NKE
Prevost

ŒUVRES

CHOISIES

DE L'ABBÉ PRÉVOST,

AVEC FIGURES.

TOME TRENTE-SEPTIÈME.

37 ✓

HISTOIRE
DE
CICÉRON,

TIRÉE

DE SES ÉCRITS

ET

DES MONUMENS DE SON SIECLE;

Avec les Preuves & des Eclairciſſemens :

Traduite de l'Anglois, par l'Abbé PRÉVOST.

TOME SECOND.



A AMSTERDAM,

Et ſe trouve à PARIS,

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

M. DCC. LXXXV.



HISTOIRE
DE LA VIE
DE
CICÉRON.

LIVRE QUATRIEME.

LA qualité de consulaire, à laquelle Cicéron se trouvoit réduit, étoit regardée comme le premier titre de Rome après les grands magistrats, & formoit l'ordre de citoyens le plus distingué. Ils avoient au sénat un banc qui leur étoit propre. Ils portoient leur avis les premiers, & c'étoit ordinairement leur opinion qui décidoit de toutes les autres. Comme ils avoient passé par tous les offices de l'état, & qu'ils connoissoient toutes les branches de l'administration, leur expérience ne

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. JUNIUS FILANUS. L. LICINIUS MURENA.

Ad. fr. 3. [illegible]

pouvoir manquer de leur donner beaucoup d'autorité. [illegible] le plus ex[illegible] à la [illegible] pour leur intérêt, ils étoient regardés, non-seulement comme les plus habiles, mais encore comme les plus [illegible] de tous les [illegible].

Cette [illegible] convenoit parfaitement au caractère & aux desirs de Cicéron. Il n'aspiroit point au gouvernement des provinces ni au commandement des armées. Le centre de toutes ses vues étoit le Sénat & le Forum, pour y veiller comme aux parties vitales de la république, & pour diriger toutes les délibérations à leur vrai but, qui étoit le bien général de l'état. Il se considéroit dans ces deux endroits comme la sentinelle de l'empire, les yeux toujours ouverts pour observer les nuages & les tempêtes, la voix prête à donner l'alarme, & à marquer par quelles voies les moindres maux pouvoient être (*a*) prévenus. « C'étoit, » pour me servir de ses termes, la seule gloire » à laquelle il prétendoit, la seule consolation » qui flattoit ses désirs; & s'il envisageoit quel- » que chose au-delà, il confesse que c'étoit uni- » quement la douceur d'une heureuse vieillesse,

---

(*a*) Ideo in hac custodia & tanquam in specula collocati sumus, ut vacuum omni metu populum roman. nostra vigilia & perspicientia redderemus. *Phil.* 7, 7.

» dans laquelle il espéroit de recueillir pour fruit » de ses services, l'amour & la considération de » ses citoyens ». Mais il se trompoit dans toutes ses espérances. S'il avoit commencé à sentir les atteintes de l'envie en quittant le consulat, il fut bientôt exposé plus ouvertement à la haine de tous les factieux, à qui il avoit déclaré une guerre perpétuelle; & leur fureur ne se rallentit point qu'ils ne l'eussent chassé de cette même ville qu'il venoit de sauver si glorieusement.

An. de R. 691.
Cicer. 45.
Coss.
D. JUNIUS FILANUS.
L. LICINIUS MURENA.

L'attaque recommença par Metellus. Sa naissance & l'autorité de son emploi le rendoient propre à se faire le chef de cette entreprise. Ayant à tous momens l'occasion de haranguer le peuple, il n'en perdit pas une d'outrager & d'avilir Cicéron pour avoir ôté la vie à des citoyens sans aucune forme de procès; & dans ses invectives il fut toujours soutenu par Jules-César, qui le poussoit en même-tems à publier plusieurs loix pernicieuses, dont le sénat ne fut pas moins embarrassé. Cicéron n'avoit point de penchant à se mettre en lice avec le tribun. Il prit des mesures au contraire pour terminer cette querelle par un accommodement. Outre les bons offices de leurs amis communs, il employa ceux de Claudia, belle-sœur de Metellus, & ceux de Mucia sa sœur, femme de Pompée. Mais la réponse du tribun fut qu'étant engagé si loin, il

An. de R. 691
Cicer. 45.
Coss.
D. JUNIUS SILANUS.
L. LICINIUS MURENA.

ne dépendoit (*a*) plus de lui d'arrêter ses poursuit de sorte qu'il ne resta plus d'autre parti à Cicér que d'employer toute sa vigueur & toute son é quence à repousser les insultes de ce pétulant m gistrat.

D'un autre côté César n'attaquoit pas Catu avec moins de violence. En prenant possession la préture, il avoit commencé l'exercice de s emploi par lui demander compte des sommes p bliques qu'il avoit employées à rebâtir le capito & l'accusant d'en avoir détourné une partie à s usage, il vouloit que son nom fût effacé du fro tispice, & que le reste des réparations fût con à Pompée. Mais le sénat prit parti pour Catul avec tant de chaleur, que (*b*) le préteur se forcé d'abandonner son entreprise. Lié comme étoit avec Metellus, ils conçurent tous deux p cette expérience, qu'il leur seroit impossible résister à l'autorité du sénat sans le secours de Po pée; & prenant la résolution de le gagner p toutes sortes d'artifices, Metellus porta une par laquelle « il le rapeloit à Rome avec son a » mée, (*c*) pour rétablir l'ordre dans l'état,

(*a*) Quibus ille respondit, sibi non esse integrum. *Ep fam.* 5, 2.

(*b*) Sueton. J. Cæs. 15. Dio. liv. 37, p. 49.

(*c*) Dio. *Ibid.* Plutarq. *Vie de Cicéron.*

» remédier aux désordres causés par l'imprudence » de Cicéron ». Ils se flattoient qu'en faisant tomber tout le pouvoir entre ses mains, ils ne manqueroient point de le partager avec lui, ou du moins que les jalousies qu'ils feroient naître entre lui & le Sénat causeroient infailliblement des troubles dont ils auroient toujours quelque avantage à retirer. Mais leur loi parut si dangereuse, que le Sénat pour en marquer sa douleur, changea de robes comme dans les tems de calamité publique, & résolut, avec le secours de Caton & de quelques autres tribuns, de s'y opposer de tout son pouvoir. Metellus s'en effraya si peu, qu'il entreprit de lire lui-même la loi au peuple, mais Caton lui arracha le papier; & lorsque s'enflammant de plus en plus, il voulut la prononcer par cœur, Minucius, autre tribun du peuple, lui ferma la bouche de sa main. Cette dispute jetta l'assemblée dans une telle confusion, & le tumulte devint si grand dans la ville, que le Sénat appuyé de tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens dans les différens ordres de Rome, prit la vigoureuse (a) résolution de suspendre César & Metellus de l'exercice de leurs emplois.

Ans. de R. 691. Cic. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

Le ressentiment de cette injure auroit porté César

(a) Donec ambo administratione reip. decreto patrum submoverentur. *Sueton. I. Cæs. 16.*

n. de R. 691. icer. 45. Coss. . JUNIUS LANUS. LICINIUS JRENA.

à toutes sortes d'excès; mais s'appercevant qu'on n'en étoit pas venu à cette extrêmité sans avoir pris de justes précautions, il crut (*a*) que sa propre sûreté l'obligeoit de se retirer. S'étant renfermé pendant quelque tems dans sa maison, il se conduisit avec tant de soumission & de prudence, qu'il obtint du sénat la révocation du décret. Cependant il n'entretenoit pas moins d'intelligence avec Metellus; & ce fut sans doute de concert avec lui, que ce tribun se retira (*b*) vers Pompée son beau-frère, dans l'espérance qu'en lui faisant des récits infidelles de ce qui se passoit à Rome, & lui offrant la faveur assurée du peuple, il lui feroit prendre la résolution de modérer le pouvoir de Cicéron & du sénat, & de se déclarer peut-être ouvertement pour le parti opposé. Dans le même tems, Cicéron publia contre Metellus une harangue fort véhémente, dont il (*c*) parle dans ses lettres sous le titre de *Metellina*. Il l'avoit

(*a*) Ut comperit paratos qui vi ac per arma prohiberent, dimissis lictoribus, abjectaque prætexta, domum clam refugit, pro conditione temporum quieturus..... Quod cum præter opinionem evenisset, senatus accitum in curiam & amplissimis verbis collaudatum, in integrum restituit, inducto priore decreto. *Sueton. ibid.*

(*b*) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

(*c*) In illam orationem Metellinam addidi quædam: liber tibi mittetur. *Ad Att.* 1, 13.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

de R. 691. r. 45. oss. JUNIUS NUS. CINIUS ENA.

à vous tourner en ridicule. J'ignore en vérité quel eſt le ſens de ce reproche; mais je m'imagine qu'on n'aura pas manqué de vous rapporter, qu'en parlant l'autre jour au ſénat du bonheur que j'ai eu de ſauver la république, je dis qu'un de vos proches parens, à qui vous ne pouvez rien refuſer, vous avoit fait ſupprimer ce que vous vous étiez propoſé de dire à ma louange. J'ajoutai que dans l'entrepriſe de ſauver l'état, j'avois tellement partagé le fardeau avec vous, que je m'étois chargé de garantir la ville de ſes dangers intérieurs, & vous, de défendre l'Italie contre les armes & les complots ſecrets de nos ennemis, mais que cette glorieuſe aſſociation avoit été rompue par vos amis, qui appréhendoient quelque retour de votre reconnoiſſance pour les ſervices & les honneurs que vous aviez reçus de moi. Ayant repréſenté dans le même diſcours l'eſpérance que j'avois conçue du vôtre, & combien j'avois été trompé dans mon attente, l'aſſemblée trouva la choſe plaiſante, & ne put s'empêcher de rire avec modération, mais moins de vous que de mon erreur, & de m'entendre confeſſer ingénument que j'avois déſiré vos louanges. Il me ſemble, & vous en conviendrez vous-même, que je ne pouvois rien faire de plus honorable pour vous, que d'avouer avec tant de candeur, que dans la plus brillante & la plus illuſtre circonſtance de ma vie, il manquoit en-

[illegible] pour [illegible]
Vous me [illegible]
mais ce que [illegible]
mes l'amour [illegible]
efforce [illegible]
si je vous disois [illegible]
ment pour l'amour de vous. [illegible]
[illegible]
armées & [illegible]
affaire, & [illegible]
[illegible] Mais [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
mais [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
le sentiment [illegible]
[illegible]
par sentiment [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

n. de R. 691. icer. 45. Coss. Junius ...anus. ...icinius ...rena.

peuple, ce que je vous écrivis; & je vous laisse à juger si dans votre dernier voyage à Rome vous m'avez marqué le retour auquel je devois m'attendre. Vous me parlez de notre réconciliation : quel peut être le sens de ce terme lorsque l'amitié n'a jamais été interrompue ?

A l'égard de votre frère que vous m'accusez d'avoir traité avec trop de rigueur : premièrement je vous demande en grace d'être bien persuadé, que je loue cette tendresse fraternelle qui vous fait prendre ses intérêts avec tant de chaleur : en second lieu, je vous fais des excuses sincères, si l'intérêt de la république, qui m'est à la vérité plus cher qu'à personne, m'a fait agir contre votre frère. Mais supposé aussi que je n'aie fait que me défendre contre ses cruelles attaques, ne conviendrez-vous pas que c'est en avoir fort bien usé avec vous, que de ne vous avoir pas même porté mes plaintes contre lui? Aussitôt que je le vis disposé à tourner à ma destruction toutes les forces de son tribunat, je m'adressai à Claudia, votre épouse, & à votre sœur Mucia, dont j'ai souvent ressenti les bons offices, en faveur de l'amitié qui me lie avec Pompée, pour le détourner du dessein de me faire outrage : cependant il est impossible que vous ignoriez qu'à la fin de mon consulat, le dernier jour de cette heureuse année où j'ai sauvé l'état, il m'a fait l'affront le plus sensible qu'ait

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

il ne prononça pas trois mots sans me no
& sans accompagner mon nom de menace
ne paroissoit l'intéresser tant que ma ruine,
s'arrêtant plus aux voies ordinaires de la j
il ne pensoit qu'à la violence. Si ma résistanc
été moins ferme & moins constante, qui
pas cru que toute la vigueur que j'ai fait
dans mon consulat étoit plutôt l'effet du
que celui de la vertu ? Comptez, si vous av
ré toutes ces circonstances, que votre fr
en a imposé par des déguisemens : ou s'il
fidellement informé, vous devez des lo
mon caractère & à ma patience, qui n
pas permis de vous en faire des plaintes.
sent que vous devez être persuadé qu'il n'é
question, comme vous l'écrivez, de quelq
roles entre votre frère & moi, mais d'un
furieux de me perdre, rendez justice à m
ceur, si je puis donner ce nom, après un
trage, à ce qui mérite mieux peut-être ce
mollesse & de foiblesse d'esprit. Je n'ai jamai
proposé contre votre frère, lorsqu'il a été
tion de lui au sénat ; & je me suis toujours
pour soutenir de mon suffrage ceux qui lui
été les plus favorables. J'ajouterai même, que
gré les raisons que j'avois de n'y pas prendre
intérêt fort vif, non-seulement je n'ai pas resse
de peine lorsqu'on a parlé de révoquer le

L. de R. 691. Cer 45. Coss. Junius Ablus. Icinius Rena.

mauvaises impressions qu'il craignoit de la malignité de ses ennemis, que pour tirer de lui quelque déclaration publique à l'honneur de sa conduite. Mais Pompée qui avoit déja reçu des informations peu avantageuses, de la main de Metellus & de César, lui fit une réponse fort froide, sans y mêler un seul mot qui eût rapport à l'affaire de Catilina. Cicéron lui en marqua son ressentiment par la lettre suivante, dans des termes néanmoins qui font assez connoître combien il craignoit d'irriter un homme, si considéré dans la république, que tous les partis s'empressoient à lui faire leur cour.

M. T. Cicéron à Cn. Pompée le Grand, Empereur (a).

J'ai reçu une satisfaction incroyable, mais qui

(*a*) Le mot d'*imperator* n'a signifié dans son origine que le *chef* ou le général d'une armée; (Cicer. de Orat. 1, 48.) & dans ce sens il appartenoit également à tous ceux qui avoient le commandement suprême dans quelque partie de l'empire. Mais après une victoire considérable, les soldats avoient coutume de saluer leur général sous le nom d'*Imperator*, pour marquer qu'ils attribuoient à sa conduite & à ses auspices tout le mérite de l'action; cet usage rendit les généraux fiers de ce titre, comme d'un effet de la victoire & d'un succès qui n'étoit dû qu'à leur valeur. Aussi devint-il comme un degré nécessaire pour parvenir au triomphe. Alors on prenoit constamment ce titre, qui

[illegible]

[illegible]

[illegible]

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. JUNIUS FILANUS. L. LICINIUS MURENA.

par considération pour la république autant q pour notre liaison, quelque compliment ou qu que félicitation sur les évènemens de mon co sulat. Je m'imagine que votre silence n'est ve que de la crainte d'offenser certaines personne mais je serois fâché que vous ignorassiez que que j'ai fait pour le salut de ma patrie a méri les applaudissemens de toute la terre. Vous r viendrez à Rome, & vous trouverez que je n suis conduit avec tant de prudence & de grande d'ame, que vous, qui êtes fort supérieur à Sc pion, vous ne ferez pas difficulté de m'admettr moi qui ne suis pas trop inférieur à Lælius, vos conseils publics & à la familiarité particuliè de votre amitié.

(*a*) Quelque tems après la défaite de Catilin on entreprit à Rome de nouvelles recherches co tre ses complices, à l'occasion des demandes d L. Vettius, qui ayant accusé J. César devant l questeur Novius Niger, comme Q. Curius l'avo fait ensuite au sénat, prétendoit à la récompen qui avoit été assignée publiquement pour cel

(*a*) Cum implorato Ciceronis testimonio quædam se d conjuratione ultro detulisse docuisset, ne Curio præmia d rentur effecit. Vettium.... pro rostris in concione pœne di cerptum, in carcerem conjecit. Eodem Novium quæstorem quod compellari apud se majorem potestatem passus esse *Suet. J. Cæs.* 17.

[illegible]
[illegible] Cic [illegible]
[illegible]
Mais [illegible]
[illegible]
[illegible] Venus [illegible]
[illegible]
[illegible] Luc [illegible]
[illegible] Sylla [illegible]
[illegible]

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

fut si éloigné de le défendre, qu'il (*a*) servit au contraire de témoin contre lui.

P. Sylla, qui avoit été accusé de brigue avec Autronius & condamné comme lui, se trouvoit encore chargé d'avoir participé deux fois aux conspirations de Catilina, à l'une qui avoit avorté, & depuis à celle du consulat de Cicéron. Il fut défendu dans la première accusation par Hortensius, & dans la seconde par Cicéron. L'aggresseur étoit Torquatus, fils de son premier accusateur, jeune romain plein de feu & de qualités brillantes, qui se piquant de triompher d'un ennemi, & craignant que Cicéron ne l'arrachât de ses mains, tourna ses railleries contre l'orateur au lieu d'attaquer l'accusé. Il traita Cicéron avec une liberté qui approchoit de l'insolence; & cherchant à le rendre odieux, il lui donna le titre de *roi*, qui s'attribuoit le pouvoir de perdre & de sauver. Il prétendit qu'il étoit le troisième roi étranger, qui eût regné à Rome après Numa & Tarquin, & que Sylla, loin de s'exposer à la sentence des juges, auroit pris le parti de quitter la ville, si tout autre orateur eût entrepris de le défendre.

(*a*) Veniebat ad me, & sæpe veniebat Autronius multis cum lacrymis, supplex ut se defenderem: se meum condiscipulum in pueritia, familiarem in adolescentia, collegam in quæstura commemorabat fuisse. *Pro Syll.* 6, 30.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

» plutôt vos accusations de ce côté-là, que sur un » nom que vous m'attribuez sans fondement & » qui n'est au fond qu'une calomnie ? En tout cas, » ajoute-t-il, mon royaume est d'un genre si pé- » nible, qu'il n'y a personne à Rome qui voulût » accepter ma couronne au même prix. Il lui » déclare qu'en faveur de sa jeunesse & du mérite » de son père, il veut bien lui passer ses mauvai- » ses plaisanteries, quoique jusqu'alors personne » n'eût attaqué impunément sa conduite; mais » que tout éloigné qu'il est de tomber sur un en- » nemi si facile à vaincre, & dont l'âge, les for- » ces & l'expérience ne pouvoient lui offrir qu'un » combat fort inégal, il ne lui conseille pas moins » de ne pas abuser plus long-tems de sa patience, » de peur qu'il ne soit obligé de lui faire sentir » l'aiguillon de son éloquence ». A l'égard du fond de la cause, Cicéron le traita avec l'habileté dont le public même s'étoit fait une habitude. Sylla fut déchargé de l'accusation. Mais son avocat n'eut pas lieu dans la suite de s'applaudir d'un triomphe qui conserva un (*a*) lieutenant-général à César pour la bataille de Pharsale, & même un ministre absolu de son pouvoir dans la confiscation & la vente des biens d'une partie des citoyens.

(*a*) Cæs. Comment. de Bel. Civ.

[illegible]

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. JUNIUS SILANUS. L. LICINIUS MURENA.

d'avoir soutenu C. Gracchus dans ses séditions. La règle de Cicéron étoit celle qu'il recommande dans ses Offices ; « que la dignité d'un citoyen » considérable fût relevée par sa maison (*a*) ; mais » qu'il ne prétendît point la tirer entièrement d'un » édifice ». Il rapporte les exemples de quantité de grands hommes, qui par la situation de leurs maisons dans un lieu propre à frapper les yeux du peuple, & à donner par conséquent une grande opinion de leur magnificence, s'étoient ouvert une route facile aux premiers honneurs de la république.

Aulu-Gelle raconte que Cicéron étant résolu d'acheter sa maison du mont Palatin, & n'ayant point la somme qu'on lui demandoit, l'emprunta secrètement de Sylla, son client, dans le tems même qu'il travailloit à sa défense ; mais que le bruit s'en étant répandu, il nia également & l'emprunt & le dessein même qu'il avoit d'acheter la maison. N'ayant pas laissé de l'acheter quelques jours après, il répondit à ceux qui le railloient de cette aventure, qu'il falloit être fou pour s'i-

---

tem fecerat, & senatûs sententia est interfectus, & domus ejus eversa est ; in qua porticum, post aliquanto, Q. Catulus de manubiis cimbricis fecit. *Pro Dom.* 38.

(*a*) Ornanda est enim dignitas domo, non ex domo tota quærenda. *De Offic.* 1, 39.

...tot que pensant à se procurer une maison, il [illegible]pprendre à tout le monde, au risque de faire des concurrens qui [illegible] [illegible]. Anin-Gel[illegible] [illegible]is conte de quelque [illegible] [illegible] Cicéron, [illegible] blic non-seulement après [illegible] sa vie même, [illegible]

[illegible]

An. de R. 69[illegible]
Cicer. [illegible]
Coss. [illegible]

[illegible]

. de R. 691. ...er. 45. ...oss. JUNIUS ...ANUS. ...ICINIUS ...ENA.

obligé d'entrer dans quelque conſpiration pour trouver le moyen de s'acquitter; mais il craignoit, ajoute-t-il, que les (*a*) conjurés ne priſſent point aiſément confiance à lui. Sa vanité fut expoſée à quelque cenſure, pour l'avoir engagé dans une dépenſe ſi exceſſive avec l'argent d'autrui; mais le conſul Meſſala lui fournit quelque tems après l'occaſion de ſe juſtifier, en achetant beaucoup plus cher, & d'une ſomme empruntée comme lui, la maiſon d'Autronius. « On commence à ſe per- » ſuader, dit-il, que j'ai fait un bon marché, & » qu'on peut uſer quelquefois du ſecours de ſes » amis pour acheter ce qui eſt capable d'apporter » quelque luſtre à notre dignité (*b*) ».

Cette année finit par un évènement plus remarquable, qui non-ſeulement précipita Cicéron dans un malheur imprévu, mais qui ſemble avoir été la première ſource de la ruine de la république. Ce fut la profanation des myſtères de la bonne déeſſe par P. Clodius, queſteur actuel, & par conſéquent membre du ſénat. Il étoit deſ-

---

(*a*) Itaque ſcito me nunc tantum habere æris alieni, ut cupiam conjurare ſi quiſquam recipiat. Sed partim me excludent, &c. *Ibid.*

(*b*) Ea emptione & nos bene emiſſe judicati ſumus, & homines intelligere cœperunt licere amicorum facultatibus in emendo ad dignitatem aliquam pervenire. *Ad Att.* 1, 13.

endu de la plus noble famille de la république. An. de R. 691.
on âge étoit la fleur de la jeunesse. Sa figure, Cons. [illegible]
on esprit, son éloquence l'élevoient au-dessus de D. [illegible]
ous ceux qui étoient entrés avec lui dans la car- [illegible]
ière des honneurs. Mais avec tous ces avantages [illegible]
aturels, il avoit l'ame infectée de toutes sortes
le vices. Sa fierté alloit jusqu'à l'insolence. Il étoit
éger, audacieux, méchant par principes: & sans
espect, comme sans goût pour les gens de bien.
Les loix civiles, celles même de la nature, n'é-
toient pas un frein capable de l'arrêter. La diffi-
culté des entreprises sembloit irriter ses passions,
& ce qu'il desiroit le plus ardemment étoit tou-
jours ce que les autres avoient désespéré d'obte-
nir. Aussi dédaignoit-il les honneurs publics sous
leur forme commune, & ne comptoit-il pour des
plaisirs que l'impiété (a), l'adultère & l'inceste. Il

(a) [illegible]

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

étoit en intrigue avec Pompeia, femme de César, qui célébroit cette année dans sa maison les mystères respectables de la bonne déesse. Le scrupule alloit si loin pour en écarter les hommes que s'il s'en trouvoit un portrait dans le lieu de l'assemblée, on le couvroit (*a*) avec soin pendant la cérémonie. Cette scène parut propre à Clodius pour satisfaire ses inclinations dissolues. Il résolut de s'ouvrir l'accès près de sa maîtresse jusqu'au milieu des saints mystères, & s'étant déguisé en femme, il espéra qu'à la faveur de sa figure & par le secours d'une esclave de ce sexe, qu'il avoit mise dans son secret (*b*), il pourroit s'introduire sans être reconnu. Mais il arriva quelque erreur entre lui & son guide. Il prit un chemin pour l'autre en entrant dans la maison, & tom-

(*a*) .... Ubi velari pictura jubetur
Quæcumque alterius sexus imitata figuram est.
Juven. 6, 339.

Quod quidem sacrificium nemo ante P. Clodium in omni memoria violavit..... Quod fit per virgines vestales, fit pro pop. rom. fit in ea domo quæ est in imperio, fit incredibili ceremonia, fit ei deæ cujus ne nomen quidem viros scire fas est. *De Harusp. Resp.* 17.

(*b*) P. Clodium, Appii filium, credo te audiisse cum veste muliebri deprensum domi Caii Cæsaris, cum pro populo fieret, eumque per manus servulæ servatum & eductum; rem esse insigni infamia. *Ad Att.* 1, 12.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. JUNIUS SILANUS. L. LICINIUS MURENA.

étoit en intrigue avec Pompeia, femme de César, qui célébroit cette année dans sa maison les mystères respectables de la bonne déesse. Le scrupule alloit si loin pour en écarter les hommes, que s'il s'en trouvoit un portrait dans le lieu de l'assemblée, on le couvroit (*a*) avec soin pendant la cérémonie. Cette scène parut propre à Clodius pour satisfaire ses inclinations dissolues. Il résolut de s'ouvrir l'accès près de sa maîtresse jusqu'au milieu des saints mystères, & s'étant déguisé en femme, il espéra qu'à la faveur de sa figure & par le secours d'une esclave de ce sexe, qu'il avoit mise dans son secret (*b*), il pourroit s'introduire sans être reconnu. Mais il arriva quelque erreur entre lui & son guide. Il prit un chemin pour l'autre en entrant dans la maison, & tom-

---

(*a*) .... Ubi velari pictura jubetur
Quæcumque alterius sexus imitata figuram est.
Juven. 6, 339.

Quod quidem sacrificium nemo ante P. Clodium in omni memoria violavit..... Quod fit per virgines vestales, fit pro pop. rom. fit in ea domo quæ est in imperio, fit incredibili ceremonia, fit ei deæ cujus ne nomen quidem viros scire fas est. *De Harusp. Resp.* 17.

(*b*) P. Clodium, Appii filium, credo te audiisse cum veste muliebri deprensum domi Caii Cæsaris, cum pro populo fieret, eumque per manus servulæ servatum & eductum; rem esse insigni infamia. *Ad Att.* 1, 12.

bant mal à propos au milieu de plusieurs autres esclaves, il eut besoin de leur faire quelques demandes qui le trahirent au son de sa voix. Ces femmes poussèrent aussi-tôt des cris qui alarmèrent toute l'assemblée, & les matrones effrayées d'une si horrible impiété, jetèrent un voile sur les sacrés mystères. Clodius eut néanmoins le bonheur d'échapper à leur vengeance, & se sauva à la faveur du désordre.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

Une aventure si scandaleuse répandit l'étonnement & l'horreur dans toute la ville. Le peuple étoit consterné de la profanation des plus saints mystères de la république. Ceux, dont les vues étoient plus relevées, déploroient la corruption de la discipline & des bonnes mœurs. César répudia sa femme; & les honnêtes gens de tous les ordres demandèrent que le coupable fût puni sans ménagement, moins peut-être pour venger la bonne déesse que pour se délivrer d'un citoyen, qui par cette entreprise & par quantité d'autres actions de la même (a) nature, sembloit annoncer tous les maux qu'il étoit capable de causer à l'état. C'étoit une opinion constamment établie

(a) Videbam illud scelus tam importunum, audaciam tam immanem adolescentis, furentis, nobilis, vulnerati, non posse arceri otii finibus: erupturum aliquando illud malum, si impunitum fuisset, ad perniciem civitatis. *De Harusp. Resp.* 5.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Muréna.

parmi le peuple, que le téméraire qui oseroit approfondir ces redoutables mystères perdroit la vue au même moment. « Il étoit impossible, dit » Cicéron, qu'on en sût la vérité avant Clodius, » puisque jamais personne n'avoit été capable de » cet attentat : mais l'opinion du peuple fut véri- » fiée par son exemple, avec cette seule différence » que l'aveuglement du corps fut changé dans » celui de l'ame (*a*) ».

L'affaire ayant été rapportée au sénat, les pères conscrits effrayés eux-mêmes de la grandeur & de la nouveauté du crime, en renvoyèrent la connoissance au collège des pontifes, qui déclarèrent que c'étoit une impiété abominable. Sur quoi les consuls furent chargés par un décret de citer Clodius au tribunal (*b*) du peuple. Mais Q. Fusius Calenus, l'un des tribuns, soutenu par

(*a*) Aut quod oculos, ut opinio illius religionis est, non perdidisti. Quis enim ante te sacra illa vir sciens viderat, ut quisquam pœnam quæ sequeretur illud scelus scire posset? *Ibid.* 18. Pœna omnis oculorum ad cæcitatem mentis conversa est. *Pro Dom.* 40.

(*b*) Id sacrificium cum virgines instaurassent, mentionem à Q. Cornificio in senatu factam; post rem ex S. C. ad pontifices relatam, idque ab eis nefas esse decretum: deinde ex S. C. consules rogationem promulgasse; uxori Cæsarem nuncium remisisse. In hac causa Piso, amicitia Publii Clodii ductus, operam dat ut ea rogatio antiquetur, &c. *Ad Att.* 1, 13.

toute la faction Clodienne, s'opposa hautement à cette résolution. Le tumulte devint fort grand dans la ville. Le sénat insistoit sur son premier décret; Pison, l'un des consuls, s'efforçoit de faire changer d'avis aux sénateurs; & Clodius se jetant humblement à leurs pieds, les conjuroit l'un après l'autre de ne pas le perdre. Cependant, dans une seconde assemblée du sénat, il n'eut pas plus de quinze voix en sa faveur, & toutes les autres, au nombre de quatre cens, furent pour l'exécution du premier décret. On en porta même un nouveau, par lequel il fut ordonné aux consuls de recommander le premier au peuple avec toute leur autorité, & de n'entreprendre aucune affaire avant que celle-ci fût terminée. Le désordre n'ayant fait qu'augmenter, Hortensius proposa un expédient qui fut accepté de toutes les parties: ce fut d'établir une commission particulière, qui auroit le préteur pour président. Ainsi la différence consistoit à faire juger Clodius par le peuple ou par des juges particuliers; mais elle étoit essentielle. Hortensius craignoit qu'à la faveur d'une partie de la populace, que la faction Clodienne ne manqueroit pas de gagner par ses corruptions (*a*), le coupable n'échappât aux formes

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

(*a*) Senatus vocatur: cum decerneretur frequenti senatu, contra pugnante Pisone, ad pedes omnium sigillatim accidente Clodio, ut consules populum cohortarentur ad roga-

An. de R. 691.
Cicer. 45.
COSS.
D. JUNIUS FILANUS.
L. LICINIUS MURENA.

de la justice, « étant persuadée d'ailleurs qu'il » n'y avoit point de juges qui pussent l'absoudre: » &, suivant les termes de Cicéron, il ne falloit » qu'une épée de plomb pour en délivrer l'état ». Mais le tribun appréhendoit de son côté que dans une commission particulière il ne fût encore plus facile de corrompre les juges, ou que l'artifice n'influât même dans le choix des commissaires (*a*). Cicéron avoit les mêmes craintes; ce qui lui fit prendre la résolution de ne se ranger d'aucun parti, & d'abandonner le coupable à la haine que tout le monde devoit avoir pour son caractère.

Toute la défense de Clodius se réduisit à pré-

tionem accipiendam: homines ad xv. Curioni, nullum S. C. facienti, assenserunt; ex altera parte facile cccc. fuerunt. Senatus decernebat, ut antequam rogatio lata esset, ne quid ageretur. *Ibid.* 14.

(*a*) Postea vero quàm Hortensius excogitavit ut legem de religione fusius tribunus pleb. ferret, in qua nihil aliud à consulari rogatione differebat, nisi judicum genus, (in eo autem erant omnia) pugnavitque ut ita fieret; quod & sibi & aliis persuaserat nullis illum judicibus effugere posse; contraxi vela, perspiciens inopiam judicum..... Hortensius non vidit illud, satius esse illum in infamia & sordibus relinqui, quàm infirmo judicio committi. Sed ductus odio properavit rem deducere in judicium, cum illum plumbeo gladio jugulatum iri tamen diceret..... A me tamen ab initio consilium Hortensii reprehendebatur. *Ad Att.* 1, 16.

[illegible]

[illegible]

[illegible] & [illegible]

Quoniam [illegible]

judice [illegible]

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Pupius Pison. M. Valerius Messala.

voit être exempt de soupçon comme de crime. Peut-être prévoyoit-il quel seroit le succès du jugement ; & dans les vues qu'il avoit déja formées pour l'avenir, il vouloit ménager un homme du caractère de Clodius, dont il espéroit beaucoup de service. Plutarque prétend que Cicéron même ne fut porté à se mêler de cette affaire, que par les importunités de sa femme, qui joignoit à son humeur fière & impérieuse quelque jalousie contre la sœur de Clodius, jusqu'à craindre qu'elle ne lui dérobât le cœur de son mari. Ce trait est d'autant plus probable, qu'après avoit marqué d'abord (*a*) assez de chaleur, Cicéron confessa lui-même qu'il se refroidissoit de jour en jour ; sans compter qu'entre les reproches qu'il fit dans la suite à Clodius, il touche quelque chose des avances de galanterie qu'il avoit reçues de Clodia, sa sœur. Au reste, il ne s'étoit point emporté dans sa déposition ; « & ce qu'il avoit dit » étoit si public & si attesté, qu'il n'avoit pu se » dispenser d'en rendre témoignage (*b*) ».

Les juges commencèrent avec beaucoup de

(*a*) Nosmetipsi qui Lycurgei à principio fuissemus, quotidie demitigamur. *Ad Att.* 1, 13.

(*b*) Neque dixi quidquam pro testimonio, nisi quod erat ita notum atque testatum, ut non possem præterire. *Ibid.* 26.

gravité

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

dérobât l'argent qu'ils avoient reçu de Clodius.

Une conclusion si peu attendue chagrina sérieusement Cicéron. « Il se plaint que le repos de l'état, » qu'il avoit établi avec tant de soin pendant son » consulat, & qui paroissoit fondé solidement » sur l'union de tous les gens de bien, alloit être » détruit par ce seul jugement, si quelque divinité » ne prenoit pitié de Rome & de la république. » Qui donnera, néanmoins, ajoute-t-il, le nom de » jugement à la décision de trente des plus mé- » prisables citoyens de Rome, qui ont eu l'audace » de violer, pour une somme d'argent, tous les » droits de la république & de la justice, & de » déclarer faux ce que le public connoissoit pour » une vérité manifeste » ? Comme il se croyoit

gladiatorio ludo confecisse totum negotium. Arcessivit ad se, promisit, intercessit, dedit. Jam vero, ô dii boni, rem perditam ! etiam noctes certarum mulierum atque adolescentulorum nobilium introductiones nonnullis judicibus pro mercedis cumulo fuerunt. XXV judices ita fortes fuerunt ut summo proposito periculo vel perire maluerint quàm perdere omnia ; XXXI fuerunt quos fames magis quàm fama commoverit. Quorum Catulus cum vidisset quemdam, quod vos, inquit, præsidium à nobis postulabatis ? An ne nummi vobis eriperentur timebatis ?.... Maculosi senatores, nudi equites : pauci tamen boni inerant, quos rejectione fugare ille non potuerat, qui mœsti inter sui dissimiles & mœrentes sedebant & contagione turpitudinis vehementer commovebantur. *Ad Attic.* 1, 16.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Pupius Pison. M. Valerius Messala.

» pris aux myſtères de la bonne déeſſe. Mais qu'al» loit chercher aux eaux, reprit Clodius, un payſan » d'Arpinum ? Il faut le demander, répliqua Ci» céron, à cette perſonne de vos amies qui n'a (*a*) » pas toujours été indifférente pour le payſan d'Ar» pinum. Vous avez acheté une maiſon, recom» mença Clodius. Que ne dites-vous, des juges, » répondit Cicéron ? Ces juges-là, continua Clo» dius, ne s'en rapporteroient pas à votre ſerment. » Mais, répliqua Cicéron, vingt-cinq de ces juges» là ont aſſez bien établi mon crédit ; tandis que » les autres vous en ont fait ſi peu, que vous » avez été obligé de les payer d'avance ». Les éclats de rire ſe déclarèrent ſi fort pour Cicéron, que Clodius demeura confus, & n'eut point d'autre parti à prendre que de s'aſſeoir ſur ſon banc. Mais cette diſpute étant devenue comme une déclaration de guerre, ils ne ſe revirent plus ſans ſe piquer avec une vivacité, qui ſeroit, comme l'obſerve Cicéron, ſans chaleur & ſans grace dans un ſimple récit (*b*), parce que l'agrément de ces

(*a*) Cette raillerie à rapport à Clodia ſa ſœur, fameuſe par ſes intrigues, & qui avoit entrepris de rendre Cicéron amoureux d'elle...... Clodius qui reprochoit à Cicéron d'avoir acheté une maiſon fort cher, en acheta une qui lui coûta deux millions. *Plin. Hiſt.* 36, 15.

(*b*) Nam cætera non poſſunt habere neque vim neque venuſtatem, remoto illo ſtudio contentionis. *Ad Att.* 1, 16.

[illegible]

mais [illegible]

L[illegible] A[illegible]. [illegible]

[illegible]

[illegible] les [illegible]. [illegible]

[illegible]

[illegible] avoir [illegible]

pour [illegible]

par [illegible]

parts [illegible]

suivant le [illegible] C[illegible]

[illegible] caractère, [illegible]

ancore que de [illegible]

mauvais [illegible]

ller par ses bons mots . [illegible]

) Neque id magis amicitia [illegible] carum rerum atque partium. [illegible] parvo animo & prave, [illegible] so quod etiam sine dicacitate [illegible] facetiis ridiculus, nihil agens [illegible] primatibus ; à quo nihil speres [illegible] metuas mali, quia non [illegible] is vitiosus, quod iners, quod [illegible]

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. PUPPIUS PISON, M. VALERIUS MESSALA.

» esprit, & qui faisoit moins rire par ses pensées » que par ses regards & par ses grimaces. Il n'étoit ni pour le parti populaire, ni pour l'aristocratique; homme dont il n'y avoit point de » bien à espérer, parce que son inclination ne » l'y portoit pas, ni de mal à craindre, parce » qu'il n'avoit point la hardiesse d'en faire; & qui » auroit été plus vicieux, en un mot, s'il avoit » eu un vice de moins, celui de l'indolence & » de la paresse ». Cicéron usa de la liberté qu'il lui accordoit de s'expliquer sans ménagement & l'épargna si peu lui-même, sur tout ce qu'il avoit fait en faveur de Clodius, qu'il empêcha le sénat de lui décerner le gouvernement de Syrie (*a*), pour lequel il étoit déja désigné. Messala (*b*), son collègue, étoit d'un caractère fort différent : magistrat ferme, laborieux, imitateur constant de Cicéron, dont il admiroit les grandes qualités.

C'est à ce tems qu'on rapporte l'élégante harangue qu'il prononça pour la défense du poëte Archias, son ancien précepteur. Il se promettoit de la muse d'Archias l'immortalité pour récompense de ce service, mais par un destin tout op-

(*a*) Consulem nulla in re consistere unquam sum passus; desponsam homini jam Syriam ademi. *Ibid.* 16.

(*b*) Messala consul est egregius, fortis, constans, diligens; nostri laudator, amator, imitator. *Ibid.* 14.

posé, c'est Archias qui doit la [illegible] nom à l'honneur que son élève lui fit de le [illegible]. Cependant l'éloge que Cicéron fait de son genie & de ses talens poëtiques doivent nous faire regretter la perte de ses ouvrages. Il avoit chanté en vers grecs les triomphes de Marius sur les cimbres, & ceux de Lucullus sur Mithridates, & dans le tems de son procès il composoit un poëme sur le [illegible] sulat de Cicéron. Mais ce dernier ouvrage a été enveloppé comme les autres dans le [illegible] tems, si l'on n'aime mieux [illegible] Cicéron n'en parle plus sans aucun [illegible] ses écrits, que la mort [illegible] chias dans son travail.

Pompée [illegible] Rome [illegible]

[illegible]

[illegible] de la [illegible] de ses [illegible] pour se fai- [illegible] du gouvernement. Et [illegible] ennemis, le [illegible] ne [illegible] pas [illegible]. Il n'avoit pas même de résistance à craindre, & le [illegible] de ses troupes lui avoit été peu [illegible]. César & le [illegible] Metellus, qui n'avoient point alors d'autre ambition que de le servir, [illegible] à faire [illegible] une occasion qui ne pouvoit jamais s'offrir si belle. Mais Pompée avoit trop de modération pour suivre des conseils si dangereux, & loin de chercher à se rendre le tyran de sa patrie, il ne pensoit qu'à se concilier le sang des premiers citoyens de Rome, que [illegible] n'auroit été lui [illegible]. Le [illegible] de la fortune & de la gloire n'avoit été troublé ni par le sénat ni par le peuple, il n'[illegible] aucun sentiment de vengeance qui pût l'engager dans des desseins violens. Il étoit même persuadé que les [illegible] qui [illegible] chaque jour en [illegible] dans la ville, [illegible] tous les partis de le [illegible] : & du caractère dont il étoit, il aimoit beaucoup mieux devoir cet honneur au choix volontaire de ses concitoyens qu'à la violence. Ainsi toutes les craintes se dissipèrent à son arrivée. A peine eut-il mis le pied dans l'Italie, qu'il congédia ses troupes, avec ordre seulement de se trouver à Rome pour

(a) Plutarq. Vie de Pompée.

son triomphe. & [illegible]
sous l'escorte de ses [illegible]
son approche la [illegible]
de voir sortir des murs [illegible]
qui venoit au-devant de lui avec [illegible] ac-
clamations & tous les [illegible]
imaginables.

Par ses derniers [illegible] il avoit [illegible]
les bornes de l'empire [illegible]
Outre les royaumes de [illegible]
de Bithynie, qu'il avoit [illegible]
provinces romaines, il avoit [illegible]
rois & toutes les nations de l'[illegible]
bords du Tigre, tributaires de la [illegible]
ses conquêtes il s'empara de la ville de Jérusa-
lem, à l'occasion d'un différend [illegible]
pour la couronne, entre les deux [illegible],
& Aristobule. La basse ville [illegible]
résistance aux armes des romains, mais la [illegible]
du temple leur coûta trois mois de siège. &
Dion nous assure (c) qu'elle n'auroit pas été fa-
cilement emportée, si Pompée qui l'assiégeoit lui-

(a) Ibid.

(b) Ut Asia quæ [illegible], nunc tribus novis provinciis ipsa [illegible]. *De Prov. Consul.* 12.

(c) Dio. 37, 36.

An. de R. 692. Cicer. 46. COSS. M. PUPPIUS PISON. M. VALERIUS MESSALA.

étoit résolu de se servir de ses forces pour se saisir du gouvernement. Et s'il l'eut entrepris, le succès ne paroissoit pas incertain. Il n'avoit pas même de résistance à craindre, & le secours de ses troupes lui auroit été peu nécessaire. César & le tribun Métellus, qui n'avoient point alors d'autre ambition que de le servir, l'invitoient à saisir (*a*) une occasion qui ne pouvoit jamais s'offrir si belle. Mais Pompée avoit trop de modération pour suivre des conseils si désespérés, & loin de chercher à se rendre le tyran de sa patrie, il ne pensoit qu'à se conserver le rang de premier citoyen de Rome, que personne n'auroit osé lui disputer. Le cours de sa fortune & de sa gloire n'ayant été troublé ni par le sénat ni par le peuple, il n'entretenoit aucun sentiment de vengeance qui pût l'engager dans des desseins violens. Il étoit même persuadé que les désordres qui alloient chaque jour en croissant dans la ville, forceroient bientôt tous les partis de le créer dictateur; & du caractère dont il étoit, il aimoit beaucoup mieux devoir cet honneur au choix volontaire de ses concitoyens qu'à la violence. Ainsi toutes les craintes se dissipèrent à son arrivée. A peine eutil mis le pied dans l'Italie, qu'il congédia ses troupes, avec ordre seulement de se trouver à Rome pour

(*a*) Plutarq. *Vie de Pompée.*

ſon triomphe; & prenant le chemin de la ville ſous l'eſcorte de ſes ſeuls domeſtiques, il eut à ſon approche la ſatisfaction ſi chère aux romains, de voir ſortir des murs tout le corps du peuple, qui venoit au-devant de lui avec toutes les acclamations & tous les témoignages (*a*) de joie imaginables.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Pupius Piso. M. Valerius Messala.

Par ſes dernières victoires, il avoit fort étendu les bornes de l'empire dans le continent de l'Aſie. Outre les royaumes de Pont (*b*), de Syrie & de Bithynie, qu'il avoit réduits à la condition des provinces romaines, il avoit rendu tous les autres rois & toutes les nations de l'Orient juſqu'aux bords du Tigre, tributaires de la république. Entre ſes conquêtes il s'empara de la ville de Jéruſalem, à l'occaſion d'un différend qui s'étoit élevé pour la couronne, entre les deux frères Hircan, & Ariſtobule. La baſſe ville s'étoit rendue ſans réſiſtance aux armes des romains, mais la forterèſſe du temple leur coûta trois mois de ſiége, & Dion nous aſſure (*c*) qu'elle n'auroit pas été facilement emportée, ſi Pompée qui l'aſſiégeoit lui-

(*a*) Ibid.

(*b*) Ut Aſia quæ imperium antea noſtrum terminabat, nunc tribus novis provinciis ipſa cingatur. *De Prov. Conſul.* 12.

(*c*) Dio. 37, 36.

An. de R. 692. Cic. 46. Coss. M. Pupius Piso. M. Valerius Messala.

même, d'en tirer avantage du sabbat des juifs, pendant lequel ils poussoient le scrupule jusqu'à negliger de se défendre. Le general romain traita le peuple avec beaucoup d'humanité. Il ne toucha point au (a) trésor sacré ni aux vases d'or du temple, qui étoient d'une valeur immense. Mais sa curiosité l'engagea dans une profanation qui causa plus de chagrin à toute la nation juive, qu'elle n'en avoit ressenti des calamités de la guerre. En visitant l'édifice, il entra non-seulement dans l'intérieur du temple, mais jusques dans le sanctuaire, dont l'entrée n'étoit permise par la loi qu'au grand-prêtre. Ce sacrilege attira sur lui, suivant la pieuse (b) remarque de M. Prideaux, la malédiction du ciel, & toutes les disgraces qui troublérent le reste de sa vie. Il fit conduire à Rome Aristobule & ses enfans, pour servir de lustre à son triomphe. Hircan, qui avoit gagné sa faveur, obtint le gouvernement & la dignité de ce grand-prêtre, en payant un tribut.

Le premier soin de Pompée, après son retour, fut d'obtenir du sénat la confirmation de tous ses actes. La faction populaire ayant entrepris de le gagner par les offres les plus séduisantes, tourna

(a) At Cn. Pompeius, captis Hierosolymis, victor, ex illo fano nihil attigit. Pro Flacco. 28.

(b) Prideaux Connect. part. 2, p. 343.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Pupius Pison. M. Valerius Messala.

» teurs ce qu'il pensoit de la profanation de [illegible]
» dius & du décret du sénat, il évita de [illegible]
» au fond du sujet, & sa réponse fut qu'il ap[illegible]
» dissoit en général à tout ce que le sénat [illegible]
» fait. Ensuite se tournant vers Cicéron, qui [illegible]
» assis près de lui, il me semble, lui dit-il, [illegible]
» c'en est assez (*a*) sur cette matière.

Crassus observant toutes ces affectations de r[illegible]serve, résolut de le mettre dans la nécessité d[e] s'expliquer plus ouvertement, ou de prendre occasion de son silence pour se rétablir à ses dépen[s] dans l'estime du sénat. Il se jeta sur les louange[s] du consulat de Cicéron, « en déclarant avec
» beaucoup de feu qu'il devoit à ce grand consul
» le bonheur qu'il avoit d'être encore sénateur &
» citoyen; qu'il lui devoit la liberté, la vie, &
» que chaque fois qu'il jetoit les yeux sur sa fem-
» me, sur sa famille, & sur son pays, il sentoit
» les obligations qu'il avoit à Cicéron ». Ce discours déconcerta Pompée, dans le doute où il étoit du motif qui faisoit parler Crassus, & si c'étoit pour saisir une occasion qu'il avoit manquée lui-même, de gagner l'amitié & la confiance de Cicéron, ou parce que le consulat de Cicéron étoit effectivement dans une haute estime & ses

---

(*a*) Mihique, ut assedit, dixit se putare satis ab se etiam de istis rebus esse responsum. *Ibid.*

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Pupius Pison. M. Valerius Messala.

de considération & d'amitié, « que la fac
» opposée lui donna le surnom de Cnæus Ci
» ron, & cette liaison fut si agréable à tou
» ville, que lorsqu'ils paroissoient ensemble
» spectacles (*a*), ils recevoient des applaudissem
» sans exception. Cependant Cicéron ne fut p
» long-tems à découvrir que toutes ces appar
» ces d'admiration & d'amitié n'étoient qu'u
» feinte ; que Pompée étoit rongé de jalousie
» & qu'il n'y avoit dans ses sentimens ni candeur
» ni sincérité, ni force, ni même d'honnêteté &
» de grandeur (*b*) ».

Il entreprit, cette année, contre l'inclination de toute la ville, de faire élire au consulat L. Afranius, une de ses créatures. Il n'employa point, dit Cicéron, son crédit ni son autorité, mais la méthode de (*c*) Philippe de Macédoine, qui s

---

(*a*) Usque eo, ut nostri illi commissatores conjurationis, barbatuli juvenes, illum in sermonibus, Cnæum Ciceronem appellent. Itaque & ludis & gladiatoribus mirandas ἐπισημασίας, sine ulla pastoricia fistula auferebamus. *Ibid.* 16.

(*b*) Nos, ut ostendit, admodum diligit, aperte laudat; occulte, sed ita ut perspicuum sit, invidet : nihil come, nihil simplex, nihil honestum, nihil illustre, nihil forte, nihil liberum. *Ibid.* 13.

(*c*) In eo neque auctoritate, neque gratia pugnat; sed quibus Philippus omnia castella expugnari posse dicebat,

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

sénat & le peuple avoient tenu leurs assemblées hors des murs. Son triomphe dura deux jours, & fut célébré avec plus de magnificence qu'on n'en avoit jamais vu à Rome. Il bâtit un temple à Minerve des dépouilles qu'il avoit remportées sur les ennemis de la république, avec une inscription qui (*a*) contenoit le détail de ses victoires, & que Pline nous a conservée.

Quintus Cicéron, qui soutenu par le crédit de son frère, marchoit à grands pas derrière lui dans la carrière des honneurs, obtint cette année le gouvernement de l'Asie, après avoir été préteur de Rome l'année précédente. Avant que de se rendre à son emploi, il pressa vivement Atticus, dont il avoit épousé la sœur, d'accepter auprès de lui la qualité de son lieutenant; & n'ayant pu l'y faire consentir, il fut si piqué de ce refus, que Cicéron eut beaucoup de peine à les réconcilier. Entre les lettres à Atticus, nous en avons une excellente sur ce sujet, qui mérite d'autant plus de trouver place ici, qu'avec le caractère de ces trois célèbres romains, elle contient celui de plusieurs grands hommes du même tems, & quelques traits qui représentent fort bien l'état présent de la république.

(*a*) Hist. Natur. 7, 26.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Pupius Pison. M. Valerius Messala.

& c'eſt la ſeule cauſe que les artifices de mauvais eſprits ont prévalu ſur ce qu'il la liaiſon, à l'alliance, & à l'ancienne am eſt entre vous. Il m'eſt plus aiſé de devin en eſt la faute, que de vous le dire. Je cr de ne pas épargner vos proches en défend miens. Je ſuis perſuadé que ſi l'on n'a pa tribué dans ſa famille à l'aigrir, on n'a p moins travaillé à l'adoucir comme on l'aur Mais je vous expliquerai mieux, quand nous reverrons, d'où vient tout le mal; ce qui s'e plus loin qu'il ne ſemble. Je ne conçois p qui a pu porter mon frère à vous écrire de T ſalonique, comme il a fait, & à parler ici amis, & ſur la route, de la manière qu'on l'a rapporté. Quoi qu'il en ſoit, je n'eſpère d délivré de ce chagrin que par la confiance j'ai dans votre honnêteté. Si vous conſidérez les meilleurs gens ſont toujours ceux qui ſe chent le plus aiſément & qui reviennent de mê & que cette légèreté, ou, pour parler ainſi, c flexibilité de ſentimens eſt ordinairement marque de bon naturel, & ſur-tout ſi vous fai réflexion qu'entre amis on doit ſe pardonne non-ſeulement les foibleſſes & les défauts, m même les torts réciproques, j'eſpère que tout c ſe calmera aiſément, & je vous le demande grace; car vous aimant autant que je fais, il

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

seils, en quoi personne ne peut vous remplacer; mais encore de la douceur & de l'agrément de votre conversation. Je souhaite votre présence, & pour les affaires publiques qu'il ne m'est pas permis de négliger, & pour mes fonctions du barreau, que l'ambition me fit autrefois entreprendre, mais que je continue par la nécessité de me conserver un peu de considération, & pour mes affaires domestiques où je m'apperçois encore plus que vous me manquez, depuis le départ de mon frère. Enfin ni dans le travail ni dans le repos, ni dans mes occupations ni dans mon loisir, ni dans mes affaires domestiques ni dans celles du barreau, ni dans les particulières, ni dans les publiques, je ne puis plus me passer de la ressource & de l'agrément que je trouve dans les conseils & dans l'entretien d'un ami tel que vous. Nous avions eu jusqu'à présent l'un & l'autre quelque honte d'entrer dans un pareil détail, mais je n'ai pu m'en dispenser, pour répondre à cet endroit de votre lettre, où vous vous justifiez sur le genre de vie que vous avez choisi. Pour revenir à mon frère, il se trouve heureusement dans votre querelle, que vous avez déclaré formellement à tous vos amis aussi-bien qu'à moi, la résolution où vous étiez de n'accepter aucun emploi dans la province; de sorte qu'il paroîtra que c'est par cette raison que vous ne l'avez point accompa-

An. de R. 692.
Cicer. 46.
Coss.
M. Puppius Pison.
M. Valerius Messala.

il étoit à craindre qu'ils ne s'aliénassent entièrement du sénat, si elle étoit absolument rejetée; c'est moi principalement qui ai ménagé cette affaire. Les deux premiers jours de décembre, où elle devoit être agitée, j'ai fait en sorte que le sénat s'est trouvé fort nombreux, & les suffrages ont été favorables. Je m'étendis beaucoup sur la dignité des deux ordres, & sur l'union qui devoit subsister entr'eux. La chose n'est pas encore conclue, mais le sénat paroît bien disposé; car Metellus, consul désigné, est le seul qui leur ait été contraire, & c'étoit à Caton, notre héros, à opiner quand la séance a fini avec le jour.

C'est ainsi que suivant toujours mes principes, j'entretiens autant qu'il m'est possible cette union des deux ordres que j'ai cimentée pendant mon consulat. Mais comme il y a peu de fond à faire là dessus, je me sers pour conserver mon crédit, d'un moyen que je crois plus infaillible. Quoique je ne puisse pas vous l'expliquer dans une lettre, en voici quelque esquisse. Je suis dans une intime liaison avec Pompée. Je vous entends d'ici: allez, je ne ferai rien imprudemment, & je vous en dirai une autre fois davantage sur mes projets politiques. Vous saurez que Lucius pense à demander le consulat dès l'année prochaine; car on assure qu'il n'y aura que deux prétendans, César & Bibulus. César pense à joindre ses intérêts avec

de cette année, que la république ne se soutiendroit plus long-tems, puisque ses deux plus fermes appuis, l'autorité du sénat & son union avec les chevaliers, qu'il croyoit avoir établis sur de si bons fondemens, avoient (*a*) été ruinés dans un espace si court.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. CÆCILIUS METELLUS CELER. L. AFRANIUS.

Q. Cæcilius Metellus, premier consul de la nouvelle année, avoit été préteur pendant le consulat de Cicéron. Il avoit eu le commandement d'une armée contre Catilina; & ne possédant (*b*) pas moins les qualités d'un excellent citoyen que celles d'un grand magistrat, il portoit une haine ouverte à tout ce qui avoit l'air de faction. Il étoit (*c*) l'ennemi déclaré de Pompée, qui après avoir épousé Mucia, sa sœur, lui avoit fait l'affront de la répudier. Mais Afranius, son collègue, avoit embrassé ardemment les intérêts de ce général; non qu'il fût capable de le servir par son travail ou par son crédit, mais parce qu'il trouvoit dans le faste de Pompée de

(*a*) Nam ut ea breviter, quæ post discessum tuum acta sunt, colligam, jam exclames necesse est res romanas diu stare non posse. Sic ille annus duo firmamenta reip. per me unum constituta, evertit; nam & senatus auctoritatem abjecit, & ordinum concordiam disjunxit. *Ad Att.* 1, 18.

(*b*) Metellus est consul egregius, & nos amat, &c. *Ibid.*

(*c*) Dio. liv. 37, p. 52.

quoi satisfaire son goût pour les bals & les autres plaisirs. Cicéron l'appelle *un consul que personne, à moins que d'être philosophe, ne peut regarder sans pousser* (*a*) *un soupir; un soldat sans courage, un objet propre pour les railleries de Palicanus, qui le tournoit tous les jours en ridicule; un homme si stupide, qu'ayant acheté le consulat, il ne savoit pas même ce que valoit la place qu'il avoit achetée.*

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. CÆCILIUS METELLUS CELER. L. AFRANIUS.

Avec le secours de ce consul & de quelques tribuns, Pompée s'imagina qu'il obtiendroit sans difficulté la confirmation de ses actes, & qu'il lui seroit aisé de faire agréer une nouvelle (*b*) loi pour la distribution des terres entre ses soldats;

(*a*) Quem nemo, præter nos philosophos, aspicere sine suspiratu possit..... Auli autem filius, ô dii immortales! quàm ignavus & sine animo miles! quàm dignus qui Palicano, sicut facit, os ad male audiendum quotidie præbeat... Ille alter ita nihil est, ut plane quid emerit nesciat..... Auli filius vero ita se gerit, ut ejus consulatus non consulatus sit, sed magni nostri υπωπιον. *Ad Att. ibid. Dio. ibid.*

(*b*) Agraria autem promulgata est à Flavio, sane levis, &c. *Ad Att.* 1, 18. Agraria lex à Flavio tribuno pleb. vehementer agitabatur, auctore Pompeio. Nihil populare habebat præter auctorem. Huic toti rationi agrariæ senatus adversabatur, suspirans Pompeio novam quandam potentiam quæri. *Ibid.* 19.

An. de R. 693.
Cicer. 47.
Coss.
Q. CÆCILIUS METELLUS CELER.
L. AFRANIUS.

mais il fut surpris de se voir arrêté par les oppositions du consul Metellus & de la plûs grande partie du sénat. Lucullus déclara qu'on ne pouvoit lui accorder en gros la ratification de tous ces actes, comme si l'on eût pris la loi d'un maître à qui l'on ne pouvoit se dispenser d'obéir (*a*), mais qu'il falloit ratifier seulement ceux qui paroîtroient raisonnables. Cependant le tribun Flavius qui avoit proposé la loi, & qui se sentant appuyé du pouvoir de Pompée, souffroit impatiemment une résistance qu'il n'avoit pas prévue, eut la hardiesse d'arrêter Metellus ; & voyant tous les sénateurs marcher à la suite du consul pour l'accompagner en prison, il plaça sa chaise devant la porte de la prison pour leur fermer le passage. Une si étrange violence répandit l'épouvante & le scandale dans toute la ville. Pompée se hâta de faire retirer le tribun & de rendre la liberté au consul ; tandis que Cicéron, pour appaiser ces mouvemens, offrit de mettre à la loi des modifications (*b*) qui calmèrent enfin tous les partis. Mais le progrès de cette affaire fut suspendu

(*a*) Dio. liv. 37, 52.

(*b*) Ex hac ego lege, secunda concionis voluntate; omnia tollebam quæ ad privatorum incommodum pertinebant, &c. *Ad Att.* 1, 19.

par le bruit d'une nouvelle guerre qui venoit de s'élever (*a*) dans la Gaule. Les romains avoient toujours redouté celles qui s'élevoient de ce côté-là. Plusieurs nations révoltées y avoient déja pris les armes, & le gouvernement se crut obligé d'y tourner tous ses soins.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

On porta un décret qui confioit séparément les deux Gaules aux deux consuls, avec ordre de faire de promptes levées, sans égard pour les privilèges & pour les exemptions du service, & l'on choisit en même tems trois sénateurs qui devoient être envoyés avec un caractère public aux autres villes des Gaules, pour les exhorter à demeurer fermes dans l'alliance de Rome. Ces ambassadeurs ayant été tirés au sort, le premier nom qui sortit entre les consulaires fut celui de Cicéron. Mais toute l'assemblée s'éleva contre cette disposition du hasard, en déclarant que sa présence étoit trop nécessaire à Rome pour le charger d'une commission si éloignée. Il arriva la même chose à Pompée, dont le nom fut aussi tiré, & qu'on retint avec Cicéron (*b*), comme deux gages de

(*a*) Sed hæc tota res interpellata bello refrixerat. *Ad Att.* 1, 19.

(*b*) Senatus decrevit ut consules duo Gallias sortirentur, delectus haberent, vacationes ne valerent, legati cum auctoritate mitterentur, qui adirent Galliæ civitates.... Cum de consularibus mea prima sors exiisset, una voce senatus

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. CÆCILIUS METELLUS CELER. L. AFRANIUS.

la sûreté publique. Enfin l'on s'arrêta à Q. Metellus Creticus, à L. Flaccus, & à Lentulus. Dans la division qu'on avoit faite entre les deux consuls, la Gaule Transalpine, qui étoit le siège de la guerre, étant tombée en partage à Metellus, il ne put contenir la joie qu'il ressentit de se voir employé pour une expédition si glorieuse. « Metellus, dit Cicéron, est un excellent consul. Je » le blâme seulement de la crainte où il est que » la paix ne se fasse trop tôt dans les Gaules. Il » soupire après le triomphe. Je voudrois le voir » aussi modéré sur cet article qu'il est excellent » dans tout le reste (*a*) ».

Cicéron avoit composé en grec, dans le style & suivant la méthode d'Isocrate, le *Commentaire* ou les Mémoires de son consulat. Il mit cette année la dernière main à son ouvrage, pour l'envoyer à Atticus, en le priant, s'il en étoit satisfait, de le publier à Athènes & dans les autres villes de la Grèce. Atticus lui envoya, dans le même tems, un ouvrage sur la même matière,

---

frequens me in urbe retinendum censuit. Hoc idem, post me, Pompeio accidit, ut nos duo quasi pignora reip. retineri videremur. *Ibid.*

(*a*) Metellus tuus est egregius consul, unum reprehendo, quod otium è Gallia nunciari non magnopere gaudet. Cupit, credo, triumphare. Hoc vellem mediocrius; cætera egregia. *Ibid.* 20.

[illegible]

[illegible]

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. CÆCILIUS METELLUS CELER. L. AFRANIUS.

ſance de ces grands événemens. Il en parle d'ailleurs comme d'un ouvrage fort travaillé, & qui flattoit non-ſeulement ſon propre goût, mais celui de tous les gens d'eſprit. « S'il s'y trouve, dit-il » à Atticus, quelque choſe qui ne vous paroiſſe » pas bien grec, ou qui manque de politeſſe, je » ne vous dirai point ce que Lucullus diſoit de » ſon hiſtoire, qu'il y avoit ſemé exprès quel- » ques barbariſmes, pour faire connoître que c'é- » toit l'ouvrage d'un romain; car je confeſſe que » s'il m'eſt échappé (a) de ces fautes-là, c'eſt ſans » deſſein, & même contre mon intention ».

L'honneur qu'il recueillit de ces mémoires, lui fit compoſer ſur le même plan un poëme latin en trois livres, qui étoit la continuation de ſon hiſtoire juſqu'au tems de ſon exil. Mais il attendit long-tems à le publier; « non qu'il appréhendât, » dit-il, le reſſentiment de ceux qu'il avoit mal- » traités, car il avoit gardé au contraire beaucoup

(a) Commentarium conſulatus mei græcè compoſitum ad te miſi, in quo ſi quid erit quod homini attico minus græcum eruditumque videatur, non dicam quod tibi, ut opinor, Panormi Lucullus de ſuis hiſtoriis dixerat, ſe quo facilius illas probaret romani hominis eſſe, idcirco barbara quædam & σολοικα diſperſiſſe. Apud me, ſi quid erit ejuſmodi, me imprudente erit & invito. *Ad Att.* 1, 19.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. CÆCILIUS METELLUS CELER. L. AFRANIUS.

pendant son consulat, sous le titre de *Harangues consulaires*. Il prit le parti d'en faire un volume séparé, comme Démosthenes avoit fait de ses Philippiques, pour donner des exemples de ses talens civils & politiques. En effet, « ces oraisons, » comme il le remarque lui-même, sont dans un » style moins sec que celui du barreau, & font » connoître tout à-la-fois, ajoute-t-il, & son lan» gage & son action ». Les deux premières étoient contre la loi Agraria de Rullus, l'une prononcée au sénat, l'autre devant le peuple. La troisième regardoit le tumulte qui s'étoit élevé à l'élection d'Othon. La quatrième étoit la défense de Rabirius. La cinquième avoit été prononcée pour les enfans des proscrits; la sixième, à l'occasion de la résignation qu'il avoit faite du gouvernement de la Gaule. Les quatre suivantes regardoient l'affaire de Catilina, & le volume finissoit par deux pièces fort courtes au sujet de la loi Agraria. Mais de ces douze harangues, la troisième, la cinquième, la sixième & les deux dernières sont entièrement perdues, & quelques-unes des autres sont venues jusqu'à nous fort imparfaites.

Il publia aussi dans le même tems une traduction en vers latins des *Prognostics* d'Aratus, qu'il promet à Atticus de lui envoyer (*a*) avec le volume

(*a*) Fuit enim mihi commodum, quod in eis orationi-

de

gues consulaires. Il ne nous reste que is petits fragmens de cet ouvrage. oit appelé par les conjonctures à des plus tumultueuses. Clodius, dont la hoit depuis long-tems à se satisfaire geance signalée, commençoit à faire stême qu'il avoit médité. Son projet venir au tribunat, & d'employer tous ans cet office pour chasser Cicéron de aide de quelque loi qu'il (a) espéroit ûter au peuple. Mais comme l'ancien oit les patriciens du tribunat, sa prerche fut de se réduire au rang des plése faisant adopter par une maison plétte affaire appartenoit au peuple. C'étoit exemple, & contraire à toutes les fors; un cas qui renfermoit des contra-

An. de R. 691. Cicer. 47. Coss. Q. CÆCILIUS METELLUS CELER. L. AFRANIUS.

ilippicæ nominantur, enituerat civis ille tuus, & quod se ab hoc refractariolo judiciali dicenjunxerat, ut σεμνότερός τις καὶ πολιτικώτερος videe ut meæ quoque essent orationes quæ consurentur. Hoc totum σῶμα curabo ut habeas; te, cùm scripta, tum res meæ delectant, iiserspicies & quæ gesserim, & quæ dixerim. A Prognostica mea, cum oratiunculis prope-diem id.

autem non simulat, sed plane tribunus pl. Ad Att. 2, 1.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss: Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

dictions sur chaque article, & qui ne conduisoit à aucune des fins qu'on devoit se proposer dans les adoptions régulières. Aussi parut-il si extravagant dès la première proposition, qu'il ne fut point écouté sérieusement, & qu'il auroit été rejeté avec mépris, s'il n'eût été secrètement soutenu par des personnes d'un autre poids que Clodius. César s'étoit chargé du succès. Pompée même avoit part à l'intrigue ; non qu'il souhaitât la ruine de Cicéron, mais il cherchoit à le mettre dans sa dépendance ; & s'il n'y pouvoit parvenir, ou le forcer du moins à demeurer tranquille, il étoit bien-aise de se servir de Clodius pour le fatiguer. Le tribun Herennius, homme d'une naissance obscure, mais d'un caractère hardi, fut le premier qui ouvrit cette proposition dans l'assemblée du sénat & dans celle du peuple. Il y trouva si peu d'encouragement, que le consul Metellus (*a*), quoique beau-frère de Clodius, s'y opposa de toute sa force, & protesta même dans la présence des sénateurs, « qu'il le tueroit plutôt » de sa propre main, que (*b*) de souffrir jamais

(*a*) Verum præclare Metellus impedit & impedi[illegible] *Ibid.*

(*b*) Qui consul incipientem furere atque conan[illegible] sua se manu interfecturum audiente senatu dixerit. *Pr[illegible] Cæl.* 24.

» qu'il apportât cette tache dans sa famille ». Cependant Herennius ne se relâcha point, & ses sollicitations durèrent tout le reste de l'année.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Caecilius Metellus Celer. L. Afranius.

Cicéron affecta de traiter cette entreprise avec tout le mépris qu'elle méritoit, raillant quelquefois Clodius avec beaucoup de finesse & d'agrément, & lui donnant quelquefois ses avis avec autant de gravité. Il lui dit un jour en plein sénat que ses desseins lui causoient peu d'inquiétude, & que la qualité de plébéien ne lui donneroit pas plus de facilité pour renverser la république, que les patriciens de sa sorte n'en avoient trouvé (*a*) pendant son consulat. Mais quoiqu'il affectât cette apparence de tranquillité, il ressentoit assez d'inquiétude pour se croire obligé de s'unir plus étroitement que jamais avec Pompée, & de s'en faire un appui dans les nouvelles agitations dont il se voyoit menacé. Son bonheur voulut que, dans le même tems, Pompée qui n'étoit pas non plus sans alarmes du côté du sénat, eût le même empressement pour s'unir avec lui, & ne le [illegible] pas moins nécessaire à ses intérêts. Cependant Cicéron se figurant qu'aux yeux de [illegible]

(*a*) Sed neque magnopere dixi [illegible] quod nihilo magis esset ei licitum [illegible] re, quàm similibus ejus, me consule [illegible] tum. *Ad Att.* 2, 1.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. CÆCILIUS METELLUS CELER. L. AFRANIUS.

personnes dont il vouloit ménager l'estime, cette démarche pourroit passer pour une désertion de ses anciens principes, prit toutes les occasions d'expliquer ses motifs à son cher Atticus. Il lui déclare dans une de ses lettres (*a*), que depuis l'absolution de Clodius, & l'aliénation des chevaliers, depuis que ces gens heureux, *qui aimoient tant leurs étangs & leurs carpes*, faisoient paroître ouvertement l'envie qu'ils lui portoient, il avoit cru devoir chercher de nouvelles ressources & un plus ferme appui ; que dans ses nouvelles liaisons, il n'oublieroit pas ce refrein du rusé sicilien Epicharmus, qui venoit souvent lui dire à l'oreille : *Veillez, & souvenez-vous de ne pas croire facilement ; c'est en quoi consiste la prudence.* Dans une autre (*b*) occasion il observe, que son union avec Pompée, quoique fort utile pour lui-même, l'est encore plus pour la république ; qu'en fixant en sa faveur les sentimens irrésolus d'un homme dont le crédit & le pouvoir

(*a*) Cum hoc me tanta familiaritate conjunxi, ut uter-que nostrûm in sua ratione munitior & in rep. firmior hac conjunctione esse possit..... Et si iis novis amicitiis implicati sumus, ut crebro mihi vafer ille siculus insusurret Epicharmus cantilenam illam suam Νηφε, &c. *Ad Att.* 1, 19.

(*b*) Ibid. 1, 20.

étoient si grands, il croyoit parer autant les coups qui menaçoient l'état que ceux qu'on vouloit lui porter; que s'il n'eût pu former cette liaison sans marquer de la légèreté, il n'y avoit point d'avantage qu'il eût voulu acheter si cher; mais qu'il s'y étoit pris si bien, que loin de s'être fait tort en s'attachant à Pompée, Pompée s'étoit fait honneur en se déclarant pour lui... que depuis la mort de Catulus, il étoit resté seul dans le bon parti, sans appui, sans second; car, suivant le proverbe de Rhinton, *les uns*, dit-il, *ne sont bons à rien, & les autres ne se soucient de rien*; que rien n'étoit capable néanmoins de le détacher des intérêts du sénat, non-seulement parce qu'il y trouvoit celui de la justice & le sien, mais encore parce qu'il étoit content des marques de considération qu'il en recevoit. (*a*) Dans une troisième lettre, il lui dit : Vous me reprochez doucement ma liaison avec Pompée; mais ne croyez pas que j'aie recherché son amitié, parce que j'avois besoin de lui pour me soutenir; c'est que les affaires étoient au point, que s'il y avoit eu entre lui & moi la moindre dissention, il en seroit arrivé de très-grandes dans la république. Pour les prévenir, je me suis conduit avec tant de ménagement, que sans me démentir en rien, j'ai rendu Pompée

An. de R. 693. Cons. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

(*a*) Ibid.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

meilleur, & moins dévoué aux caprices du peuple. Il parle à présent de mes actions, contre lesquelles tant (*a*) de gens s'étoient efforcés de le prévenir, avec plus d'éloge que des siennes ; jusqu'à me rendre ce témoignage, que s'il a bien servi l'état, je l'ai sauvé. Je ne sais quel avantage j'en dois espérer moi-même ; mais je sais bien que c'en est un grand pour la république ; & si je pouvois réussir de même auprès de César, qui a le vent aujourd'hui si fort en poupe, rendrois-je un mauvais office au public ? Je dis plus, continue-t-il, quand je serois à couvert de l'envie, quand tout le monde s'accorderoit à me rendre justice, ne vaudroit-il pas mieux guérir les parties malades de la république, que de se mettre dans la nécessité de les couper ? A présent donc que nos chevaliers, qui pendant mon consulat & sous votre conduite s'étoient déclarés si hautement pour le sénat, ont pris le parti de s'en détacher, à présent que nos grands mettent tout leur bonheur & toute leur gloire à voir dans leurs étangs de vieux barbots qui viennent manger à la main, & ne s'embarrassent de rien moins que des affaires

(*a*) Quem de meis rebus, in quas multi eum incitarant, multo scito gloriosius quàm de suis prædicare ; sibi enim bene gestæ, mihi conservatæ reip. dat testimonium. *Ibid.* 21.

le l'état, croyez-vous qu'on m'ait de médiocres An. de R. 693.
obligations, si j'ôte l'envie de nuire à ceux qui en Cic. 47.
auroient le pouvoir? Pour ce qui est de Caton, Cons.
ajoute-t-il, si vous l'aimez, je ne l'aime pas moins. Q. Caecilius Metellus Celer.
Mais je remarque qu'avec les meilleures intentions L. Afranius.
du monde, & malgré tout son zèle, il gâte souvent les affaires; (*a*) car il opine devant la canaille de Rome comme on feroit dans la république de Platon. Quoi de plus juste que de faire le procès à des juges qui se sont laissés corrompre? Caton le proposa, & le sénat y consentit. Cependant les chevaliers en ont pris occasion de se déclarer aussitôt contre cette compagnie, & non pas contre moi, qui n'avois pas été de cet avis. Quoi de plus impudent que la demande des fermiers de la république qui vouloient être déchargés de leur bail? Cependant il falloit essuyer cette perte plutôt que d'aliéner l'ordre équestre. Caton s'y est opposé. Il l'a emporté à la fin. Aussi lorsqu'on a mené en prison le consul Metellus, & dans (*b*) toutes les

---

(*a*) Nam Catonem nostrum non tu amas plus quam ego: sed tamen ille optimo animo utens & summa fide nocet interdum reip. dicit enim tanquam in Platonis [illegible] non tamquam in Romuli fæce sententiam. *Ad Att.* [illegible]

(*b*) Restitit & pervicit Cato. Itaque nunc consule in carcere incluso, sæpe item seditione [illegible] nemo eorum, quorum ego [illegible] post me fuerunt, remp. [illegible]

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss: Q. CÆCILIUS METELLUS CELER. L. AFRANIUS.

émotions populaires qui font arrivées depuis, aucun chevalier n'a remué; au lieu que pendant mon consulat & sous mes successeurs, on s'en étoit servi utilement pour les opposer aux séditieux. Faut-il donc les payer, direz-vous, pour les engager à faire leur devoir? Il le faut bien, si l'on ne peut les gagner autrement. Aimeriez-vous mieux que nous nous missions à la merci des affranchis, ou même de nos esclaves?

Au milieu de ces agitations, Jules-César revint de son gouvernement d'Espagne, qu'il avoit obtenu en quittant la préture. Sa conduite politique & ses talens militaires lui avoient fait une égale réputation. S'il avoit (*a*) conquis des nations barbares par la force des armes, il les avoit civilisées par ses loix; & satisfait d'avoir étendu l'empire romain jusqu'à l'Océan, il revenoit à Rome, sans avoir eu la patience d'attendre un successeur, pour solliciter le double honneur du triomphe & du consulat. Mais ces deux prétentions étoient incompatibles, car l'une rendoit sa présence nécessaire dans la

(*a*) Jura ipsorum permissu statuerit, inveteratam quandam barbariem ex gaditanorum moribus & disciplina delerit. *Pro Balb.* 19. Pacataque provincia pari festinatione non expectato successore, ad triumphum simul consulatumque decessit. *Sueton. J. Cæs.* 18. *Dio. liv.* 37, *p.* 54.

ile, & l'autre l'obligeoit d'en être dehors. S'étant en apperçu que le sénat n'étoit pas disposé à oler la loi en sa faveur, il préféra (*a*) le solide brillant, par le parti qu'il prit de sacrifier le iomphe au consulat. Il souhaitoit que L. Lucus pût devenir son collégue, & la seule condion dont il fit dépendre l'offre qu'il lui fit de son :édit, fut qu'étant fort riche, il fourniroit les »mmes nécessaires pour gagner les centuries. Mais sénat, qui redoutoit toujours ses desseins, & ui prévoyoit qu'avec un collégue si dévoué à ses rdres son pouvoir deviendroit encore plus danereux, se déclara pour Bibulus, autre candidat, contribua même en commun à le mettre en état d'acheter les suffrages (*b*) aussi cher que ses compétiteurs. Suétone assure que Caton même ne s'opposa point à cette conduite. Elle réussit, par l'élection de Bibulus, homme d'un zèle ferme, &

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Caecilius Metellus Celer. L. Afranius.

(*a*) Dio. ibid.

(*b*) Pactus ut is, quoniam inferior gratiâ esset, pecuniaque polleret, nummos de suo, communi nomine, per centurias pronunciaret..... Qua cognita re optimates, quos metus ceperat nihil non ausurum eum in summo magistratu, concordi & consentiente collega, auctores Bibulo fuerunt tantumdem pollicendi; ac plerique pecunias contulerunt, ne Catone quidem abnuente eam largitionem è rep. fieri. Sueton. [illegible]

An. de R. 693.
Cicer. 47.
Coss.
Q. Caecilius Metellus Celer.
L. Afranius.

capable d'arrêter tous les ambitieux projets de son collégue.

En partant pour l'Espagne, César, importuné par ses créanciers, avoit engagé Crassus à se rendre sa caution pour la somme de deux millions, qui lui manquoient, disoit-il agréablement, pour n'avoir pas (a) un sou de bien. L'espérance de Crassus en acquérant ainsi son amitié, avoit été de se mettre en état de faire tête à Pompée dans l'administration publique. Mais César, qui faisoit depuis long-tems sa cour à Pompée, & qui travailloit à le détacher de Cicéron & du parti aristocratique, pénétra aisément que dans les conjonctures son union avec Crassus ne le feroit pas parvenir à son but, s'il n'engageoit Pompée à se lier avec eux. Ainsi, sous prétexte d'accorder Pompée & Crassus qui avoient été constamment ennemis, il forma le projet d'une triple ligue, par laquelle ils s'obligeroient tous trois à soutenir réciproquement leurs intérêts, & à ne rien entreprendre que de concert. Les refus & les mortifications que Pompée avoit nouvellement essuyés de la part du sénat, l'y firent aisément consentir.

Voilà ce qu'on appelle communément le pre-

(a) Plutarq. *Vie de Cés. App. de Bell. civ.* 2, p. 432. *Sueton.* 16, 28.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. CÆCILIUS METELLUS CELER. L. AFRANIUS.

les excitant adroitement l'un contre l'autre, il se rendroit enfin supérieur à tous les deux. Ce fut pour fortifier cette union par des nœuds encore plus étroits, qu'il donna Julia sa fille en mariage à Pompée, & tous les écrivains de Rome font regarder (*a*) cet événement comme l'origine de toutes les guerres civiles, qui ne se terminèrent que par le renversement de la république.

Il n'y avoit point de conditions auxquelles les triumvirs ne se fussent soumis pour faire entrer Cicéron dans leur ligue. Il leur manquoit un homme de ce caractère, dont l'autorité étoit capable de soutenir leurs intérêts & de ménager leurs affaires à Rome, tandis qu'ils seroient engagés dans les gouvernemens des provinces, ou dans le commandement des armées. César qui sentit de quelle importance il étoit de l'attacher à son parti, ou plutôt de se l'attacher à lui-même par quelque traité particulier, ne fut pas plutôt en possession du consulat, qu'il lui fit offrir par Bal-

---

lio, deinde ipsos etiam, unum per alterum, haud multo postea superaturum esse.

(*a*) Inter eum & Cn. Pompeium & M. Crassum inita potentiæ societas, quæ urbi orbique terrarum, nec minus, diverso quoque tempore, etiam ipsis exitiabilis fuit. *Ibid.*

.... Tu causa malorum
Facta tribus dominis communis Roma. *Lucan.* 1, 85.

bus leur ami commun, de ne se gouverner que par ses conseils & par ceux de Pompée, & auxquels il s'efforceroit aussi de porter Crassus à joindre les siens; mais Cicéron étoit aussi éloigné de prêter l'oreille aux propositions particulières de César, dont les intentions lui avoient toujours été suspectes, que d'entrer dans une ligue qu'il détestoit. Pompée lui paroissant des trois le meilleur citoyen, & celui dont non-seulement les vues étoient les moins dangereuses, mais dont le caractère étoit le plus doux & le plus traitable, il se figura qu'une liaison séparée avec lui suffiroit pour le mettre à couvert de la malignité de ses ennemis. Cependant il y trouvoit des difficultés : car en s'opposant au triumvirat, il ne pouvoit espérer de bien vivre avec Pompée ; & s'il entreprenoit de servir tout à-la-fois le sénat & les triumvirs, il voyoit non-seulement la perte de son crédit, mais sa ruine presqu'infaillible. Entre deux extrémités si dangereuses il prit enfin le seul parti qui

(*a*) Cæsar ille egit consul eas res, quarum me participem esse voluit. Me in tribus conjunctissimis consiliariis esse voluit. *De Prov. Consul.* 17. Nam fuit apud me Cornelius, hunc dico Balbum Cæsaris familiarem. Is affirmabat eum omnibus in rebus meo & Pompeii consilio usurum, daturumque operam ut cum Pompeio Crassum conjungeret. Hic sunt hæc. Conjunctio mihi summa cum Pompeio ; si placet, etiam cum Cæsare. *Ad Att.* 2, 3.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

convient au sage, « de garder un tel tempérament que sans (a) manquer à la république, il » fit encore plus d'attention à ses intérêts particuliers; & cela, dit-il, parce qu'il connoissoit » la foiblesse des bons, l'injustice de ceux qui lui » portoient envie, & la haine qu'avoient pour lui » les méchans ». Tel fut le système de politique auquel il déploroit souvent que la nécessité des conjonctures l'eût forcé.

Papirius Pœtus, un de ses intimes amis, lui fit présent vers ce tems-là d'une collection de livres, qui lui étoient venus par la mort de son frère, Servius Claudius, savant distingué dans un siècle si éclairé (b). Ces livres étoient à Athènes, où vraisemblablement Servius étoit mort, & les termes dans lesquels Cicéron marque ses intentions à Atticus, font connoître l'opinion qu'il avoit de ce présent.

« Un honnête homme de mes amis, nommé » Papirius Pœtus, (c) m'a offert les livres qui

(a) Ibid 1, 19.

(b) Servius frater tuus, quem litteratissimum fuisse judico, facile diceret, hic versus Plauti non est. *Epist. famil.* 9, 16.

(c) Papirius Pœtus est ce galant homme à qui Cicéron écrivit depuis plusieurs lettres qui sont dans le neuvième livre des Familières, où l'on voit qu'il entendoit à merveille la fine plaisanterie.

» Servius Claudius lui a laissés. Votre ami Cin- An. de R. 693.
» cius m'ayant assuré que la loi qui porte son Cicer. 47.
» nom ne défendoit (*a*) pas de recevoir un pré- Coss.
» sent de cette nature, j'ai fait réponse que je Q. Cæcilius Metellus Celer.
» l'acceptois avec plaisir. Je vous prie donc, si L. Afranius.
» vous m'aimez & si vous comptez que je vous
» aime, d'employer vos amis, vos cliens, vos
» hôtes, vos affranchis & vos esclaves, pour em-
» pêcher qu'il ne s'en perde un feuillet. J'ai extrê-
» mement besoin des livres grecs que j'espère y
» trouver, & des latins que je sais qui y sont. Je
» *me donne tous les jours de plus en plus à ces*
» sortes d'études, qui me délassent du barreau.
» Vous me ferez un sensible plaisir d'apporter à
» cette commission tout le soin que vous avez cou-
» tume de donner aux affaires qui m'intéressent
» le plus ».

Pendant que Cicéron passoit la fin de cette année à la campagne, Cyrus son architecte achevoit quelques bâtimens qu'il avoit fait ajouter à sa maison du mont Palatin. Atticus qui arrivoit

(*a*) C'est une plaisanterie qui roule sur ce que Cincius étoit également le nom de l'agent d'Atticus & celui du tribun qui avoit fait passer une loi par laquelle les donations faites à d'autres qu'à des proches, étoient limitées à une certaine valeur. Cicéron se sert donc, en plaisantant, de l'autorité de Cincius, comme s'il devoit mieux entrer qu'un autre dans l'esprit d'une loi qui portoit son nom.

An. de R. 693.
Cicer. 47.
Coss.
Q. CÆCILIUS METELLUS CELER.
L. AFRANIUS.

alors d'Athènes, blâma beaucoup l'ouvrage, parce qu'il trouvoit les fenêtres trop petites; sur quoi Cicéron lui fit une réponse badine, qui étoit une raillerie agréable de l'objection d'Atticus & des raisonnemens ordinaires des architectes : « Sachez, » lui dit-il, qu'en trouvant mes fenêtres trop étroites, vous vous faites une affaire avec (*a*) Cyrus; » heureusement ce n'est qu'avec l'architecte. Je » lui ai déclaré que j'étois du même avis que vous, » mais il m'a fait voir que des fenêtres larges ne » faisoient pas un si agréable effet (*b*) pour la vue. » Effectivement, qu'*A* soit l'œil qui voit, *B* & *C* » l'objet qu'il voit, *D* & *E* les rayons qui vont » de l'objet à l'œil, vous comprenez bien le reste. » Il est vrai que si la vision se faisoit, comme

(*a*) On voit que c'est encore ici un jeu de mots.

(*b*) Il y a dans le texte *viridariorum* διαφάσεις &c. C'est ainsi du moins que Lambin, Bosius & Grævius lisent après les meilleurs manuscrits. Quelques éditions portent *radiorum*, & cette leçon a pu venir de ce que les copistes ou les éditeurs n'ont pas compris le sens de l'autre leçon; car il n'est que trop ordinaire aux critiques de se trop presser de changer le texte au lieu de s'attacher à l'entendre. *Viridariorum* διαφάσεις signifie la représentation des objets extérieurs au travers des fenêtres qui donnent sur les jardins ou sur la campagne : car Vitruve observe qu'on tournoit les maisons de manière que les principaux appartemens eussent la vue sur les jardins.

» vous

» vous autres épicuriens le prétendez, par les simu-
» lacres qui se détachent des objets, ces simula-
» cres (*a*) seroient fort pressés en passant par des
» fenêtres étroites, au lieu que cette [illegible]
» rayons visuels se fait [illegible]
» quelqu'autre chose à [illegible]
» mens, j'aurai [illegible]
» vous donner, à [illegible]
» dier à peu de [illegible] ».

Rien n'étoit si [illegible]
inclinations des [illegible]
quelque espérance [illegible]
Bibulus, l'expérience [illegible]
la balance n'étoit [illegible]
des triumvirs [illegible]
constitution de la [illegible]
d'un coup trop [illegible]
oppositions ordinaires [illegible]
avoit gagné [illegible]
chef de ces mercenaires, [illegible]

(*a*) C'étoit le sentiment d'Epicure [illegible] Ils croyoient que ces simulacres [illegible] atomes qui se détachoient [illegible] étoit celui des [illegible] un commentaire [illegible] céron ne prétend pas [illegible] qu'il n'achève pas [illegible] pour badiner.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cær. M. Calpurnius Bibulus.

de se rendre maîtres des rues, de s'assurer p culièrement de toutes les avenues du forum, s'y conserver toujours une supériorité de fo sur toutes les factions opposées.

Clodius ne s'étoit pas refroidi dans cet in valle sur le projet de son adoption, & n'ayan manqué de faire dresser une loi conforme vues, il sollicitoit continuellement le peupl la revêtir de son autorité. Les triumvirs avo fait entendre que leur dessein étoit de s'y opp ou du moins de demeurer neutres : mais ils ol voient les mouvemens de Cicéron, pour re leurs mesures sur sa conduite, qu'ils ne trouvo point aussi favorable à leurs desseins qu'ils l'avo espéré. Il arriva que C. Antonius, collégu Cicéron, qui avoit possédé depuis son con le gouvernement de la Macédoine, fut ac de plusieurs fautes dans l'administration de sa vince, & qu'ayant été jugé coupable, il fut damné à l'exil perpétuel. Cicéron fut son avo dans la chaleur de ses plaidoyers, il fit ave liberté ordinaire des plaintes fort vives du mal des tems, & de l'oppression de la république langage convenoit trop à la conduite de ceu gouvernoient l'état, pour en faire trouver l'a cation fort obscure. César en fut informé auss & les couleurs avec lesquelles on lui peignit o offense, lui inspirèrent tant de ressentiment

ne pensa qu'à la vengeance. L'affaire de Clodius lui en offrit une occasion présente. Il assembla immédiatement le peuple, & soutenu de Pompée en qualité d'augure, il fit passer l'acte d'adoption dans toutes les formes, trois heures après le plaidoyer (*a*) de Cicéron. En vain Bibulus, qui étoit revêtu aussi de la dignité d'augure, fit avertir Pompée qu'il étoit à observer le ciel & à prendre les auspices, fonction pendant laquelle les loix ne permettoient de traiter (*b*) aucune affaire devant le peuple. Au lieu de faire attention à cet avis, il se hâta de donner à l'acte toute la force qu'il pouvoit recevoir, en y présidant. Aussi passa-t-il sans opposition ; & ce fut ainsi, que l'arc, comme Cicéron l'appelle, qui étoit (*c*) bandé contre la

An de R. [illegible] M. Cal- [illegible] Bib[illegible]

(*a*) Hora fortasse sexta diei questus sum in judicio, cum C. Antonium defenderem, quædam de rep. quæ mihi visa sunt ad causam miseri illius pertinere. Hæc homines improbi ad quosquam viros fortes longe aliter atque à me dicta erant detulerunt. Hora nona, illo ipso die, tu es adoptatus. *Pro Dom.* 16. *Sueton. J. Cæs.* 20.

(*b*) Negaret fas esse agi cum populo, cum cœlum servatum sit. Quo die de te lex curiata lata esse dicatur, audes negare de cœlo esse servatum? Adest præsens vir singulari virtute M. Bibulus: hunc consulem illo ipso die contendo servasse de cœlo. *Pro Dom.* 15.

(*c*) Fuerat ille annus, tanquam intentus arcus in me unum, sicut vulgo rerum ignari loquebantur, re quidem

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

république beaucoup plus que contre lui, fut enfin lâché par les artifices d'un furieux. Il ne lui reſta plus le moindre doute des malheurs qui alloient fondre ſur l'état & ſur lui ; car la porte du tribunat étant ouverte à Clodius, il s'attendit à lui voir garder peu de ménagement dès ſes premiers coups.

Les titres d'adoption avoient la forme ſuivante, & ne demandoient que le conſentement du peuple pour acquérir la force & la qualité de loi : « Citoyens, vous êtes ſuppliés de vouloir que P. » Clodius ſoit déclaré, dans l'intention & pour » toutes les fins de la loi, auſſi réellement le fils » de Fonteius que s'il étoit ſorti de ſon corps » dans un mariage légitime ; & que Fonteius ait » ſur lui le pouvoir de vie & de mort, comme » un père l'a ſur ſon propre fils. C'eſt, citoyens, » ce que vous êtes priés de confirmer, ſuivant le » déſir du ſuppliant (*a*) ».

Il y avoit trois conditions néceſſaires pour ren-

---

vera in univerſam rempub. traductione ad plebem furibundi hominis. *Pro Sext.* 7.

(*a*) Les juriſconſultes & tous les écrivains modernes, fondés ſur Aulu-Gelle, appelent cette eſpèce d'adoption qui étoit confirmée par une loi du peuple, une *adrogation*. Mais il ne paroît pas que cette diſtinction fût connue du tems de Cicéron, qui en parlant de l'acte de Clodius, ne le nomme jamais qu'un acte d'adoption.

ces actes réguliers. La première, que celui adoptoit fût plus âgé que le fils d'adoption, que non-seulement il eût passé l'âge d'avoir des ans, mais qu'il n'en eût point eu dans le cours inaire de la nature; en second lieu, que la gion & la dignité des deux familles n'en reent aucune altération; enfin qu'il n'y eût ni ide, ni collusion, & qu'on ne se proposât point itre but que les effets naturels d'une véritable ption. La discussion de ces trois articles apparoit au collége des prêtres : ils approuvoient la nande après une *juste* délibération, elle étoit posée aux citoyens qui faisoient leur séjour à me, & le succès dépendoit de leurs suffrages. is on ne pouvoit porter aucune affaire à ce unal pendant qu'un augure étoit occupé des ervations de son emploi. Il se trouvoit dans faire de Clodius qu'aucune de ces conditions voit été observée. On n'avoit pas même conté le collége des prêtres. Fonteius, qui adopt, étoit un homme marié, qui avoit encore sa nme & des enfans, qui étoit d'une naissance scure, & dont l'âge ne passoit pas vingt ans; idis que Clodius en avoit trente-cinq, & tenoit des premiers rangs de Rome par la qualité de iateur & par la noblesse de sa naissance. D'ailirs il ne paroissoit point d'autre but que d'élur la loi, qui regardoit les tribuns; & Clodius

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

en effet n'eut pas plutôt remporté les ſuffrages du peuple, qu'il fut émancipé, c'eſt-à-dire, délivré par le père qu'il venoit (*a*) de ſe donner, de toutes les obligations qu'il avoit contractées. Mais ces obſtacles n'étoient pas capables d'arrêter Céſar, qui prenoit toujours la plus courte voie pour arriver à ſon terme, & qui comptoit pour rien les formalités & les loix lorſqu'il ſe croyoit aſſez fort pour les mépriſer.

Un autre eſſai de forces, qui exerça les deux conſuls, regardoit la publication d'une loi *agraire*, « que Céſar avoit préparée pour faire diſtribuer les terres de la Campanie à vingt mille » pauvres citoyens, dont chacun n'avoit pas moins » de trois enfans ». Bibulus recueillit toute ſa vigueur pour s'y oppoſer, & parut au forum accompagné de trois tribuns & de tout le corps du ſénat. Autant de fois que Céſar entreprit de recomman-

(*a*) Quod jus eſt adoptionis, pontifices? Nempe ut is adoptet qui neque procreare jam liberos poſſit, & cum potuerit, ſit expertus. Quæ denique cauſa cuique adoptionis, quæ ratio generum ac dignitatis, quæ ſacrorum, quæri à pontificum collegio ſolet. Quid eſt horum in iſta adoptione quæſitum? Adoptat annos viginti natus, etiam minor, ſenatorem. Liberorum ne cauſa? at procreare poteſt. Habet uxorem; ſuſcepit etiam liberos; quæ omnis ratio pontificum, cum adoptavere, eſſe debuit, &c. *Pro Dom. ad Pontif.* 13.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Castus [illegible]

[illegible]

[illegible]

ge. [illegible]

[illegible]

[illegible]

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

far (*a*) dans une si odieuse entreprise, lui paroît inexplicable. Le sénat & tous les magistrats s'obligèrent à l'observation de cette loi par une clause spéciale; & Caton même, après avoir déclaré publiquement (*b*) qu'on ne l'y feroit jamais consentir, fut forcé de se rendre.

Le jour suivant, Bibulus fit ses plaintes au sénat de la violence qu'il avoit essuyée; mais trouvant l'assemblée si froide & si consternée, que personne n'eut la hardiesse de lui répondre, il prit le parti (*c*) de se retirer, en protestant que pendant huit mois qui lui restoient jusqu'à la fin de son consulat, il se tiendroit renfermé dans sa maison, sans exercer autrement son emploi que par ses édits. Cette démarche étoit foible pour un magistrat qui se voyoit armé de l'autorité souveraine; car, si elle servit à faire tourner la haine publique sur son collégue, elle encourageoit aussi la faction opposée, qui demeuroit comme en possession du champ de bataille.

(*a*) Cnæus quidem noster, jam plane, quid cogitet, nescit. *Ad Att.* 2, 16.

(*b*) Dio. ibid.

(*c*) Ac postero die in senatu conquestum, nec quoquam reperto qui super tali consternatione referre aut censere aliquid auderet, in eam coegit desperationem ut quoad potestate abiret, domo abditus nihil aliud quàm per edicta obnunciaret. *Sueton. J. Cæs.* 20.

Comme César n'avoit pensé qu'à s'attacher le peuple par la loi Agraria, il saisit presqu'en même-tems l'occasion d'obliger aussi les chevaliers, en les délivrant du fâcheux contrat qui excitoit depuis si long-tems leurs plaintes. Il leur remit le tiers de ce qu'ils (*a*) s'étoient engagés à payer; & Caton s'y étant opposé avec sa fermeté ordinaire, il le fit conduire sur le champ en prison. Après une entreprise si hardie, il s'attendoit que Caton porteroit son appel aux tribuns; mais lui voyant prendre le parti de la patience, & faisant réflexion qu'une violence de cette nature le rendroit plus odieux que jamais, sans qu'il en pût tirer aucun fruit, il se servit de l'entremise (*b*) d'un des tribuns pour faire demander sa liberté. Dans une autre assemblée, il engagea le peuple à ratifier par une loi spéciale tous les actes de Pompée, & piqué d'y trouver encore de l'opposition, il traita d'une manière si terrible & si humiliante Lucullus, qui s'y opposoit le plus vigoureusement, qu'il le força de tomber à ses genoux pour lui (*c*) demander pardon.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

La conduite qu'il tint à l'égard de Cicéron fut

(*a*) Dio. 38, 62.

(*b*) *Vie de Jules-César.*

(*c*) L. Lucullo liberius resistenti, tantum calumniarum metum injecit, ut ad genua ultro accideret. *Sueton. J. Cæs.* 20.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

plus respectueuse. Il se servit encore de Balbus, pour lui faire entendre qu'il croyoit avoir besoin de son assistance dans la publication de sa loi des champs (a). Mais Cicéron trouva des prétextes pour passer le mois d'avril & le mois de mai à sa maison d'Antium, où étoient la plus grande partie de ses livres, s'amusant à l'étude ou à compter, dit-il, les vagues de la mer. Il avoit formé à la prière d'Atticus le plan d'un systême de géographie; mais il en fut bientôt rebuté par la sécheresse (b) du sujet, qui ne lui parut susceptible d'aucun ornement. Le même ami lui ayant demandé deux oraisons qu'il avoit prononcées nouvellement, il lui répondit qu'il en avoit déchiré une; & qu'il ne communiqueroit pas volontiers l'autre, parce (c) qu'elle contenoit les louanges

(a) Nam aut fortiter resistendum est legi agrariæ, in quo est quædam dimicatio, sed plena laudis; aut quiescendum, quod est non dissimile atque ire in Solonium aut Antium; aut etiam adjuvandum, quod à me aiunt Cæsarem sic expectare ut non dubitet. *Ad Att.* 2, 3. Itaque aut libris me delecto, quorum habeo Antii festivam copiam, aut fluctus numero. *Ibid.* 6.

(b) Ibid.

(c) Orationes me duas postulas, quarum alteram non licebat scribere, quia abscideram; alteram, ne laudarem eum quem non amabam. *Ibid.* 7. Ut sciat hic noster Hierosolymarius traductor ad plebem, quam bonam meis purissimis orationibus gratiam retulerit, quarum expecta

de Pompée, qu'il auroit plutôt souhaité de pouvoir rétracter. Dans l'humeur noire où il étoit, son penchant l'auroit porté à composer des invectives. Il jeta même par écrit quelques traits dans ce genre, dont il parle sous le nom d'anecdotes, & qui étoient apparemment l'histoire secrète de son tems; entreprise qui ne devoit pas être sans danger, puisqu'il marque à son ami que cet ouvrage étoit dans un style encore plus satirique que celui de Theopompe, & qu'il ne pouvoit être communiqué qu'à lui. Tous les politiques étoient réduits à ce seul point, lui dit-il, de haïr les mauvais citoyens & de se faire un amusement d'écrire contr'eux. Et pour lui, puisqu'il avoit été contraint de sortir du vaisseau après avoir abandonné le gouvernail, il ne vouloit plus s'occuper (a) qu'à observer tranquillement les naufrages.

An. de R. 694. Cicer. 48. Cons. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

(b) Clodius ayant surmonté les obstacles qu'on

[illegible] pudorem. Ibid. 9. Itaque anecdota, quæ tibi uni legamus, Theopompino genere, aut etiam asperiore multo, pangentur. Neque aliud quidquam πολιτεύομαι, nisi odisse improbos. *Ad Attic.* 2, 6.

(a) Nunc vero cum cogar exire de navi, non abjectis, sed ereptis gubernaculis, cupio istorum naufragia ex terra intueri. *Ibid.* 7.

(b) Scito Curionem adolescentem venisse ad salutandum; valde ejus sermo de Publio cum tuis litteris congruebat.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

avoit opposés à son adoption, commença sans perdre un moment à briguer le tribunat. Le bruit se répandit qu'il s'étoit élevé quelque différend entre lui & César. Il déclaroit effectivement, avec peu de mesures, que son but en sollicitant cet office, étoit de faire casser tous les actes de César; tandis que de son côté César désavouoit ouvertement la part qu'il avoit eue à son adoption, & lui contestoit même la qualité de plébéien. Cette nouvelle fut portée avec empressement à Cicéron, par (*a*) le jeune Curio, « qui l'assura que toute » la jeune noblesse de Rome étoit fort irritée con- » tre les tyrans, qu'elle ne pouvoit plus supporter » leur orgueil, & que Memmius & Metellus » Nepos s'étoient déja déclarés contr'eux ». Atticus lui ayant confirmé la même chose, il en ressentit d'autant plus de joie, que s'il lui restoit, dit-il, l'espérance de quelque bien, elle n'étoit

---

Ipse vero mirandum in modum reges odisse superbos. Peræque narrabat incensam esse juventutem, neque hæc ferre posse. *Ad Att.* 2, 8.

(*a*) Incurrit in me Roma veniens Curio meus: Publius, inquit, tribunatum plebis petit. Quid ais? Et inimicissimus quidem Cæsaris, & ut omnia, inquit, ista rescindat. Quid Cæsar? inquam. Negat se quicquam de illius adoptione tulisse. Deinde suum, Memmii, Metelli Nepotis exprompsit odium. Complexus juvenem dimisi, properans ad epistolas. *Ibid.* 12.

plus que dans leurs querelles & leurs diviſions. La cauſe de cette rupture avoit été le refus que Clodius avoit fait d'aller en ambaſſade vers le roi Tigrane. Les triumvirs qui commençoient à ſe laſſer de ſon inſolence, & qui ne voyoient point croître ſon pouvoir ſans jalouſie, avoient trouvé ce moyen de l'éloigner avec honneur; mais dans l'état préſent de la république, Clodius ſentoit trop bien ſa propre importance pour ſacrifier à de ſi légers avantages les vues qu'il avoit dans le ſein de Rome; & piqué au contraire que Céſar ne l'eût pas nommé entre les vingt commiſſaires qu'il avoit chargés de la diviſion des terres de Campanie, il étoit réſolu de ne pas quitter la ville ſans avoir tiré quelque fruit de ſon tribunat. Cicéron parlant de cette affaire à Atticus, lui marque qu'il en a reçu la nouvelle avec beaucoup de joie, & le prie d'en approfondir tous les reſſorts. « Mandez-moi, lui dit-il, tout ce que vous en pourrez apprendre ou deviner, ſur-tout (*a*) ſi Clodius acceptera cette ambaſſade. Avant que j'euſſe lu votre lettre, je le ſouhaitois. Ce n'eſt pas aſſurément que je craigne d'en venir aux mains avec lui. Comptez que j'y ſuis tout préparé; mais il me paroiſſoit que s'il s'eſt fait un mérite auprès du peuple en ſe rendant plébéien, il

(*a*) Ad Att. 2, 7.

An. de R. 694.
Cicer. 48.
Coss.
C. JULIUS CÆSAR.
M. CALPURNIUS BIBULUS.

» ne manqueroit point de le perdre par là. Quoi » donc? lui aurai-je dit, vous êtes-vous fait plébéien » pour aller saluer Tigrane? Est-ce que les rois d'Arménie ne rendent pas le salut aux patriciens? Que » vous dirai-je? je m'étois bien préparé à tourner » cette ambassade en ridicule. Mais s'il la refuse, & » si son refus offense comme vous me l'écrivez, » ceux qui ont eu le plus de part à l'acte de son » adoption, cet incident nous prépare une belle » scène. A parler sincèrement, on le maltraite un » peu trop. Premièrement, est-il juste qu'ayant » été seul d'homme dans la maison de César, il » n'ait pu se faire mettre au nombre des vingt » que César lui-même a choisis. Ensuite on lui » promet une ambassade, & on lui en donne une » autre. Peut-être réserve-t-on pour Drusus le pisaurien, ou pour Vatinius le beau mangeur, » celle qui est lucrative, pendant qu'on en donne » une où il n'y a rien à gagner, & qui est dans » le fond un honnête exil pour un homme tel » que Clodius, dont le tribunat devoit être pour » eux d'une si grande ressource. Aigrissez-le, je » vous prie, le plus qu'il vous sera possible. On » ne peut sauver la république qu'en mettant la » division entre ces gens-là, & le récit de Curio m'en donne quelqu'espérance ». Mais les évènemens firent bientôt reconnoître que cette apparence de querelle n'avoit été qu'un artifice;

ne s'il étoit [illegible]
j'avoit pour [illegible]
iser des [illegible]
ceux qui [illegible]
ger dans une [illegible]
sentimens [illegible]
et quand [illegible]
hender pour [illegible]
icéron [illegible]
procure une [illegible]
t dans le [illegible]
s qu'il avoit [illegible]
Ciceron, il [illegible]
le [illegible]
ir du [illegible]
oins donc il ne pouvoit [illegible]
eveler toute [illegible]
[illegible] Cette [illegible]
[illegible]soit beaucoup [illegible]
[illegible] à la haine. Il [illegible]
on aussi frequentes que [illegible]
nombreux lorsqu'il paroissoit [illegible]
maintenir sa dignité [illegible]
venoit à ses actions precedentes, [illegible]
de sa grandeur pour [illegible] oppression

[illegible] Me [illegible]
[illegible] gessis, parum [illegible]

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

Entre les causes qu'il plaida cet été, il défe: deux fois A. Thermus, & une fois L. Flacc qui furent tous deux absous. Il n'est échappé ravage du tems que le dernier de ces trois p doyers, où les chagrins qu'il s'étoit attirés r vellement par la liberté de son style, ne l'en chèrent point de mêler plusieurs réflexions har sur le misérable état de la république. L. Vale Flaccus avoit été préteur pendant le consula Cicéron, & reçut alors les remercîmens du nat pour le zèle & la vigueur avec laquel avoit arrêté les complices de Catilina. Il accusé par Lælius, de vol & de rapine dan gouvernement d'Asie, qu'il avoit obtenu en tant la préture.

Quintus Cicéron, qui lui avoit succédé cette province, la possédoit depuis deux ans, qu'il reçut de son frère une lettre qui conte des avis admirables pour son administration. maximes de modération & d'humanité, les r d'équité & de prudence, enfin tout ce qui servir à la conduite d'un ministre de l'autorité veraine, y est exposé d'une manière si prop faire le bonheur du genre humain, qu'elle m une place dans le cabinet de tous ceux qui vernent, spécialement de ceux qui comman dans les provinces éloignées de la cour, & q

à cette distance du souverain, sont plus souvent tentés d'abuser de leur pouvoir.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Enfin les triumvirs commençoient à se faire craindre & détester ouvertement de tout le monde, & Pompée qui étoit le chef (*a*) de la ligue, sembloit avoir en proportion plus de part qu'un autre à la haine publique. « Ainsi ces favoris du » peuple, dit Cicéron, ont (*b*) appris aux gens » les plus modestes *à les siffler* ». Bibulus ne se lassoit point de les harceler par ses édits, qui étoient autant d'invectives contr'eux & de protestations contre leurs actes. Ces édits étoient le principal amusement de la ville. Chacun en prenoit des copies, & dans tous les lieux où ils étoient affichés, la foule étoit si grande qu'elle bouchoit le chemin. On élevoit Bibulus jusqu'au ciel, quoiqu'il

(*a*) Qui fremitus hominum! qui irati animi! [illegible] in odio noster amicus Magnus. *Ibid.* [illegible] Nihil unquam fuisse tam infame, tam turpe, tam peræque omnibus generibus, ordinibus, ætatibus offensum quam hunc statum qui nunc est: magis me hercule quam vellem, non modo quàm putarem.

(*b*) Populares isti jam etiam modestos homines sibilare docuerunt. *Ibid.* 19.

(*c*) Itaque archilochia in illum edicta Bibuli populo ita sunt jucunda, ut eum locum ubi proponuntur præ multitudine eorum qui legunt, transire nequeant. *Ad Att.* 2, 21.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Cicéron assure qu'il n'en pénétroit pas (*a*) la raison ; à moins, dit-il, qu'on ne lui fît l'honneur de penser qu'à l'exemple de Fabius il sauvoit l'état par son inaction ; car toute sa grandeur d'ame se réduisoit à de purs sentimens, qui n'étoient d'aucune utilité pour le bien public. Cependant ses édits causèrent tant de chagrin à César, qu'il s'efforça d'exciter la populace à l'insulter dans sa maison, & Vatinius (*b*) y donna l'assaut, quoique sans succès. Mais tandis que le public condamnoit & déploroit hautement tous ces attentats, sur-tout le jeune Curio à la tête de la jeune noblesse, il ne se trouvoit personne qui entreprît d'y apporter le moindre remède, dans la persuasion où l'on étoit que la résistance auroit entraîné un (*c*) massacre mutuel de tous les partis.

(*a*) Bibulus in cœlo est, nec quare scio. Sed ita laudatur quasi unus homo nobis cunctando restituit rem. *Ibid.* 19. Bibuli autem ista magnitudo animi in comitiorum dilatione, quid habet nisi ipsius judicium, sine ulla commendatione reip. *Ibid.* 13.

(*b*) Putarat Cæsar oratione sua posse impelli concionem ut iret ad Bibulum. Multa cùm seditiosissime diceret, vocem exprimere non potuit. *Ad Att.* 2, 21. Qui consulem morti objeceris, inclusum obsederis, extrahere ex suis tectis conatus sis. *In Vatin.* 9.

(*c*) Nunc quidem novo quodam morbo civitas moritur ; ut cum omnes ea quæ sunt acta improbent, querantur,

L'inclination du [illegible]
tement aux [illegible]
blics, où Cé[illegible]
plaudissemens [illegible]
n'y paroissoit [illegible]
pée l'avoit [illegible]
jeux Apollinaires [illegible]
dans son rôle [illegible]
venir au [illegible]
de les répéter [illegible]
vemens de l'assemblée [illegible]

---

doleant, varietat [illegible]
jam clare gemant [illegible]
enim resisti fine [illegible]
2, 20.

(*a*) Diphilus tragœdus [illegible]
ter invectus est: *No[illegible]* [illegible]
tus est millies dicere: *T[illegible]*
pus cum graviter gem[illegible]
itemque cœtera. Nam & [illegible]
pus ab inimico Pompei [illegible]
leges neque mores cogunt [illegible]
more & fremitu dicta sunt. [illegible]
qui rapporte la même histoire [illegible] Diphilus e[illegible]
prononçant ces passages [illegible] ver. Pompée
pour en faire remarquer l'application [illegible] paroît par
cette lettre de Cicéron, que Pompée étoit alors à Capoue,
où César lui envoya un exprès pour l'avertir de ce qui se
passoit à Rome. *Valer. Max.* 6, 2.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

à chaque vers, qu'on avoit peine à les arrêter. Pompée fut extrêmement piqué de se voir tombé si bas dans l'estime du public. Toute sa vie s'étoit passée comme au sein de la gloire; il n'avoit connu les disgraces de la fortune que par leur nom : il n'en fut que plus sensible à ce changement. « Voyez combien j'ai de facilité à m'attendrir, écrivoit Cicéron à son ami; je ne pus » retenir mes larmes lorsque je le vis, le 25 de » juillet, harangueur contre les édits de Bibulus. » Lui qui autrefois ne paroissoit à la tribune que » pour parler de lui-même en termes magnifiques, » adoré du peuple, applaudi de tout le monde : » qu'il étoit alors rabaissé & abattu! Et qu'on » voyoit bien qu'il n'étoit pas plus content de » lui que ceux qui l'écoutoient! Le triste spectacle » pour tout autre œil que celui de Crassus! En » considérant de quel degré de gloire il étoit » tombé, il sembloit plutôt qu'on l'en eût pré» cipité, qu'il n'étoit croyable qu'il en fût des» cendu de lui-même. Pour moi, comme Apelle » & Protogene auroient sans doute été fâchés de » voir, l'un sa Venus, & l'autre son Jalyse cou» verts de boue; de même ne puis-je, sans une » extrême douleur, voir un homme si étrange» ment défiguré après avoir pris tant de peine à » le peindre de mes plus belles couleurs. Il est » vrai que depuis qu'il a contribué à l'adoption

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

» de Clodius, tout le monde pense que je ne dois » plus être de ses amis; mais j'avois un si grand » fond de tendresse pour lui, que les plus justes » sujets de plainte n'ont pu l'épuiser (*a*) ».

César commençoit à recueillir plus de fruits de leur union. (*b*) Ses avantages augmentoient, comme il l'avoit prévu dans l'origine, à mesure que la haine se fortifioit contre Pompée. Il se promettoit bien qu'en continuant de croître par les mêmes degrés, il rendroit enfin la balance de leur pouvoir tout à fait égale; ou, suivant l'idée que Florus nous donne des vues du triumvirat, César avoit besoin (*c*) d'acquérir de la dignité; Crassus d'augmenter ce qu'il en avoit déja, & Pompée de conserver toute celle qu'il s'étoit acquise; de sorte qu'au fond Pompée étoit la dupe

(*a*) Ut ille tum humilis! Ut demissus erat! Ut ipse etiam sibi, non eis solum qui aderant, displicebat! O spectaculum uni Crasso jucundum! Quanquam nemo putabat propter Clodianum negotium me illi amicum esse debere, tamen tantus fuit amor, ut exhauriri nulla posset injuria. *Ad Att.* 2, 21.

(*b*) Cæsar animadvertebat se, invidia communis potentiæ in illum relegata, confirmaturum vires suas. *Vell. Paterc.* 2, 44.

(*c*) Sic igitur Cæsare dignitatem comparare, Crasso augere, Pompeio retinere, cupientibus, omnibusque pariter potentiæ cupidis, de invadenda rep. facile convenit. *Lib.* 4, 2, 11.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

des deux autres ; au lieu que s'il s'étoit uni avec Cicéron, & par conséquent avec le sénat, la différence de leurs talens ne pouvant faire naître entr'eux aucune jalousie de puissance & de gloire, non-seulement il auroit concilié ses intérêts avec ceux de la patrie, mais il auroit conservé jusqu'à la fin de sa vie ce qu'il s'étoit proposé dans les plus grandes vues de son ambition, le caractère du premier & du meilleur citoyen de Rome. Au contraire, par son alliance avec César, il employoit son autorité à se former un rival, dont le crédit commençoit à l'emporter insensiblement sur le sien, & surpassa enfin toutes ses forces lorsqu'il les employa pour lui résister. Le mécontentement du peuple parut néanmoins lui faire ouvrir les yeux. Il avoua son erreur à Cicéron, en lui marquant (*a*) quelqu'envie de prendre avec lui des mesures pour sortir du précipice. Sa situation étoit difficile ; s'il ne pouvoit avancer sans se perdre, il n'étoit pas plus aisé de reculer

(*a*) Sed, quod facile sentias, tœdet ipsum Pompeium, vehementerque pœnitet, &c. *Ad Att.* 2, 12. Primum igitur illud te scire volo Sampsiceranum nostrum amicum vehementer status sui pœnitere, restituique in eum locum cupere ex quo decidit, doloremque suum impertire nobis & medicinam interdum aperte quærere ; quam ego possum invenire nullam. *Ibid.* 23.

sans honte. Les honnêtes gens étoient devenus ses ennemis, & les factieux ne l'avoient jamais aimé sincèrement. Cicéron le pressa d'en venir au seul remède dont il pût espérer de solides effets; c'étoit de rompre immédiatement avec César, & les argumens ne furent point épargnés pour en prouver absolument la nécessité. Mais le bonheur de (a) César prévalut. Il arracha Pompée à Cicéron; & s'en étant rendu maître encore une fois, il le lia si bien, qu'il étoit trop tard lorsque Pompée entreprit de se dégager.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Mais pour faire prendre un autre cours aux inclinations du peuple, ou du moins pour détourner d'un autre côté son attention, César se mit dans l'esprit d'amuser la ville par la découverte d'une nouvelle conspiration contre la vie de Pompée. Il se servit de Vettius qui l'avoit chargé lui-même d'avoir trempé dans celle de Catilina; & lui offrant le moyen de réparer cette offense, il l'engagea à jeter l'accusation d'un complot sur le parti opposé au triumvirat, & particulièrement sur le jeune Curio, qui s'étoit signalé par son op-

(a) Ego, M. Bibulo, præstantissimo cive, consule, nihil prætermisi, quantum facere nitique potui, quin Pompeium à Cæsaris conjunctione avocarem. In quo Cæsar felicior fuit; ipse enim Pompeium à mea familiaritate disjunxit. *Philip.* 2, 10.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. L. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

position. Vettius chercha d'abord à s'insinuer d la familiarité de Curio, & lui fit enfin l'ouv ture du dessein qu'il feignit d'assassiner Pompé s'attendoit à recevoir de lui quelques marc d'approbation ; mais ce jeune homme commu qua aussitôt cette confidence à son père, qui perdit pas un moment pour en informer Pom Ainsi l'affaire étant devenue publique, elle fut portée le même jour au sénat.

Ce contre-tems déconcerta Vettius, qui a déja pris des mesures fort justes. Il devoit se t ver sur le forum, avec ses esclaves, armés co lui chacun d'un poignard, être arrêté avec & se sauver dès la première interrogation, e frant, pour sa grace, de confesser volontaire toute la trame. Mais se voyant prévenu par Cu le parti qu'il prit devant le sénat fut de nier lui eût tenu ce discours. Cependant il cha aussitôt de langage, & s'offrit sous la cond du pardon, à découvrir tout ce qu'il savoi assura l'assemblée « qu'il s'étoit formé ré » ment (*a*) un complot entre la jeune nol » dont Curio étoit le chef ; que Paulus y » entré dès l'origine, avec Brutus, & Len » fils du *flamine* qui ne l'avoit fait qu'avec la » ticipation de son père ; & que Septimius

(*a*) Ad Att. 2, 24.

» crétaire de Bibulus, lui avoit apporté un poi- » gnard de la part même de ce consul ». On trouva fort ridicule, qu'un homme du caractère de Vettius fît intervenir le consul, pour lui prêter un poignard. Le jeune Curio ayant été appelé pour répondre à sa déposition, le confondit tout d'un coup en lui prouvant qu'elle renfermoit des impossibilités & des contradictions. Il avoit déclaré que les jeunes nobles devoient attaquer Pompée sur le forum, le jour que Gabinius avoit donné un combat de gladiateurs, & que Paulus devoit être le chef de l'attaque; mais il se trouvoit que dans ce tems-là Paulus étoit en Macédoine. Le sénat fit charger Vettius de chaînes, par un décret qui défendoit de solliciter sa liberté sous peine d'être déclaré l'ennemi public.

Mais César n'étoit pas de caractère à se rebuter des premières difficultés. Le lendemain il produisit Vettius au peuple, sur la tribune, pendant que l'autre consul n'osa [illegible] cet impudent laissa échapper tout ce qui lui vint à l'esprit sur les affaires d'état. Il retrancha [illegible] de sa dénonciation, quoique dans le sénat il les eût chargé très-fortement. Il accusa d'autres personnes dont il n'avoit pas donné le moindre soupçon le jour précédent, comme Lucullus, avec qui il prétendit avoir entretenu des intelligences par l'entremise de Fannius. Il accusa aussi L. Do

An. de R. 694.
Cicer. 48.
Coss.
C. JULIUS CÆSAR.
M. CALPURNIUS BIBULUS.

ajoutant que c'étoit de sa maison qu'on devoit sortir pour se jeter sur Pompée. Il ne nomma pas Cicéron; mais il assura qu'un sénateur d'une grande éloquence & du rang consulaire, lui avoit dit qu'on auroit besoin d'un Servilius Ahala, ou d'un Brutus. Enfin ayant été rappelé par Vatinius, quoique le peuple fût déja congédié, il ajouta qu'il avoit oui dire à Curio que Pison, gendre de Cicéron, & M. (*a*) Laterensis étoient aussi du complot.

Tous ces artifices n'eurent pas néanmoins d'autre effet qu'une infinité d'entreprises du même genre, qu'on voit échouer par un excès d'ardeur dans ceux qui les poussent. Le ridicule assemblage d'un trop grand nombre de circonstances impossibles, fit juger à tout le monde que les accusations de Vettius se détruisoient d'elles-mêmes & qu'elles n'avoient pas besoin d'autre réfutation. César ne pouvant douter que si l'on faisoit le procès à ce misérable, toute l'intrigue (*b*) ne fût bientôt découverte, le fit étrangler dans la prison.

(*a*) Ad Att. 2, 24. *In Vatin.* 11. *Sueton. J. Cæs.* 20.

(*b*) Fregerisne in carcere cervices ipsi illi Vettio, ne quod indicium corrupti judicis extaret. *In Vatin.* 11. Cæsar desperans tam præcipitis consilii eventum, intercepisse veneno indicem creditur. *Sueton. J. Cæs.* 20. Plutarq. *Vie de Lucullus.*

Le sénat tenoit comme en réserve un moyen de le mortifier. C'étoit de lui faire tomber à l'expiration de son consulat quelqu'emploi de peu d'importance, tel que la surintendance des bois & des chemins, ou tout (*a*) autre office qui ne lui donneroit pas le pouvoir de nuire. La distribution des provinces appartenant aux sénateurs par un ancien usage & par une loi expresse, le peuple n'avoit jamais donné d'atteinte à cette prérogative, & la vengeance du sénat sembloit ainsi fort assurée. Mais César, qui comptoit pour rien les droits & les usages lorsqu'ils ne s'accordoient point avec ses intérêts, s'embarrassa peu de nuire à un corps dont (*b*) il étoit membre, & s'adressant au peuple par l'organe du tribun Vatinius, il fit passer une loi sans exemple, qui lui accordoit pour cinq ans la Gaule Cisalpine, avec l'addition de l'Illyrique. Ce fut une cruelle atteinte au pouvoir du sénat. Le peuple, sans y penser, se trouva ainsi en possession d'un droit qu'il n'avoit

An. de R. 694
Cicer. 48.
Coss.
C. JULIUS CÆSAR.
M. CALPURNIUS BIBULUS.

(*a*) Eandem ob causam opera optimatibus data est ut provinciæ futuris consulibus minimi negotii, id est, sylvæ collesque decernerentur. *Sueton.* 19.

(*b*) Tu provincias consulares quas C. Gracchus qui unus maxime popularis fuit, non modo non abstulit à senatu, sed etiam ut necesse esset quotannis constitui, per senatum decreta lege sanxit. *Pro Dom.* 9.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

jamais exercé, & (a) auquel même il n'avoit jamais prétendu. Les sénateurs s'appercevant que toutes leurs oppositions seroient désormais inutiles, ne firent pas difficulté (b) de joindre encore la Gaule Transalpine au gouvernement que César s'étoit procuré malgré eux, & comme il leur avoit fait lui-même cette demande, ils se hâtèrent de la lui accorder par un décret, de peur que recourant encore au peuple, il n'établît trop bien une méthode si contraire à leur autorité.

Cicéron fut bientôt exposé à des frayeurs plus personnelles de la part de Clodius, qui venoit d'être élu tribun sans opposition. L'absence d'Atticus étoit un autre sujet de chagrin qui les augmentoit, parce qu'ayant des liaisons particulières avec les Clodiens, il auroit pu rendre service à son ami, soit en détournant Clodius de ses desseins, soit du moins en trouvant le moyen de les appro-

---

(a) Eripueras senatui provinciæ decernendæ potestatem, imperatoris deligendi judicium, ærarii dispensationem, quæ numquam sibi pop. romanus appetivit, numquam hæc à summi concilii gubernatione auferre conatus est. *In Vatin.* 15.

(b) Initio quidem Galliam Cisalpinam, adjuncto Illyrico, lege Vatinia accepit : mox per senatum, comatam quoque, veritis patribus ne si ipsi negassent, populus & hanc daret. *Sueton.* 21.

[illegible]

(b) Te cum [illegible]
[illegible] Plurimum [illegible]
e ad [illegible]
[illegible] loquitur [illegible]
(c) Ibid. 22.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

» vera sous sa main. Quand il considère à quel » point le gouvernement présent est odieux, on » diroit qu'il va se jeter sur ceux qui ont mis » les affaires dans cet état ; mais quand il se » souvient qu'ils sont les plus forts, & qu'ils ont » des troupes à leur disposition, il se rabat sur » nous, & me menace tout à la fois de la violence, » & des formes de la justice. . . . . . Varron peut » m'être d'un grand secours, & s'y portera plus » vivement lorsque vous l'en presserez. On peut » aussi découvrir & tirer de Clodius bien des choses » qui ne vous échapperont point. Mais à quoi » sert ce détail? Vous serez bon à tout. L'essentiel, » c'est que vous arriviez avant que Clodius entre » en charge. . . . . Si ma lettre (*a*) vous trouve donc » endormi, éveillez-vous. Si vous marchez, courez; » si vous courez, volez. Je ne saurois vous dire » tout ce que je me promets de vos conseils, de » votre prudence, & plus encore de votre amitié.

Des invitations si pressantes font connoître à quel point le péril l'étoit aussi. César ne se proposoit dans cette affaire que de forcer l'esprit de

(*a*) Quamobrem, si dormis, expergiscere. Si stas, ingredere. Si ingrederis, curre; si curris, advola. Credibile non est quantum ego in consiliis & prudentia tua, &, quod maximum est, quantum in amore & fide ponam. *Ibid.* 2, 23.

Cicéron à fléchir, & de le mettre entièrement dans sa dépendance. Il lui offroit des moyens de se défendre, tandis qu'il excitoit Clodius à le poursuivre. Il lui proposoit de le faire entrer dans la commission établie (*a*) pour la distribution des terres; mais comme il n'y avoit point d'abord été destiné, & que la place qu'on lui offroit étoit celle de Cosconius, mort nouvellement, il ne crut point que sa dignité lui permît de l'accepter; outre que son penchant ne le portoit point à se mêler dans ces affaires odieuses. « César lui » fit une autre offre, & d'une manière fort obli- » geante. Il lui proposa d'accepter sous lui la » lieutenance générale du gouvernement des Gau- » les, en lui représentant qu'il ne pouvoit choisir » une voie plus sûre & plus honorable pour se » mettre à couvert du danger, & que n'étant » point lié par des devoirs (*b*) gênans, il auroit » la liberté d'être à Rome quand il le voudroit ».

An. de R. 694.
Cicer. 48.
Coss.
C. JULIUS CÆSAR.
M. CALPURNIUS BIBULUS.

(*a*) Cosconio mortuo, sum in ejus locum invitatus. Id erat vocari in locum mortui. Nihil me turpius apud homines fuisset. Sunt enim illi apud bonos invidiosi. *Ibid.* 19.

(*b*) A Cæsare valde liberaliter invitor in legationem illam, sibi ut sim legatus. Illa & munitior est, & non impedit quominus adsim cum velim. *Ibid.* 18. Cæsar me sibi vult esse legatum. Honestior hæc declinatio periculi. Sed ego hoc nunc repudio. Quid ergo est? Pugnare malo. Nihil tamen certi. *Ibid.* 19.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Les inſtances de Céſar furent preſſantes ; mais après avoir héſité quelque tems, Cicéron s'en défendit. Il vouloit que ſa sûreté fût ſon propre ouvrage, & ſes ſeules forces auroient effectivement ſuffi, ſi le triumvirat n'eût pas pris parti contre lui. Cependant Céſar fut ſi piqué de ſon obſtination, qu'il ſe lia auſſi-tôt avec Clodius dans le deſſein de l'opprimer ; & cherchant à s'excuſer dans la ſuite, il en rejeta tout le blâme (*a*) ſur l'opiniâtreté de Cicéron à rejeter l'offre de ſon amitié & de ſes ſervices.

Pompée, qui craignoit apparemment que Cicéron ne l'acceptât, lui proteſtoit dans cet intervalle, qu'il n'avoit à craindre aucun danger. Il joignoit les ſermens aux proteſtations. « J'ai parlé » à Clodius, écrivoit-il à Cicéron, je lui ai re» préſenté que je paſſerois pour un ami ſans foi » & ſans honneur, ſi vous étiez inquiété par un » homme à qui j'ai mis les armes à la main ; que » j'avois ſa parole & celle de ſon frère Appius » pour votre ſûreté, & que s'ils ne me la tenoient

(*a*) Ac ſolet, cum ſe purgat, in me conferre omnem iſtorum temporum culpam ; ita me ſibi fuiſſe inimicum, ut ne honorem quidem à ſe accipere vellem. *Ad Att.* 9, 2. Non caruerunt ſuſpicione oppreſſi Ciceronis Cæſar & Pompeius. Hoc ſibi contradixiſſe videbatur Cicero, quod inter XX viros dividendo agro campano eſſe noluiſſet. *Vell. Paterc.* 2, 45.

» pas,

» pas, je m'en reſſentirois de manière à faire con- An. de R. 694.
» noître à tout le monde que rien ne m'eſt plus Cicer. 48.
» cher que votre amitié. Clodius m'a fait bien Coss.
» des difficultés ; mais à la fin il s'eſt rendu, & C. JULIUS CÆSAR.
» m'a promis de ne rien entreprendre contre mes M. CALPURNIUS BIBULUS.
» inclinations ».... Cicéron rendant compte à Atticus de tous ces détails, lui diſoit avec cette noble ſimplicité de cœur qui s'accorde fort bien avec la prudence ; « Pompée (*a*) m'aime & me chérit : Vous le croyez, me direz-vous ! oui, je » le crois ; il me l'a entièrement perſuadé. Mais » puiſque les politiques & les poëtes mêmes nous » avertiſſent qu'il faut ſe tenir ſur ſes gardes, & » ne pas croire légèrement, je ſais bien me pré- » cautionner, car cela dépend de moi ; mais il

(*a*) Pompeius omnia pollicetur & Cæſar : quibus ego credo ut nihil de mea comparatione diminuam. *Ad Quint. Frat.* 1, 2. Pompeius amat nos, caroſque habet. Credis ! inquies : Credo ; prorſus mihi perſuadet. Sed quia, ut video, pragmatici homines omnibus hiſtoricis præceptis, verſibus denique, cavere jubent & vetant credere ; alterum facio, ut caveam ; alterum, ut non credam, facere non poſſum. Clodius adhuc mihi denunciat periculum. Pompeius affirmat non eſſe periculum, adjurat, addit etiam ſe prius occiſum iri ab eo quàm me violatum iri. *Ad Att.* 19. Fidem recepiſſe ſibi & Clodium & Appium de me : e ſi ille non ſervaret, ita laturum, ut omnes intelligent nihil ſibi antiquius amicitia noſtra fuiſſe, &c. *Ibid.*

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius. Bibulus.

» ne dépend pas de moi de ne pas croire.
» voulez-vous ? ajoute-t-il. Il m'assure sans cesse
» je n'ai rien à craindre, il me conjure d
» sans inquiétude, il ajoute même qu'il se
» plutôt tuer par Clodius que de souffrir
» entreprenne rien contre moi ». Mais que
jugement qu'il fallût porter alors de ce qui s'
passé entre Pompée & Clodius, Cicéron s'ap
cevant que Clodius tenoit aux autres un lan
fort différent, & qu'il ne le menaçoit que
guerre & de ruine, commença enfin à pre
une juste défiance de Pompée, & à préparer
sa défense ses véritables forces, c'est-à-dire
sénat, l'ordre des chevaliers, & les honnêtes
de toutes sortes de conditions, qui (*a*) éto
prêts à se réunir pour sa défense, de toutes
parties de l'Italie. Les affaires étoient dans c
situation lorsque Clodius prit possession du
bunat, où sa première démarche fut de faire
consul Bibulus le même affront que Cicéron a

(*a*) Clodius est inimicus nobis. Pompeius confi
eum nihil facturum esse contra me. Mihi periculosum
credere : ad resistendum me paro. Studia spero me sum
habiturum omnium ordinum. *Ibid.* 21. Si diem Clo
dixerit, tota Italia concurret; sin autem vi agere con
tur, omnes se & suos liberos, & amicos, clientes, lil
tos, servos, pecunias denique suas pollicentur. *Ad Frat.* 1, 2.

reçu dans les mêmes circonstances, en ne lui permettant de parler au peuple que pour prononcer le serment. An. de R. 694. [illegible]

Q. Metellus Celer [illegible] son consulat le gouvernement de la [illegible] pine, auquel Celer [illegible] été à Rome [illegible] forces, & [illegible] çonnée de [illegible] charger sa femme [illegible] & Livree, comme [illegible] gues & à la [illegible] turellement [illegible] ner son [illegible] toutes les [illegible] part de Metellus [illegible] liberté dans [illegible] même [illegible] pour Catilina [illegible] chante de sa mort [illegible] rendu (a) [illegible]

(a) Cum ille [illegible] [illegible]tis, quum in [illegible] [illegible]mo habitu [illegible] [illegible]bus atque universis [illegible] [illegible]gnificarent [illegible] [illegible]penderet [illegible] quam [illegible] [illegible]on tam se [illegible] quam [illegible] patriae

[illegible]

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

Metellus, dont la voix étoit déja ſans force, lui avoit annoncé l'orage qui étoit prêt à fondre & ſur lui & ſur la république; & ſon ſeul regret, en expirant, avoit été que ſon ami & ſa patrie fuſſent privés par ſa mort, du ſecours qu'il auroit pu leur donner dans une ſi funeſte conjoncture.

La mort de cet excellent citoyen laiſſant une place vacante dans le collège des augures, Cicéron, tout éloigné qu'il étoit de briguer les faveurs du (*a*) triumvirat, auroit accepté volontiers celle-ci ſi l'on eût conſulté ſon penchant. Ecrivant de ſa maiſon de campagne à Atticus, qui étoit alors à Rome: « Marquez-moi, lui dit-» il, à qui l'on deſtine la place d'augure? C'eſt » le ſeul endroit par lequel ceux qui gouvernent » pourroient me tenter. Je vous avoue ma foi-» bleſſe. Mais après tout, pourquoi chercherois-

tum etiam me, doleret.... Ex hac igitur domo progr[illegible] illa mulier de veneni celeritate dicere audebit! *Pro Cæl* 24.

(*a*) Et numquid novi omnino?...... Cuinam augura[illegible] deferatur; quo quidem uno ego ab iſtis capi poſſum. Vi[illegible] levitatem meam! ſed quid ego hæc, quæ cupio depone[illegible] & toto animo atque omni cura Φιλοσοφεῖν? ſic, inquam[illegible] animo eſt. Vellem ab initio. *Ad Att.* 2, 5.

L'auteur de l'*Exil de Cicéron* lui prête ici une foib[illegible] & prend droit d'en faire des réflexions qui n'ont pas [illegible] de fondement dans ce récit, p. 32.

» je de nouveaux honneurs, moi [illegible]
» cer à toute ambition, & ne [illegible]
» philosophie? J'y pense [illegible]
» drois y avoir pensé plutôt [illegible]
rut ensuite que ce [illegible]
qu'un premier [illegible]
jeté dans le sein [illegible]
s'entretenoit [illegible]
mais qu'il [illegible]
douter que s'il [illegible]
l'eût obtenue [illegible]
Caton, qui [illegible]
il déclare qu'il [illegible]
d'autant plus [illegible]
les de Rome, [illegible]
litude pour [illegible]
n'auroit pu se [illegible]
ment (b).

Sa fortune [illegible]
nemis avoient gagné tant de [illegible]

(a) Ego [illegible] *ad Att.* [illegible] 8, 14.

(b) Sacerdotium denique [illegible] stimare arbitror non difficillime [illegible] petivi. Idem post injuriam [illegible] sime senatus populique romani [illegible] Itaque & augur postea fieri volui [illegible] *Epist. fam.* 15, 4.

que le moindre secours de la part des nouveaux magistrats ne pouvoit manquer d'emporter la balance (*a*). Catulus s'étoit efforcé de le rassurer en lui répétant qu'il ne falloit qu'un bon consul pour le soutenir, & que si l'on exceptoit le tems de Cinna, Rome n'en avoit jamais eu tout à la fois deux mauvais. Mais cette fatale année étoit proche. On devoit voir bientôt ce qui étoit sans exemple dans un tems tranquille, depuis la fondation de la république; deux scélérats élevés ensemble à la dignité suprême.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Ce titre étoit dû à L. Calpurnius Pison, & à A. Gabinius, l'un beau-frère de César, l'autre créature de Pompée. Cicéron n'avoit pas laissé d'en concevoir des espérances fort avantageuses avant qu'ils (*b*) fussent entrés dans leurs fonctions. Par le mariage de sa fille il se trouvoit

(*a*) Audieram ex sapientissimo homine Q. Catulo, non sæpe unum consulem improbum, duos vero nunquam post Romam conditam, excepto illo Cinnano tempore, fuisse. Quare meam causam fore firmissimam dicere solebat, dum vel unus in repub. consul esset. *Post. red. in Senat.* 4.

(*b*) Consules se optimè ostendunt. *Ad Quint. fratr.* 1, 2. Tu misericors me affinem tuum, quem tuis comitiis prærogative primum custodem præfeceras, quem kalendis Januariis tertio loco sententiam rogaras, constrictum inimicis reipublicæ tradidisti. *Post red. in Senat.* 7. *In Pison.* 3; 6.

allié de Pison, qui avoit continué de lui marquer beaucoup d'attachement, & qui avoit même reçu de lui quelque service dans son élection. En pre-nant possession de son office le premier jour de janvier, Pison l'avoit mis au troisième rang pour lui demander sa voix, c'est-à-dire, immédiate-ment après Pompée & Crassus; de sorte que sur de telles apparences d'amitié & de protection, Cicéron pouvoit se flatter (*a*) que les deux con-suls ne se déclareroient pas du moins contre lui. Mais son erreur étoit d'autant plus [illegible] qu'il [illegible] regardoit même le présent (*b*). Clodius, par un traité particulier qu'il avoit déja fait avec eux, s'étoit engagé à leur faire obtenir du peuple les deux meilleurs gouvernemens de l'empire, la Ma-cédoine à Pison avec la Grece & la Thessalie, & la Cilicie à Gabinius. A ce prix, [illegible] venus d'entrer dans tous leurs [illegible]

(*a*) L'auteur de l'histoire de [illegible] pour aggraver la perfidie de Gabinius, [illegible] a-voit défendu dans une cause capitale, [illegible] du plaidoyer; mais il s'est trompe, [illegible] postérieure de plusieurs années au [illegible] comme on le fera remarquer dans [illegible] *céron*, *p.* 115.

(*b*) Fœdus fecerunt cum [illegible] eò provincias acciperent quas [illegible] sanguine ictum sanciri posse [illegible]

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. .. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

culièrement dans celui de perdre Cicéron ; qui, pour exprimer leur infamie (*a*), les appelle souvent *marchands de provinces & même de leur patrie.*

L'un & l'autre étoient également corrompus dans leur morale, mais leur caractère étoit différent. Deux ans auparavant Pison (*b*) avoit été accusé de concussion & de pillage sur les alliés. Il n'avoit obtenu son absolution que de la pitié des juges, aux pieds desquels il s'étoit prosterné lâchement, dans le tems d'une pluie violente, & qui avoient cru un homme de son rang assez humilié, assez puni, par cette misérable situation dont il s'étoit levé mouillé & couvert de boue. Mais au fond c'étoit l'autorité de César qui l'avoit sauvé, & qui l'avoit en même-tems réconcilié avec Clodius. Dans sa figure il affectoit l'air & la contenance d'un philosophe, & son extérieur contribuoit beaucoup à lui donner le crédit de

---

(*a*) Non consules, sed mercatores provinciarum, ac venditores vestræ dignitatis. *Post. red. in Senat.* 4.

(*b*) L. Pison à P. Clodio accusatus quod graves & intolerabiles injurias sociis intulisset, haud dubiæ ruinæ metum fortuito auxilio vitavit ; quia jam satis graves eum pœnas sociis dedisse arbitrati sunt, huc deductum necessitatis, ut abjicere se tam suppliciter aut attollere tam deformiter cogeretur. *Val. Max.* 8, 1.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

passions, & ces grecs fameux n'étoient que ses cuisiniers, les ministres ou les compagnons de ses débauches. En un mot, c'étoit un sale & pesant épicurien, qui s'étoit vautré indignement dans les plus honteux plaisirs, jusqu'à ce qu'une fausse réputation de sagesse, la grandeur de sa naissance, & les images enfumées de ses ancêtres, avec lesquelles il n'avoit pas d'autre ressemblance que celle de la couleur, l'élevèrent au consulat, qui servit enfin à faire connoître son véritable caractère.

Gabinius (*a*) son collégue, n'étoit pas soupçonné d'hypocrisie. En entrant dans le monde il avoit fait profession de débauche; léger, enjoué, voluptueux, toujours frisé & parfumé, sa vie s'étoit passée toute entière dans l'habitude du jeu, du vin, & des femmes. Nul principe de vertu & d'honneur; ruiné si absolument dans ses biens, par l'excès continuel de ses dépenses, que toute sa ressource étoit dans la ruine de la république. Pendant son tribunat, pour faire sa cour à Pom-

---

ad honores, errore hominum, commendatione fumosarum imaginum, quarum simile nihil habes præter colorem. *In Pison.* 1.

(*a*) Alter unguentis affluens, calamistrata coma, despiciens conscios stuprorum, fefellit neminem, &c. *Pro Sext.* 9. *Pro Dom.* 47.

pée, il avoit exposé à la populace le plan de la maison de Lucullus, dans le dessein de faire connoître aux citoyens jusqu'où les grands de Rome étoient capables de porter le luxe des bâtimens, en faisant entendre que ces richesses étoient pillées du trésor public : & ce réformateur, accablé de dettes, réduit à n'oser lever la tête, trouva le moyen de se faire bâtir, des profits de son consulat, un palais beaucoup plus somptueux que celui de Lucullus. Il n'est donc pas surprenant que deux consuls de ce caractère, prêts à sacrifier l'empire même à leurs plaisirs, fussent prodigues de la fortune & de la sûreté d'un simple consulaire, dont la vertu étoit pour eux un reproche continuel, & dont le seul aspect leur paroissoit un frein pour leurs vices.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Après avoir corrompu les consuls, Clodius tâcha d'enchaîner le peuple par un grand nombre de nouvelles loix qu'il fit à son avantage. La première regardoit le blé, dont il établit que la distribution se feroit gratis aux citoyens. La seconde étoit pour empêcher que les magistrats ne prissent les auspices, ou n'observassent le ciel, pendant les assemblées du peuple. Une autre rétablissoit les anciennes compagnies de la ville, dont le sénat avoit aboli l'usage, & permettoit d'en former de nouvelles. Par une quatrième loi Clodius voulut se concilier aussi les personnes d'un

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

plus haut rang; elle portoit que les censeurs n'auroient plus le pouvoir d'exclure un sénateur de son corps, ni d'infliger à personne une note d'infamie, sans avoir accusé & convaincu hautement le coupable. Toutes ces loix (*a*) furent bien reçues de la ville, mais elles étoient hors de saison. La discipline avoit besoin d'être soutenue avec vigueur, & ces établissemens ne tendoient qu'à la relâcher. Cicéron, qui les crut inventées contre lui, & pour ouvrir le chemin à sa ruine, s'étoit assuré de l'opposition de L. Ninnius, tribun du peuple, sur-tout contre celles des compagnies, qui sous prétexte de les former, donnoit à Clodius la facilité de lever tout d'un coup une armée (*b*), & d'enrôler à son service toute la canaille de Rome. Dion Cassius prétend que dans la crainte que cette opposition ne retardât ses autres projets, il obtint de Cicéron par des instances raisonnables & sous la condition de ne rien (*c*) entreprendre contre lui, qu'il arrêteroit le dessein de son tribun. Mais le témoignage de Cicéron même nous apprend que ce fut par la

---

(*a*) *Vid.* Orat. in Pison. 4, & Notas Ascon. Dio. 38, 67.

(*b*) Collegia, non ea solum quæ senatus sustulerat, restituta, sed innumerabilia quædam nova ex omni fæce urbis ac servitio concitata. *In Pison.* 4.

(*c*) Dio. 38, 67.

conseil de ses amis, qu'il prit contre son propre sentiment le parti de supporter des loix qui étoient effectivement fort populaires, & qui ne s'attaquoient point encore directement à lui; quoiqu'ensuite l'expérience qu'il fit des avantages que Clodius en avoit retirés, lui fît blâmer sa propre complaisance, & reprocher à (*a*) Atticus de l'y avoir engagé. An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

En effet le véritable but de toutes ces loix étoit d'amener de meilleure grace le dénouement de l'intrigue, c'est-à-dire, le bannissement de Cicéron; & l'on s'en apperçut bientôt par celle qui les suivit immédiatement, dont les termes étoient « que celui qui auroit fait mourir un ci» toyen sans les formes ordinaires (*b*) de la jus» tice, seroit puni par l'interdiction de l'eau & du » feu ». Cicéron n'étoit pas nommé, mais c'étoit le désigner clairement. Son crime étoit d'avoir condamné à la mort les complices de Catilina, & quoiqu'il eût été secondé dans une assemblée solennelle par les suffrages unanimes du Sénat, on l'avoit accusé d'avoir violé les loix & donné atteinte à l'autorité du peuple. Ainsi le tribunat

---

(*a*) Nunquam [illegible] esse legem de collegiis [illegible]

(*b*) Qui civem [illegible] aqua & igni interdiceretur. [illegible]

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

réduit à la condition d'un criminel, il change d'habit suivant l'usage, & se fit voir dans les rues de Rome en robe noire & souillée, pour exciter sur son sort la compassion des citoyens. Clodius, à la tête de sa populace, cherchoit pendant ce tems-là l'occasion de l'insulter, & s'étant présenté plusieurs fois à lui dans les rues, lui fit jeter de la boue (*a*) & des pierres, en lui reprochant sa lâcheté & son abattement. Mais Cicéron se vit bientôt en état de ne pas craindre ces insultes. Tous les chevaliers, au nombre de vingt mille, changèrent de robe comme lui, & l'accompagnèrent dans sa marche avec le jeune (*b*) Crassus à

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron*. Pro me præsente, senatus, hominumque viginti millia vestem mutarunt. *Post red. ad Quirit.* 3.

(*b*) Hic subito cum incredibilis in capitolium multitudo, ex tota urbe, cunctaque Italia convenisset, vestem mutandam omnes meque etiam omni ratione, privato consilio, quoniam publicis ducibus resp. careret, defendendum putarunt. Erat eodem tempore senatus in æde concordiæ, cum flens universus ordo Cincinnatum consulem orabat, nam alter ille horridus & severus domi se consulto tenebat. Qua tum superbia cœnum illud ac labes amplissimi ordinis preces & clarissimorum civium lacrymas repudiavit! Me ipsum ut contempsit helluo patriæ!.... Vestri precibus à latrone isto repudiatis, vir incredibili fide L. Ninnius ad senatum de rep. retulit, senatusque frequens vestem pro mea salute mutandam censuit. Exanimatus evo-

leur tête, pour implorer la protection & le secours du peuple.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

On ne peut se représenter le trouble qui regnoit dans la ville, ni les mouvemens qu'on se donnoit dans les deux partis. Le sénat s'assembla au temple de la Concorde, tandis que les amis de Cicéron tinrent une autre assemblée au capitole, d'où les chevaliers & toute la jeune noblesse se détachèrent pour aller se jeter aux pieds des consuls, & joindre leurs intercessions en sa faveur. César se tint renfermé chez lui tout le jour, pour éviter leur rencontre. Mais Gabinius les reçut avec une hauteur insupportable, quoique leur demande fût secondée par les supplications & par les larmes de tous les sénateurs. Il fit les railleries les plus amères de la personne de Cicéron & de son consulat, & toute la compagnie ne remporta que des menaces & des insultes. L'indignation saisit tout le monde; & le tribun Ninnius voyant les deux premiers corps de Rome échauffés pour l'intérêt de son ami, fut si peu décou-

---

è senatu, advocat concionem.... Errare homines, si etiam tum senatum aliquid in repub. posse arbitrarentur; venisse tempus iis qui in timore fuissent, ulciscendi se. L. Lamiam in concione relegavit, edixitque ut ab urbe abesset millia passuum ducenta. *Pro Sext.* 11, 12, 13. *Post red. in Senat.* 3. Quod ante id tempus civi romano contigit nemini. *Epist. fam.* 11, 16.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

ragé par la violence du consul, qu'il pr
ouvertement que le sénat & tous les hon
gens de la ville prissent aussi l'habit de d
ce qui passa aussi-tôt sans contradiction. (
nius, furieux de ce décret, courut du sén
forum, & déclara au peuple « qu'on s'étoit
» trompé jusqu'alors en s'imaginant que le
» avoit quelqu'autorité dans la république;
» les chevaliers payeroient cher ce jour du
» sulat de Cicéron, où l'on se souvenoit d
» avoir vus, l'épée nue, à la garde du capi
» que l'heure de la vengeance étoit arrivée
» ceux qui avoient alors vécu dans la craint
» confirmant sur le champ la vérité de cette
» nace, il bannit à deux cens mille de R
» un chevalier nommé L. Lamia, pour s'être
» tingué au service de Cicéron par son zèl
Cet acte d'autorité, dont il n'y avoit point
core eu d'exemple, fut suivi immédiatement
édit des deux consuls, qui défendoit aux s
teurs l'exécution de leur dernier décret, &
leur ordonnoit de reprendre l'habit ordin
Mais dans quelle histoire trouvera-t-on un
illustre & plus glorieux témoignage de l'estime

(*a*) Quid enim quisquam potest ex omni memori
mere illustrius, quàm pro uno cive & bonos omnes
vato consensu, & universum senatum publico co
mutasse vestem? *Ep. fam.* 12.

publiq

publique, que celui dont le sénat venoit d'honorer Cicéron ?

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Cependant la résolution qu'il avoit prise de changer de robe avoit été imprudente ou du moins trop précipitée. Aussi contribua-t-elle beaucoup à sa perte. N'ayant point été nommé, ni personnellement attaqué dans la loi, il devoit considérer qu'elle n'étoit point injuste dans la généralité des termes, puisqu'elle avoit pour objet ceux qui avoient fait mourir un citoyen contre les loix. Il n'y avoit rien à conclure de-là contre lui, du moins avant que d'avoir examiné s'il étoit dans le cas, & c'étoit la matière d'un procès. Ainsi par sa précipitation à se reconnoître accusé, il épargnoit de l'embarras à ses adversaires, il ôtoit le courage à ses amis, & sa situation devenoit beaucoup plus difficile; au lieu qu'en affectant d'abord de regarder la loi comme une chose qui n'avoit point de rapport à lui, & se défendant avec fermeté lorsqu'on auroit entrepris de lui en faire l'application, il pouvoit espérer d'échapper à la malignité de ses persécuteurs. S'il reconnut son erreur, ce fut malheureusement trop tard; & dans (*a*) les plaintes qu'il fit à Atticus, il lui re-

(*a*) Nam prior lex nos nihil lædebat; quam si, ut est promulgata, laudare voluissem, aut, ut erat negligenda, negligere, nocere omnino nobis non potuisset. Hic mihi primum meum consilium non defuit, sed etiam obfuit,

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

procha « qu'ayant l'esprit plus libre de cra
» il ne l'eût point empêché de commettre
» fautes si grossières ».

Comme le consul Pison ne s'étoit point core déclaré ouvertement contre lui, il accompagner de son gendre, qui étoit pı parent de ce premier magistrat, pour lui re une visite. Son espérance étoit encore de s'en un défenseur. Ils se rendirent chez lui vers heures du matin; & suivant la description Cicéron en fit au sénat, ils le trouvèrent so d'un petit cabinet fort mal-propre, avec la cheur qui convenoit à la débauche dans laq il avoit passé toute la nuit, ses mules aux pi la tête enveloppée, & l'haleine si puante d qu'il étoit impossible d'en supporter l'odeu leur fit des excuses de son habillement, & cette odeur de vin qu'il rejeta sur le mauvais de sa santé, qui l'obligeoit à prendre des m cines vineuses; mais il ne les retint pas m dans ce lieu infecté, jusqu'à la fin de leur vi Aussi-tôt que Cicéron lui eut fait l'ouvertur

---

Cœci, cœci, inquam, fuimus in vestitu mutando, in po rogando; quod nisi nominatim mecum agi cœptum e perniciosum fuit. Me, meos, meis tradidi inimicis, ins tante & tacente te, qui si non plus ingenio valebas q ego, certe timebas minus. *Ad Attic.* 3, 15.

ſpérances, ce vertueux [illegible]
nent, que Gabinius [illegible]
ſe montrer, il falloit [illegible]
reſſource s'il ne [illegible]
quelque riche province [illegible]
Clodius, & qu'il [illegible]
ſnat : que pour [illegible]
oit obligé d'aider [illegible]
n avoit aidé le [illegible]
u'il ne voyoit point [illegible]
t (a) d'implorer le [illegible]
chacun étoit oblige [illegible]
res affaires. Ils ne [illegible]
nſe.

Pendant ce tems-là Clodius [illegible]
. Il pouſſoit ſa loi avec [illegible]
caractère le rendoit capable [illegible]
emblée du peuple au cirque [illegible]
appeler auſſi la jeune nobleſſe & les [illegible]
s qui avoient pris ſi vivement les [illegible]
céron, pour rendre compte de leur conduite
l'aſſemblée. Mais au moment qu'ils parurent,

(a) Egere Gabinium, ſine provincia ſtare non poſſe; [illegible] habere à tribuns plebis à ſenatu quidem deſperaſſe: [illegible] te conſulem [illegible] ſicut ego feciſſem in collega [illegible]: nihil eſſe quod [illegible] implorarem; [illegible] ſibi quemque conſulem [illegible], &c. *In Piſon.* 6.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

il donna ordre à ses esclaves & à ses mercen res de fondre sur eux, les uns l'épée à la ma les autres à coups de pierres. L'exécution fut brusque (*a*) qu'Hortensius fut presque tué, que Vibienus, autre sénateur, mourut peu tems après des blessures qu'il reçut. Alors Clod produisit les deux consuls, pour déclarer au p ple leur sentiment sur le consulat de Cicér Gabinius prononça avec beaucoup de gravité qu condamnoit sans exception tous ceux qui avoi mis un citoyen à mort sans lui avoir fait son p cès. Pison dit seulement qu'il avoit toujours (été du parti de l'indulgence, & qu'il avoit bea coup d'aversion pour la cruauté. L'assemblée av été convoquée au cirque flaminien, qui étoit h

(*a*) Qui adesse nobilissimos adolescentes, honestissim equites romanos deprecatores salutis meæ jusserit; eos operarum suarum gladiis & lapidibus objecerit. *Pro Se* 12. Vidi hunc ipsum Hortensium, lumen & ornamentu reip. pœne interfici servorum manu; qua in turba Vibi nus, senator, vir optimus cum hoc quod esset una, ita mulctatus, ut vitam amiserit. *Pro Milon.* 14.

(*b*) Pressa voce & temulenta, quod in cives indemn tos esset animadversum, id sibi dixit gravis auctor v mentissime displicere. *Post redit. in Sen.* 6. Cum es interrogatus quid sentires de consulatu meo, respon crudelitatem tibi non placere. *In Pis.* 6. Te semper m sericordem fuisse. *Post red. in Sen.* 7.

[illegible]s murs de Rome, pour donner à César [illegible]
[illegible]rté d'y assister. Le commandement militaire
[illegible]ont il étoit revêtu, ne lui permettoit point [illegible]
[illegible]er dans la ville : mais ayant été [illegible]
[illegible]n avis sur la même question [illegible].
déclara « que la forme des [illegible]
Lentulus & ses complices avoit [illegible]
& contraire aux loix ; ce qui [illegible]
qu'il ne condamnât le dessein de [illegible]
qu'un au châtiment pour une [illegible]
que personne n'ignoroit ce qu'il en avoit pensé,
puisqu'il s'étoit déclaré hautement [illegible]
des conjurés ; mais qu'il n'approuvoit [illegible]
qu'après un espace de plusieurs années on [illegible]
une loi sur cette affaire ». Il y avoit [illegible]
[illegible]'art dans cette réponse, & rien ne pouvoit mieux
[illegible]onvenir au rôle que César faisoit alors. Elle [illegible]-
[illegible]eoit Clodius, en confirmant le fondement de
[illegible]a loi ; & Cicéron pouvoit croire aussi qu'il y
[illegible]toit traité avec modération : ou suivant l'expres-
[illegible]ion d'un ingénieux écrivain, elle mettoit d'un
côté (b) les apparences de service, & de l'autre
la réalité.

Dans la même assemblée, Clodius fit rece-
voir une autre loi qui mit beaucoup de changement

(a) Dio. 38, 69.
(b) Exil de Cicéron, p. 133.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. CALPURNIUS PISON.
A. GABINIUS.

dans la constitution de la république. Elle portoit l'abolition des loix Ælia & Fusia, qui subsistoient depuis près d'un siècle, par lesquelles il étoit défendu, comme on l'a déjà fait remarquer, de traiter d'aucune affaire avec le peuple, tandis que les augures étoient à prendre les auspices ou à observer le ciel. Ce sage établissement avoit été le soutien du parti aristocratique, & comme le frein continuel des plus factieux tribuns, à qui le pouvoir qu'ils avoient de faire passer de nouvelles loix par leur crédit auprès du peuple, étoit sans (*a*) cesse une occasion de nuire. Cicéron déplore souvent la perte de ces deux loix comme un des plus grands malheurs de la république. Il les appelle les plus saintes loix de l'état (*b*), le rempart de la paix,

(*a*) Iisdem consularibus sedentibus atque inspectantibus, lata lex est, ne auspicia valerent, ne quis obnunciaret; ne quis legi intercederet; ut omnibus fastis diebus legem ferre liceret, ut lex Ælia, lex Fusia ne valeret. Qua una rogatione quis non intelligat universam remp. esse deletam? *Pro Sext.* 15. Sustulit duas leges Æliam & Fusiam, maxime reip. salutares. *De Harusp. Resp.* 27. Centum prope annos legem Æliam & Fusiam tenueramus. *In Pison.* 5.

(*b*) Deinde sanctissimas leges, Æliam & Fusiam, quæ in Gracchorum ferocitate & in audacia Saturnini, & in colluvione Drusi, & in cruore Cinnano, etiam inter Syllana arma vixerunt, solus conculcaris ac pro nihilo putaris.

les murs & les boulevards de Rome qui, après avoir résisté à la fureur de Gracchus, à l'audace de Saturninus, aux séditions de Drusus, au massacre de Cinna, &c. céderent à l'insolence d'un tribun sans mérite & sans probité. A. de R. 695. Cic. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

On a vu quelles assurances d'amitié Pompée avoit données à Cicéron, & par combien de soins & de visites il les avoit confirmées. Cependant, lorsqu'il s'apperçut que le complot touchoit à sa maturité, & que l'orage étoit près d'éclater, cette chaleur de zèle parut se refroidir sensiblement, tandis que la faction Clodienne ne craignant pas moins qu'elle ne vînt à se ranimer, employa toutes sortes d'artifices pour lui inspirer des soupçons & des jalousies contre Cicéron, jusqu'à le faire avertir par un grand nombre de billets & par d'autres voies, que sa vie étoit en danger dans le commerce qu'il entretenoit encore avec lui; de sorte qu'appréhendant à la fin que le malheur dont il ne pouvoit se croire menacé de sa part, ne lui arrivât par la malignité même de ceux qui lui donnoient ces avis, & qui pourroient abuser du nom de Cicéron pour faire tomber sur lui la haine de leur attentat, il crut que sa sûreté l'obligeoit de quitter la ville & de se retirer à sa maison de

In Vat. 9. Propugnacula murique tranquillitatis & oti.
In Pis. 4.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

campagne (*a*). On ne s'imaginera point en effet que, connoiſſant ſi bien le caractère de Cicéron, il le jugeât capable de cette perfidie ; mais la conjecture la plus probable eſt qu'ayant promis à Céſar de l'abandonner, il n'étoit pas fâché de trouver un prétexte qui pût ſervir d'excuſe à ſa conduite.

Cependant Cicéron n'étoit point encore ſans défenſe. Il ſe voyoit ſoutenu conſtamment, non-ſeulement par les plus honnêtes gens, mais par la plus nombreuſe partie de la ville, qui paroiſſoient déterminés à courir tous les haſards, juſqu'à expoſer leur vie pour ſa ſûreté. Toutes les forces de Clodius & des conſuls ne l'auroient point effrayé, s'il eût pu s'aſſurer que le triumvirat voulût demeurer neutre. Mais avant que les affaires fuſſent portées ſi loin, il entreprit de faire un nouvel effort auprès de Pompée, pour s'aſſurer abſolument de ce qu'il en pouvoit attendre. Ses

(*a*) Cum iidem illum ut me caveret, me metueret, monuerunt, iidem me mihi illum uni eſſe inimiciſſimum dicerent..... *Pro Dom.* 11. Quem domi meæ certi homines ad eam rem compoſiti monuerunt ut eſſet cautior; ejuſque vitæ à me inſidias apud me domi poſitas eſſe dixerunt : atque hanc ei ſuſpicionem alii litteris mittendis, alii nunciis, alii coram ipſi excitaverunt, ut ille cum à me certè nihil timeret, ab illis, ne quid meo nomine molirentur cavendum putaret. *Pro Sext.* 18.

principaux amis se chargèrent de cette commission. Ce fut Lucullus, Torquatus, Lentulus, &c. qui, accompagnés d'un nombreux cortège de citoyens, se rendirent à Albane, maison de campagne de Pompée, pour le conjurer de ne pas abandonner un ancien ami aux outrages de la fortune. Il les reçut civilement quoiqu'avec froideur. « N'étant, leur dit-il, qu'un particulier, il ne pouvoit entreprendre de faire tête à un tribun revêtu de l'autorité publique; mais si les consuls, par un décret du sénat, vouloient entrer dans la connoissance de cette affaire, il prendroit aussi-tôt les armes pour leur défense ». Renvoyés aux consuls (*a*), ils ne firent pas difficulté de leur porter encore une fois leurs supplications; mais le succès n'en fut pas plus heureux. Gabinius les traita durement. Pison leur dit avec plus de tranquillité, « qu'il ne se (*b*) piquoit pas d'être un con-

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

(*a*) Nonne ad te L. Lentulus, L. Torquatus, M. Lucullus venit? Qui omnes ad eum, multique mortales oratum in Albanum obsecratumque venerant, ne meas fortunas desereret cum reip. fortunis conjunctas..... Se contra armatum tribunum pleb. sine consilio publico decertare nolle. Consulibus ex senatus consulto remp. defendentibus, se arma sumpturum. *In Pison.* 31.

(*b*) Quid infelix, responderis? Te non esse tam fortem, quàm ipse Torquatus in consulatu fuisset, aut ego: nihil opus esse armis, nihil contentione: me posse iterum

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

» ſul auſſi ferme que l'avoient été Torquatus & Ci» céron : qu'il ne voyoit pas d'ailleurs de quelle » néceſſité il étoit d'en venir aux armes ; qu'il dé» pendoit de Cicéron de ſauver une ſeconde fois » la république, en prenant le parti de s'éloigner ; » que s'il s'obſtinoit à demeurer à Rome, il y » auroit vraiſemblablement bien du ſang de ré» pandu ; mais qu'en un mot, ni lui, ni ſon col» lègue, ni Céſar ſon gendre, n'abandonneroient » point les intérêts du tribun ».

Après tous ces refus, Cicéron eſpérant plus d'effet de ſes propres ſollicitations que de celles de ſes amis, prit l'humiliante réſolution d'aller faire lui-même un dernier effort ſur l'eſprit & ſur le cœur de Pompée. Plutarque raconte que Pompée ſe déroba par une porte ſecrète de ſa maiſon, pour éviter de le voir. Mais il eſt certain par le témoignage même de Cicéron, qu'il obtint la liberté de lui parler, & qu'ayant commencé à le preſſer de la manière la plus humble & la plus touchante, Pompée lui refuſa nettement ſon ſecours, alléguant pour excuſe la néceſſité où il étoit de ne rien faire contre l'intention (*a*) de Céſar. Une ſi triſte ex-

---

remp. ſervare ſi ceſſiſſem ; infinitam cædem fore, ſi reſtitiſſem. Deinde ad extremum, neque ſe, neque generum, neque collegam ſuum tribuno pleb. defuturum. *Ibid.*

(*a*) Is qui nos ſibi quondam ad pedes proſtratos ne



Minerve protectrice de Rome.!

C. J. Marillier del. 1784 Gaucher sc.

périence convainquit Cicéron qu'il avoit à faire à des ennemis plus puissans qu'il ne se l'étoit imaginé. Il assembla aussi-tôt ses meilleurs amis dans le dessein de prendre une dernière résolution par leurs conseils. La question fut réduite à ces deux points ; s'il falloit demeurer à Rome & faire servir les forces de ses amis à sa défense, ou prévenir l'effusion du sang, en se retirant jusqu'à la fin de l'orage. Lucullus fut du premier avis ; mais Caton & Hortensius se déclarèrent absolument pour l'autre, & Pomponius Atticus en étant comme eux, ce fut enfin celui qui prévalut, Cicéron abandonna le champ à ses ennemis, & se dévoua volontairement à l'exil.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Avant son départ, il prit une petite statue de Minerve qui étoit révérée depuis long-tems dans sa famille comme une espèce de divinité tutélaire, &, l'ayant portée au capitole, il la plaça dans le temple de Jupiter, sous le titre de *Minerve, protectrice de Rome* (*a*). Ce fut pour marquer sans doute, qu'après avoir employé pour le soutien de

---

sublevabat quidem, qui se nihil contra hujus voluntatem facere posse aiebat. *Ad Att.* 10, 4.

(*a*) Nos qui illam custodem urbis, omnibus ereptis nostris rebus ac perditis violari ab impiis passi non sumus, eamque ex nostra domo in ipsius patris domum detulimus. *De Leg.* 2, 17.

An. de R. 695. Cic. 49. Cons. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

la république toutes les forces de la prudence maine, il étoit contraint d'abandonner cette c patrie à la protection des dieux. Il sortit de R après cet acte de religion, escorté d'un g nombre d'amis, qui, l'ayant accompagné pen deux jours, lui laissèrent continuer son che vers la Sicile. C'étoit le lieu qu'il avoit c pour sa retraite, & où il espéroit que ses an services lui procureroient un asile aussi sûr q gréable.



LIVRE CINQUIÈME.

LA malheureuse alternative à laquelle Cicéron s'étoit vu réduit, de perdre la vie ou de ruiner sa patrie, suffit pour réfuter toutes les accusations de légéreté & de vanité qu'on a voulu fonder sur quelques passages mal-entendus de ses écrits; car il paroît évidemment qu'en marquant plus de complaisance pour les triumvirs, & en prêtant son autorité pour le soutien de leur pouvoir, il auroit pu non-seulement prévenir le naufrage de sa fortune, mais se procurer tous les honneurs qui auroient flatté son ambition; & que César n'eût point d'autre motif pour attirer sur lui cette tempête, que le ressentiment de lui avoir (*a*) vu mépriser ses offres de service & son amitié. C'est ce que Cicéron déclara lui-même au sénat, qui n'en pouvoit ignorer la vérité. « César, disoit-il dans » la suite, avoit employé toutes sortes de moyens » pour lui faire prendre part aux actes de son con- » sulat; il lui avoit offert des commissions, des » lieutenances, de toutes sortes d'espèces, avec

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON, A. GABINIUS.

(*a*) Hunc sibi contraxisse videbatur Cicero quod inter XX viros dividendo agro campano esse noluisset. *Vell. Pat.* 2, 45. *Ad Att.* 2, 9.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

» tous les privilèges qui pouvoient y être attachés; » il l'avoit pressé d'être le quatrième dans sa ligue, » & de prendre dans son amitié le même rang que » Pompée. J'ai refusé toutes ces offres, ajoute-t-il, » non par mépris pour César, mais par constance » dans mes principes, & parce que j'ai cru ne les » pouvoir accepter sans trahir mon devoir & sans » blesser mon caractère. Je ne décide point si j'ai man- » qué de prudence, mais je n'ai manqué ni d'hon- » neur ni de courage; puisqu'au lieu de me mettre à » couvert de la malice de mes ennemis par la com- » plaisance ou par la force, comme j'en avois le » pouvoir par l'une ou l'autre voie, j'ai mieux » aimé souffrir leurs violences, que d'abandonner » vos intérêts & la dignité de mon rang (*a*) ».

César ne s'étoit pas éloigné de Rome aussi long-tems que son ressentiment contre Cicéron n'avoit point été satisfait; mais à peine avoit-il quitté le consulat, qu'il s'étoit vu exposé lui-même à quelques mortifications par la fermeté de deux des nouveaux préteurs, L. Domitius, & C. Memmius, qui at-

---

(*a*) Consul egit eas res quarum me participem esse voluit. Me ille ut quinqueviratum acciperem rogavit: me in tribus sibi conjunctissimis consularibus esse voluit: mihi legationem quàm vellem, quanto cum honore vellem, detulit. Quæ ergo non ingrato animo, sed obstinatione quadam sententiæ, repudiavi, &c. *De Prov. Cons.* 17.

quèrent la validité de ses actes, avec des efforts qu'on crut capables de les faire annuler. Mais le Sénat ne se trouvoit pas de penchant à se mêler d'une affaire si délicate. L'entreprise des préteurs ne produisit que des altercations inutiles; & César, pour se délivrer de ces embarras dans son absence, eut toujours soin (*a*) de s'attacher les principaux magistrats par ses brigues. Il se rendit enfin dans son gouvernement des Gaules : mais si les oppositions qu'il venoit d'essuyer, causèrent quelqu'inquiétude au triumvirat, elles lui servirent aussi d'une nouvelle excuse pour justifier sa conduite à l'égard de Cicéron; car en faisant remarquer que le danger n'étoit pas éloigné d'eux, ils concluoient que leur propre sûreté les obligeoit de ménager un (*b*) tribun aussi populaire que Clodius.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

(*a*) Functus consulatu, C. Memmio, L. Domitio prætoribus, de superioris anni actis referentibus, cognitionem senatui detulit; nec illo suscipiente, triduoque per irritas altercationes absumpto, in provinciam abiit. Ad securitatem igitur posteri temporis in magno negotio habuit obligare semper annuos magistratus, & è petitoribus non alios adjuvare aut ad honorem pati pervenire, quàm qui sibi recepissent propugnaturos absentiam suam. *Sueton. J. Cæs.* 23.

(*b*) Illi autem aliquo tum timore perterriti, quod acta illa atque omnes res anni superioris labefactari à prætoribus, infirmari à senatu, atque principibus civitatis putabant,

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

Mais la haine de ce violent magistrat n'étoit pas satisfaite de l'exil volontaire de Cicéron. Il manquoit à sa vengeance d'y joindre toutes les marques d'ignominie qu'il croyoit capables de souiller la gloire d'un si grand homme. Aussi-tôt qu'il fut informé de son départ, il convoqua au forum le peuple romain, car il affectoit de donner ce nom à ses assemblées, qui n'étoient composées néanmoins que de misérables (*a*), parmi lesquels il n'auroit pu nommer un honnête citoyen. Il leur fit recevoir une nouvelle loi, qui étoit conçue dans ces termes, autant du moins qu'on en a pu recueillir les fragmens.

« Comme (*b*) il est notoire que M. T. Cicé-
» ron a mis à mort des citoyens romains sans qu'ils
» eussent été entendus ni jugés, & qu'abusant dans
» cette vue de l'autorité du sénat, il a forgé un
» décret, vous êtes suppliés d'ordonner *qu'il ait*
» *été* interdit de l'eau & du feu, que sous peine
» de mort personne n'ose le recevoir & lui accor-

tribunum popularem à se alienare nolebant, suaque si[...] propiora pericula esse quàm mea loquebantur. *Pro Sext.* 1[...]

(*a*) Non denique suffragii latorem in ista tum proscriptione quemquam, nisi furem ac sicarium reperire potuisset. *Pro Dom.* 18.

(*b*) Pro Dom. 18, 19, 20. *Post. red. in Sena[tu]* 2, 2.

» des

» der un aſile, & que tous ceux qui propoſeront » ſon rappel, ou qui parleront, qui donneront leur » ſuffrage, enfin qui feront pour cela quelqu'autre » démarche, ſoient traités comme des ennemis » publics; à moins qu'ils n'aient commencé par » rendre la vie aux citoyens que Cicéron a fait » mourir injuſtement ».

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

Cette loi (*a*) avoit été dreſſée par Sept. Clodius, proche parent & premier miniſtre du tribun, quoique Vatinius s'attribuât l'honneur d'y avoir auſſi mis la main, & qu'il fût le ſeul de l'ordre des ſénateurs qui l'eût ouvertement approuvée. Du côté de la matière ou de la forme, elle bleſſoit également toutes ſortes de règles. 1°. On lui donnoit mal-à-propos le nom de loi. C'étoit uniquement ce qu'on devoit appeler à Rome *privilegium* (*b*), ou un acte contre un citoyen particulier; ce que les loix des douze tables défendoient expreſſément, à moins que cet acte n'eût été précédé de l'inſ-

(*a*) Hanc tibi legem Sextus Clodius ſcripſit..... Homini egentiſſimo ac facinoroſiſſimo S. Clodio, ſocio tui ſanguinis..... Hoc tu ſcriptore, hoc conſiliario, hoc miniſtro remp. perdidiſti. *Pro Dom.* 2, 10, 18. Ille unus ordinis noſtri, diſceſſu meo palam exultavit. *Pro Sext.* 64.

(*b*) Vetant leges ſacratæ, vetant XII tabulæ, leges privatis hominibus irrogari: id eſt enim privilegium. *Pro Dom.* 17.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

truction formelle du procès. 2°. Les termes en étoient absurdes & contradictoires : car on ne demandoit point que Cicéron fût interdit (*a*), mais qu'il l'eût été, « ce qui étoit impossible, dit-il lui-même, puisqu'il n'y a point d'autorité sur la terre, qui puisse faire qu'une chose qui n'a point été exécutée, l'ait néanmoins été réellement ». 3°. La clause pénale étant fondée sur une supposition manifestement fausse, qui étoit (*b*) que Cicéron eût forgé quelque décret du sénat, il étoit clair qu'elle devoit tomber d'elle-même. 4°. Quoique cette loi défendît de recevoir le coupable, elle n'ordonnoit point à ceux qui l'auroient (*c*) reçu, de le chasser, ni à lui-même de quitter la ville de Rome. C'étoit l'usage dans tou-

(*a*) Non tulit ut interdicatur, sed ut interdictum sit... Sexte noster, bona venia, quoniam dialecticus es; quod factum non est ut sit factum, ferri ad populum aut verbis ullis sanciri, aut suffragiis confirmari potest? 16, 18. Quid si iis verbis scripta est ista proscriptio, ut se ipsa dissolvat? 16, 19. Ce passage mérite l'attention des grammairiens, qui ne mettent point de différence entre *interdictum sit* & *interdicatur*.

(*b*) Est enim quod M. Tullius falsum senatusconsultum retulerit. Si igitur retulit falsum senatusconsultum, tum est rogatio : si non retulit, nulla est. *Pro Dom.* 19.

(*c*) Tulisti de me ne reciperer, non ut exirem..... pœna est qui receperit, quam omnes neglexerunt : ejectio nulla est. *Ibid.* 20.

s les loix qui étoient portées par les tribuns, 'y (a) insérer le nom de la première tribu dont n avoit demandé les suffrages & le nom du preier citoyen qui avoit donné son approbation à a loi. Cet honneur étoit tombé ici sur un cerain Sedulius, homme sans aveu & sans demeure ixe, qui déclara dans la suite, qu'il n'étoit point lors à Rome, & qu'il avoit même ignoré ce qui 'y passoit; ce qui donna lieu à Cicéron d'obserer dans les (b) reproches qu'il fit à Clodius; que Sedulius pouvoit fort bien avoir donné sa voix le premier, puisque, faute de maison, il passoit ordinairement la nuit sur le forum; mais qu'il étoit étrange que dans la nécessité de trouver quelqu'un qui ouvrît la scène, il n'eût pas fait tomber son choix sur un acteur moins méprisable ».

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

Outre cette loi, qui regardoit uniquement Ci-

(a) Tribus Sergia principium fuit : pro tribu Sextus L. F. Varro primus scivit. (Telle étoit apparemment la forme de cet usage.) *Vid.* Front. de Aquæd. Fragment. Legis Thoriæ apud Rei Agrar. scriptores. *L.* 9. 38.

(b) Sedulio principe, qui se illo die confirmat Romæ non fuisse. Quod si non fuit, quid te audacius, qui in ejus nomen incideris? Quid desperatius, qui ne ementiendo quidem potueris auctorem adumbrare meliorem? sin autem is primus scivit, quod facile potuit, propter inopiam tecti in foro pernoctans. *Pro Dom.* 30..... Quam Sedulius se negat scivisse. *Ibid.* 31.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

céron, Clodius en fit recevoir une autre, qui, suivant son traité avec les consuls, étoit (*a*) comme le prix & le salaire de la première. Elle accordoit aux deux consuls les provinces qu'on a déjà nommées, avec le nombre de troupes & la quantité d'argent dont ils auroient besoin. Ces deux loix ayant passé sans contradiction, Clodius ne perdit pas un moment pour exécuter la première. Il commença par piller, brûler & démolir les maisons que Cicéron avoit à la ville & à la campagne. La meilleure partie des meubles (*b*) fut partagée entre les deux consuls. Les colomnes de marbre de sa belle maison du mont Palatin furent transportées publiquement chez le beau-père de Pison, & les riches ornemens de la maison

(*a*) Ut provincias acciperent, quas ipsi vellent, exercitum & pecuniam quantam vellent. *Pro Sext.* 10. *In Pis.* 16. Illo ipso die...... mihi reiquepublicæ pernicies, Gabinio & Pisoni provincia rogata est. *Pro Sext.* 24.

(*b*) Uno eodemque tempore domus mea diripiebatur, ardebat: bona ad vicinum consulem de palatio: de Tusculano ad item alterum vicinum consulem deferebantur. *Post red. in Senat.* 7. Cum domus in palatio, villa in Tusculano, altera ad alterum consulem transferebatur, columnæ marmoreæ ex ædibus meis, inspectante pop. rom. ad socerum consulis, portabantur: in fundum autem vicini consulis, non instrumentum aut ornamenta villæ, sed etiam arbores transferebantur. *Pro Dom.* 24.

de Tusculum chez Gabinius son voisin, qui s'en fit apporter jusqu'aux arbres; & pour ôter toute espérance que celle de Rome pût jamais être réparée, Clodius consacra au service de la religion le terrein qu'elle occupoit, & fit (*a*) bâtir sur ses ruines un temple à la *Liberté*.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Pendant que tous les biens de Cicéron étoient abandonnés aux flammes ou au pillage, les consuls environnés de toute leur faction, faisoient des réjouissances publiques, en se félicitant mutuellement de leur victoire, & d'avoir tiré une si glorieuse vengeance de la mort de leurs anciens amis (*b*). Dans la satisfaction de leur cœur, Gabinius se vantoit d'avoir toujours été le favori de Catilina, & Pison d'être cousin de Cethegus. Clodius, d'un autre côté, ne bornant point sa vengeance à la fortune de son ennemi, poursuivoit avec la même fureur sa femme & ses enfans. Il tenta plusieurs fois de se saisir du jeune Cicéron, qui n'étoit âgé que de six ans, avec la résolution de le tuer; & ce malheureux enfant ne dut la vie qu'à la fidélité des amis de son père, qui le tinrent caché avec

(*a*) Cum suis dicat se manibus domum civis optimi evertisse, & eam iisdem manibus consecrasse. *Ibid.* 40.

(*b*) Domus ardebat in palatio, consules epulabantur, & in conjuratorum gratulatione versabantur; cum alter se Catilinæ delicias, alter Cethegi consobrinum fuisse diceret. *Pro Dom.* 24. *In Pis.* 11. *Pro Sext.* 24.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

beaucoup de soin (*a*). Terentia avoit cherché un asile dans le temple de Vesta, mais elle en fut arrachée par ordre du tribun, pour être publiquement traduite en justice. Elle y fut examinée sur les effets de son mari, dont on lui faisoit un crime d'avoir mis quelque partie à couvert; son courage lui fit supporter toutes ces insultes avec une fermeté admirable (*b*).

Tandis qu'en apparence Clodius ne pensoit qu'à rassasier sa haine, il n'étoit pas moins occupé de ses intérêts particuliers. Sa maison touchoit d'un côté au terrein de celle de Cicéron, qui, étant ouvert par ce changement, rendoit cette partie du mont Palatin une des plus agréables situations de Rome. Il pensoit donc à se procurer une autre maison, voisine de la sienne, qui l'auroit rendu seul maître de tout cet espace avec l'avantage de la colonnade de Catulus & celui du temple qu'il élevoit à la Liberté; de sorte qu'à peine eut-il fait démolir la mai-

(*a*) Vexabatur uxor mea; liberi ad necem quærebantur. *Pro Sext. ibid.* Quid vos uxor mea misera violarat? quam vexavistis, raptavistis, &c. Quid filia? Quid parvus filius? Quid fecerat quod eum toties per insidias interficere voluistis? *Pro Dom.* 23.

(*b*) A te quidem omnia fieri fortissime atque amantissime video; nec miror; nam ad me P. Valerius scripsit id quod ego maximo cum fletu legi, quemadmodum à Vestæ ad tabulam Valeriam ducta esses. *Ep. fam.* 14, 2.

son de Cicéron, qu'il commença à traiter pour (a) l'autre. Q. Seius Posthumius, chevalier romain, à qui elle appartenoit, refusa courageusement de s'en défaire, & lui déclara même qu'il étoit le dernier des romains pour lequel il voulût avoir cette complaisance. Clodius le menaça de faire boucher ses fenêtres; mais s'appercevant que ses menaces n'avoient pas plus de pouvoir que ses prières, il prit le parti de le faire empoisonner; &

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

(a) Ipse cum loci illius, cum ædium cupiditate flagrabat. *Pro Dom.* 41. Monumentum iste nunquam aut religionem ullam excogitavit: habitare laxe & magnifice voluit, duasque & magnas & nobiles domos conjungere. Eodem puncto temporis quo meus discessus isti causam cædis eripuit, à Q. Seio contendit ut domum sibi venderet. Cum ille id negaret, primo se luminibus ejus esse obstructurum minabatur. Affirmabat Posthumius, se vivo, domum suam istius nunquam futuram. Acutus adolescens ex istius sermone intellexit quid fieri opporteret. Hominem veneno apertissime sustulit. Emit domum licitatoribus defatigatis, in palatio, pulcherrimo prospectu, porticum cum conclavibus pavimentatam trecentum pedum concupierat: amplissimum peristylum, facile ut omnium domos & laxitate & dignitate superaret: & homo religiosus, cum ædes meas idem emeret & venderet, tamen illis tantis tenebris non ausus est suum nomen emptioni adscribere. Posuit scilicet Scatonem illum, &c. *Pro Dom.* 44. At iis in ædibus, quas tu Q. Seio equite romano.... per te apertissime interfecto, tenes. *De Harusp. Resp.* 14.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

dans la vente publique qui se fit de sa maison, après sa mort, il n'eut pas de peine à l'emporter sur ceux qui la désiroient comme lui, en la payant beaucoup plus cher. Il pensa aussi à s'assurer le reste du terrein de Cicéron, qui n'avoit point été compris dans la consécration, & qu'il trouva le moyen de faire vendre publiquement : mais quelque reste de honte l'empêchant de l'acquérir sous son propre nom, & ne trouvant pas facilement un honnête citoyen qui voulût lui rendre ce service, il fut obligé d'employer un misérable, nommé Scato, qui l'acheta secrètement pour lui. Sa maison devint ainsi la plus belle & la plus spacieuse de toute la ville.

Cette ruine générale de la fortune de Cicéron, joint à la situation déplorable où il se voyoit dans un pays étranger, loin de sa famille, loin de ses amis & de tout ce qui lui étoit cher, le fit bientôt repentir d'avoir pris le parti de la fuite. Il porta le chagrin jusqu'à se plaindre d'avoir été trahi par ceux dont il avoit pris le conseil, les accusant d'avoir abusé de sa confiance & de son trouble pour l'engager dans une démarche aussi contraire à son honneur qu'à sa fortune. Cette accusation tomboit particulièrement sur Hortensius ; & quoiqu'il respectât trop l'amitié pour charger ouvertement Atticus du même reproche, il

l'accusa avec plus de liberté dans une lettre (*a*) à Quintus son frère, d'être venu perfidement chez lui tous les jours avec de grandes démonstrations de zèle & d'attachement, pour lui insinuer, dans l'incertitude où il étoit, que, s'il cédoit un peu aux circonstances, il ne manqueroit pas d'être rappelé glorieusement dans trois jours. S'il entroit trop d'amertume, & sans doute peu de justice dans ces plaintes, elles étoient mieux fondées à l'égard d'Hortensius, qui, étant lié fort étroitement avec Pompée, pouvoit avoir engagé Cicéron dans cette démarche, pour épargner à Pompée le chagrin de se voir forcé peut-être à se déclarer hautement contre lui. Mais quelqu'idée qu'on en doive prendre, rien ne paroissoit si choquant à Cicéron que la conduite de Pompée. Non-seulement, elle étoit contraire à ses sermens, dont il pouvoit se croire dispensé par l'ambition, mais même à ses propres intérêts qu'un ambitieux ne peut négliger que par foiblesse. Cicéron n'avoit tant compté sur son secours, que parce qu'il l'avoit

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

(*a*) Me summa simulatione amoris, summaque assiduitate quotidiana, sceleratissime, insidiosissimeque tractavit; adjuncto etiam Arrio, quorum ego consiliis, promissis, præceptis destitutus, in hanc calamitatem incidi. *Ad Quint. frat.* 1, 3. Sæpe triduo summa cum gloria dicebar esse rediturus. *Ibid.* 4.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. CALPURNIUS PISON.
A. GABINIUS.

cru intéressé à ne pas l'abandonner. Il auroit pu se tenir en garde contre ses artifices, mais il n'avoit (*a*) pu le croire capable de folie; & c'en étoit une insigne de s'être entièrement livré à César, qui étoit le chef de toute l'entreprise.

Dans ces terribles agitations, frappé de son erreur, & pénétré de la trahison de ses amis, il s'abandonnoit au regret de n'avoir pas essayé le sort des armes, & pris le parti de périr ou de vaincre. Il s'arrête si souvent là-dessus dans ses lettres, qu'on se persuaderoit volontiers qu'il n'en avoit pas de meilleur à choisir. Mais c'est un problême qu'il n'est pas aisé de résoudre. Il est constant que ses ennemis employèrent toutes sortes d'artifices pour lui faire prendre la résolution de fuir, comme s'ils eussent appréhendé les suites de son séjour à Rome, & que le but du triumvirat eût moins été de le perdre que de l'humilier : mais il n'est pas moins vrai qu'il auroit entrepris inutilement de résister, s'ils eussent employé contre

---

(*a*) Sed si quisquam fuisset, qui me Pompeii minus liberali responso perterritum, à turpissimo consilio revocaret. *Ad Att.* 3, 15. Multa quæ mentem exturbarent meam, subita defectio Pompeii. *Ad Quint. frat.* 1, 4. Nullum est meum peccatum, nisi quod iis credidi, à quibus nefas putaram esse me decipi, aut etiam quibus ne id expedire quidem arbitrabar. *Ibid.*

toutes leurs forces, & qu'ils étoient déjà trop avancés pour souffrir qu'il demeurât plus long-tems à Rome dans la défiance où il devoit être de leurs intentions. Et s'ils avoient été forcés de se servir effectivement contre lui de tout leur pouvoir, son retour feroit devenu beaucoup plus difficile, parce qu'ils auroient eu plus d'intérêt à le tenir long-tems éloigné; de sorte qu'après bien des réflexions sur un événement si reculé de notre siècle, il semble que la prudence l'obligeoit autant que son caractère à céder aux circonstances.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A Gabinius.

Mais nous avons une explication de ses motifs à laquelle il ne manque rien, dans les discours qu'il fit au peuple & au sénat après son retour. « Quand j'ai vu, dit-il, le sénat privé de ses chefs, & moi-même persécuté ou trahi par les magistrats, les esclaves enrôlés sous le prétexte du rétablissement des compagnies, les restes du parti de Catilina tenant la campagne sous leurs anciens guides, les chevaliers épouvantés par les proscriptions, les villes par des exécutions militaires & par toutes les terreurs de la ruine & de la mort, j'aurois pu chercher encore ma défense dans les armes. J'y étois excité par une troupe de braves amis, & je ne manquois pas de ce même courage que vous m'avez vu faire éclater dans d'autres occasions: mais quand j'ai reconnu dans le même tems qu'il ne suffisoit pas de vaincre

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

» les ennemis que j'avois en tête, & qu'il m'en restoit » beaucoup plus derrière eux ; que, si j'avois le mal- » heur d'être vaincu, j'entraînerois une infinité » d'honnêtes gens dans ma ruine; que le sang du tri- » bun trouveroit sur-le-champ quantité de vengeurs, » & que la vengeance du mien seroit renvoyée peut- » être à la postérité, j'ai pris la résolution de ne pas » recourir aux armes pour défendre ma personne, » puisque, sans ce secours, j'avois su défendre heu- » reusement les intérêts publics; & j'ai jugé qu'il » me seroit plus honorable qu'on vît une multi- » tude d'honnêtes gens pleurer la ruine de ma » fortune, que de me servir de leur attachement » pour les envelopper dans ma ruine. Si je me suis » rendu coupable seul, je n'ai fait tort qu'à moi- » même : si je l'étois devenu par le massacre de » mes concitoyens, j'aurois fait un tort irrépara- » ble à la république.

Dans un autre discours : » Si dans une si bonne » cause, dit-il, supporté comme je l'étois avec » tant de zèle, par le sénat, par tous les hon- » nêtes gens, par le secours empressé de toute » l'Italie, je m'étois effrayé des fureurs d'un tri- » bun méprisable, ou de la légèreté de deux » foibles consuls, je me reconnoîtrois moi-même » un lâche, à qui le cœur & la tête ont man- » qué; mais j'étois poussé par d'autres motifs. » Ce furieux Clodius ne cessoit pas de répéter



» dans toutes ses harangues qu'il n'entreprenoit » rien contre moi que par l'autorité de Pompée, » de Crassus & de César : qu'il n'avoit point » d'autres conseillers ni d'autres guides; que l'un » avoit déjà son armée en Italie, & que les deux » autres en pouvoient lever une au premier signe. » Que falloit-il faire? Etoît-ce aux vaines décla- » mations d'un ennemi qui déshonoroit de si » grands hommes, que la prudence m'obligeoit de » m'attacher? non. Les emportemens me touchè- » rent peu; mais je fus choqué de l'immobilité » des autres : & quoiqu'ils eussent sans doute » de puissantes raisons pour se taire, les circons- » tances où j'étois me firent prendre leur silence » pour une confession. Et dans le fond, ils de- » voient être alarmés pour leurs propres intérêts. » Ils pouvoient craindre que tous leurs actes de » l'année précédente, ne fussent abolis par les » préteurs & par le sénat. Ajoutez qu'on ne se » lassoit pas d'inspirer à Pompée des soupçons » & des jalousies, en l'avertissant sans cesse de » se défier de moi; & que César, qui ne pas- » soit pas pour me vouloir du bien, étoit aux » portes de la ville avec une armée, dont il avoit » confié le commandement à S. Appius, frère » de mon ennemi. A la vue de tant de périls, » qui n'étoient ignorés de personne, quel parti » devois-je prendre, lorsque Clodius déclaroit

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

» publiquement, que si j'étois vainqueur, il fallo
» l'être deux fois ou périr ? lequel de mon m
» heur ou de mon triomphe auroit pu rendre l
» paix à la république (*a*) » ?

Il ne manquoit rien sans doute à la vengean de Clodius. Mais il avoit d'autres passions qu cherchoit à satisfaire. Il publia une loi égalem injuste & violente contre Ptolemée, roi de Cy pre, par laquelle non-seulement il le privoit d trône, mais il confisquoit tous ses biens, & r duisoit son royaume à la qualité de provin romaine (*b*). Ce prince étoit frère du roi d'E gypte, & le droit héréditaire étoit établi da ses états. Il n'étoit point en guerre avec Rom la paix n'avoit jamais été si profonde, & person ne l'avoit accusé de pratiques ni de projets su pects contre la gloire ou la sûreté de la répu blique. Son seul crime étoit d'être riche & (*c*)

(*a*) Post red. in Sen. 13, 14. *Pro Sext.* 16, 18, 19.

(*b*) Qui cum lege nefaria Ptolemæum, regem Cypri, fratrem regis alexandrini, eodem jure regnantem, causa incognita publicasses, populumque roman. scelere obli gasses; cum in ejus regnum, bona, fortunas, latrocinium hujus imperii immisisses; cujus cum patre, avo, majoribus, societas nobis & amicitia fuisset. *Pro Dom.* 8. Rex amicus, nulla injuria communicata, nullis repetitis rebus, cum bonis omnibus publicaretur. *Pro Sext.* 26. De quo nulla unquam suspicio durior. *Ibid.* 27.

(*c*) Dio. 38, p. 38. *Appian. liv.* 2, 441.

pare. La loi qui le dépouilloit n'étoit par conséquent qu'une affreuse injustice, & ce que Cicéron ne fit pas difficulté de nommer dans un discours public, un vol manifeste. Mais Clodius nourrissoit contre lui un ancien ressentiment, depuis qu'il avoit refusé de le racheter des mains des pirates qui l'avoient fait prisonnier, & qu'il n'avoit pu se résoudre à lui envoyer plus de deux talens. « Que penseront les rois, (*a*) s'écrie Cicéron, de leur puissance & de leur couronne, lorsqu'ils les voyent dépendre du caprice d'un tribun & de six cens mercenaires » ? Cependant, la loi fut reçue sans opposition ; & pour la justifier en quelque sorte, ou lui donner du moins une couleur de justice, Caton fut chargé de l'exécuter ; double plaisir pour Clodius, qui chargeoit d'une commission si honteuse l'homme le plus grave de la république. Une autre partie de la même loi, & par conséquent de la commission de Caton, regardoit Bizance, où le tribun jugeoit à propos de rétablir quelques exilés, qui avoient été bannis de cette ville

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

(*a*) En ! cur cæteri reges stabilem esse fortunam suam arbitrentur, cum videant per tribunum aliquem & sexcentas operas se fortunis spoliari, & regno omni posse nudari ? *Pro Sext.* 37.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

pour en avoir troublé le repos (*a*). C'étoit le chef-d'œuvre de Clodius d'engager Caton dans une si misérable entreprise. Il se délivroit par-là d'un adversaire incommode pendant le reste de sa magistrature. En second lieu, il jetoit une tache sur Caton; & dans ses vieux principes il faisoit voir que ces rigides partisans de la vertu étoient quelquefois capables de foiblesse. Il se flattoit encore de lui fermer la bouche à l'avenir, lorsqu'il seroit question d'établir des commissions extraordinaires (*b*). Enfin, il le mettoit dans la nécessité de reconnoître la validité de ses

(*a*) Hujus pecuniæ deportandæ, & si quis suum jus defenderet, bello gerendo Catonem præfecisti. *Pro Dom.* 8. At etiam eo negotio M. Catonis splendorem maculare voluerunt. *Pro Sext.* 28. Tu una lege tulisti, ut Cyprius rex, cum bonis omnibus sub præcone subjiceretur, & exules Bizantium reducerentur. Eidem, inquit, utraque de re negotium dedi. *Pro Dom.* 10.

(*b*) Sub honorificentissimo ministerii titulo M. Catonem à rep. relegavit. *Vell. Paterc.* 2, 45. Non illi ornandum M. Catonem, sed relegandum putaverunt: qui in concione palam dixerint linguam se evellisse Catoni, quæ semper contra extraordinarias potestates libera fuisset.... Quod si ille repudiasset, dubitatis quin ei vis esset allata, cum omnia acta illius anni per illum unum labefactari viderentur? *Pro Sext.* 28, 29. Gratulari tibi quod idem in posterum M. Catonem tribunatu suo removisses. *Pro Dom.* 9.

actes,

es, en y participant. Il eut ainsi la satisfaction d'avoir pris le grave Caton comme aux filets; César ne manqua pas de l'en féliciter par une lettre familière, que Clodius affecta de lire en public (*a*), comme une preuve de l'intime liaison qu'il entretenoit avec lui. Dans cet intervalle, le roi Ptolemée, qui fut bientôt informé d'une loi si cruelle, & qui apprit en même tems que Caton (*b*) s'approchoit de ses états pour l'exécuter, finit sa vie par le poison. Le général Porcien s'acquitta fidellement de sa commission. Il retourna l'année suivante à Rome dans une espèce de triomphe, chargé de toutes les richesses du roi, qu'il avoit converties en argent jusqu'à la somme de plusieurs millions, & qu'il remit promptement au trésor public.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Cicéron ne put s'empêcher de blâmer publiquement cette conduite, (*c*) quoique son estime pour le caractère de Caton lui fît garder quelque ménagement dans ses termes. Il s'efforça même de le défendre contre les soupçons qui pouvoient attaquer sa bonne-foi. « Cette commission,

(*a*) Litteras in concione recitasti, quas tibi à C. Cæsare missas esse diceres. *Cæsar. Pulchro.* Cum etiam es argumentatus, amoris esse hoc signum, cum nominibus tantum uteretur. *Ibid.*

(*b*) Plutarq. *Vie de Caton.* Flor. 3, 9.

(*c*) Pro Sext. 28, 29.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

» dit-il, étoit moins imaginée pour faire ho
» à Caton, que pour le bannir de Rome.
» ne lui avoit point été offerte; il en avo
» chargé. Pourquoi obéissoit-il ? par le même
» cipe qui le portoit à la soumission pour
» tité d'autres loix, quoiqu'il en connût l'inju
» c'est-à-dire, pour ne pas s'exposer à la fureur
» ennemis, & ne pas priver inutilement la ré
» que d'un citoyen tel que lui. En refusant d'o
» il n'auroit pu empêcher que la loi n'eût
» exécution. La république en auroit souffe
» n'auroit pu se garantir lui-même de qu
» violence, parce que son exemple auroit
» peut-être à la validité de toutes les loix
» même année. Ne pouvant réprimer le
» dale, il considéra que personne n'étoit
» propre que lui à tirer le bien du mal,
» rendre un bon service à sa patrie dans
» mauvaise cause ». Mais tout le fard de l
quence ne sauroit justifier la conduite de (a)
ton, d'autant plus qu'il prétendit se faire l
neur de son expédition, & que se croyant en
à soutenir l'autorité à laquelle il s'étoit sou
il prit le parti du tribunat de Clodius co
Cicéron même.

Une loi de Clodius, assez spécieuse en a

(a) Plutarq. *Vie de Caton.* Dio. 38, 100.

rence, quoiqu'elle ne fût pas moins odieuse dans ses intentions, fut celle qu'il fit recevoir au peuple, en faveur des bourgeois particuliers des villes associées, contre les insultes de leur communauté. Il ne se proposoit que de mettre à couvert Merula, bourgeois d'Anagnie, (*a*) une de ses créatures, qui avoit été honteusement chassé de sa patrie pour divers crimes. La reconnoissance de ce misérable se signala par l'érection d'une statue à l'honneur de son patron, dans cette partie du mont Palatin, où la maison de Cicéron avoit existé. L'inscription étoit, *A l'Auteur des plus excellentes Loix*. Mais Cicéron lui fit sentir dans un de ses discours, que le lieu même où la statue étoit élevée, réfutoit également l'excellence de la loi & la vérité de l'inscription.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

Il est tems de suivre dans sa fuite cet illustre exilé. Etant parti de Rome vers la fin de mars, on trouve par ses lettres qu'il étoit le 8 d'avril à Vibo, ville des plus méridionales d'Italie, où il s'arrêta quelques jours chez un de ses amis

(*a*) Legem de injuriis publicis tulisti, anagnino nescio cui Merulæ per gratiam, qui tibi ob eam legem statuam in meis ædibus posuit, ut locus ipse in tua tanta injuria legem & descriptionem statuæ refelleret. Quæ res anagninis multo majori dolori fuit, quàm quæ idem ille gladiator scelera Anagniæ fecerat. *Pro Dom.* 30.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

qui se nommoit Sica. Ce fut-là qu'il reçut une copie de la loi qui portoit sa condamnation, & qui ayant été altérée ou corrigée dans quelques endroits, (a) fixoit son exil à la distance de quatre cens milles. Jusqu'alors ses projets s'étoient tournés vers la Sicile ; mais en arrivant à la vue de cette île, il reçut du préteur Virgilius, une défense absolue d'y mettre le pied. Nouveau surcroît de douleur, & comme le premier essai des misères qu'alloit entraîner sa disgrace. Il fut si touché de se voir refuser un asile par un homme qui avoit toujours été son ami, qui lui avoit des obligations importantes, & qui avoit été jusqu'alors dans le même parti & dans les mêmes principes, que l'impression de cette perfidie subsistant encore dans un tems où sa fortune étoit changée, il se la rappeloit avec beaucoup d'amertume (b) : « Voyez, disoit-il, quelle

(a) Allata est nobis rogatio de pernicie mea, in qua quod correctum est, audieramus esse ejusmodi, ut mihi ultra quadringenta millia liceret esse. Statim iter Brundusium versus contuli, ne & Sica apud quem eram periret. *Ad Att.* 3, 4.

(b) Plutarq. *Vie de Cicéron.* Siciliam petivi animo, quæ & ipsa erat mihi, sicut domus una, conjuncta, & obtinebatur à Virgilio : quocum me uno vel maxime tum vetusta amicitia, tum mei fratris collegia, tum resp. sociarat. Vide nunc caliginem istorum temporum. Cum ipsa

» devoit être l'horreur d'une conjoncture, où pen- An. de R.
» dant que toute la Sicile s'empressoit de venir 695.
» au-devant de moi, un préteur, qui avoit sou- Cicer. 49.
» vent éprouvé les fureurs du même tribun, & Coss.
» pour le soutien de la même cause, me refusa L. Calpurnius Pison.
» la liberté d'aborder dans sa province. Dois-je A. Gabinius.
» croire qu'un citoyen tel que C. Virgilius, un
» ami, un honnête homme, eût perdu pour moi
» tout sentiment d'amitié, tout souvenir de nos
» souffrances communes, tout principe d'huma-
» nité, de fidélité & de compassion? Non, je
» ne me le persuaderai jamais. La frayeur l'avoit
» saisi; il craignoit d'attirer sur sa tête, & de ne
» pouvoir soutenir seul, le poids de cet orage,
» auquel toutes nos forces réunies n'avoient pu
» résister ».

Un refus dont il s'étoit si peu défié, l'obligea de changer de route. Il retourna vers Brindes dans le dessein de gagner la Grèce; & laissant derrière lui Vibo, où son retour chez Sica pouvoit exposer ce fidelle ami à quelque danger, il ne pensa qu'à s'éloigner au-delà même des bornes qu'on lui avoit prescrites. Mais il fut trompé

---

pœne insula mihi sese obviam ferre vellet, prætor ille ejusdem tribuni plebis concionibus propter eandem reip. caussam sæpe vexatus, nihil amplius dico, nisi me in Siciliam venire noluit, &c. *Pro Cn. Planc.* 40.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

dans l'espérance qu'il avoit d'avancer fort promptement. Toutes les villes qui se trouvèrent sur son passage, le reçurent avec les marques du plus profond respect, l'invitèrent à se reposer pendant quelques jours, lui donnèrent une garde sur leur territoire. Il évita d'entrer dans Brindes, quoique cette ville lui fût si dévouée qu'elle lui offrit de s'exposer à toutes (*a*) sortes de hasards pour sa défense.

Il pressoit, pendant ce tems-là, par les lettres les plus touchantes, Atticus de le venir joindre dans sa route; & lorsqu'il fut parti de Vibo, il lui marquoit chaque jour le lieu où il devoit passer la nuit, avec une espèce de certitude qu'il se porteroit de lui-même à lui (*b*) donner ce té-

(*a*) Cum omnia illa municipia quæ sunt à Vibone Brundusium, in fide mea essent, iter mihi tutum, multis minitantibus, magno cum metu suo præstiterunt. Brundusium veni, vel potius ad mœnia accessi. Urbem unam mihi amicissimam declinavi, quæ se vel potius exscindi quàm è suo complexu ut eriperer, facile pateretur. *Ibid.* 41.

(*b*) Sed te oro, ut ad me Vibonem statim venias. Si id non feceris mirabor, sed confido te esse facturum. *Ad Att.* 3, 1. Nunc, ut ad te antea scripsi, si ad nos veneris, consilium totius rei capiemus. *Ibid.* 2. Iter Brundusium versus contuli. Nunc tu propera, ut nos consequare, si modo recipiemur. Adhuc invitamur benigne. *Ibid.* 3. Nihil mihi optatius cadere posse, quàm ut tu me quàm primum consequare. *Ibid.* 4.

moignage d'attachement. Mais il ne paroît pas qu'Atticus lui ait fait réponse sur cet article, ni qu'il pensât réellement à quitter Rome. Il étoit persuadé sans doute que tous les services qu'il pouvoit rendre à Cicéron dans le cours d'un voyage, se réduiroient à lui fournir des motifs de consolation; au lieu que demeurant à Rome, il pouvoit se rendre utile, non-seulement à faire adoucir sa disgrace, mais à l'en délivrer même, & peut-être à procurer son rétablissement. A moins qu'on ne veuille penser que du caractère dont il étoit, quoiqu'il eût plus d'amitié pour Cicéron que pour personne, il ne se sentoit pas disposé à s'envelopper inutilement dans les ruines d'un ami, ni à troubler la tranquillité de sa vie pour prendre part à des infortunes qu'il ne pouvoit diminuer en les partageant. Peut-être encore que connoissant les bornes de sa force & la nature de ses principes, il craignoit de s'engager dans les peines que sa philosophie n'étoit pas capable de supporter. Mais de quelque façon qu'on en juge, cette apparence de froideur fut une mortification fort sensible pour (*a*) Cicéron.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

(*a*) Non fuerat mihi dubium quin te Tarenti aut Brundusii visurus essem : idque ad multa pertinuit; in eis & ut in Epiro consisteremus, & de reliquis rebus consilio uteremur. Quoniam id non contigit, erit hic quoque in magno numero nostrorum malorum. *Ibid.* 6.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. L. Gabinius.

« Je comptois, lui écrivit-il, sur la satisfaction » de vous voir à Tarente ou à Brindes. Je le » désirois comme une chose fort utile à ma situa- » tion, sur-tout pour le dessein que j'avois de » passer quelque tems avec vous dans l'Epire, & » de régler toutes mes mesures par vos avis; » mais puisque l'événement n'a pas répondu à » mes désirs, je joindrai cette peine à toutes les » afflictions dont je suis accablé ». Il attendoit alors son ami dans la maison de campagne de M. Lenius Flaccus, qui étoit à peu de distance de Brindes. Il y étoit arrivé le dix-sept d'avril; & le dernier jour du même mois il s'embarqua pour Dyrrachium. En rendant compte à sa femme des circonstances de son voyage : « J'ai passé, » lui dit-il, treize jours dans la maison de Flac- » cus, qui n'a pas fait difficulté de risquer sa for- » tune & sa vie pour me recevoir. Toutes les » peines portées par la loi n'ont pu l'empêcher » de me rendre avec une bonté extrême, les de- » voirs de l'amitié & de l'hospitalité. Quand serai- » je assez heureux pour lui marquer la reconnois- » sance dont mon cœur est rempli ? Je me gar- » derai bien du moins d'en perdre jamais le » sentiment (*a*).

(*a*) In hortos M. Lenii Flacci me contuli, cui cum omnis metus, publicatio bonorum, exilium, mors propo-

Dans le séjour qu'il fit chez Flaccus, il délibéra avec beaucoup d'incertitude sur le lieu qu'il devoit choisir hors de l'Italie pour y fixer sa résidence; Atticus lui offroit la maison qu'il avoit dans l'Epire. C'étoit un château fortifié, qui pouvoit lui faire une retraite tranquille. Mais piqué de ce qu'il n'étoit pas venu pour l'y conduire lui-même, il tourna (*a*) ses vues du côté d'Athènes. Cependant, on lui fit faire attention qu'il ne seroit pas sans danger dans un canton de la Grèce où tout ce qui s'étoit sauvé du parti de Catilina, & particulièrement Autronius, avoient cherché leur asile. Qui pouvoit l'assurer qu'ils ne joindroient

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

---

neretur, hæc perpeti, si accidérent, maluit, quàm custodiam mei capitis dimittere. *Pro Plancio*, 41. Nos Brundusii apud M. Lenium Flaccum dies XIII fuimus, virum optimum, qui periculum fortunarum & capitis sui præ mea salute neglexit: neque legis improbissimæ pœna deductus est, quominus hospitii & amicitiæ jus officiumque præstaret. Huic utinam gratiam aliquando referre possimus: habebimus quidem semper. *Ep. fam.* 14, 4.

(*a*) Quod me rogas & hortaris, ut apud te in Epiro sim, voluntas tua mihi valde grata est. Sed itineris causa ut deverterem primum est devium; deinde ab Autronio & ceteris quatridui; deinde sine te. Nam castellum munitum habitanti mihi prodesset, transeunti non est necessarium. Quod si auderem, Athenas peterem; sane ita cadebat ut vellem. Nunc & nostri hostes ibi sunt, & te non habemus. *Ad Att.* 3, 7.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. CALPURNIUS PISON.
A. GABINIUS.

pas au plaisir de le voir aussi misérable qu'eux, celui de quelque vengeance cruelle dont ils ne trouveroient que trop aisément l'occasion ?

Plutarque raconte qu'au moment qu'il fit voile de Brindes, le vent, qui étoit favorable, changea tout d'un coup, & le força de regagner le rivage. Lorsqu'il se fut remis en mer, il se fit un tremblement de terre, qui fut suivi d'un violent orage: d'où les devins conclurent que son exil ne seroit pas long. Mais il est étrange qu'un écrivain si porté à raconter les prodiges dont on ne trouve ailleurs aucune (*a*) trace, ait oublié l'histoire du songe de Cicéron, qui appartenoit beaucoup plus à son sujet, & dont Cicéron nous a laissé lui-même la relation. « Il rapporte en effet qu'étant logé sur » sa route dans la maison de campagne d'un ami, » où ses chagrins l'occupèrent pendant la plus » grande partie de la nuit, il tomba vers la pointe » du jour dans un profond sommeil, & que s'étant » éveillé sur les huit heures du matin, il raconta » le songe qu'il avoit eu, à ceux qui se trouvèrent » autour de lui. Il s'étoit vu dans un lieu fort solitaire, » errant, abandonné & sans aucune consolation. » C. Marius, avec ses faisceaux entrelacés » de lauriers, s'étoit présenté à lui, & lui avoit » demandé le sujet de sa tristesse. Aussi-tôt qu'il

(*a*) De Divin. 1, 28. Val. Max. 1, 7.

eut répondu qu'on l'avoit chassé injustement de sa patrie, Marius l'avoit pris par la main, & l'exhortant à prendre courage, il avoit donné ordre à ses licteurs de le conduire à son monument, où il l'avoit assuré qu'il trouveroit de la consolation ». Tous ceux à qui Cicéron fit ce récit, s'écrièrent que son retour seroit prompt & glorieux : & l'événement vérifia jusqu'aux moindres circonstances; car le décret de son rétablissement fut porté dans un temple bâti par Marius, auquel on avoit conservé par cette raison le nom de son monument, & où le sénat s'étoit assemblé pour délibérer sur cette affaire.

An. de R. 695. Cicer. 45. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

L'histoire de ce songe devint fort célèbre dans la famille de Cicéron; & lui-même, jusqu'à la fin de sa disgrace, trouva souvent de la douceur à se le rappeler. A la première (*a*) nouvelle qu'il reçut du décret de son rappel, & du lieu où le sénat étoit assemblé, il déclara que rien ne lui paroiss-

(*a*) Maximeque reliquiæ earum rerum moventur in animis, & agitantur, de quibus vigilantes aut cogitavimus aut egimus, ut mihi temporibus illis multum in animo Marius versabatur, recordanti, quàm ille gravem suum casum magno animo, quàm constanti tulisset. Hanc credo causam de illo somniandi fuisse. *De Divin.* 2, 67. An tu censes ullam anum tam deliram futuram fuisse, ut somniis crederet, nisi ista casu nonnunquam forte temere concurrerent? *Ibid.* 63.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

ſoit ſi divin que ſon aventure. Cependant d[illegible] quelques obſervations qu'il fit enſuite ſur la n[illegible] ture des ſonges, il déclara que ce ne ſont que d[illegible] fantômes & des chimères, qui ſe forment d[illegible] impreſſions qu'on a reçues pendant le jour; q[illegible] par conſéquent le ſonge qu'il avoit eu pend[illegible] ſon exil, n'étoit venu que de l'habitude (*a*) où [illegible] étoit de penſer ſouvent à Marius, ſon comp[illegible] triote, qui avoit ſouffert pour la même cauſe; [illegible] qu'il n'y avoit point de vieille femme aſſez fol[illegible] pour ajouter quelque foi à des événemens de cett[illegible] nature, par cette raiſon que dans une multitu[illegible] de ſonges, il en arrive quelques-uns de vrais.

En arrivant à Dyrrachium, on lui confirm[illegible] que les reſtes de la faction de Catilina étoie[illegible] répandues dans l'Achaïe & dans les autres parti[illegible] de la Grèce; ce qui lui fit prendre la réſolutio[illegible] de gagner la Macédoine avant qu'ils fuſſent info[illegible] més de ſon arrivée. Il étoit ſûr d'y trouver u[illegible] ancien ami, C. Plancius, qui en étoit alors quæ[illegible] teur, & qui n'eut pas plutôt appris ſon débar[illegible] quement, qu'il vint en effet au-devant de lui juſqu[illegible] Dyrrachium. Les attentions de l'amitié lui fire[illegible] concevoir que dans l'état où il trouvoit Cic[illegible] ron, il devoit écarter tout ce qui avoit l'air d[illegible]

(*a*) Ils étoient tous deux natifs d'Arpinum.

mpe & d'affectation (*a*). Il renvoya tous ses iciers ; & n'en gardant qu'un pour les nécessités lispensables, il conduisit modestement son ami ns son palais de Thessalonique, où ils arrivèrent semble le 21 de mai. L. Appuleius, gouverneur cette province, étoit un honnête homme, qui manquoit ni d'estime ni d'amitié pour Cicén ; mais n'osant lui accorder ouvertement sa otection, il se contenta de fermer les yeux sur conduite généreuse de son questeur.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

Pendant quelques jours que Cicéron fut obligé passer à Dyrrachium, il reçut deux exprès de uintus son frère, qui revenant de l'Asie, où le ms de son gouvernement étoit expiré, l'inforoit de sa route, & lui proposoit quelque lieu ns lequel ils pussent se voir. Son premier dessein oit été de passer d'Ephèse à Athènes, & de se

(*a*) Quo cum venissem, cognovi, id quid audieram, fertam esse Græciam sceleratissimorum hominum ac neriorum. Qui antequam de meo adventu audire potuissent, Macedoniam ad Planciumque perrexi. Nam simul ac e Dyrrachium attigisse audivit, statim ad me, lictoribus imissis, insignibus abjectis, veste mutata profectus est. hessalonicam me in quæstoriumque perduxit. *Pro Plancio.* 41. *Post red. in Sen.* 14. Hic ego nunc de prætore lacedoniæ nihil dicam amplius, nisi eum & civem opmum semper & mihi amicum fuisse : sed eadem timuisse uæ cæteros. *Pro Planc. ibid.*

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

rendre de là par terre en Macédoine, où rien l'auroit empêché de se procurer une entrevue av son frère à Thessalonique. Mais les nouvelles q lui vinrent à Athènes, le mirent dans la nécessi de précipiter son voyage vers l'Italie. Les pers cuteurs de sa famille lui préparoient des accus tions à son arrivée, & leurs mesures étoient dé prises pour lui faire rendre un compte rigoure de son administration. Cicéron ne se sentit poi assez de fermeté pour consentir à le voir. « I » craignoit (*a*) l'attendrissement de cette rencon » tre & plus encore la douleur qui étoit infailli » ble à leur séparation. S'ils se voyoient, il y avo » trop d'apparence qu'ils n'auroient pas la forc » de se quitter; quoique la présence de Quint » fût nécessaire à Rome pour leurs intérêts com » muns ». Ainsi pour éviter une affliction, Cicé

(*a*) Quintus frater, cum ex Asia venisset, ante kal. maii, & Athenas venisset idib. valde fuit ei properan dum, ne quid absens acciperet calamitatis, si qui forte fuisset qui contentus malis non esset. Itaque eum malui properare Romam, quàm ad me venire: & simul, dicam enim quod verum est, animum inducere non potui, ut aut illum amantissimum meî, mollissimo animo, tanto in mœrore aspicerem..... atque etiam illud timebam, quod profecto accidisset, ne à me digredi non posset.... Hujus acerbitatis eventum, altera acerbitate, non videndi fratris, vitavi. *Ad Att.* 3, 9. *Ad Quint. fr.* 1, 3.

ut forcé d'en essuyer une autre, mais beau- plus insupportable; celle de se priver des assemens d'un frère.

An de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

reçut néanmoins la visite de L. Tubero, son it, & l'un des lieutenans généraux de son , qui ayant pris sa route par Thessalonique tournant vers l'Italie, l'informa de ce qu'il :t d'apprendre dans la Grèce; que les com- s de Catilina étoient actuellement à former mplot pour se saisir de sa personne & lui ôter : sur quoi Tubero lui conseilla de se retirer l'Asie, où, par considération pour son frère ur lui-même, toute la province s'empresse- de lui offrir (*a*) des asiles. Cicéron étoit sé à suivre cet avis, parce que le préteur eius ne lui promettoit pas beaucoup de se- ; & que l'hiver suivant le gouvernement de ovince devoit passer au consul Pison. Mais ses amis de Rome le dissuadèrent de chercher etraite plus loin; sans compter que l'affection s caresses de Plancius étoient capables de lui

---

) Cum ad me L. Tubero meus necessarius, qui meo legatus fuisset, decedens ex Asia venisset, eas- sidias quas mihi paratas ab exulibus conjuratis audis- nimo amicissimo detulisset, in Asiam me ire prop- us provinciæ mecum & cum fratre necessitudinem. *Planc.* 41.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

faire perdre aisément cette pensée. Plancius espéroit que l'exil de Cicéron ne dureroit pas plus long-tems que sa questure, & qu'ayant l'honneur de le (*a*) reconduire à Rome, il y recueilleroit non-seulement dans la reconnoissance de cet illustre banni, mais dans la faveur même du sénat & du peuple, le fruit de sa fidélité & de ses services. La seule incommodité à laquelle Cicéron fut sensible dans sa situation, venoit du concours perpétuel du peuple & de la multitude de soldats que leurs affaires amenoient au palais du questeur: car malgré les honneurs & les complimens qu'il recevoit (*b*) de la part des villes de la Grèce, il étoit si consterné de sa disgrace, que le commerce des hommes lui étoit insupportable, & qu'il haïssoit jusqu'à (*c*) la lumière du jour.

On ne sauroit désavouer en effet que dans tout le cours de son exil, sa conduite n'eut point toute

(*a*) Plancius, homo officiosissimus, me cupit esse secum & adhuc retinet. Sperat posse fieri ut mecum in Italiam decidat. *Ep. fam.* 14, 1. Longius, cum ita vobis placet, non discedam. *Ibid.* 2. Me adhuc Plancius liberalitate sua retinet. Spes homini est injecta, non eadem quæ mihi, posse nos una decedere : quam rem sibi magno honori speret fore. *Ad Att.* 3, 22.

(*b*) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

(*c*) Odi enim celebritatem, fugio homines, lucem aspicere vix possum. *Ad Att.* 3, 7.

la fermeté qu'on en devoit attendre, après le rôle glorieux qu'il avoit soutenu dans l'administration de la république. Ses lettres ne se ressentent point de cette égalité d'ame & de cette constance, qui devoit être comme la ressource d'un citoyen romain à qui sa conscience rendoit témoignage qu'il souffroit pour sa patrie, & qu'il n'étoit malheureux que par l'injustice d'autrui. Elles étoient si remplies de tristesse, & les expressions en étoient si lamentables, que non-seulement ses amis, mais jusqu'à sa femme, lui représentèrent (*a*) qu'il paroissoit manquer de courage, & démentir son ancien caractère. Atticus le rappeloit sans cesse à cette pensée, & lui écrivit même que sur le rapport d'un affranchi de Crassus, le bruit couroit à Rome que sa raison avoit souffert quelqu'altération. Il répondit que sa raison étoit saine; & qu'il (*b*) étoit seulement à souhaiter pour lui,

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

(*a*) Tu quod me hortaris animo sim magno, &c. *Ep. fam.* 14, 4.

(*b*) Nam quod scribis te audire me etiam mentis errore ex dolore affici : mihi vero mens integra est, atque utinam tam in periculo fuisset, cum ego iis quibus salutem meam carissimam esse arbitrabar, inimicissimis crudelissimisque usus sum. *Ad Att.* 3, 13. Accepi quatuor epistolas à te missas; unam qua me objuras ut sim firmior; alteram qua Crassi libertum ais tibi de mea sollicitudine macieque narrasse. *Ibid.* 15.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. CALPURNIUS PISON.
A. GABINIUS.

qu'elle ne l'eût pas été moins lorſqu'il avoit donné ſa confiance à ceux qui en avoient abuſé pour ſa ruine.

Mais ces remontrances lui plaiſoient ſi peu, qu'il en fait des plaintes fort touchantes dans un grand nombre de ſes lettres : « Vos reproches, » dit-il à Atticus, ne finiſſent point ſur mon abat» tement & ſur ma foibleſſe. Croyez-vous donc » que le poids & le nombre des maux qui accom» pagnent ma diſgrace, ne m'excuſent pas aſſez? » Vit-on jamais perſonne tomber de ſi haut pour » une ſi bonne cauſe, avec les reſſources & l'appui » que je devois trouver dans mes talens, dans mon » expérience, dans mon crédit & dans l'amitié de » tous les gens de bien ? Puis-je oublier ce que » j'ai été & ne pas ſentir ce que je ſuis ? De quelle » gloire, de quels honneurs je ſuis privé, de quels » biens, de quels enfans, de quel frère! d'un » frère que j'aime & que j'ai toujours aimé plus » que moi-même, & dont il a fallu néanmoins » par un nouveau genre de ſupplice, éviter l'en» trevue, de peur d'augmenter mon affliction par » l'image de la ſienne, & plus encore pour ne me » pas montrer à lui, dans un état ſi déplorable » & ſi différent de celui où il m'avoit laiſſé. J'ajou» terois mille circonſtances auſſi accablantes ; mais » j'ai peine à retenir mes larmes. Jugez mainte» nant lequel des deux eſt le moins excuſable, ou

» de donner quelques plaintes à de tels malheurs, » ou de me les être attirés par ma faute, en laissant perdre des biens que je ne devois me voir » enlever qu'avec la vie, & que j'aurois pu même » conserver facilement, si des amis infidelles n'a- » voient pas conspiré contre moi dans ma propre » maison ». Dans une autre lettre : « Epargnez- » vous, dit-il, la peine de me consoler, mais » épargnez-moi aussi des reproches qui m'affligent. » Que je reconnois peu dans ceux que vous me » faites, un ami sensible & compatissant ! Vous » que je crois néanmoins inconsolable de ma dis- » grace (*a*) ».

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

Il faut aussi reconnoître, à l'honneur de Cicéron, qu'il étoit attaqué par son foible, par le seul endroit peut-être que la fortune pouvoit choisir pour le blesser. Il y auroit eu trop de grandeur dans son caractère s'il s'étoit soutenu dans l'affliction tel qu'il avoit été dans les plus heureux jours de sa vie, & cette perfection surpasse la condition d'un homme mortel. D'ailleurs, sa foiblesse même venoit d'une source qui ne le

(*a*) Tu me, ut facis, opera, consilio, gratia juva. Consolari jam desine; objurare vero noli : quod cum facis, ego tuum amorem & dolorem desidero, quem ita affectum mea ærumna esse arbitror, ut te ipsum nemo consolari possit. *Ad Att.* 3, 10, 11.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

rendoit que plus aimable dans toutes les autres parties de sa vie ; car cette même tendresse de cœur qui l'attachoit avec plus de passion que tous les autres hommes, à ses amis, à ses enfans, à sa patrie, étoit aussi ce qui lui en faisoit regretter plus douloureusement la perte. « J'ai » sauvé deux fois la république, dit-il dans une » de ses harangues ; une fois avec gloire, & l'au- » tre avec douleur : car je ne désavouerai jamais » que je suis homme, & je ne me vanterai pas » d'être capable de supporter sans douleur la » perte d'un frère, celle de mes enfans, de ma » femme & de ma patrie. Quel mérite me se- » rois-je fait en quittant ce que je n'aurois pas » beaucoup aimé ? Je reconnois que mes pei- » nes ont passé toute mesure, & je ne prétends » point à cette sagesse qu'attendoient de moi » ceux qui m'ont reproché trop (*a*) de foiblesse » dans mon affliction ; car l'insensibilité d'esprit » & de corps qui va jusqu'à faire braver toutes

(*a*) Unus bis remp. servavi, semel glòria, iterum ærumna mea. Neque enim in hoc me hominem esse inficiabor unquam, ut me optimo fratre, carissimis liberis, fidelissima conjuge, vestro conspectu, patria, hoc honoris gradu sine dolore caruisse glorier. Quod si fecissem, quod à me beneficium haberetis, cum pro vobis ea, quæ mihi essent vitia, reliquissem ? *Pro Sext.* 12.

» sortes de peines, me paroît une stupidité plu- » tôt qu'une vertu...... Je ne suis pas du nom- » bre de ces insensibles à qui tout est indiffé- » rent. Je m'aime moi-même, j'aime ma famille » & mes amis comme l'humanité le demande, » & j'ai pour principe, que celui qui marque (*a*) » le plus de zèle pour sa patrie, est celui qui » sacrifie à ses intérêts ce qu'il a de plus cher ». Ses chagrins augmentoient encore d'avoir à se les reprocher à lui-même, par la facilité qu'il avoit donnée de le tromper à des amis jaloux & perfides. Combien de fois & dans quels termes, ne revient-il pas à cette source d'affliction? « Quoique (*b*) ma douleur soit incroya-

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

(*a*) Accepi magnum atque incredibilem dolorem; non nego: neque istam mihi ascisco sapientiam quam nonnulli in me requirebant, qui me animo nimis fracto & afflicto esse loquebantur. Eamque animi duritiem, sicut corporis quod cum uritur non sentit, stuporem potius quàm virtutem putarem..... Non tam sapiens quàm ii qui nihil curant, sed tam amans tuorum ac tuî quàm communis humanitas postulat..... qui autem ea relinquit reip. causa, à quibus summo cum dolore divellitur, ei patria cara est. *Pro Dom.* 36, 37.

(*b*) Etsi incredibili calamitate afflictus sum, tamen non tam ex miseria, quàm ex culpæ nostræ recordatione: quare cum me afflictum & confectum luctu audies, existimato me stultitiæ meæ pœnam ferre gravius quàm event

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

» ble, dit-il, je ne ſuis pas ſi accablé du ſentiment de ma diſgrace que du ſouvenir de mes » fautes. Ainſi, quand vous entendez parler de » l'excès de ma triſteſſe, imaginez-vous que ce » n'eſt pas l'événement que je déplore, mais cette » confiance inſenſée que j'ai eue dans un homme que je ne prenois pas pour un ſcélérat ». On conçoit en effet, que pour un caractère tel que le ſien, paſſionné pour la gloire, & délicat ſur la réputation, rien ne pouvoit être plus cruel que la néceſſité d'imputer ſa misère à ſes propres imprudences, & de ſe reconnoître la dupe de pluſieurs perſonnes qui ne l'égaloient point en lumières. Mais, après tout, il n'en eſt pas moins incertain ſi la vérité avoit autant de part que la douleur à toutes ces plaintes. Atticus n'auroit pas voulu convenir que les ſoupçons qui le regardoient, fuſſent juſtes; & (*a*) nous apprenons, par les réponſes de Cicéron à ſes lettres, qu'il s'efforçoit même de juſtifier Hortenſius, ſur qui

---

quod ei crediderim quem nefarium eſſe non putarim. *Ad Att.* 2, 8. *Vid.* 9, 14, 15, 19. &c.

(*a*) Nam quod purgas eos quos ego mihi ſcripſi invidiſſe, & in eis Catonem; ego vero tantum illum puto à ſcelere iſto abfuiſſe, ut maxime doleam plus apud ſimulationem aliorum quàm iſtius fidem valuiſſe. Cæteri quos purgas, debent mihi purgati eſſe, ſi tibi ſunt. Ibid.

les plus graves accusations sembloient tomber. Quelques écrivains ont entrepris de défendre Cicéron contre son propre témoignage, en tâchant de nous persuader que cet air d'abattement & de désespoir (*a*) qu'il affectoit de faire éclater, n'étoit qu'une feinte, pour exciter la compassion publique en sa faveur, & pour engager plus vivement ses amis à solliciter son rétablissement. Mais c'est pousser trop loin le zèle pour sa gloire; & je ne sais même si cette dissimulation feroit autant d'honneur à son caractère, que l'honnête franchise qui paroît dans les expressions de sa douleur.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

Il ne s'étoit guère passé plus de deux mois depuis son absence, lorsque le tribun Ninnius, dont l'attachement ne s'étoit pas refroidi, eut le courage de proposer son rappel dans une assemblée du sénat, & de demander que la loi de Clodius fût examinée. Tous les sénateurs applaudirent à cette proposition. Elle fut reçue avec la même joie par huit tribuns: mais Ælius Ligus, l'un des deux autres, y forma son opposition, qui n'empêcha pas néanmoins que par la réso-

(*a*) Absens potius se dolere simulavit, ut suos, quod diximus, magis commoveret: & præsens item se doluisse simulavit, ut vir prudentissimus scene viret. *Corradi Quæst. p. 291.*

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

lution unanime de toute l'aſſemblée, toutes les affaires ne fuſſent (*a*) ſuſpendues juſqu'à ce que les conſuls euſſent rapporté celle de Cicéron. Vers le même tems, Quintus ſon frère étant arrivé à Rome, (*b*) y fut reçu avec des témoignages éclatans d'eſtime & de reſpect. Cicéron n'avoit pas été ſans inquiétude ſur ſon ſort. Il avoit tremblé qu'à l'aide des accuſations que la faction Clodienne avoit préparées contre lui, elle ne fût capable de le faire auſſi chaſſer de Rome, ſur-tout (*c*) dans un tems où le jugement de ces affaires dépendoit du préteur Appius, frère de Clodius. Mais Clodius même commençoit à perdre ſon crédit. Ses derniers ſuccès avoient fait monter ſon inſolence au comble. Il étoit devenu inſupportable à ſes meilleurs amis.

(*a*) Decrevit ſenatus frequens de meo reditu kal. jun. diſſentiente nullo, referente L. Ninnio : interceſſit Ligus iſte neſcio qui, additamentum inimicorum meorum..... Omnia ſenatus rejiciebat, niſi de me primum conſules retuliſſent. *Pro Sext.* 31. Non multo poſt diſceſſum meum, me univerſi revocaviſtis, referente L. Ninnio. *Poſt red. in Sen.* 2.

(*b*) Huic ad urbem venienti tota obviam civitas cum lacrymis gemituque proceſſerat. *Pro Sext.* 31.

(*c*) Mihi etiam unum de malis in metu eſt, fratris miſeri negotium. *Ad Att.* 4, 8. De Quinto fratre nuncii nobis triſtes..... ſane ſum in meo infinito mœrore ſollicitus, & eo magis quod Appii quæſtio eſt. *Ibid.* 17.

près avoir banni Cicéron, & s'être délivré d'un omme aussi incommode que Caton, il s'étoit :u capable d'aller de pair avec Pompée, au se- ours, ou du moins à la faveur duquel il devoit out son pouvoir. Il l'avoit bravé ouvertement, isqu'à se saisir du roi Tigranes, que Pompée voit amené avec lui de l'Orient, & qu'il faisoit arder à Rome sous les ordres du préteur Fla- ius; & lorsque Pompée l'avoit pressé de le endre, il avoit entrepris de mettre ce prince n liberté, & de le renvoyer dans son pays pour ne grosse somme d'argent qu'il se flattoit d'en ecevoir. (*a*) Ce différend néanmoins ne s'étoit as terminé sans violence. Flavius étoit sorti de

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

(*a*) Me expulso, Catone amandato, in eum ipsum se convertit, quo auctore, quo adjutore in concionibus ea quæ gerebat omnia, quæque gesserat, se fecisse & facere dicebat. Cn. Pompeium diutius furori suo veniam daturum non arbitrabatur. Qui ex ejus custodia, per insidias, regis amici filium, hostem captivum surripuisset & ea injuria virum fortissimum lacessisset. Speravit iisdem se copiis cum illo posse confligere, quibuscum ego noluissem bonorum periculo dimicare. *Pro Dom.* 25. Ad quartum ab urbe lapidem pugna facta est in qua multi ex utraque parte ceciderunt; plures tamen ex Flavii, inter quos M. Papirius, eques romanus, publicanus, familiaris Pompeio. Flavius sine comite Romam vix perfugit. *Ascon. in Milon.* 14.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS. A. GABINIUS.

Rome avec quelques gens bien armés, pour arracher Tigranes à ses ravisseurs. Mais Clodius s'étant trouvé le plus fort, lui avoit tué une partie de son escorte, & dans ce nombre Papyrius, chevalier romain, un des meilleurs amis de Pompée. Flavius lui-même avoit eu peine à sauver sa vie.

Cet outrage échauffa la colère & l'indignation de Pompée. Il pensa aussi-tôt à faire rappeler Cicéron, autant pour réprimer l'arrogance de Clodius, que pour rétablir son propre crédit, & se réconcilier avec le sénat & le peuple. Il fit quelqu'ouverture de ce dessein aux amis de Cicéron, (*a*) particuliérement à Pomponius Atticus, qui ne tarda point à lui communiquer de si agréables nouvelles. Quelque défiance que Cicéron dût avoir de la bonne-foi de Pompée, il crut que c'étoit une raison de lui écrire ; & fai

---

(*a*) Sermonem tuum & Pompeii cognovi ex tuis litteris. Motum in rep. non tantum impendere video quantum tu aut vides aut ad me consolandum affers. . . . Tigrane enim neglecto sublata sunt omnia. . . . . litterarum exemplum quas ad Pompeium scripsi, misi tibi. *Ad Att.* 3, 8. Pompeium etiam simulatorem puto. *Ad Quint. frat.* 1, 3. Ex litteris tuis plenus sum expectatione Pompeio, quidnam nobis velit ut ostendat. Si tibi stultus esse videor, qui sperem, facio tuo jussu. *Ad Att.* 3, 14.

e remettre en même tems une copie de cette tre à Atticus, il lui marquoit que si Pompée se ressentoit point de l'affront qu'il avoit reçu s l'affaire de Tigranes, il ne voyoit plus de i il étoit capable d'être touché. Varron, qui it lié très-étroitement avec Pompée, pria si (a) Atticus de faire savoir à Cicéron que mpée étoit résolu d'embrasser ardemment ses érêts, aussi-tôt qu'il auroit reçu de César une onse qu'il attendoit tous les jours. Des noules, sorties d'une si bonne source, relevèrent espérances de Cicéron. Cependant, les effets furent si lents, qu'il craignit encore qu'elles fussent mal fondées, ou que César n'y eût naître quelqu'obstacle qu'il eût été impossi- de surmonter. Cet incident ne prouve pas ins la déférence extraordinaire que Pompée it pour César, puisqu'elle alloit jusqu'à lui e craindre de suivre sa propre inclination, s avoir envoyé dans les Gaules pour le conter.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

(a) Expectationem nobis non parvam attulerat cum ipseras Varronem tibi pro amicitia confirmasse causam tram Pompeium certe suscepturum; & simul à Cæsare eræ quas expectaret remissæ essent, auctorem etiam urum. Utrum id nihil fuit, an adversatæ sunt Cæsaris eræ? *Ibid.* 18.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Rome fut alarmée, dans le même tems, p le bruit d'une nouvelle conspiration contre s vie. On l'attribuoit à Clodius. Un de ses escla avoit été saisi à la porte du sénat, armé d'un poi gnard (*a*), qu'il prétendoit avoir reçu de s maître pour assassiner Pompée. Divers mouv mens du peuple, qui s'étoient faits dans les dif férens quartiers de la ville, & dont les auteu n'avoient pu demeurer inconnus, donnoient d la vraisemblance à cette entreprise. Pompée pri le parti de ne plus paroître au sénat & au fo rum, aussi long-tems que Clodius occuperoit l tribunat. Il se retira dans sa maison, où il affect de se tenir renfermé, sans autre communicatio qu'avec ses plus intimes amis. Mais cette retrait

---

(*a*) Cum hæc non possent jam diutius sustinere, ini tur consilium de interitu Cn. Pompeii : quo patefacto, fer roque deprehenso, ille inclusus domi tam diu fuit, quam diu inimicus meus in tribunatu. *Pro Sext.* 32. Deprehen sus denique cum ferro ad senatum is quem ad Cn. Pom peium interimendum collocatum fuisse constabat. *In Pi son.* 12. Cum tamen Gabinius collegit ipse se vix : & contra suum Clodium primum simulate, deinde non liben ter, ad extremum tandem pro Cn. Pompeio vere vehe menterque pugnavit. Tu tamen homo religiosus & sanc tus, fœdus frangere noluisti. . . . . Itaque in illo tumult fracti fasces, ictus ipse, quotidie tela, lapides, fuga *Ibid.*

ne le mit pas à couvert. Un affranchi de Clodius, qui se nommoit Damion, l'assiégea jusques dans le sein de sa famille, & mit sa vie dans le dernier danger. Les magistrats ne purent fermer les yeux sur cet attentat. Ils se rendirent chez Pompée avec toutes leurs forces, pour se saisir de Damion ou pour le repousser. La mêlée fut violente. Gabinius se vit comme forcé d'abandonner les intérêts de Clodius & de combattre pour Pompée, avec peu d'inclination dans le premier moment, mais ensuite de toutes ses forces; tandis que le consul Pison, fidelle à ses premiers engagemens, soutint avec ardeur les intérêts de Clodius, jusqu'à voir ses faisceaux brisés autour de lui, & se faire blesser fort dangereusement. Soit que le complot fût réel, ou que Pompée l'eût feint lui-même pour faciliter ses projets, il paroît qu'il n'en fut pas beaucoup alarmé, & que le danger lui parut trop méprisable pour lui causer de justes craintes. Mais le parti qu'il avoit pris de se renfermer dans sa maison, fit beaucoup d'impression sur les citoyens, & lui fournit un prétexte pour tomber sur Clodius, & pour réprimer des insolences dont il devoit se regarder comme la première cause. Sa politique avoit toujours été de laisser leur cours aux désordres publics, pour trouver l'occasion de se faire valoir avec plus d'avantage, lorsque le besoin des

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Piso.
A. Gabinius.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

venoit pressant ; & paroissant dans le fort de l'o ge, comme les divinités du théatre, il pren plaisir alors à rétablir l'ordre & le calme, av autant d'utilité pour lui-même que pour la répu blique. Dans cette occasion il se flattoit que l peuple, fatigué de tant de tumulte & d'agit tions, seroit forcé de le créer dictateur, par l'im possibilité de rétablir autrement le repos l'état.

P. Cornelius Lentulus & Q. Metellus Nepo furent désignés consuls pour l'année suivante. l premier étoit lié d'une étroite amitié avec C céron. L'autre faisoit profession depuis long-tem d'être son ennemi ; le même, en un mot, q lui avoit fait une insulte éclatante à la fin de s consulat. Ce fut un nouveau sujet d'alarme po Cicéron, qui regarda cet incident comme u source de nouveaux obstacles ; car, suivant propre réflexion, « s'il avoit été difficile (*a*) » le chasser, il ne l'étoit pas d'empêcher son » tour ». Cependant Metellus s'étant apperçu q les inclinations de Pompée & de César étoie changées, laissa voir aussi que sa haine ne ser point inflexible, & s'engagea même à favori le rétablissement de son ennemi. Pour Lentulu

(*a*) Inimici sunt multi, invidi pœne omnes. Ejicere magnum fuit, excludere facile est. *Ep. fam.* 14, 3.

peine son élection fut-elle terminée, qu'il ré-illa la proposition de Ninnius; & se voyant terrompu par Clodius, qui récita cette partie sa loi, par laquelle ceux qui parleroient du ppel de Cicéron, étoient déclarés criminels, il soutint qu'un acte de cette nature (a) étoit ins une loi qu'une proscription. Clodius, sur-s de se voir en tête un adversaire si ferme, recours à toutes sortes d'artifices pour main-ir sa loi. Il jura de ruiner & de perdre ceux entreprendroient de s'y opposer; & pour im-mer plus de crainte, il afficha sur la porte du at, la clause qui défendoit de proposer le ppel, sous peine d'être traité en ennemi de tat. Cicéron, à qui l'on ne laissoit rien igno-, sentit plus que jamais la force d'un obstacle pouvoit décourager ses amis, & fournir un texte aux indolens pour rester dans l'inaction. insinue à Atticus (b) ce qu'il devoit répon-

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

(a) Cum à tribuno plebis vetaretur, cum præclarum recitaretur, ne quis ad vos referret.... totam il-ut ante dixi, proscriptionem, non legem putavit. red. in Sen. 4.

(b) Tute scripsisti quoddam caput legis Clodium in posse fixisse, ne referri, neve dici liceret. Ad Att. 23. Sed vides numquam observatas sanctiones ea quæ abrogarentur. Nam si id esset, nulla

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

dre à cette objection : « Ces clauses, lui dit-i
» sont des formalités qui n'ont pas de force réell
» sans quoi, jamais il n'y auroit d'abrogation ;
» car en abrogeant une loi, on abroge aussi c
» qui empêchoit qu'elle ne fût abrogée ».

Au milieu de ces inquiétudes, qui lui faisoie redouter tout ce qui étoit capable de nuire à ses espérances, & saisir jusqu'aux moindres ou vertures qui lui paroissoient favorables, il lui arri un sujet de peine qui le jeta dans de nouvelle agitations. Il fut informé que ses ennemis avoie publié une oraison satyrique, qu'il n'avoit com posée que pour l'amusement de ses meilleurs ami contre un sénateur distingué qui n'y étoit p nommé, mais que tout le monde prenoit po Curio le pere, qui étoit actuellement engagé (a dans ses intérêts. Son inquiétude fut égale à

---

gari posset : sed cum lex abrogatur, illud ipsum ab gatur, quo non eam abrogari opporteat. *Ibid.* 23.

(*a*) Percussisti autem me de oratione prolata : cui vi neri, ut scribis, medere, si quid potes. Scripsi equid olim iratus, quod ille prior scripserat : sed ita comp seram ut numquam manaturam putarem. Quo modo e derit nescio. Sed quia numquam accidit ut cum eo, ve uno concertarem, & quia scripta mihi videtur negli tius quàm cæteræ, puto posse probari non esse meam. I si putas me posse sanari, cures velim : sin plane pe minus laboro. *Ad Att.* 3, 12.

surpri

tpriſe, en apprenant que cette pièce étoit de- An. de R. 695.
:nue publique : les inſtructions qu'il donne là- Cicer. 49.
eſſus à Atticus, font voir combien il appré- Coss.
:ndoit de perdre un ami de ce poids. « Vous L. Calpurnius Pison.
m'avez pétrifié, lui dit-il, en me parlant de A. Gabinius.
cette harangue dont on a répandu des copies. Je vous prie d'apporter tous les remèdes que vous pourrez à cette bleſſure. Il eſt vrai que j'ai fait cet ouvrage dans un mouvement de colère, pour répondre à ce qu'il avoit écrit contre moi; mais je l'avois ſupprimé avec tant de ſoin, que je comptois qu'il ne verroit jamais le jour. Je ne comprends pas comment il a pu ſortir de mes mains. Au reſte, comme je n'ai jamais eu en public la moindre diſpute avec la perſonne dont il s'agit, & que le ſtyle de cette harangue eſt beaucoup plus négligé que celui de mes autres pièces, on peut faire croire aiſément qu'elle n'eſt pas de moi. Je vous recommande fort cette affaire, ſi vous voyez encore quelque jour à mon rappel; mais ſi je ſuis perdu ſans reſſource, je m'en embarraſſe moins ».

Ses principaux ſolliciteurs à Rome, étoient ſon frère Quintus, Terentia ſa femme, Piſon ſon gendre, Atticus & Sextius. Mais Quintus & Terentia ayant tous deux l'humeur fort difficile, il ſemble que leurs démêlés continuels & les plaintes qu'ils faiſoient l'un de l'autre, étoient

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

souvent un surcroît de chagrin pour lui. Il l représentoit dans ses lettres, avec beaucoup de douceur, que leurs amis étant en si petit no bre, ils devoient vivre entr'eux avec plus d'uni Terentia néanmoins s'agitoit fort ardemment po les intérêts de son mari, & loin d'être abattue p sa disgrace & par la ruine de leur fortune; son co rage augmentoit tous les jours pour résister a ennemis de Cicéron; il lui écrivoit souvent. C prendra, dans la lettre suivante, une idée de s caractère & des vues qui la faisoient agir.

Cicéron à Terentia.

Ne vous imaginez pas que j'écrive à quelqu'u plus au long qu'à vous, excepté peut-être, lo que, recevant des lettres fort longues, je me tro ve obligé de répondre à tous les articles. Qu'é crirois-je aux autres? Je vous assure que dans triste situation où je suis, rien ne m'est si insu portable que la nécessité d'écrire; & quand je vo écris à vous-même ou à ma chère Tulliola, sens qu'il m'échappe des larmes. Ne vous voi je pas la plus malheureuse de toutes les femme

(*a*) De Quinto fratre nihil ego te accusavi, sed vo cum præsertim tam pauci estis, volui esse conjunctissim *Ep. fam.* 14, 1.

vous que j'ai souhaité d'en voir la plus heureuse, qui étiez faite pour l'être, & qui le. seriez effectivement si je n'avois pas manqué de courage? Je suis extrêmement sensible aux services de Pison. Je l'en ai remercié, & je l'ai exhorté à ne pas se relâcher. Il me semble que votre espérance est dans les nouveaux tribuns. J'en espère bien comme vous, si Pompée les seconde; mais je ne suis pas encore sans crainte du côté de Crassus. Je vois que vous vous employez pour moi avec autant de courage que d'affection, & je n'en suis point étonné; mais je déplore notre malheur, qui est tel, que vous ne pouvez adoucir ma misère sans qu'il vous en coûte de nouvelles peines; car P. Valerius, notre fidelle ami, m'a écrit, ce que je n'ai pu lire sans verser un torrent de larmes, avec quelle indignité l'on vous a traînée du temple de Vesta au tribunal public de la justice. Hélas! ma chère femme, est-il possible qu'on vous ait insultée si cruellement, & qu'on ait eu la barbarie de vous accabler de douleur & d'infortune, vous, chère Terentia, à qui tout le monde s'adressoit autrefois pour obtenir de l'assistance? Est-il possible que je sois la cause de notre ruine, moi à qui tant d'autres ont eu l'obligation de leur salut? A l'égard de ce que vous m'écrivez touchant notre maison, c'est-à-dire, touchant le terrein, je pensi à ce que vous me dites, lorsqu'il nous sera

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

restitué ; mais ces choses-là ne sont point
tre pouvoir. Ce qui me touche le plus, c
toute cette dépense tombe sur vous, qui ê
misérablement dépouillée. Si nous vivor
long-tems pour voir la fin de tous ces tr
nous aurons soin de réparer le reste. Mais
nous relevons jamais de l'accablement où no
mes, voulez-vous vous priver de ce qui vo
pour votre subsistance ? Au nom des dieux, m
vie, laissez faire ces avances d'argent à c
en ont le pouvoir & la volonté ; &, si vo
mez, ne faites rien qui puisse altérer votr
Vous m'êtes sans cesse présente à l'esprit,
comme le jour. Vous ne vous ménagez pa
vois bien ; mais comment résisterez-vous à
fatigues ? Songez que tout le succès de no
res dépend de vous. Que vos premiers soin
par conséquent pour votre santé, si vous
arriver au terme de vos désirs, & recueillir
de toutes vos peines...... Je n'irai point cl
une retraite plus loin, puisque ce n'est pa
sentiment ; mais écrivez-moi le plus souve
vous est possible, sur-tout si vous voyez q
fondement à nos espérances. Adieu, mo
amour, adieu. *A Thessalonique le 5 d'oc*

Terentia jouissoit de quelques biens parti
qui n'étoient pas soumis à la loi de Clodi
qu'elle pensoit à vendre pour remédier aux

ſités préſentes. C'eſt ſur quoi Cicéron la preſſe de ne pas ſe défaire des reſtes de leur fortune ; & redoublant ſes inſtances dans une autre lettre, il lui repréſente que, ſi ſes amis font leur devoir, elle ne peut ſe trouver dans le beſoin ; « & que, » s'ils y manquoient, la ſomme qu'elle tireroit de » cette vente mettroit peu de changement dans » leur ſituation. Il la conjure (*a*) de ne pas rui- » ner leur fils, qui auroit beſoin quelque jour d'un » peu de bien pour ſe mettre en état, avec beau- » coup de vertu, de recouvrer le reſte ». Piſon, leur gendre, rendit conſtamment à ſon beau-père & à toute la famille, les ſervices les plus géné- reux & les plus déſintéreſſés. Il réſigna la queſ- ture des provinces de Pont & de (*b*) Bithynie, dans la ſeule vue de leur être plus utile à Rome. Cicéron reſſentoit vivement cette conſtance dans

An. de R. 695. Cicer. 45. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

(*a*) Tantum ſcribo, ſi erunt in officio amici, pecunia non deerit ; ſinon erunt, tu efficere tua pecunia non poteris. Per fortunas miſeras noſtras vide ne puerum perditum perdamus ; cui ſi aliquid erit ne egeat, mediocri virtute opus eſt & mediocri fortuna, ut cætera conſequatur. *Ibid.*

(*b*) Qui Pontum & Bithyniam quæſtor pro mea ſalute neglexi. *Poſt red. in Sen.* 15. Piſonis humanitas, virtus, amor in nos omnes tantus eſt ut nihil ſupra eſſe poſſit. Utinam ea res ei voluptati ſit ; gloriæ quidem video fore. *fam.* 14, 1.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

ſes amis. « L'attachement, la généroſité & la vertu » de Piſon, ſurpaſſent, dit-il, tout ce qu'on peut » s'en imaginer. Faſſe le ciel qu'il en retire un jour » quelque plaiſir; mais ce qu'il eſt sûr de retirer, » c'eſt beaucoup d'honneur ».

Atticus ne fut pas plus réſervé dans les ſecours qu'il prit ſoin de leur fournir. Il avoit déjà fait toucher à Cicéron une fort (*a*) groſſe ſomme pour ſes néceſſités dans ſa fuite; & la mort de Cæcilius, ſon oncle, ayant augmenté ſon bien d'un immenſe héritage, il lui renouvela l'offre de ſa bourſe. On ignore ce qui put faire naître les plaintes de Cicéron, qui l'accuſa d'être trop froid & trop lent dans ſes ſervices. Il s'imagina même que ce défaut de zèle avoit ſa ſource dans le reſſentiment qu'Atticus pouvoit conſerver, de n'avoir tiré aucun avantage de ſon amitié pendant le tems de ſa fortune. Dans cette opinion, il lui écrivit: « Si jamais la fortune me rejoint avec vous dans » le ſein de ma patrie (*b*), vous pouvez compter » qu'aucun de mes amis n'y gagnera autant que

(*a*) Ciceroni ex patria fugienti H. S. ducenta & quinquaginta millia donavit. *Cor. Nep. vit. Att.* 4. Quod te in tanta hereditate ab omni occupatione expediſti, valde mihi gratum eſt. Quod facultates tuas ad meam ſalutem polliceris ut omnibus rebus à te præter cæteros juver, id quantum ſit præſidium video. *Ad Att.* 3, 20.

(*b*) Ego ſi me aliquando veſtri & patriæ compotem

» vous. Je confesse que je vous ai été fort inutile » jusqu'à présent; mais je me promets de vous faire » voir alors par mon attachement & mes services, » que je ne vous suis pas moins dévoué qu'à mon » frère & à toute ma famille. Si mon amitié ne » vous a pas été assez avantageuse, comme je m'en » fais un reproche, vous devez me le pardonner; » j'y ai perdu plus que vous ». Mais Atticus le pria de rejeter toutes ces idées & de se persuader qu'elles étoient sans fondement. Il l'assura qu'il n'avoit jamais reçu de lui (*a*) le moindre sujet de mécontentement, & le priant encore de ne pas ménager ses services, il le déchargea même de l'embarras de penser à la reconnoissance. Il n'en est pas moins vrai que tous ces soupçons, de la part d'un homme qui le connoissoit si parfaitement, semblent avoir laissé quelque tache sur son carac-

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

fortuna fecerit, certe efficiam ut maxime lætare unus ex omnibus amicis; meaque officia ac studia, quæ parum antea luxerunt (fatendum est enim) sic exequar, ut me æque tibi ac fratri & liberis nostris restitutum putes. Si quid in te peccavi, ac potius quoniam peccavi, ignosce; in me enim ipsum peccavi vehementius. *Ad Att.* 3, 15.

(*a*) Quod me vetas quicquam suspicari accidisse ad animum tuum, quod secus à me erga te commissum aut prætermissum videretur; geram tibi morem & liberabor ista cura. Tibi tamen eo plus debeo, quo tua in me humanitas fuerit excelsior quàm in te mea. *Ibid.* 20.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON, A. GABINIUS.

tère : mais ce qui n'eſt pas obſcur, c'eſt que Cicéron lui tint parole, & que le ſoin qu'il prit, après ſon rétabliſſement, de célébrer dans ſes écrits le nom & le mérite d'Atticus, eſt un témoignage immortel de l'eſtime & de l'amitié qu'il conſerva pour lui.

Sextius étoit un des tribuns nouvellement élus, & ne s'étant (*a*) point relâché dans ſon attachement pour Cicéron, il prit la peine de faire le voyage des Gaules pour faire conſentir Céſar à ſon rétabliſſement. Cette entrepriſe lui réuſſit, autant par ſes propres ſollicitations que par celles de Pompée qui l'avoit chargé de ſes lettres. Cependant il paroît que ce fut avec certaines reſtrictions dont Cicéron fut peu ſatisfait; car, après ſon retour, ayant dreſſé le plan d'une loi qu'il avoit deſſein de propoſer en prenant poſſeſſion de ſon office, & qui étoit conforme apparemment aux conditions dont il étoit convenu avec Céſar, la copie qu'on prit ſoin de communiquer à Cicéron lui déplut extrêmement. Il en trouva les termes trop vagues.

(*a*) Hoc interim tempore P. Sextius, deſignatus, iter ad C. Cæſarem pro mea ſalute ſuſcepit. Quid egerit, quantum profecerit, nihil ad cauſam. *Pro Sext.* 32. Rogatio Sextii neque dignatis ſatis habet nec cautionis. Nam & nominatim ferre oportet, & de bonis diligentius ſcribi; & id animadvertas velim. *Ad Att.* 3, 20.

On n'y avoit pas fait même entrer son nom. On n'y avoit pas pourvu suffisamment à sa dignité ni à la restitution de ses biens; de sorte qu'il conjura Atticus de représenter au tribun la nécessité d'y faire des corrections.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Les tribuns de l'année qui approchoit de sa fin, entre lesquels Cicéron pouvoit compter huit amis, résolurent de faire encore un effort avant que de quitter leur office, pour obtenir une loi en sa faveur. Ils la présentèrent au peuple le 28 d'octobre; mais elle fut encore moins agréable à Cicéron que celle de Sextius. Elle étoit composée de trois articles. Par le premier, il étoit rétabli dans son rang; mais il ne l'étoit pas dans ses biens. Le second n'avoit point de rapport à lui; & le troisième portoit que, s'il se trouvoit dans cette loi quelque chose de condamné par une loi plus ancienne, particulièrement par celle de Clodius, ou quelque chose qui en soumît l'auteur à quelque punition légale, tous ces défauts seroient réparés par l'autorité publique. Cicéron fut surpris que ses amis eussent été capables de dresser un acte qui sembloit être contre lui, & qui confirmoit assez clairement la clause de la loi Clodia, par laquelle on ne pouvoit rien proposer en sa faveur sans devenir coupable.

Mais on trouvera plus de plaisir à lire ses propres plaintes : « Des trois articles, écrit-il à

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

» Atticus, qui ſont compris dans la loi des trib[uns]
» de cette année, le premier, qui regarde mon
» retour, n'eſt pas aſſez circonſtancié. On ſe con-
» tente de me rappeler & de me rendre mon rang.
» C'eſt quelque choſe par rapport à l'état déplo-
» rable où je ſuis ; mais vous ſavez bien ce qu'il
» falloit ajouter, & dans quels termes cela devoit
» être conçu. Le ſecond article ne contient que la
» clauſe ordinaire d'impunité, en cas qu'il y ait
» dans cette loi quelque choſe de contraire aux
» anciennes. Mais pour le troiſième article, tâchez
» de découvrir, mon cher Atticus, par qui (a)
» & dans quel deſſein il a été inſéré. Vous ſavez
» que, dans la loi de Clodius, il y a un article qui
» porte qu'elle ne pourra être infirmée ni par le ſé-
» nat, ni par le peuple ; mais vous ſavez auſſi qu'on
» n'a jamais d'égard à ces ſortes de défenſes ; ſans
» cela on ne pourroit preſque abroger aucune loi,
» car elles ſont toutes munies de pareilles clauſes,

(a) Quo major eſt ſuſpicio malitiæ alicujus, cum id quod ad ipſos nihil pertinebat, erat autem contra me, ſcripſerunt. Ut novi tribuni plebis, ſi eſſent timidiores, multo magis ſibi eo capite utendum putarent. Neque id à Clodio prætermiſſum eſt ; dixit enim in concione ad III. non. novemb. hoc capite deſignatis tribunis plebis præſcriptum eſſe quid liceret. Ut Ninnium & cæteros fugerit inveſtiges velim, & quis attulerit, &c. *Ibid.* 23.

fe trouvent néceffairement abrogées avec la dont elles font partie. Ce principe eft inconftable. Pourquoi donc s'eft-on fervi de ces teres dans la loi de nos huit tribuns? *Si cette i contient quelque chofe que les loix ou les ebifcites, c'eft-à-dire la loi Clodia, défendent us peine de punition de propofer, fi elle eft ntraire à quelque autre loi, fi elle l'abroge tout ou en partie, quoique cela foit défendu us les mêmes peines, on ne prétend point 'elle ait d'effet à cet égard.*

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

La punition ne peut tomber fur ces tribuns, iifque la loi de Clodius n'a point été propoe du confentement de tous fes collégues. J'apehende donc que cette précaution, qui leur oit auffi inutile qu'elle m'eft contraire, ne foit 1 panneau dans lequel on veuille faire donner s nouveaux tribuns, qui, s'ils étoient capables e fe laiffer intimider, auroient plus de raifon inférer cette claufe dans leur loi. Auffi Cloius n'a-t-il pas manqué de s'en prévaloir; & troifième de novembre il dit que cette claufe evoit fervir de règle & de modèle aux tribuns éfignés. Vous favez cependant qu'on ne trouve en de femblable dans aucune abrogation, & c'eft ie marque certaine qu'elle eft abfolument inue. Tâchez donc de découvrir qui eft l'auteur celle-ci, & comment Ninnius & fes collè-

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

» gues n'en ont pas prévu les inconvéniens..... J
» ferois bien fâché que les tribuns de l'année pro
» chaine inféraffent cette claufe dans leur loi : ma
» de quelque manière qu'elle foit conçue, je fer
» trop heureux qu'on la propofe & qu'elle puiff
» paffer ».

La conclufion de cette lettre femble jeter quel que jour fur la conduite des amis de Cicéron, & fu fes propres efpérances. Il n'étoit pas incertain qu la loi de Clodius n'eût été reconnue par Caton & par quelques-uns (*a*) des principaux citoyens, qu les tribuns ne vouloient pas choquer ouvertement Leur perfuafion étoit d'ailleurs que, fi l'on obteno une fois le rappel de Cicéron, à quelque prix & fo quelques conditions que cette grace fût accordée, le refte fuivroit fans violence ; & que le rétablir dan fa dignité (*b*), c'étoit lui affurer tout ce qu'il pouvoit prétendre à la fuite de cette faveur. Mais le feul plan de loi qui le fatisfît, fut dreffé par C Vifellius Aculeo, fon coufin, & l'un des premier jurifconfultes de fon tems, pour (*c*) T. Fadius

(*a*) Video enim quofdam clariffimos viros aliquot loci judicaffe, te, cum plebe, jure agere potuiffe. *Pro Dom.* 16

(*b*) Id caput fane nolim novos tribunos plebis ferre fed perferant modo quidlibet : uno capite quo revocabor modo res conficiatur, ero contentus. *Ad Att. ibid.*

(*c*) Sed fi eft aliquid in fpe, vide legem quam T. Fadio fcripfit Vifellius. Ea mihi perplacet. *Ibid.*

un des nouveaux tribuns, qui avoit été queſteur pendant ſon conſulat. Auſſi pria-t-il ſes amis, s'ils avoient quelque eſpérance de ſuccès, d'inſiſter ſur l'acceptation de cette loi, qui étoit la ſeule qu'il pût approuver.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Pendant qu'on s'occupoit de ſes affaires à Rome, les troupes que le conſul Piſon avoit demandées pour ſon gouvernement de Macédoine, commencèrent à s'aſſembler aux environs de Theſſalonique. Ses alarmes furent ſi vives (*a*), qu'il prit auſſitôt la réſolution de quitter cette ville, & mille raiſons lui ôtant le déſir de pénétrer plus loin, il ſe ſentit porté au contraire à retourner vers l'Italie & à s'avancer vers Dyrrachium. Si c'étoit rentrer dans l'eſpace dont il étoit exclus par la loi, il ſe flatta que, dans une ville qui lui étoit dévouée & qui avoit toujours été particulièrement (*b*) ſous

(*a*) Me adhuc Plancius retinet. . . . . Sed jam cum adventare milites dicerentur, faciendum nobis erit ut ab eo diſcedamus. *Ibid.* 22.

(*b*) Dyrrachium veni, quod & libera civitas eſt & in me officioſa. *Ep. fam.* 14, 1. Nam ego eo nomine ſum Dyrrachii, ut quàm celerrime quid agatur audiam, & ſum tuto. Civitas enim hæc ſemper à me defenſa eſt. *Ibid.* 3. Quod meî ſtudioſos habeo dyrrachinos, ad eos perrexi, cum illa ſuperiora Theſſalonicæ ſcripſiſſem. *Ad Att.* 3, 22. *Famil.* 14, 1.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

sa protection, il n'avoit à craindre aucun danger.

Il s'y rendit le 25 de novembre ; & par les lettres qui portent la même date, commencées à Thessalonique, & finies à Dyrrachium, il informa ses amis du changement de sa demeure. Cette précipitation dans sa route marque qu'il ne la fit pas sans alarme. Mais en arrivant dans sa nouvelle retraite, il reçut d'autres nouvelles qui étoient capables de le chagriner. Atticus lui écrivoit que de l'aveu & par le ministère même de ceux qui gouvernoient les affaires à Rome, les provinces des consuls désignés avoient été fournies de troupes & d'argent. Mais on jugera mieux par sa réponse de l'intérêt qu'il y devoit prendre.

« Quand vous m'écrivîtes que c'étoit de votre » consentement qu'on avoit réglé l'état des pro- » vinces des consuls désignés, quoique j'appréhen- » dasse que cela n'eût de mauvaises suites, je crus » néanmoins que vous aviez eu des raisons & des vues » dans lesquelles je ne pouvois pénétrer. Mais depuis » qu'on m'a dit & qu'on m'a mandé que tout le » monde vous condamne, je suis inconsolable » d'avoir perdu par cette faute la foible espérance » qui me restoit. Car enfin, quelle ressource au- » rai-je encore si les tribuns du peuple sont cho- » qués contre nous ? Et n'ont-ils pas sujet de l'être ? » On ne les a pas même consultés, eux, qui se

» sont déclarés pour moi si ouvertement : & nous avons souffert qu'on leur ôtât toute la part qu'ils devoient naturellement avoir à cette affaire. Ils disent de plus que, s'ils ont souhaité que les consuls eussent besoin d'eux, c'étoit afin de les mettre dans mes intérêts en les servant ; que les consuls n'ayant plus personne à ménager, pourront prendre parti contre moi sans rien mettre au hasard, & que, s'ils sont bien intentionnés, ils ne peuvent rien pour moi que de concert avec les tribuns. Nous aurions, dites-vous, refusé en vain notre consentement ; ils se seroient adressés au peuple, & ils auroient obtenu ce qu'ils demandoient : mais que pouvoient-ils obtenir malgré ces mêmes tribuns ? J'appréhende donc que la bonne volonté de ces derniers ne soit refroidie ; & quand elle ne le seroit pas, nous leur avons ôté le moyen le plus infaillible pour s'assurer des consuls.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

» Un autre inconvénient qui n'est guère moins considérable, c'est que cette déclaration si importante que le sénat avoit faite, qu'il ne délibéreroit sur aucune affaire qu'après que la mienne auroit passé, perd toute sa force depuis qu'on en a réglé une qui non-seulement n'étoit pas nécessaire, mais qui étoit même sans exemple ; car je ne crois pas qu'on ait jamais réglé l'état des provinces des consuls désignés. A présent qu'on

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

» s'eſt relâché ſur cette réſolution qu'on avoit priſe » en ma faveur, on n'y aura d'égard qu'autant » qu'on le voudra.

» D'un autre côté, je conçois bien les raiſons qui » ont déterminé ceux de mes amis dont on a pris » le conſeil. Il étoit difficile de trouver quelqu'un » qui voulût ſe déclarer contre un décret ſi avan- » tageux aux deux conſuls. L'on ne pouvoit guè- » re d'ailleurs ſe diſpenſer d'avoir des égards, & » pour Lentulus qui a toujours été dans mes inté- » rêts, & pour Metellus qui m'a ſacrifié avec tant » de généroſité tous ſes reſſentimens. J'appréhende » néanmoins que nous n'ayons aliéné les tribuns » & que les conſuls ne nous manquent. Ecrivez- » moi, je vous prie, comment cette affaire aura » tourné, & dans quel état ſont toutes les mien- » nes. Mais continuez comme vous avez commencé, » ne me déguiſez rien; je ſuis bien aiſe de recevoir » des nouvelles certaines, lors même qu'elles ſont » fâcheuſes. *Le 10 de décembre* ».

Atticus, au lieu de répondre à cette lettre, ou peut-être avant que de la recevoir, entreprit le voyage de Dyrrachium, ſous prétexte de viſiter les biens qu'il avoit dans l'Epire, mais dans la ſeule vue de s'expliquer avec Cicéron, & de lui rendre raiſon de la conduite de ſes amis. Leur entrevue fut courte. A peine fut-il parti néanmoins que ſur quelques nouvelles chagrinantes, Cicéron lui

lui écrivit dans ses terres d'Epire pour le rappeler. « Immédiatement après votre départ, lui dit-» il, j'ai reçu des lettres de Rome, qui me font » entrevoir que mon malheur ne durera pas moins » que ma vie. Et pour vous parler avec une fran-» chise dont je me flatte que vous ne vous offen-» serez pas, je suis persuadé que m'aimant comme » vous faites, vous n'auriez pas quitté Rome dans » cette conjoncture, s'il vous étoit resté quelque » espérance de mon retour. Mais je n'en dirai pas » davantage, pour n'être point accusé d'ingrati-» tude, & de vouloir que tout le monde se sa-» crifie avec moi. Je vous demande seulement de » vous souvenir de la parole que vous m'avez don-» née de revenir me voir avant le premier de jan-» vier, dans quelque lieu que je puisse être alors ».

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

Pendant qu'il étoit la proie de tant de craintes & de soupçons, ses affaires alloient plus heureusement à Rome qu'il ne se l'imaginoit, & bientôt elles furent dans un état à faire juger que rien n'étoit plus capable d'en retarder le succès. Tous les magistrats étoient ses amis, à l'exception du préteur Appius. Le plus redoutable de ses ennemis, Clodius, devoit résigner incessamment un office d'où lui venoit la plus grande partie de son pouvoir. D'ailleurs il étoit si mal avec Pompée, avec César, & depuis peu avec Gabinius, que dans le chagrin de se voir abandonné d'eux, & par le seul

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

désir de se venger, il auroit consenti le premier au rappel de Cicéron, s'il eut pu persuader à ses amis & au sénat (*a*), de s'unir avec lui contre les triumvirs. « Au milieu de ces agitations, ayant » produit un jour devant une assemblée du peuple » Bibulus & les autres augures, il leur demanda s'il » n'étoit pas défendu de vaquer aux affaires publi- » ques, tandis qu'ils étoient occupés à prendre les » auspices. Ils répondirent affirmativement. N'avez- » vous pas observé le ciel & pris les auspices, leur » demanda encore Clodius, chaque fois que les loix » de César ont été proposées au peuple » ? Bibulus dit encore oui à cette question ; mais (*b*) il prit soin d'ajouter que, dans le tems que l'acte d'adoption de Clodius avoit été confirmé par le peuple, il avoit pris aussi les auspices. Clodius, qui n'étoit occupé que de sa vengeance présente, considéra peu s'il alloit se nuire à lui-même. Il insista à pré-

(*a*) Tu tuo præcipitante jam & debilitato tribunatu, auspiciorum patronus subito extitisti. Tu Marcum Bibulum in concione, tu augures produxisti. Te interrogante augures responderunt, cum de cœlo servatum sit, cum populo agi non posse. . . . tua denique omnis actio posterioribus mensibus fuit omnia quæ C. Cæsar egisset, quæ contra auspicia essent acta, per senatum rescindi opportere. Quod si fieret, dicebas te tuis humeris me custodem urbis in urbem relaturum. *Pro Dom.* 15.

(*b*) Ibid.

tendre que les actes de César devoient être annullés par le sénat, comme opposés à la religion des auspices; &, sous cette condition, il déclara publiquement qu'il étoit disposé à rapporter à Rome, sur ses propres épaules, Cicéron, qu'il nomma le gardien de la république.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

Dans l'accès de la même fureur, il tomba sur le consul Gabinius. Ayant convoqué exprès l'assemblée du peuple (*a*), il fit dresser un petit autel, sur lequel il alluma du feu, & la tête voilée, il consacra tout le bien de ce consul. C'étoit une ancienne pratique, qui avoit été quelquefois exercée contre des citoyens convaincus de trahison, & qui étant exécutée avec les formalités légales, pouvoit avoir l'effet d'une confiscation. Mais dans les circonstances présentes, elle fut regardée comme un trait de folie; & le tribun Ninnius, pour la tourner en ridicule, consacra aussi-tôt, de la même manière, tous les biens de Clodius, en ajoutant que sa consécration devoit avoir sans doute la même vertu que celle de son collègue.

(*a*) Tu, tu, inquam, capite velato, concione advocata, foculo posito, bona tui Gabinii consecrasti. . . . . quid? exemplo tuo bona tua nonne Ninnius consecravit? Quod si, quia ad te pertinet, ratum esse negas opportere: ea jura constituisti in præclaro tribunatu tuo, quibus in te conversis recusares, alios everteres. *Pro Dom.* 47, 48.

An. de R. 695.
Cicer 49.
COSS.
L. CALPURNIUS PISON.
A. GABINIUS.

Enfin l'heure d'expirer étoit venue pour ce détestable tribunat. Du commencement jusqu'à la fin il s'étoit soutenu avec une parfaite uniformité, c'est-à-dire, plus infâme & plus corrompu qu'il n'y en avoit (*a*) jamais eu d'exemple. Il ne s'étoit pas accordé un office à Rome ni une faveur aux états & aux princes étrangers, qui n'eussent été vendus ouvertement. Les poëtes qui ont inventé Charybde, n'ont point imaginé, dit Cicéron, de monstre aussi dévorant que Clodius: Il conféra le titre de roi à ceux qui ne l'avoient pas, il en dépouilla ceux qui le possédoient justement ; il vendit les plus riches pontificats de l'Asie sans s'informer s'ils étoient remplis ou vacans. Il y avoit à Pessinums en Phrygie un fameux temple de Cybèle, où non-seulement toute l'Asie, mais l'Europe même alloit rendre un culte fort religieux à cette déesse, & où les généraux romains faisoient souvent des offrandes & des sacrifices (*b*). Le grand-prêtre y jouissoit pai-

(*a*) Reges qui erant vendidit, qui non erant appellavit. Quam denique tam immanem Charybdim poëtæ fingendo exprimere potuerunt, quæ tantos exhaurire gurgites posset, quantas iste prædas exsorbuit? *De Harusp. Resp.* 27.

(*b*) Qui accepta pecunia Pessinuntem ipsum, sedem domiciliumque matris deorum vastaris, & Brogitaro gallo-græco, impuro homini ac nefario, totum illum locum

ement de son emploi, sans qu'on eût jamais endu la moindre plainte de sa conduite. Ce-idant Clodius par une loi qu'il fit recevoir au iple, accorda cette dignité à Brogitarus, petit nce du même canton, à qui il avoit déja fait ndre le titre de roi, & qui l'auroit peut-être rité par ses richesses, dit Cicéron, s'il avoit capable de payer à Clodius les sommes im-nses qu'il lui avoit fait espérer pour toutes ces eurs. Mais les dépouilles du temple étoient des-ées à cet usage, & n'auroient pas manqué d'y e employées, si Dejotarus, roi de Galatie, nce d'un caractère fort noble, & sincère ami Rome, n'eût pas rompu ce marché impie, en

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

---

mque vendideris. Sacerdotem ab ipsis aris pulvinari-que detraxeris..... Quæ reges omnes, qui Asiam opamque tenuerunt, semper summa religione colue-t.... Quæ majores nostri tam sancta duxerunt, ut ri imperatores maximis & periculosissimis bellis huic vota facerent, eaque in ipso Pessinunte, ad illam ip-principem aram & in illo loco fanoque persolverent. abo regem si habuerit unde tibi solvat. Nam cum lta regia sunt in Dejotaro, tum illa maxime quod tibi mum nullum dedit..... Quod Pessinuntem per sce-à te violatum & sacerdote sacrisque spoliatum recu-avit.... Quod ceremonias ab omni vetustate accep-à Brogitaro pollui non sinit, mavultque generum suum ere tuo quàm illud fanum antiquitate religionis carere. L. 13. *Pro Sext.* 26.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

prenant le temple sous sa protection, & en maintenant dans son emploi le pontife légitime, sans vouloir souffrir que Brogitarus, qui étoit néanmoins son gendre, souillât la pureté d'un lieu si respectable.

Quoique les dix tribuns désignés se fussent engagés solennellement à prendre les intérêts de Cicéron, Clodius eut l'art d'en corrompre deux, S. Atilius Serranus, & Numerius Quinctius Gracchus, dont le secours suffisoit encore pour retarder quelque tems son retour. Mais Pison & Gabinius ne pouvant plus douter que la scène ne s'ouvrît bientôt en sa faveur, jugèrent qu'il étoit tems pour eux de se dérober à des mortifications dont ils n'auroient pu se défendre, en prenant le parti de se retirer dans les gouvernemens qui étoient le salaire de leur perfidie. Ils quittèrent Rome à la fin de leur année, Pison pour se rendre en Macédoine, & Gabinius dans la Syrie.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cecilius Metellus Nepos.

(a) Le premier jour de janvier, après les cérémonies ordinaires de l'inauguration, Lentulus ouvrit son consulat par l'affaire de Cicéron, & proposa directement son rappel à l'assemblée du sénat. Metellus, son collègue, déclara aussitôt avec

(a) Kalendis januariis . . . . P. Lentulus consul, simul ac de religione retulit, nihil humanarum rerum sibi prius quàm de me agendum judicavit. *Post red. ad Quir.* 5.

beaucoup de candeur (*a*), que malgré quelques apparences de haine que la différence des intérêts politiques avoit fait éclater entre Cicéron & lui, il faisoit volontiers le sacrifice de ses anciens ressentimens à l'autorité du sénat & au bien public. Sur quoi L. Cotta, ayant été invité le premier à dire son opinion, déclara que dans tout ce qui s'étoit fait contre Cicéron, il ne reconnoissoit rien de conforme au droit public, aux loix & aux anciens usages de l'état; qu'un citoyen ne pouvoit être chassé de la ville sans avoir été jugé; que le droit de condamner ou même de recevoir une accusation capitale, n'appartenoit au peuple que dans l'assemblée générale de toutes les centuries; que tout ce qu'on avoit vu arriver n'avoit été que l'effet de la violence, dans un tems de désordre & d'oppression; qu'au milieu d'une confusion si étrange, Cicéron s'étoit retiré, pour assurer sa tranquillité à la veille de l'orage; & que son absence n'ayant pas été moins salutaire à la république, que sa présence l'avoit été dans d'autres tems, il devoit être non-seulement rétabli, mais distingué par de nouveaux

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

(*a*) Quæ etiam collegæ ejus moderatio de me? Qui cum inimicitias sibi mecum ex reip. dissensione susceptas esse dixisset, eas se patribus conscriptis dixit & temporibus reip. permissurum. *Pro Sext.* 32.

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER.
Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

honneurs : que ce qui avoit été publié contre lui par un insensé étoit si absurde dans le sens & dans les termes, qu'on n'auroit pas pu l'appeler du nom de loi quand il n'y auroit rien manqué pour la forme ; & que Cicéron par conséquent n'ayant été banni par aucune loi, il falloit pour le rappeler, non une loi, mais le simple suffrage de l'assemblée.

Pompée (*a*), qui parla ensuite, ayant applaudi à ce sentiment, ajouta que pour assurer à l'ave-

---

(*a*) Tum princeps rogatus sententiam L. Cotta dixit... nihil de me actum esse jure, nihil more majorum, nihil legibus, &c. Quare me, qui nulla lege abessem non restitui lege, sed senatus autoritate opportere.... Post eum rogatus sententiam Cn. Pompeius, approbata laudataque Cottæ sententia, dixit, sese otii mei causa, ut omni populari concertatione defungerer, censere ; ut ad senatus auctoritatem, populi quoque romani beneficium adjungeretur. Cum omnes certatim, aliusque alio gravius de mea salute dixisset, fieretque sine ulla varietate discessio, surrexit Atilius, nec ausus est, cum esset emptus, intercedere ; noctem sibi ad deliberandum postulavit. Clamor senatus, querelæ, preces, socer ad pedes abjectus. Ille se affirmare postero die moram nullam esse facturum. Creditum est : discessum est : illi interea deliberatori merces, interposita nocte, duplicata est. *Pro Sext.* 34. Deliberatio non in reddenda, quemadmodum nonnulli arbitrabantur, sed, ut patefactum est, in augenda mercede consumta est. *Post red. ad Quir.* 5.

ur la tranquillité de Cicéron, & pour prévenir tous les troubles qui pouvoient naître de la même source, il étoit d'avis que le peuple devoit avoir part à la grace de son rétablissement, & joindre au moins son consentement à l'autorité du sénat. Après d'autres discours, où tout le monde fit éclater beaucoup de zèle pour Cicéron, toutes les opinions se réunirent à celle de Pompée, & l'on alloit former un décret pour l'exécution, lorsque le tribun Serranus déclara qu'il s'y opposoit; non qu'il eût la hardiesse de prendre absolument parti contre l'unanimité du sénat, mais il demanda qu'on prît du tems pour délibérer, & que l'exécution du décret fût différée d'une nuit. Cette interruption à laquelle personne ne s'étoit attendu, remplit d'indignation toute l'assemblée. Les uns l'accablèrent de reproches, d'autres s'efforcèrent de le fléchir par des prières, & son beau-père Oppius se jeta à ses pieds pour lui faire abandonner son entreprise : mais tout ce qu'on obtint de lui fut une promesse de ne pas s'opposer au décret le jour suivant. Elle n'étoit pas sincère. « Le tribun, dit Cicéron, employa toute la nuit, non à rendre l'argent qu'il avoit reçu, comme plusieurs se l'imaginèrent, mais à faire un marché plus avantageux en exigeant le double du prix; & sa hardiesse n'ayant fait qu'augmenter le lendemain, il s'opposa sans ménagement &

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER.
Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

» sans restriction au décret du sénat ». Cett
conduite causa d'autant plus de surprise à tout l
monde, qu'outre la perfidie dont Serranus se ren
doit coupable en violant sa promesse, il tomb
dans une ingratitude encore plus odieuse cont
Cicéron, qui (*a*) l'avoit comblé de biens pend
son consulat.

Cependant le sénat étoit trop uni & trop bie
appuyé pour se laisser facilement ébranler par l
efforts & les artifices d'une faction. Quoique c
obstacle eût fait suspendre le décret, l'assembl
résolut que sans aucun délai, on proposeroit u
loi au peuple pour le rétablissement de Cicéron
& la publication fut fixée au vingt-deux du mê
mois. Ce jour étant venu, Fabricius, un des tri
buns de Cicéron, se rendit à la tribune avant l
lever du soleil, pour s'en saisir avec une fo
garde. Mais la diligence de Clodius avoit enco
surpassé la sienne; il s'étoit déja saisi de tous l
postes & de toutes les avenues du forum, prép
d'ailleurs à recevoir vigoureusement ceux qui en
treprendroient de l'en déloger. Son escorte étoi
composée de gladiateurs, qu'il avoit rassemblé
pour les jeux de son édilité, car il comptoit d'ob
tenir cet emploi. Il en avoit emprunté une autr

(*a*) Is tribunus plebis, quem ego maximis benefic
questorem consul ornaveram. *Ibid.*

roupe d'Appius son frère, & les ayant bien armés, avec tous ses esclaves & tous ses cliens, l'attaqua Fabricius, lui tua une partie de sa suite, en blessa un plus grand nombre, & le chassa du forum. Cispius, autre tribun, qui vint au secours de son collègue avec quelques gens armés, fut repoussé d'une manière encore plus sanglante. Les gladiateurs, affamés de carnage, s'ouvrirent mille chemins pour chercher Quintus Cicéron. Ils le trouvèrent enfin, & sa vie n'auroit pas été épargnée, si dans la confusion de cette affreuse mêlée, il ne s'étoit dérobé à la faveur des ténèbres. Encore ne fut-il redevable de son salut qu'à l'adresse qu'il eut de se cacher sous un tas d'esclaves & d'affranchis, qui avoient été tués autour de lui, & de demeurer dans cette situation jusqu'à la fin du tumulte. Le tribun Sextius fut beaucoup plus maltraité. Ayant été dévoué à la mort par les factieux, & poursuivi avec la dernière fureur, il reçut une blessure si dangereuse qu'il fut laissé comme mort sur le champ de bataille, & qu'il ne dut la vie qu'à cette opinion. Mais tandis qu'il étoit dans cet état, Clodius faisant réflexion que le meurtre d'un tribun dont la personne étoit sacrée allumeroit une flamme qui causeroit sa propre ruine, prit tout d'un coup la résolution de tuer un de ses propres tribuns, pour jeter cette action sur ses adversaires & rendre ainsi le crime égal

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

entre les deux partis. La victime dont il fit choix fut Numérius Quinctius, homme obscur, qui s'étoit élevé par le caprice de la multitude, & qui avoit pris le surnom de Gracchus pour se rendre plus populaire. « Mais ce rusé paysan, raconte » Cicéron, s'étant défié du dessein qui se formoit » contre sa vie, se déguisa sous l'habit d'un mu» letier, le même dans lequel il étoit venu la » première fois à Rome, & sortit heureusement » de la ville avec un panier sur la tête ». Le péril ne cessa néanmoins pour lui qu'après la certitude qu'on eut de la vie de Sextius. Si l'on en croit les relations qu'on nous a laissées de ce massacre, le Tibre & les égoûts publics furent remplis de cadavres; on essuya le (a) sang qui ruisse-

(a) Princeps rogationis vir mihi amicissimus Q. Fabricius templum aliquanto ante lucem occupavit...... Cum forum, comitium, curiam, multa de nocte armatis hominibus ac servis occupavissent, impetum faciunt in Fabricium, manus afferunt, occidunt nonnullos, vulnerant multos: venientem in forum virum optimum M. Cispium vi depellunt; cædem in foro maximam faciunt. Universi districtis gladiis in omnibus fori partibus fratrem meum oculis quærebant, voce poscebant. Pulsus è rostris in comitio jacuit, seque servorum & libertorum corporibus obtexit.... Multis vulneribus acceptis ac debilitato corpore contrucidato, Sextius se abjecit exanimatus, neque alia ulla re ab se mortem nisi mortis opinione depulit.... At

t sur le forum, avec des éponges, & Rome , en un mot, ce qui est sans autre exemple e les proscriptions de Cinna & d'Octave. Clodius enflé de sa victoire, mit le feu de ses opres mains (*a*) au temple des nymphes, où n conservoit les rôles des censeurs & les registres blics. Tout fut consumé par les flammes. Ensuite, flambeau d'une main & l'épée de l'autre, il atta-

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER.
Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

---

o illi ipsi parricidæ adeo vim facinoris sui perhorrue- t, ut si paulo longior opinio mortis Sextii fuisset, Gracum illum suum, transferendi in nos criminis causa, idere cogitaverint. Sentit rusticulus non incautus. Musicam penulam arripuit, cum qua primum Romam comitia venerit; messoria se corbe contexit, cum quærent alii Numetium, alii Quinctium, gemini nominis er- e servatus est; atque hoc scitis omnes; usque adeo minem in periculo fuisse, quoad scitum sit Sextium vi- e. Quod nisi esset patefactum paulo citius, quem vel- , &c. Meministis tum, judices, corporibus civium berim compleri, cloacas referciri, è foro spongiis effingi guinem. Lapidationes persæpe vidimus; non ita sæpe, nimium tamen sæpe gladios: cædem vero tantam, tos acervos corporum extructos, nisi forte illo Cinnano ue Octaviano die, quis unquam in foro vidit? *Pro Sext.* , 36, 37, 38.

(*a*) Eum qui ædem nympharum incendi, ut memo- n publicam recensionis, tabulis publicis impressa ex- gueret. *Pro Milon.* 27. *Parad.* 4. *De Harusp.* p. 27.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

qua la maison du tribun Milon, & celle du teur Cæcilius, mais il fut repoussé avec h dans ces deux entreprises. Milon se saisit de q ques-uns de ses gladiateurs qu'il fit conduire vant le sénat (*a*) où ils firent la confession leur crime. Ils furent renfermés dans une pri mais l'autorité du tribun Serranus les en délivra le champ. Milon, justement irrité de ces outra cita Clodius en justice, pour avoir violé le pos public. Mais le consul Metellus, qui ne voit point encore abandonné, soutenu du pr Appius & de Serranus, résolut de le mettre à vert de cette accusation. Il porta défense, un édit (*b*), au criminel de se présent la justice, & à l'accusateur de renouveler sa tation, sous prétexte qu'on n'avoit point e fait l'élection des questeurs, à qui il appart de choisir les juges; d'un autre côté il favo Clodius dans ses prétentions à l'édilité, qui voit le garantir, pendant une année entière toutes sortes de poursuites. Milon désesp

(*a*) Gladiatores comprehensi, in senatum intro confessi, in vincula conjecti à Milone, emissi à Se *Pro Sext.* 39.

(*b*) Ecce tibi consul, prætor, tribunus plebis no vi generis edicta proponunt; ne reus adsit, ne *Pro Sext.* 41.

btenir justice par les voies légales, prit le parti ppofer la force à la force. Il acheta une bande gladiateurs, à la tête desquels il en venoit sque tous les jours aux mains avec son enne- (*a*) dans les rues de Rome. Le public lui fit honneur & un mérite d'avoir été le premier main qui eût acheté des gladiateurs pour le vice de l'état.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

Toutes ces entreprises d'une faction déseſpérée, i vouloit empêcher à toutes sortes de prix le our de Cicéron, ne servirent qu'à redoubler zèle & l'empressement du sénat. Dans une noulle assemblée il fut résolu que toutes les autres aires demeureroient suspendues jusqu'à la conusion de celle-ci; & pour mettre désormais les igistrats à couvert de l'insulte des factieux, les nsuls furent chargés de faire publier dans toute talie (*b*) que ceux qui aimoient le bien public

(*a*) Sed honori summo Miloni nostro nuper fuit, quod diatoribus emptis reip. causa, quæ salute nostra contibatur, omnes P. Clodii conatus furoresque compressit. e *Offic.* 2, 17.

(*b*) Itaque postea nihil vos civibus, nihil sociis, nihil gibus respondistis. *Post red. in Sen.* 3. Quid mihi prærius accidere potuit, quàm quod illo referente vos dewistis ut cuncti qui ex omni Italia qui remp. salvam llent, ad me unum restituendum & defendendum venirent? id. 9. In una mea causa factum est ut literis consu-

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

étoient exhortés à venir au secours de Cic Une déclaration de cette nature rendit le co à tous les honnêtes citoyens, & rassembla tôt à Rome une multitude de gens de to les parties de l'Italie, où l'on ne compta p une ville qui ne témoignât par quelqu'acte publ ou par quelque monument sa vénération partic lière pour Cicéron. Pompée, qui étoit alors Capoue, & qui y étoit considéré comme le pr mier magistrat de sa nouvelle colonie, voul présider (*a*) à l'assemblée où l'on forma un d cret à l'honneur de Cicéron. Il se chargea a de visiter toutes les villes & les autres colon du même canton, pour fixer lui-même le j d'un rendez-vous général à Rome, où devoi se rendre tous ceux qui voudroient assister à publication de la loi.

Lentulus donnoit pendant ce tems-là des

---

laribus ex S. C. cuncta ex Italia omnes qui remp. sa vellent, invocarentur. *Pro Sext.* 60.

(*a*) Qui in colonia nuper constituta, cum ipse ret magistratum, vim & credulitatem privilegii, au tate honestissimorum hominum & publicis literis con vit. . . . princepsque Italiæ totius præsidium ad mea lutem implorandum putavit. *Post red. in Sen.* 11 municipia coloniasque adiit, hic Italiæ totius au imploravit. *Pro Dom.* 12.

les spectacles, pour l'amusement des étrangers l'intérêt public avoit attirés dans la ville. Il it choisi pour ces représentations le théâtre Pompée, & le sénat qui n'en vouloit pas être igné, s'assembloit dans un temple voisin qui it dédié à l'honneur & à la vertu, & qui port le nom de *Monument de Marius*; parce que général l'avoit fait bâtir des dépouilles des cims. Ce fut dans ce lieu, par une heureuse nformité avec le songe de Cicéron, que le écret fut passé dans toutes les formes pour ormner son rappel & son rétablissement. « (*a*) Ce fut, dit-il lui-même, dans le temple de ces deux divinités qu'on rendit enfin à la *vertu l'honneur* qu'elle méritoit; & le monument de Marius, qui avoit conservé l'empire, devint la source du salut & de la sûreté de son compatriote, qui avoit sauvé Rome & la république ». La nouvelle de ce décret ne se fut pas plutôt pandue jusqu'au théâtre de Pompée, que toute ssemblée en fit éclater sa joie par des applaudissemens extraordinaires. Ils redoublèrent à l'arrée de chaque sénateur; & lorsque le consul

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(*a*) Cum in templo honoris & virtutis honos habitus et virtuti; Caiique Marii, conservatoris hujus imperii numentum, municipi ejus & reip. defensori sedem ad utem præbuisset. *Pro Sext.* 54, 56.

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Lentulus vint prendre sa place, tous les spectateurs se levèrent avec des mouvemens & des acclamations dont il n'y avoit jamais eu d'exemple. Mais Clodius ayant eu la hardiesse de se montrer, à peine le peuple put-il se contenir pour ne pas se porter à la violence. On accabla ce furieux de menaces & d'imprécations. Au combat des gladiateurs, qui étoit un plaisir dont il n'avoit pas la force de se priver, il n'osa prendre la route ordinaire pour se rendre à sa place. Il passa sous les bancs, par un endroit obscur, qui en conserva le nom de *la voie Appia* (*a*) ; & lorsqu'on

(*a*) Audito S. C. ore ipsi atque absenti senatui plausus est ab universis datus : deinde senatoribus singulis spectatum è senatu redeuntibus. Cum vero ipse, qui ludos faciebat, consul assedit, stantes, & manibus passis gratias agentes, & lacrymantes gaudio, suam erga me benevolentiam ac misericordiam declararunt. At cum ille furibundus venisset, vix se populus romanus tenuit. *Pro Sext.* 55. Is cum quotidie gladiatores spectaret, numquam est conspectus cum veniret ; emergebat subito, cum sub tabulas subrepserat. Itaque illa via latebrosa, qua ille spectatum veniebat, Appia jam vocabatur. Qui tamen, quo tempore conspectus erat, non modo gladiatores, sed equi ipsi gladiatorum repentinis sibilis extimescebant. Videtisne igitur quantum inter populum romanum & concionem intersit ? dominos concionum omni odio populi notari ? Quibus autem consistere in operarum concionibus non liceat, eos omni populi romani significatione decorari ? *Ibid.* 59.

ıt apperçu, il s'éleva un sifflement si étrange, : les gladiateurs & leurs chevaux mêmes en :nt effrayés. Cette leçon devoit lui apprendre, ıarque Cicéron, à mettre une juste différence re les véritables citoyens de Rome, & cette érable populace au milieu de laquelle il domit. Il devoit comprendre que ceux qui servoient chefs à des assemblées telles que les siennes, ient des objets d'horreur pour la ville ; au ı que ceux qui auroient eu honte de s'y mon-r, recevoient toutes sortes d'honneurs dans les itables assemblées du peuple romain.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Caecilius Metellus Nepos.

Le jour que le sénat porta son décret, Esope, fameux comédien, à qui Cicéron rend le té-ignage qu'il jouoit son rôle dans l'état aussi-n que sur le théâtre, représentoit Telamon, ini de son pays dans une tragédie d'Accius. Avec peu d'emphase qu'il mit dans sa voix, & par hangement d'un mot ou deux dans quelques vers, ıt l'adresse de faire tomber la pensée des spec-urs sur Cicéron. « Lui ! ce brave citoyen qui défendu si constamment la république, qui dans n tems dangereux a prodigué sa vie & sa for-ne ? .... Quel ami ! que de mérite & de alens ! .... O ! père de la patrie ! .... J'ai vu ous ses biens consumés par les flammes... Grecs ıgrats, peuple inconstant, sans mémoire pour s bienfaits..... Le voir banni, chassé, le

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

» laisser dans cet état.....» A chacun de passages, les applaudissemens recommençoi & sembloient ne pouvoir finir. Dans une tragédie du même poëte, dont le titre étoit *Br* l'auteur ayant prononcé au lieu de ce nom lius, qui avoit établi la liberté des citoyens acclamations de l'assemblée furent si arden qu'on lui fit répéter (*a*) mille fois le mêm droit. Et cette pratique s'étoit tournée co en habitude au théâtre, depuis le tems d exil. Chaque passage du poëte, qui paro avoir quelque rapport à lui, excitoit les b

(*a*) Recenti nuntio de illo S. C. ad ludos scena perlato, summus artifex, & me hercule semper pa in rep. tanquam in scena optimatium, flens & recen titia & misto dolore ac desiderio mei.... summi poetæ ingenium non solum arte sua, sed etiam dolo primebat. *Quid enim? qui rempublicam summo a adjuverit, statuerit, steterit, cum achivis... dubia, nec dubitarit vitam offerre, capiti pe rit.... summum amicum, summo in bello, su ingenio præditum.... O pater!... hæc omnia inflammari.... ô ingratifici Argivi, inanes G immemores beneficii.... Exulare sinitis, sinitis p pulsum patimini......* quæ significatio fuerit omni quæ declaratio voluntatis ab universo populo roman Nominatim sum appellatus *in Bruto Tullius, qui lib tem civibus stabiliverat.* Millies revocatum est. *Sext.* 56, 7, 8.

ens de mains parmi les spectateurs, & des souhaits leins de zèle & d'affection pour son retour.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Quoiqu'il ne manquât rien à la régularité du écret, Clodius eut encore l'impudence & l'a-tesse d'empêcher qu'il ne prît l'autorité de loi. saisit toutes les occasions de le combattre en ablic, & voyant le forum rempli de ses mer-enaires, il leur demanda à haute voix, contre usage, s'ils souhaitoient, ou non, que Cicéron it rétabli (*a*). Ses émissaires n'ayant pas manqué e faire une réponse conforme à ses ordres, il ffecta de la recevoir comme la voix du peuple omain, & sa déclaration fut que par conséquent décret devoit être rejeté. Mais le sénat indi-né de se voir si peu respecté d'une vile cabale, andis qu'il étoit applaudi de tous les honnêtes ens, résolut enfin de prendre des mesures lus infaillibles pour le soutien de son autorité. Lentulus convoqua l'assemblée au capitole le 1 de mai. Pompée l'ouvrit par la proposition lu rappel; & dans un discours fort travaillé, qu'il avoit apporté par écrit, & qu'il ne fit que

(*a*) Ille tribunus plebis, qui de me, non majorum suorum, sed græculorum instituto, concionem interrogare solebat vellet ne me redire? Et cum erat reclamatum se-miviyis mercenariorum vocibus, populum romanum negare dicebat. *Ibid.* 59.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

lire à haute voix, il déféra nettement à Cicéron l'honneur d'avoir ſauvé la patrie (*a*). Tous les chefs du ſénat s'expliquèrent après lui dans les mêmes termes. Le ſeul Metellus, malgré toutes ſes promeſſes, ſembloit encore balancer; & n'ayant pas ceſſé juſqu'alors de jouer le double, il étoit arrêté ſans doute par le regret de manquer enfin à Clodius: lorſque Servilius, romain du premier rang, conſulaire, cenſeur, honoré du triomphe, ſe leva pour lui faire honte de ſon irréſolution. Ils étoient proches parens. (*b*) Il atteſta

---

(*a*) Idem ille conſul, cum illa incredibilis multitudo Romam & pœne Italia ipſa veniſſet, vos frequentiſſimos in capitolium invocavit. *Poſt red. in Sen.* 10. Cum vir is qui tripartitas orbis terrarum oras atque regiones tribus triumphis huic imperio adjunctas notavit, deſcripto ſententia dicta, mihi uni teſtimonium patriæ conſervatæ dedit. *Pro Sext.* 61.

(*b*) Q. Metellus & inimicus & frater inimici, perſpecta veſtra voluntate, omnia privata odia depoſuit: quem P. Servilius & auctoritatis & orationis ſuæ divina quadam gravitate ad ſui generis communiſque ſanguinis facta virtuteſque revocavit, ut haberet in conſilio & fratrem ab inferis, & omnes Metellos præſtantiſſimos cives... Itaque extitit non modo ſalutis defenſor, verum etiam adſcriptor dignitatis meæ. Quo quidem die, cum vos 417. ex ſenatu eſſetis, magiſtratus autem hi omnes adeſſent, diſſenſit unus. *Poſt red. in Sen.* 10. Collacrymavit vir egregius ac vere Metellus, totumque ſe P. Servi-

ous les morts de l'illustre sang de Metellus. Il ui remit devant les yeux la gloire de tant d'ho-ıorables ancêtres. Il lui rappela la conduite & e malheureux sort de son frère : enfin il attaqua on cœur par des motifs si puissans, que le consul e rendant à la force du discours autant qu'à l'au-orité de l'orateur, voua, les larmes aux yeux, k pour le reste de sa vie, son estime & ses ser-rices à Cicéron. Cette protestation fut si sincère, u'à l'instant il se joignit à son collègue pour mettre a dernière main au rappel; de sorte que dans ıne assemblée de quatre cens dix-sept séna-teurs, où tous les magistrats étoient aussi présens, e décret fut confirmé par tous les suffrages; à 'exception, comme on doit se l'imaginer, de celui de Clodius. Cicéron écrivit à Metellus une lettre de remercîment, comme il avoit déja fait lorsque ce consul avoit commencé à se déclarer pour lui (*a*).

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

On pourroit s'étonner que les deux tribuns, dont la haine contre Cicéron ne s'étoit pas ral-lentie, eussent perdu tout d'un coup l'envie de s'opposer au décret, puisque la négative d'un seul

---

lio dicenti etiam tum tradidit. Nec illam divinam gravi-tatem, plenam antiquitatis, diutius potuit sustinere. *Pro Sext.* 62.

(*a*) Ep. fam. 5, 4.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

tribun arrêtoit infailliblement toutes ſortes d'actes & de loix. Mais lorſque cette oppoſition étoit arbitraire & factieuſe, manifeſtement contraire à l'intérêt public & au penchant des citoyens, ſi le tribun ne ſe laiſſoit point engager par des voies douces à la révoquer, l'uſage du ſénat étoit d'entrer en délibération ſur ſa conduite, & de prendre quelque réſolution extraordinaire, comme de le déclarer ennemi de la patrie, & reſponſable de tous les maux qui pouvoient arriver; ou d'ordonner que les conſuls priſſent ſoin que la république ne reçût aucun dommage. Ces meſures juſtifioient les méthodes les plus violentes, & les auteurs du trouble perſiſtoient rarement à s'expoſer aux fureurs d'une ville animée, & à mettre leur vie en danger pour ſoutenir leur entrepriſe. Tel étoit le cas préſent; ſans compter que tant de fidelles citoyens qui étoient venus des colonies & des villes aſſociées, rendant le parti de Cicéron fort ſupérieur, il ne pouvoit plus reſter d'eſpérance aux factieux.

Le ſénat continua de s'aſſembler le jour ſuivant, pour achever de prendre des meſures qui puſſent écarter toutes ſortes de nouveaux obſtacles, & faire paſſer promptement le décret en loi. Mais avant l'ouverture de l'aſſemblée le conſul Lentulus ſe rendit à la tribune avec quelques-uns des principaux ſénateurs. Chacun d'eux répéta ſucceſſive-

ment au peuple les préparatifs qui s'étoient faits la veille pour la publication d'une loi. Pompée se distingua par les éloges qu'il fit du mérite de Cicéron : « Il déclara que la république lui devoit » sa conservation, & que leur sûreté commune » étoit renfermée dans la sienne. Il les exhorta à » soutenir le décret du sénat, le repos de la ville, » & la fortune d'un citoyen à qui elle avoit tant » d'obligations. C'étoit, leur dit-il, la voix de » tous les sénateurs qui leur parloit par la sienne, » c'étoit celle de tous les chevaliers, celle de » l'Italie entière. Enfin il y joignoit non-seulement » ses propres prières (*a*), mais ses plus ardentes » supplications ».

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

Dans l'assemblée du sénat, on passa quelques nouveaux décrets pour faciliter le succès de la loi. Le premier, qu'aucun magistrat n'eût la hardiesse de prendre des auspices pendant que la cause de Cicéron seroit devant le peuple, & que celui

(*a*) Quorum princeps ad rogandos & ad cohortandos vos fuit Cn. Pompeius. . . . . Primum vos docuit meis consiliis remp. esse servatam, causamque meam cum salute communi conjunxit ; hortatusque est ut auctoritatem senatus, statum civitatis, fortunas civis bene meriti defenderetis ; tum in perorando posuit, vos rogari à senatu, rogari ab equitibus, rogari ab Italia cuncta ; denique ipse ad extremum pro mea vos salute non rogavit solum, verum etiam obsecravit. *Post red. ad Quir.* 7.

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER.
Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

qui oseroit l'entreprendre fût traité comme l'ennemi public.

2°. Que si par quelque nouvelle violence ou par d'injustes oppositions la loi n'étoit pas reçue dans l'espace de cinq jours, Cicéron auroit la liberté de revenir à Rome sans le secours d'aucune autre autorité.

3°. Qu'on feroit des remercîmens publics à tous les citoyens des colonies qui s'étoient rendus à Rome pour la défense de Cicéron, & qu'ils seroient priés d'y revenir le jour qu'on devoit prendre les suffrages du peuple.

4°. Qu'on rendroit graces aussi à tous les états & à toutes les villes qui avoient reçu ou traité favorablement Cicéron; qu'on recommanderoit le soin de sa personne à toutes les nations alliées de la république; & qu'on enverroit ordre aux généraux romains qui commandoient dans les pays étrangers, de prendre sa vie & sa sûreté sous leur protection (*a*).

(*a*) Quod est postridie decretum in curia...... ne quis de cœlo servaret, ne quis moram ullam afferret; si quis aliter fecisset, eum plane eversorem reip. fore...... Addidit, si diebus quinque, quibus agi de me potuisset, non esset actum, redirem in patriam, omni auctoritate recuperata.... Ut iis, qui ex tota Italia, salutis meæ causa, convenerant, agerentur gratiæ, atque iidem

Il n'y a. personne qui ne sente ici toute la randeur & la dignité du caractère de Cicéron. Qui pourra contenir son admiration, en voyant n grand empire si vivement intéressé à l'honneur & u salut d'un simple sénateur, que toutes les affaires ont suspendues, & les intérêts publics oubliés endant plusieurs mois? Cependant pour exciter ant de mouvemens & de zèle en sa faveur, Cicéron n'avoit que la force de ses vertus personnelles & le mérite de ses services. Ne semble-t-il as que la république ne pouvoit se soutenir sans ui, & qu'en étant regardé comme la plus ferme olonne, on s'attendoit à la voir périr si ce soutien venoit à lui manquer? Pendant ce tems-là, es plus grands monarques de la terre, qui avoient les affaires à régler avec le peuple romain, attendoient l'évènement de celle qui intéressoit uniquement la ville, sans pouvoir obtenir de décision ni de réponse. Ptolemée, roi d'Egypte, qui avoit été chassé de ses états, & qui étoit venu

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

---

ad res redeuntes, ut venirent rogarentur.... Quem enim unquam senatus civem, nisi me, nationibus exteris commendavit? cujus unquam propter salutem, nisi meam, senatus publicè sociis populi rom. gratias egit? de me uno P. C. decreverunt, ut qui provincias cum imperio obtinerent, qui quæstores legatique essent, salutem & vitam meam custodirent. *Pro Sext.* 60, 61.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

demander du ſecours à Rome contre ſes ſujets rebelles, ſe trouvoit actuellement dans cette eſpèce d'humiliation. Quoiqu'il fût logé chez Pompée, il lui fut impoſſible de ſe procurer une ſeule audience du ſénat, juſqu'à ce que les affaires de Cicéron fuſſent terminées (*a*).

La loi qu'on préparoit pour ſon rétabliſſement devoit être approuvée par les ſuffrages des centuries, car l'approbation du peuple jointe à l'autorité d'un décret du ſénat, étoit la voie la plus ſolennelle & la plus honorable pour conclure ſolidement une affaire (*b*). Cicéron étoit réſolu d'attendre le ſuccès de la ſienne par cette voie; mais ſi les artifices des factieux prévaloient encore ſur toutes les meſures de ſes amis, il n'étoit pas moins déterminé à partir ſur la ſeule autorité (*c*) du ſénat, & à riſquer plutôt ſa vie que de la paſſer plus long-tems dans l'éloignement de ſa patrie. Heureuſement la vigueur du ſénat dans ces der-

(*a*) Nihil vos civibus, nihil ſociis, nihil regibus reſpondiſtis. Nihil judices ſententiis, nihil populus ſuffragiis, nihil hic ordo auctoritate declaravit. Mutum forum, elinguem curiam, tacitam & fractam civitatem videbatis. *Poſt red. in Sen.* 3.

(*b*) Pro Sext. 60, cum notis manut. ad 61.

(*c*) Mihi in animo eſt legum lationem expectare; & ſi obtrectabitur, utar auctoritate ſenatus, & potius vita quàm patria carebo. *Ad Att.* 3, 26.

nières assemblées avoit tellement découragé les chefs de la faction, qu'ils avoient abandonné Clodius à ses fureurs. Metellus avoit rompu avec lui ; Appius, son frère, ne désiroit plus que le repos, & les deux tribuns paroissoient effrayés. Cependant il se passa encore deux mois depuis le dernier décret, avant que les amis de Cicéron pussent compter sur le succès de tous leurs soins ; & l'assemblée du peuple romain se trouva reculée jusqu'au quatrième jour du mois d'août (*a*).

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

On n'en avoit jamais vu de plus nombreuse & de plus solennelle. Toute l'Italie s'y trouvoit réunie. Chacun auroit regardé comme un crime d'en être absent (*b*). L'âge, l'infirmité, ne furent pas des excuses suffisantes pour se dispenser de

---

(*a*) Redii cum maxima dignitate, fratre tuo altero consule reducente, altero prætore petente. *Pro Dom.* 33.

(*b*) Quo die quis civis fuit qui non nefas esse putaret, quacumque aut ætate aut valetudine esset, non se de salute mea sententiam ferre? *Post red. in Sen.* 11. Nemo sibi nec valetudinis excusationem, nec senectutis, satis justam putavit. *Pro Sext.* 52..... De me cum omnes magistratus promulgassent, præter unum prætorem à quo non erat postulandum, fratrem inimici mei, præterque duos de lapide emptos tribunos plebis..... Nullis comitiis unquam multitudinem hominum tantam, neque splendidiorem fuisse.... vos rogatores, vos distributores, vos custodes fuisse tabularum. *In Pison.* 15.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

prêter la main au rétabliſſement de Cicéron. Tous les magiſtrats s'empreſſèrent à l'envi de recommander la loi au peuple, à l'exception d'Appius, & des deux tribuns, qui n'eurent pas néanmoins la hardieſſe de parler d'oppoſition. L'aſſemblée ſe tint au champ de Mars, qui étoit plus propre qu'un autre lieu à contenir cette étrange multitude. Les ſénateurs partagèrent entr'eux le ſoin de préſider à chaque centurie, & de faire recueillir fidellement les ſuffrages. Le réſultat fut enfin, que Cicéron étoit rappelé par les déſirs unanimes de toutes les centuries, à la joie extrême de toute la ville.

Clodius, avec une hardieſſe qui ne convenoit qu'à ſon caractère, ſe préſenta dans l'aſſemblée, & riſqua même quelques invectives contre la loi; mais il ne put s'attirer ni un regard ni un moment d'attention. Ce fut dans cette occaſion qu'il dût ſentir la différence que l'on a déja fait remarquer entre une aſſemblée libre du peuple romain, & ces troupes de bourgeois mercenaires, ſoutenues par des eſclaves & des gladiateurs, qui ne connoiſſoient point d'autre méthode que la violence. « Où ſont maintenant, diſoit Cicéron, ces » tyrans du forum, ces orateurs de la populace, » ces diſtributeurs de royaumes »? En effet cet acte eſt un des derniers monumens de la liberté de Rome, un de ſes derniers efforts pour le ſou-

tien de l'ancienne constitution, à l'honneur d'un citoyen qu'elle avoit nommé son père, & qu'elle ne cessoit pas de regarder comme son défenseur. L'union des triumvirs avoit déja porté à la république une blessure dangereuse, & leurs dissensions, qui ne furent pas long-tems à suivre, achevèrent entièrement sa ruine.

An. de R. 696. Citer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

S'il se mêla quelqu'amertume à la joie d'un jour si glorieux, elle fut causée par la mort de Pison, gendre de Cicéron, qui étoit arrivée peu de jours auparavant, sans qu'il eût pu recueillir le fruit de son attachement, & partager avec toute sa famille le plaisir & l'utilité du retour de son beau-père. Ses louanges seront du moins immortelles, comme les écrits du héros de cette histoire (*a*).

Cicéron s'étoit déterminé à revenir à Rome

(*a*) Piso ille gener meus, cui pietatis suæ fructum, neque ex me, neque à populo romano ferre licuit. *Pro Sext.* 31. Studio autem neminem nec industria majore cognovi : quanquam ne ingenio quidem qui præstiterit, facile dixerim, C. Pisoni genero meo. Nullum illi tempus vacabat, aut à forensi dictione, aut à commentatione domestica, aut à scribendo aut à cogitando. Itaque tantos processus faciebat, ut evolare non excurrere videatur, &c. Alia de ullo majora dici possunt. Nam nec continentia, nec pietate, nec illo genere virtutis, quemquam ejusdem ætatis cum illo conferendum puto. *Brut. pag.* 397, 398.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

ſur le ſeul décret du ſénat, ſi la publication de la loi eût trouvé quelqu'obſtacle: mais apprenant par les lettres de tous ſes amis qu'ils étoient sûrs du ſuccès, il s'embarqua pour l'Italie le 4 d'août, c'eſt-à-dire, le jour même que la loi ſe publioit à Rome; & le jour ſuivant il prit terre à Brindes, où il trouva ſa fille, qui s'y étoit déja rendue pour le recevoir. Par un effet du haſard, il ſe trouva que le jour de ſon arrivée étoit la fête annuelle de la fondation de la ville, celle de la dédicace du temple de la *Sûreté* à Rome, & celle de la naiſſance de Tullia; comme ſi la fortune eût pris plaiſir à raſſembler toutes ces circonſtances, pour lui inſpirer de la confiance à ſes faveurs, & pour augmenter la joie qu'il apportoit par ſon retour (*a*).

(*a*) Pridie non. ſextil. Dyrrachio ſum profectus; illo ipſo die lex eſt lata de nobis. Brundiſium veni nonis. Ibi mihi Tulliola mea præſto fuit, natali ſuo ipſo die qui caſu idem natalis erat brundiſinæ coloniæ, & tuæ viciniæ *ſalutis*. Quæ res animadverſa à multitudine, ſumma brundiſinorum gratulatione celebratata eſt. Ante diem VI. id. ſext. cognovi literis Quinti fratris, mirifico ſtudio omnium ætatum atque ordinum, incredibili concurſu Italiæ, legem comitiis centuriatis eſſe perlatam. *Ad Att.* 4, 1. Cumque me domus eadem optimorum & doctiſſimorum virorum, Lenii Flacci, & patris & fratris ejus lætiſſima accepiſſet, quæ proximo anno mœrens receperat, & ſuo periculo præſidioque defenderat. *Pro Sext.* 63.

Il

Il se logea, comme il avoit fait à son passage, chez Lenius Flaccus, son ami constant dans sa disgrace, & fort considéré pour son savoir & sa politesse. Mais dans l'espace de quatre jours, il reçut de Rome l'heureuse nouvelle de la publication de la loi, avec toutes les explications qui pouvoient lui rendre le bienfait plus cher. Rien ne devant plus modérer son empressement, il quitta Brindes, comblé des témoignages publics & particuliers de l'affection de cette ville. A mesure qu'il avança vers Rome, le bruit de son arrivée attira sur son passage une foule de peuple pour le féliciter du changement de sa fortune. « Tout le chemin bordé de spectateurs, depuis » Brindes jusqu'à Rome, ressembloit à une rue » continuelle. C'étoit une multitude d'hommes, » de femmes, d'enfans (a); il n'y eut point de » canton, de ville, de colonie, qui ne lui dé» cernât des honneurs publics, & qui ne lui fît » faire des complimens sur son retour par une

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(a) Meus quidem reditus is fuit, ut à Brundisio usque Romam agmen perpetuum totius Italiæ viderem. Neque enim regio fuit ulla, neque præfectura, neque municipium aut colonia, ex qua non publice ad me venerint gratulatum. Quid dicam adventus meos? Quid effusiones hominum ex oppidis! Quid concursum ex agris patrum-familias, cum conjugibus ac liberis! *In Pison.* 22.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

» députation de ses principaux membres (*a*) ». Cicéron n'exagère point, dit Plutarque, quand *il* assure que toute l'Italie le rapporta sur ses épaules. *Ce jour*, dit-il lui-même, *valut pour moi l'immortalité.* « En approchant de la ville il vit » le sénat, suivi de tout le corps des citoyens, » qui venoit au-devant de lui ; comme si Rome » se fût arrachée de ses fondemens pour venir » embrasser son conservateur (*b*). A l'entrée des » murs, il vit les temples, les portiques & jusqu'aux toits des maisons couverts de gens qui » le saluèrent avec des acclamations universelles ; » & sa marche fut accompagnée des mêmes honneurs jusqu'au capitole, où il trouva d'autres » essaims de citoyens qui attendoient son arrivée. » Mais au milieu de sa joie il ne put se défendre » d'un sentiment de tristesse, en faisant réflexion » qu'une ville si sensible à la reconnoissance qu'elle » croyoit devoir à son défenseur, avoit été misé-

(*a*) Italia cuncta pœne suis humeris reportavit. *Post red. in Sen.* 15. Itinere toto, urbes Italiæ festos dies agere adventus mei videbantur. Viæ multitudine legatorum undique missorum celebrabantur. *Pro Sext.* 63.

(*b*) Unus ille dies mihi quidem instar immortalitatis fuit..... Cum senatum egressum vidi, populumque romanum universum, cum mihi ipsa Roma, prope convulsa sedibus suis, ad complectendum conservatorem suum procedere visa est. *In Pis.* 22.

» rablement opprimée pendant son absence (*a*) ». An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Le capitole étoit proprement le centre, & comme le trône de la majesté de l'empire. C'étoit-là qu'on voyoit s'élever jusqu'aux nues ce magnifique temple de Jupiter, ou de ce dieu que les romains appeloient *le meilleur & le plus grand* (*b*). L'usage, pour ceux qui entroient dans la ville en triomphe, ou qui faisoient quelqu'autre entrée publique, étoit d'aller rendre leurs premiers devoirs à ses autels. Cicéron se crut obligé, avant que de saluer sa femme & sa famille, de rendre ses premiers hommages à la religion. Les égards dont il ne pouvoit se dispenser pour la superstition populaire lui firent adresser aussi ses actions de graces à la petite statue de Minerve qu'il avoit placée au temple de son père en sortant de Rome. De là, précédé & suivi du même cortège, il se rendit à la maison de son frère, avec une splendeur & un air de triomphe, qui lui fit dire dans la suite, qu'il pouvoit craindre avec raison qu'on

(*a*) Iter à porta, in capitolium ascensus, domum reditus erat ejusmodi, ut summa in lætitia illud dolerem, civitatem tam gratam, tam miseram atque oppressam fuisse. *Pro Sext. 63.*

(*b*) Quo circa, te, Capitoline, quem propter beneficia populus romanus optimum, propter vim maximum nominavit. *Pro Dom. 57.*

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

ne le soupçonnât d'avoir souhaité sa disgrace, pour obtenir un rétablissement si glorieux (a).

(a) Ut tua mihi conscelerata illa vis non modo non propulsanda, sed emenda fuisse videatur. *Pro Dom.* 28.



LIVRE SIXIÈME.

LE retour de Cicéron devint pour lui comme l'origine d'une (*a*) nouvelle vie. C'eſt le nom qu'il lui donne lui-même, parce qu'elle devoit être gouvernée par de nouvelles règles, & fondée ſur de nouveaux principes de politique. Cependant comme il n'étoit pas capable de renoncer à ſon ancien caractère, c'étoient deux objets qu'il falloit accorder. L'expérience ne lui avoit que trop appris dans quelles mains réſidoit le poids de l'autorité, & combien il y avoit peu de fond à faire ſur les partiſans de l'ariſtocratie. Pompée l'avoit ſervi de bonne foi; & Céſar même ayant contribué à ſon rétabliſſement, il ſe voyoit obligé par le double motif de la gratitude & de la prudence, à leur marquer plus de confiance & d'amitié. D'un autre côté, le ſénat, les magiſtrats & les honnêtes gens de tous les ordres s'étoient déclarés pour lui avec un zèle extraordinaire; & le conſul Lentulus avoit porté le ſien juſqu'à faire (*b*)

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

(*a*) Alterius vitæ quoddam initium ordimur. *Ad Att.* 4, 1. Dans un autre endroit il appelle ſon rétabliſſement, παλιγγενεσιαν. *Ibid.* 6, 6.

(*b*) Hoc ſpecimen virtutis, hoc indicium animi, hoc

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

juger qu'il s'étoit proposé son rappel comme le but & la gloire de son administration. Cet admirable accord des partis opposés, cette ardeur commune à s'employer pour sa cause, lui imposoit une variété (*a*) d'obligations qui devoient se choquer infailliblement, & donner quelquefois de l'exercice à son habileté pour les concilier. Sa sûreté, son honneur, ses devoirs privés & publics n'y devoient rien trouver à combattre. Telle étoit la perspective que ses grandes lumières lui faisoient embrasser d'un coup d'œil. Tels devoient être les motifs & les ressorts de sa vie nouvelle; & la nécessité de marcher ferme au travers de tant d'écueils, n'étoit pas un embarras léger.

Le cinq de septembre, jour d'après son arrivée, les consuls convoquèrent l'assemblée du sénat, pour lui fournir l'occasion d'y faire éclater publiquement sa reconnoissance. Après avoir exprimé en général les sentimens qu'il devoit à toute l'as-

---

lumen consulatus sui fore putavit, si me mihi, si meis, si reipublicæ reddidisset. *Post red. in Senat.* 4.

(*a*) Sed quia sæpe concurrit, propter aliquorum de me meritorum inter ipsos contentiones, ut eodem tempore in omnes verear ne vix possim gratus videri. Sed ego hoc meis ponderibus examinabo, non solum quid cuique debeam, sed etiam quid cujusque intersit, & quid à me cujusque tempus poscat. *Pro Planc.* 32.

sembléé, il fit des remercîmens particuliers à chaque magistrat, en les désignant par leurs noms; aux deux consuls, aux tribuns, aux préteurs. Il s'adressa aux tribuns, avant que de nommer les préteurs, parce qu'ayant plus de part à la publication des loix, quoiqu'inférieurs en dignité, il leur avoit plus d'obligation pour celle de son rétablissement. Le nombre (*a*) de ses amis particuliers étoit trop grand pour lui permettre un détail plus étendu; mais il excepta Pompée, qui dans le rang même de simple sénateur étoit assez distingué par l'éminence de son caractère pour mériter un compliment personnel. Lentulus, qui étoit le premier consul & qui l'avoit servi avec tant d'affection, eut la principale part à ses louanges, & dans l'effusion de son cœur il l'appela *le père & le dieu de sa vie & de sa fortune.* Le jour suivant il monta sur la tribune, pour faire aussi ses remercîmens au peuple. Sa harangue embrassa les mêmes sujets qu'il avoit touchés au sénat, c'est-à-dire, les sentimens de son cœur avec

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

(*a*) Cum perpaucis nominatim gratias egissem, quod omnes enumerari nullo modo possent, scelus autem esset quemquam præteriri. *Ibid.* 30. Hodierno autem die, nominatim à me magistratibus statui gratias esse agendas, & de privatis uni, qui pro salute mea, municipia coloniasque adisset. *Post red. in Sen.* 12.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

l'éloge du mérite & des services de ses amis. Mais s'étant étendu particulièrement sur Pompée, « il » l'appela le plus grand homme qui eût été, » qui fût (*a*), & qui pût être, autant par sa » sagesse & sa vertu que par sa gloire; & re- » connoissant tout ce qu'il lui devoit, il préten- » dit qu'un homme ne pouvoit avoir plus d'obli- » gation à un autre homme ». Ces deux discours existent encore.

L'heureuse conclusion d'une affaire si importante, rendit au sénat la liberté de vaquer aux affaires publiques. Il s'en présenta une qui demandoit toute son attention par sa nature, & qui étoit si pressante qu'on n'en pouvoit différer le remède. Le blé & les autres provisions de la ville ayant souffert beaucoup de diminution par la multitude d'étrangers que l'intérêt de Cicéron avoit attirés de toute l'Italie, la cherté devint excessive; & les plaintes, qui avoient été comme étouffées par le rappel & par l'espérance qu'on en avoit conçue, commencèrent à se faire entendre avec violence lorsqu'on n'en vit pas sur le champ tout l'effet qu'on s'en étoit promis. Clodius ne

(*a*) Cn. Pompeius, vir, omnium qui sunt, fuerunt, erunt, princeps virtute, sapientia ac gloria...... Huic ego homini, Quirites, tantum debeo quantum hominem homini debere vix fas est. *Post red. ad Quir.* 7.

laissa point échapper une si belle occasion d'exciter de nouveaux troubles, ni celle de chagriner Cicéron en lui attribuant la misère publique. Il employa un nombre de jeunes garçons (*a*) à courir dans les rues pendant toute la nuit, en demandant du pain avec des cris lamentables, & nommant Cicéron, qu'ils conjuroient de les délivrer de la famine qu'il avoit causée dans la ville, comme s'ils lui eussent supposé quelque magasin de blé, réservé en secret pour son propre usage. Clodius fit paroître aussi ses suppôts au théâtre où le préteur Cæcilius, intime ami de Cicéron, faisoit représenter (*b*) les jeux apollinaires; &

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

(*a*) Qui facultate oblata, ad imperitorum animos incitandos, renovaturum te funesta illa latrocinia ob annonæ causam putavisti. *Pro Dom.* 5. Quid puerorum illa concursatio nocturna? Num à te ipso instituti frumentum à me vestigabant? Quasi vero ego aut rei frumentariæ præfuissem, aut compressum aliquod frumentum tenerem. *Ibid.* 6.

(*b*) Cum homines ad theatrum primo, deinde ad senatum concurrissent impulsu Clodii. *Ad Att.* 4, 1. Concursus est ad templum concordiæ factus, senatum illuc vocante Metello.... qui sunt homines à Q. Metello in senatu palam nominati, à quibus ille se lapidibus appetitum, etiam percussum esse dixit. Quis est iste Lollius? Qui, te tribuno plebis, Cn. Pompeium interficiendum depoposcit. Quis est Sergius? Armiger Catilinæ, stipator tui corporis, signifer

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

le bruit qu'ils causèrent y répandit tant d'effroi que toute l'assemblée prit le parti de se retirer. Delà, ils se rendirent avec le même tumulte au temple de la Concorde, où le consul Metellus avoit convoqué le sénat ; mais ayant rencontré Metellus en chemin, ils l'attaquèrent si furieusement à coups de pierres, qu'il en reçut une blessure, & qu'il n'eut pas d'autre ressource que de se retirer au capitole avec l'assemblée des sénateurs. Cette troupe de mutins n'avoit d'abord que ses chefs ordinaires, M. Lollius & M. Sergius, deux scélérats, dont le premier avoit entrepris de tuer Pompée sous le tribunat de Clodius, & l'autre avoit été l'écuyer de Catilina. Mais Clodius, excité par ce premier succès, ne balança point à se mettre lui-même à la tête des séditieux, & poursuivit le sénat jusques dans le capitole, pour troubler l'assemblée & lui ôter le pouvoir de remédier au mal présent. Il se proposoit encore plus d'exciter la populace à faire quelque insulte à Cicéron : mais il s'apperçut bientôt que l'affection qu'on avoit pour lui avoit jeté des racines trop profondes dans le cœur des romains. Ces braves citoyens s'étant défiés qu'on en vouloit à leur dé-

---

seditionis...... His atque hujusmodi ducibus cum tu in annonæ caritate in consules, in senatum repentinos impetus comparares. *Pro Dom.* 3.

ſeur, prirent auſſitôt les armes contre Clodius, & les forcèrent de tourner le dos avec ſes mercenaires. Enſuite apprenant que Cicéron n'étoit point au ſénat, ils l'appelèrent d'une ſeule voix, & ne redevinrent tranquilles qu'en le voyant entrer au capitole pour délibérer ſur la ſituation de la ville, & chercher quelque remède à la miſère publique. Il avoit (*a*) pris le parti, ce jour là, de ne quitter ſa maiſon qu'après avoir vu le tumulte appaiſé: mais lorſqu'on l'eut aſſuré que le peuple même avoit repouſſé Clodius, & que les conſuls, le ſénat, tous les citoyens, demandoient qu'il ſe ren-

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(*a*) Ego vero domi me tenui, quandiu turbulentum tempus fuit: cum ſervos tuos ad rapinam, ad bonorum cædem paratos, armatos etiam in capitolium tecum veniſſe conſtabat..... Scio me domi manſiſſe..... poſtea quàm mihi nunciatum eſt populum romanum in capitolium conveniſſe, miniſtros autem ſcelerum tuorum perterritos, partim amiſſis gladiis, partim ereptis diffugiſſe, veni, non ſolum ſine ullis copiis ac manu, verum etiam cum paucis amicis. *Ibid.* 3. Ego denique, à populo romano univerſo, qui tum in capitolium convenerat, cùm illo die minus valerem, nominatim in ſenatum vocabar. Veni expectatus; multis jam ſententiam dictis, rogatus ſum ſententiam: dixi reip. ſaluberrimam, mihi neceſſariam. *Ibid.* 7. Factum eſt S. C. in meam ſententiam, ut cum Pompeio ageretur, ut eam rem ſuſciperet, lexque ferretur. *Ad Att.* 4, 1.

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

dît à l'assemblée, il y parut tranquille au milieu de tous les débats ; & son opinion, qu'on le pressa aussi-tôt d'expliquer, fut que Pompée se chargeât du soin de rétablir l'abondance à Rome, & que pour le mettre en état d'exécuter promptement cette commission, il fût revêtu d'un pouvoir illimité sur tous les magasins publics de l'empire. Cette proposition fut acceptée sur le champ, & l'assemblée ordonna par un décret, qu'on dressât une loi qui seroit présentée incessamment au peuple. Tous les sénateurs consulaires, à l'exception de Messala & d'Afranius, s'absentèrent pendant cette délibération, sous prétexte qu'ils appréhendoient encore les séditieux (*a*) ; mais en effet pour ne pas contribuer à la commission dont on chargeoit Pompée. Les consuls portèrent le décret à la tribune, & le lurent publiquement. Au nom de Cicéron, qui en étoit l'auteur, il s'éleva des applaudissemens dont les magistrats prirent occasion de l'engager à faire un discours au peuple. Il leur représenta les raisons & la nécessité du décret, en les ex-

---

(*a*) Cum abessent consulares, quod tuto se negarent posse sententiam dicere, præter Messalam & Afranium. *Ibid.* Quo S. C. recitato, cum continuo, more hoc [illegible] novo, plausum meo nomine recitando dedissent, [illegible] cionem. *Ibid.*

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

nt à tout eſpérer de la vigilance & de l'au-
: de Pompée. Cependant l'abſence des ſéna-
conſulaires donna lieu à quelques réflexions,
irent douter ſi cet acte n'avoit point été ex-
ié par la crainte, & s'il ne manquoit pas
jue choſe à ſa validité, lorſqu'il avoit été
ſans l'intervention des principaux membres
nat. Dès le lendemain, dans une aſſemblée
oup plus nombreuſe, où tous les conſulai-
t) étoient préſens, on propoſa de ſupprimer
cret, & cette propoſition fut rejetée tout
voix. Ainſi les conſuls dreſsèrent une loi
rme à cette nouvelle délibération, par la-
: toute l'adminiſtration du blé & des autres
ſions publiques, étoit abandonnée à Pompée
ſix ans, avec le pouvoir de choiſir quinze
nans pour l'aſſiſter.

étoit donner à Clodius un nouveau ſujet de
aiter Cicéron. Il l'accuſa d'ingratitude, &
ir trahi les intérêts du ſénat qui avoit été ſi
: dans les ſiens, pour faire ſa cour à un homme
avoit trahi. Il lui reprocha même de man-

At enim liberum ſenatus judicium, propter metum
uit. *Pro Dom.* 4. Poſtridie ſenatus frequens & omnes
res nihil Pompeio poſtulanti negarunt. *Ad Att.* 4,
[illegible] ceptum eſt referri de ſubducen-
m eſt. *Pro Dom.* 4.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

quer de bon ſens, puiſqu'il ne connoiſſoit pas ſon propre crédit, & qu'il croyoit avoir beſoin du ſecours de Pompée pour ſoutenir le ſien. Mais Cicéron répondit pour ſa défenſe, qu'il ne falloit pas s'attendre à le jouer après ſon rétabliſſement, comme (*a*) on ne l'avoit fait que trop habilement pour ſa ruine, en ſuſcitant entre Pompée & lui des jalouſies & des ſoupçons; que l'exemple du paſſé étoit une leçon qu'il n'avoit point oubliée; qu'en décernant à Pompée la commiſſion des blés, il avoit ſatisfait tout à la fois à ce qu'il devoit au public & à ſon ami; que ceux qui regrettoient le pouvoir extraordinaire qu'on venoit d'accorder à Pompée, devoient (*b*) regretter auſſi les victoires & les conquêtes dont la république

(*a*) Tune ille es, inquit, quo ſenatus carere non potuit? Quo reſtituto, ſenatus auctoritatem reſtitutam putabamus, quam primum adveniens, prodidiſti. *Ibid.* 2. Neſcit quantum auctoritate valeat, quas res geſſerit, qua dignitate ſit reſtitutus. Cur ornat eum à quo deſertus eſt? *Ibid.* 11.

(*b*) Deſinant homines iiſdem machinis ſperare me reſtitutum poſſe labefactari, quibus antea ſtantem perculerunt. Data merces eſt erroris mei magna, ut me non ſolum pigeat ſtultitiæ meæ, ſed etiam pudeat. *Ibid.* 11. Cn. Pompeio maxima terra marique bella extra ordinem eſſe commiſſa, quarum rerum ſi quem pœniteat, eum victoriæ populi rom. neceſſe eſt pœnitere. *Ibid.* 8.

t redevable à des faveurs de la même nature, An. de R. 696.
ue les anciens ſuccès ſembloient répondre de Cicer. 50. Coss.
c qu'on devoit en attendre à l'avenir. P. CORNEL.
Mais quelque autorité que Pompée reçût de LENTULUS SPINTHER.
e loi, ſes amis ne crurent pas qu'elle dût bor- Q. CÆCILIUS ME-
ſon ambition. Meſſius, un des tribuns du peu- TELLUS NE-POS.
, propoſa de lui confier un pouvoir de la ne étendue pour lever des ſommes d'argent, flottes & les armées qu'il jugeroit (*a*) néceſ-es au bien public, avec une ſupériorité de nmandement dans toutes les provinces ſur les pres gouverneurs. La loi de Cicéron étoit mo-te quand on la comparoit à celle de Meſſius. ſſi Pompée parut-il ſe contenter de la première. amis n'en furent pas moins ardens pour faire ſer l'autre, & leur eſpérance étoit que Cicé-l les ſoutiendroit de ſon crédit: mais il avoit s la réſolution de garder le ſilence. L'état de

---

a) Legem conſules conſcripſerunt, alteram Meſſius, omnis pecuniæ dat poteſtatem, & adjungit claſſem & rcitum & majus imperium in provinciis, quàm ſit eo-qui eas obtinent. Illa noſtra lex conſularis nunc modeſta tur; hæc Meſſii non ferenda. Pompeius illam velle icit, familiares hanc. Conſulares, duce Flavonio, fre-it; nos tacemus, &c. Magis quod de domo noſtra l adhuc pontifices reſponderunt.... Ille legatos quin-im cum poſtularet, me principem nominavit, & ad alterum ſe fore dixit. *Ad Att.* 4, 1.

An. de R. 696. Cicer. et Corn. P. Cornelius Lentulus Spinther. Q. Caecilius Metellus Nepos.

ses affaires demandoit des précautions ; & s'il devoit beaucoup à Pompée, il ne sentoit pas m les obligations qu'il avoit au sénat & à la pa Enfin sa loi ayant été confirmée par le peupl Pompée le choisit pour le premier de ses lieu nans, « en déclarant qu'il le regarderoit com » un autre lui-même, & qu'il ne se condui » que par ses conseils ». Cicéron accepta emploi, mais à condition (a) qu'il seroit li de s'en défaire ou de le résigner, suivant l'uti de ses affaires. En effet, il l'abandonna bie à Quintus, son frère, pour éviter la nécessité s'éloigner de Rome, & dans un espace fort co il eut la satisfaction de voir l'effet de sa loi pondre à ses espérances par la diminution du p des vivres, que les soins & le crédit de Pom firent apporter en abondance.

Il ne manquoit rien au rétablissement de C céron du côté des honneurs & de la digni mais ses affaires domestiques étoient toujours d le même désordre, & l'on n'avoit pas répar ruine de ses maisons & de ses biens. L'exécuti du décret qui portoit la restitution de tout qu'il avoit perdu, avoit été remise après son tour ; & lorsque le sénat reprit cette affaire

---

(*a*) Ego me à Pompeio legari ita sum passus, ut re impedirer, quod ne si vellem, esset integrum

ération, pour la régler & la confirmer par
orité publique, il y trouva beaucoup de di-
tés. La plus importante regardoit la maison
mont Palatin, que Cicéron estimoit plus que
le reste, & que Clodius par cette raison
e s'étoit efforcé d'aliéner sans retour. Non-
ment il avoit démoli l'édifice; mais il avoit
au même lieu un temple à la Liberté, il
consacré la plus grande partie du terrein,
oit employé le reste à divers bâtimens & à
res usages; & mélant ainsi les droits de la
ion avec ceux du public & les siens, il avoit
aître des embarras d'autant plus invincibles,
ne consécration faite avec les formalités léga-
ne permettoit plus qu'un bien, de quelque
re qu'il pût être, rentrât jamais dans les
s d'un particulier. La malignité de ses pré-
ons avoit été jusqu'à faire rebâtir le portique
Catulus sur un autre modèle, non-seulement
la régularité de la perspective, mais parce
ce portique ayant été élevé sur les ruines de
aison de Fulvius Flaccus, qui avoit été abat-
par un décret public, il espéroit qu'en met-
quelque rapport d'architecture entre tous les
veaux bâtimens, il les feroit regarder du même
, c'est-à-dire (*a*), comme le monument d'une

An de R. 695. Cic. 51. Coss. P. Cornelius Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(a) Ut domus M. T. Ciceronis, cum domo Fulvii

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

juste punition contre deux citoyens également coupables.

C'étoit au collège des pontifes qu'appartenoit la connoissance de cette affaire, comme aux juges naturels de tout ce qui avoit rapport à la religion. L'autorité du sénat se bornoit ici à ordonner par un décret, « que si les pontifes déchargeoient le terrein du service de la religion (*a*), » les consuls feroient estimer le dommage, & rebâtir tous les édifices aux frais publics, pour » les restituer à Cicéron dans l'état où il les avoit » laissés ». Ainsi les prêtres de tous les ordres furent convoqués pour la discussion de cette cause, que Cicéron se chargea lui-même de plaider. Depuis la fondation de Rome il ne (*b*) s'en étoit jamais rassemblé un si grand nombre. Ils étoient tous de la première dignité, & des familles les plus distinguées de la république. Cicéron en nomme dix-neuf dont la plupart étoient du rang

---

Flacci ad memoriam pœnæ publicæ constitutæ, conjuncta esse videatur. *Pro Dom.* 38.

(*a*) Qui si sustulerint religionem, aream præclaram habebimus : superficiem consules ex S. C. æstimabunt. *Ad Att.* 4, 1.

(*b*) Nego unquam post sacra constituta, quorum eadem est antiquitas quæ ipsius urbis, ulla de re nisi de capite quidem virginum vestalium, tam frequens collegium judicasse. *De Harusp. Resp.* 6, 7.

consulaire. Avant que de toucher à l'essence de la question, il s'efforça de dissiper les préjugés que ses ennemis avoient fait naître sur sa conduite, à l'occasion du service qu'il venoit de rendre à Pompée. Il expliqua ses motifs & ses intentions, il fit voir la nécessité du décret qu'il avoit proposé au sénat; & l'art de son discours consista principalement à faire tourner la haine sur la faction opposée, en rappelant l'histoire du tribunat de Clodius, & en faisant une vive (*a*) peinture de toutes ses violences. Ensuite réduisant toute la question à la validité de cette consécration prétendue, qui engageoit son terrein au service de la religion, il entreprit de la détruire par le fondement, & de prouver que le tribunat de Clodius devant passer pour nul, parce qu'il supposoit faussement la validité de son adoption, tout ce qui portoit sur ce principe tomboit de soi-même & n'avoit aucune force légale. Les preuves qu'il en apporta occuperoient ici trop d'espace : mais passant ensuite à des raisonnemens qui conviennent mieux à cette histoire, « il fit sentir à l'assemblée, que tout l'effet de son rétablissement » dépendoit du succès de ses prétentions; que si » sa maison ne lui étoit pas restituée, si elle demeuroit pour monument de son infortune &

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

(*a*) Pro Dom. 13, 14, &c.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

» du triomphe de ses ennemis, il devoit moins » regarder son rappel comme une faveur que » comme une prolongation de sa disgrace. La si- » tuation de sa maison l'exposoit continuellement » à la vue des citoyens. Pouvoit-il demeurer dans » une ville où il avoit sans cesse devant les yeux » des trophées érigés contre lui & contre la répu- » blique? La maison de Sp. Melius, qui aspiroit » à la tyrannie, avoit été rasée; & par le nom » d'Æquimelium que le peuple avoit donné au » terrein, il avoit confirmé la justice de ce châ- » timent. Celle de Sp. Cassius avoit été démolie » pour le même crime, & l'on y avoit élevé un » temple à *Tellus*. Celle de M. Vaccus avoit » eu le même sort, & le lieu portoit encore le » nom de *Vaccipratum*. M. Manlius, après avoir » repoussé les gaulois du capitole, fut accusé d'en » vouloir à la liberté publique, & sur le terrein de » sa maison, qui fut abattue, on avoit planté deux » bosquets sacrés qui subsistoient encore. Etoit-il » juste de faire subir à Cicéron un châtiment que » leurs ancêtres avoient jugé le plus terrible, puis- » qu'ils l'avoient imposé pour les plus grands crimes, » & de le faire passer aux yeux de toute la pos- » térité, sinon pour l'oppresseur de sa patrie, du » moins pour un chef de conspiration »?

En parlant du temple que Clodius avoit élevé sur son terrein, il observe que la déesse Liberté,

ui il étoit dédié, n'étoit que la ſtatue d'une ibre courtiſane, qu'Appius avoit apportée de Grèce pour l'ornement de ſon édilité, & qu'il it donnée enſuite à ſon frère pour la tranſ-ner en déeſſe : que les cérémonies avoient été ébrées ſans la participation & ſans l'aveu du lège des pontifes, par le miniſtère d'un ice, beau-frère de Clodius, qui avoit été élevé ette dignité peu de jours auparavant, & qui ignoroit les fonctions ; de ſorte que rien ne ant accompli dans les formes, l'entrepriſe étoit le, par la loi de Papirius, qui avoit toujours fort reſpectée. Cicéron apporte quantité d'exem-s du reſpect qu'on avoit eu conſtamment pour e loi ; enfin, toutes les parties de ſon doyer furent traitées avec tant de force, en étant lui-même extrêmement ſatisfait, il endit auſſitôt public ; & dans (*a*) une lettre tticus, il prétend, que s'il a jamais eu quel-talent, il l'a fait éclater dans cette occaſion ; la grandeur de ſa cauſe, & la vivacité de ſa leur avoient ajouté quelque choſe à ſa force inaire.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

(*a*) Acta res eſt accurate à nobis ; & ſi unquam in di-do fuimus aliquid, aut etiam unquam alias fuimus, profecto dolor & magnitudo vim quamdam dicendi it. Itaque oratio illa juventuti noſtræ deberi non poteſt. *Att.* 4, 2.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

Les pontifes prirent la loi Papiria pour règle de leur sentence. Ils décidèrent que si celui qui avoit exécuté les cérémonies de la consécration n'avoit pas été spécialement autorisé par le peuple & nommé personnellement pour cet office, le terrein de Cicéron pouvoit lui être restitué sans porter aucune atteinte aux droits de la religion. Ce jugement, quoiqu'un peu équivoque, parut suffire à Cicéron, & ses amis l'en félicitèrent comme d'une victoire. Mais Clodius feignit d'être persuadé qu'il devoit être expliqué en sa faveur. Il se fit produire à la tribune par son frère Appius. Il déclara au peuple que la sentence des pontifes lui avoit été favorable ; & faisant un crime à Cicéron de vouloir rentrer en possession de son bien par la force, il exhorta les citoyens à s'unir avec Appius & lui, pour la défense de leurs libertés. Mais son discours fit peu d'impression sur l'assemblée. Les uns admirèrent son impudence, d'autres rirent de sa folie ; & Cicéron, pour épargner de nouveaux mouvemens au peuple & à lui-même, résolut d'attendre (*a*) que les consuls fussent char-

(*a*) Cum pontifices decreſſent, ita, si neque populi jussu, neque plebiscito, is qui se dedicasse diceret, nominatim ei rei præfectus esset ; neque populi jussu, neque plebiscito id facere jussus esset, videri posse sine religione eam partem areæ mihi restitui. Mihi facta statim est gratulatio ; nemo

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] avant été convoqué [illegible]

[illegible] des confuls [illegible]

[illegible] leur demanda l'explication [illegible]

[illegible]. Ils répondirent d'abord par [illegible]

[illegible], qu'ils étoient à la vérité [illegible]

[illegible], mais que les fenateurs [illegible]

que leur office avoit été par [illegible]

le point qui regardoit la [illegible]

laiffé à juger au féna[illegible]

loi quelqu'obftacle au [illegible]

Les autres pontifes [illegible]

, fe déclarèrent tout [illegible]

us obtint la liberté de [illegible]

igea dans un dé[illegible]

raifonnemens, que [illegible]

trois heures, [illegible]

herchoit qu'à [illegible]

qu'on ne prît [illegible]

---

dubitabat quin [illegible]

ille in concione [illegible]

iat jam populi [illegible]

utem vi conari [illegible]

pium fequantur [illegible]

cum etiam illi [illegible]

rent hominis [illegible]

R

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER.
Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

diverses marques d'impatience, de lui épargner l'ennui de l'entendre. On alloit passer le décret, lorsque Serranus y forma son opposition. L'indignation s'étant rallumée plus vivement, il y eut quelques débats fort échauffés sur la force de l'opposition d'un tribun. Enfin le décret fut porté dans ces termes : « Que c'étoit la résolution du sénat, » que la maison de Cicéron & le portique de Catulus fussent rétablis ; que tous les magistrats seroient obligés de soutenir l'exécution de cet » ordre, & que s'il arrivoit quelque tumulte ou » quelque violence, le sénat s'en prendroit à celui qui avoit parlé d'opposition ». Serranus parut chancelant, & la scène qu'il avoit déja donnée au sénat fut renouvelée. Son père se jeta à ses pieds, pour le fléchir : il demanda, comme auparavant, la nuit suivante pour délibérer. Elle lui fut accordée à la prière de Cicéron. Le lendemain il marqua du regret de sa résistance, & révoquant enfin son opposition, il vit confirmer par les suffrages unanimes de l'assemblée que la maison de Cicéron seroit rebâtie, avec un plein dédommagement de toutes ses pertes.

Les consuls ne tardèrent point à commencer l'exécution de ce décret. Ils s'engagèrent par contrat avec des architectes, pour le rétablissement du portique de Catulus. Les ouvriers furent employés aussitôt à nettoyer le terrein, & à démolir

ce qui avoit été bâti par Clodius. A l'égard édifices de Cicéron, on convint de faire ap-écier le dommage, & d'en payer la valeur à lui-ême, pour lui laisser la liberté (a) de se bâtir s maisons de son goût. Celle du mont Palatin t évaluée à trois cens mille livres, celle de usculum à cent cinquante mille, & celle du rmie à cent mille. Toutes ces sommes n'é-ent point un juste équivalent pour ses per-, car sa seule maison du mont Palatin [illegible] enoit presqu'au double de l'appréciation. [illegible] ndant Cicéron prit le parti de n'en faire au-ne plainte ; ce qui lui attira [illegible] des nsuls, qui l'accuserent d'avoir [illegible] t un excès de modestie [illegible] s raison qu'il [illegible] mme il ne manqua [illegible] que ceux qui lui avoient [illegible] été fâchés de [illegible]

An. de R. 696.
Cic. [illegible]
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(a) Nobis superficiem [illegible] ntia æstimarunt H. S. vicies [illegible] usculanam villam quingentis millibus [illegible] ntis quinquaginta millibus [illegible] timo quoque, sed etiam a [illegible] id igitur causæ fuit [illegible] quod neque negavi [illegible] on est id. Nam hoc quidem [illegible] lem, mi Pomponi, [illegible] ciderunt, [illegible] Lib. [illegible]

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

» été ses avocats dans son absence, ils comm
» çoient à lui souhaiter moins de bien, & peut-
» être à lui porter secrètement envie ». Comm
il n'avoit jamais connu l'avarice, cette affaire
chagrina peu, quoique tant de pertes & de d
penses successives l'eussent mis dans une situati
si étroite, qu'il forma le dessein de vendre
terre de Tusculum (*a*). Mais cette pensée s'éta
évanouie, il y rebâtit au contraire une maiso
beaucoup plus magnifique que la première; &
beauté de la situation ayant autant d'agrément po
lui que le voisinage de la ville, il y prit plus
goût, pendant tout le reste de sa vie, que po
toutes ses autres maisons. Il fut sensible, vers
même tems, à des peines d'une autre nature,
qui durent toucher vivement son cœur, puisq
sa confiance pour Atticus n'alla point jusqu'à
lui communiquer; à moins qu'il ne fît difficul
seulement de les exposer aux périls dont une lett
est toujours menacée. Il y a beaucoup d'apparen
qu'elles venoient de l'humeur difficile de sa femm
qui avoit déja commencé à lui donner divers s
jets de chagrin, & qui par une infinité de dégoût
qui ne firent que se multiplier dans la suite,

(*a*) Tusculanum proscripsi : suburbano non facile c
reo..... Cœtera, quæ me sollicitant μυστικώτερα sun
Amamur à fratre & filia. *Ibid.*

enfin dans la néceſſité d'en venir au divorce. An. de R. 696.
Après avoir obtenu la reſtitution de ſa dignité Cicer. 50.
de ſa fortune, il lui reſtoit encore à détruire les Coss.
onumens publics de ſa diſgrace. La loi de ſon exil P. CORNEL.
es autres actes du tribunat de Clodius étoient ſuſ- LENTULUS SPINTHER.
ndus au capitole, gravés, ſuivant l'uſage, ſur Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.
s tables de cuivre. Il prit le tems de l'abſence
Clodius, pour s'y rendre avec une eſcorte de
meilleurs amis, & ſe ſaiſiſſant des tables, il ne
pas difficulté de les emporter à ſa maiſon. Cette
trepriſe lui fit naître au ſénat une diſpute fort
e avec Clodius ſur la validité des actes; &
ton, qui s'y trouvoit intéreſſé par la commiſ-
on qu'il avoit exercée dans l'île de Cypre, ſe crut
ligé de prendre parti contre Cicéron. Mais (*a*)
plus fâcheux effet de cette querelle fut de cau-
r quelque refroidiſſement entre ces deux grands
ommes.

Les principales vues qui ſembloient pouvoir oc-
per déſormais Cicéron, regardoient le ſoutien
ſon autorité dans la ville, & la ſûreté de
ſituation, non-ſeulement contre ſes ennemis
clarés, mais contre un certain nombre d'amis
uivoques dont il avoit ſujet de ſoupçonner les
tentions. Il avoit déja penſé à ſe procurer l'office
e cenſeur, ou quelqu'une de ces lieutenances

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron*. Dio. p. 100.

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

honoraires qui donnoient un caractère public [aux] sénateurs. (*a*) Son dessein étoit d'entreprendre en suite un voyage en Italie, ou plutôt une espèce [de] pélerinage, pour visiter les temples, les grottes, les bois sacrés, sous le prétexte d'un vœu qu'[il] avoit fait pendant son exil. C'étoit une occasion de se faire voir de tous côtés, & de s'attirer l'affection des peuples par des témoignages de pié-té qui flateroient leur superstition. Il communiqu[a] tous ces projets à Atticus, toujours résolu néan-moins de ne pas s'éloigner trop long-tems [de] Rome, dans la crainte de laisser refroidir le fon[d] de zèle & d'attachement qu'il avoit reconnu pour lui dans la plus grande partie des citoyens.

Mais il se promettoit en vain la tranquillité qu[i] lui étoit nécessaire pour ce voyage. Sa maison [&] le portique de Catulus (*b*) commençoient à s'é[...]

(*a*) Ut nulla re impediret quod ne si vellem, mihi es[set] integrum, aut si comitia censorum proximi consules ha-berent, petere posse, aut votivam legationem sums[isse] prope omnium fanorum, lucorum. *Ad Att.* 4, 2.

(*b*) Armatis hominibus ante diem III. id. nov. ex-pulsi sunt fabri de area nostra, disturbata porticus Ca-tuli..... quæ ad tectum pœne pervenerat. Quinti fra-tris domus primo fracta conjectu lapidum ex area nostra, deinde jussu Clodii inflammatam inspectante urbe, con-jectis ignibus.... Videt, si omnes quos vult palam oc-ciderit, nihilo suam causam difficiliorem quàm adhuc sit in judicio futuram. *Ad Att.* 4, 3.

ver jusqu'au toit par la diligence extraordinaire des architectes, lorſque ſans aucun preſſentiment du danger, les ouvriers ſe virent attaquer en plein jour par une troupe de gens armés qui avoient Clodius à leur tête. Tous les ouvrages commencés furent démolis, & les ouvriers chaſſés avec la dernière violence. Les factieux tournèrent enſuite vers la maiſon de Quintus, où Cicéron faiſoit encore ſa demeure, & l'ayant battue longtems à coup de pierres, ils trouvèrent enfin le moyen d'y mettre le feu. Il ne reſta point d'autre reſſource aux deux frères pour mettre leur vie à couvert, que de ſe ſauver par une fuite précipitée.

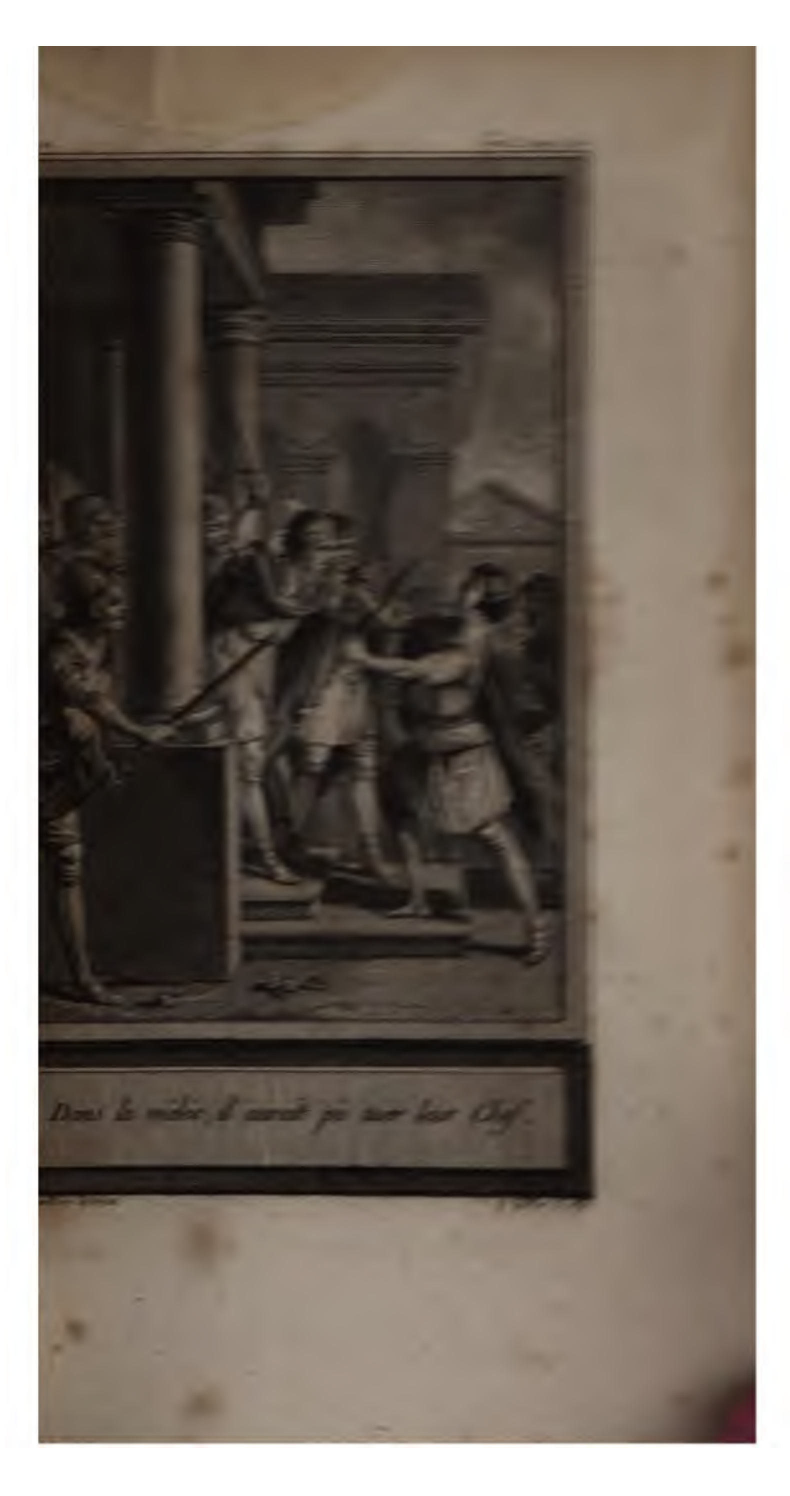
An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

Milon avoit déja cité Clodius au tribunal de la juſtice, & ce furieux ne doutoit pas de ſa condamnation s'il y paroiſſoit. Les efforts qu'il faiſoit pour obtenir l'édilité, étoient pour ſe délivrer de cette crainte pendant le cours du moins de cet emploi. Mais jugeant que dans l'intervalle, tout ce qu'il pouvoit ajouter à ſes crimes ne rendroit pas ſa cauſe plus déſeſpérée qu'il ne la croyoit lui-même, il s'abandonnoit à ſes fureurs naturelles, par la ſeule raiſon qu'il ne pouvoit guère devenir plus coupable. Il couroit les rues avec ſes incendiaires, en menaçant toute la ville de la réduire en flammes ſi l'on tardoit plus long-tems à s'aſſembler pour l'élection des édiles. Dans ces

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q Cæcilius Metellus Nepos.

transports, qui ne l'abandonnoient pas un moment, il rencontra Cicéron au milieu de la rue sacrée, environ huit jours après son dernier outrage. Il l'attaqua sur le champ l'épée à la main, tandis que ses gens faisoient voler autour de lui une nuée de pierres. Cicéron, qui n'étoit pas préparé à cette furieuse rencontre, eut à peine le tems de se sauver dans le vestibule de la maison la plus voisine, où quelques amis s'étant venus joindre aux gens qu'il avoit à sa suite, le mirent heureusement en état de se défendre. Sa résistance fut si vive, qu'il força ses ennemis de se retirer; & dans la mêlée, il auroit pu tuer leur chef, mais il aimoit mieux, dit-il à ses amis, le guérir par la diète, que par la saignée. Clodius sans se rebuter de sa défaite, attaqua le jour suivant la maison de Milon, l'épée dans une main, & dans l'autre un flambeau allumé. Milon n'étoit jamais sans précautions contre un ennemi si perfide. Il sortit avec Q. Flaccus, à la tête d'une troupe de gens résolus, lui tua une partie des siens, & l'auroit tué (*a*) lui-même s'il n'eût gagné la maison de P. Sylla.

(*a*) Ante diem tert. id. nov. cum sacra via descenderet, insecutus est me cum suis. Clamor, lapides, fustes, gladii. Hæc improvisa omnia. Discessimus in vestibulum tertii Damonis. Qui erant mecum facile operas aditu pro-



Dans la mêlée, il aurait pû tuer leur Chef.

Le sénat s'assembla pour [illegible] sur [illegible] eux désordres, Clodius se [illegible] usufr[illegible] ais on y vit paroître Sylla [illegible] upçons qu'on avoit [illegible] s'il avoit ouvert sa maison [illegible] ns furent animés, & l'on [illegible] us vigoureux. Marcellinus [illegible] appelé sérieusement en [illegible] tems de lui faire son procès [illegible] s édiles. Milon protesta [illegible] n'épargneroit rien pour empêcher [illegible]. Mais ès de vives disputes, que le consul Metellus l'art de prolonger, on se retira sans avoir pris résolution. Milon tint parole; il se rendit assez t par le courage de ses gens, & par le nom- e, pour détruire tous les projets de Metellus, i dans la vue de sauver Clodius [illegible] ile, indiquoit l'assemblée tantôt dans un lieu, ntôt dans un autre, & se savoit d'éluder [illegible]

---

ibuerunt. Ipse occidi potuit; sed ego diæta curare in- ipio, chirurgiæ tædet. Milonis domum pridie id. expu- gnare & incendere ita conatus est, ut palam hora quinta cum [illegible] homines, eductis gladiis, alios cum accensis faci- bus adduxerit. Ipse domum P. Syllæ pro castris ad eam impugnationem sumserat, &c. *Ad Att.* 4, 3.

(a) Sylla se in senatu postridie idus, domi Clodius. *Ibid.*

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

toutes les oppositions : mais la vigilance & efforts de Milon rendirent tous ses soins inutile n'entendoit pendant ce tems-là que des hara séditieuses de la part des factieux, qui s'effor d'enflammer le peuple contre ceux qui inte poient les assemblées, & qui lui ôtoient la l de faire l'élection. « Celles de Metellus étoie » bulentes, celles d'Appius téméraires, & » de Clodius furieuses ». Cicéron qui r compte à Atticus de tous ces troubles, éto suadé que l'élection ne se feroit point, Clodius seroit forcé de répondre en justi n'étoit pas tué auparavant par Milon. « C » fort de ce furieux, écrivoit-il à son ami ; » ne le déguise pas, & n'est point effrayé » exemple, parce qu'il n'a point autour de » conseillers jaloux & perfides, ni de nob » dolens qui soient capables de le décourag » prétend, ajoute Cicéron, qu'il ne se » que par mes conseils ; mais c'est qu'on » combien il y a de courage & de pruden » ce héros (*a*) ».

(*a*) Egregius Marcellinus, omnes acres. Met lumnia dicendi tempus exemit.... Conciones tu Metelli, temerariæ Appii, furiosissimæ Clodii. men summa, nisi Milo in campum obnunciasset. mitia futura.. comitia fore non arbitror ; reum P

Cicéron fut atteint dans le même tems, d'une maladie fort dangereuse, dont la cause prouve assez bien qu'il n'étoit pas ennemi des plaisirs de la table. Le jeune Lentulus, fils du consul, ayant été reçu cette année dans le collége des augures, cette faveur pour laquelle il avoit (*a*) obtenu dispense d'âge, à la considération de son père, fut célébrée par un grand festin, qui devint presque mortel pour Cicéron. Il explique sa maladie dans une lettre à Gallus, où l'on trouve quelques détails curieux du goût des romains pour la bonne chère.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

Cicéron à Gallus.

Après avoir souffert pendant dix jours un cruel désordre dans mes intestins, sans avoir pu persuader à ceux qui ont besoin de mes services au barreau, que j'étois malade, parce qu'ils me voyoient sans fièvre (*b*), je me suis sauvé dans

---

nisi ante occisus erit, fore a Milone [illegible] viam obtulerit, occisum iri a Milone [illegible] facere, præ se fert, [illegible] cit, &c. . . . Meo [illegible] ignari quantum [illegible] consilii. *Ad Att.* 4, 3.

(*a*) Cui superior [illegible] textam populi [illegible] *l.* 39, *p.* 99.

(*b*) Pline [illegible]

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

ma maison de Tusculum. J'ai passé deux jours entiers sans rien prendre, pas même de l'eau; & plus affoibli que je ne le puis dire par la maladie & par le jeûne, je pouvois désirer plutôt de vous voir, que m'imaginer que vous attendissiez de moi une visite. Je ne dissimule pas que toutes les maladies m'épouvantent, mais sur-tout celles que les stoïciens reprochent à votre Epicure; l'une qui est le fruit de la gourmandise, & l'autre d'une sorte d'intempérance encore plus scandaleuse. J'appréhendois que la mienne ne tournât en dyssenterie; mais je commence à me trouver beaucoup mieux, soit que j'aye cette obligation au changement d'air, ou à l'interruption de mon travail, ou à la qualité même du mal qui ne devoit pas être plus violent. Il ne faut pas que je vous laisse ignorer ce qui m'a jeté dans cet état. Je m'en prends à la loi somptuaire, qui sembloit devoir introduire plus de simplicité sur nos tables. Depuis que nos gens de goût ont la passion de se faire servir toutes les productions de la terre qui sont exceptées

---

pose qu'il entend la colique, n'étoit pas connu à Rome jusqu'au tems de Tibère; mais il y a beaucoup d'apparence que les douleurs de Cicéron n'étoient qu'une colique violente. *Vid. Plin Hist. nat. L. 26, 1. Le Clerc Hist. de la Medec. 2. p. l. 4.*

ır la loi, ils ont trouvé une manière de prépa- An. de R. 696.
:r les mousserons & les autres végétaux, qui Cicer. 50.
ı fait un mets délicieux. Je suis tombé mal- Coss.
eureusement sur un de ces plats au souper de P. Cornel. Lentulus
entulus, & j'ai mangé avec tant d'excès, qu'ayant Spinther.
té saisi d'une violente diarrhée, je ne commence Q. Caecilius Metellus Nepos.
ue d'aujourd'hui à sentir un peu de soulage-
ıent. Ainsi, moi qui sais manger avec modéra-
ion des huîtres & des lamproies, je n'ai pu ré-
ister à mon goût pour des légumes. Comptez
ue je profiterai de cette leçon. Pour vous qui
evez avoir su ma maladie d'Anicius, car il m'a
u dans les convulsions d'un grand vomissement,
: m'étonne non-seulement de n'avoir vu per-
onne de votre part, mais de ne vous avoir pas
u ici vous-même. Je n'en partirai point sans
tre entiérement rétabli; car j'ai perdu tout-à-la-
ois mes forces & mon embonpoint; mais lorsque je serai tout-à-fait délivré de ma maladie,
e compte que le reste reviendra facilement.

Cicéron fut rappelé à Rome par l'occasion de
endre service au consul Lentulus, avec qui ses
liaisons étoient toujours fort étroites. Ptolemée,
roi d'Egypte, venoit de quitter Rome, après y
avoir distribué des sommes immenses entre les
grands, pour engager la république à le
sur le trône. Ses peuples ayant envoyé
tés au sénat pour y plaider aussi leur ca

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER.
Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

dre compte des raisons qui les avoient port chasser leur roi, ce prince les avoit fait as finer en chemin; & cette violence, jointe méthode qu'il avoit employée ouvertement p corrompre tous les magistrats, l'avoit rend odieux au peuple de Rome, qu'il s'étoit vu ob de quitter la ville, & d'abandonner à ses a le soin de ses intérêts. Lentulus, qui avoit tenu le gouvernement de la Cilicie & de dė Chypre, souhaitoit avec ardeur d'être ch de son rétablissement. La situation des provi qu'il alloit gouverner, sembloit autoriser c prétention. Il en avoit déja marqué ses désir sénat, & le secours de Cicéron lui parut né faire pour déterminer les suffrages en sa fav

Les affaires étoient dans cette situation l que les nouveaux tribuns prirent possession de l offices. Cneius Caton (*a*), parent de Marc en étoit un. Son humeur impétueuse & tu lente étoit déja connue : homme d'ailleurs d capacité médiocre, mais qui avoit quelque

(*a*) Ut Cato, adolescens nullius consilii, vix effugeret. Quod cum Gabinium de ambitu vellet lare, neque prætores diebus aliquot adiri possent, testatem sui facerent, in concionem ascendit, peium privatus dictatorem appellavit. Propius tum quàm ut occideretur. *Ad Quint. frat.* I.

ent pour parler en public. Avant que d'avoir possédé aucun office, il avoit accusé Gabinius de brigue & de corruption ; & n'ayant pu se faire écouter des préteurs, il avoit eu la hardiesse de monter sur la tribune, quoique cette liberté fût interdite aux particuliers, & dans un discours au peuple, il avoit déclaré Pompée dictateur. Sa présomption avoit été punie par les mépris & les insultes de l'assemblée. Mais elle étoit si peu diminuée, que pour ouvrir sa magistrature, il se déclara hautement contre le roi Ptolemée & contre tous ses partisans, sur-tout contre Lentulus, à qui il supposoit des engagemens particuliers avec ce prince.

An. de R. [illegible] Cic. [illegible] Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cecilius Metellus Nepos.

Lupus, un de ses collegues, étoit aussi d'un caractère qui fit attendre de lui quelque proposition extraordinaire. En effet, il demanda, pour faire l'essai de ses forces, que le fameux acte du consulat de César, qui regardoit la division des terres de Campanie, fût revu & annullé. Sa harangue fut longue, & se fit écouter avec attention. Il donna des louanges distinguées à Cicéron, il fit des réflexions désobligeantes pour César, & des plaintes de Pompée, qui étoit alors à exécuter sa dernière commission. Enfin, il dit au sénat, pour conclusion, qu'il ne demandoit pas l'avis particulier de chaque sénateur, parce qu'il ne vouloit les exposer au ressentiment de personne, mais qu'il concluoit du mauvais accueil

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER.
Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

qu'on avoit fait autrefois à cet acte, & de l'indulgence avec laquelle on avoit écouté son discours, que toute l'assemblée n'étoit pas d'un autre sentiment que lui. Marcellinus lui répondit qu'il n'y avoit aucune conclusion à tirer du silence de l'assemblée, & qu'il pouvoit l'assurer non-seulement pour lui-même, mais sans doute aussi pour tout le reste des sénateurs; que la seule raison qui l'obligeoit à se taire étoit l'absence de Pompée, pendant laquelle il ne jugeoit point que l'affaire de Campanie dût être réveillée.

Un autre tribun, qui se nommoit Racilius, renouvela les anciens débats sur le procès de Clodius, & pressa Marcellinus, consul désigné, d'en expliquer son sentiment. Ce nouveau magistrat ne fit pas difficulté de répondre, mais ce fut pour s'emporter contre les violences de Clodius; & déclarant librement son opinion, il proposa de commencer par choisir des juges pour entreprendre le procès, après quoi l'on pourroit procéder à l'élection des édiles; & s'il se trouvoit quelqu'un qui voulût arrêter l'instruction du procès, il demanda qu'il fût traité comme l'ennemi public. Philippus, second consul désigné, embrassa le même avis; mais les tribuns Caton & Cassius s'y opposèrent, en demandant que l'élection passât avant le procès. Cicéron étant invité à parler, s'étendit beaucoup sur toutes les su-

s de Clodius. Il fut secondé par le tribun istius, qui déclara qu'on n'entreprendroit au- e affaire avant le procès. Enfin, lorsque toute emblée alloit se déclarer pour cette opinion, dius commença une harangue qu'il avoit des- de faire durer tout le reste du jour (*a*); s ses satellites, qui occupoient les avenues & degrés du sénat, firent tant de bruit pour ou- er quelques amis de Milon, que tous les sé- urs se retirèrent avec crainte, & se plaigni- de cette nouvelle insulte. Le reste du mois lécembre fut employé à des fêtes publiques. tulus & Metellus, dont le consulat expiroit : l'année, se rendirent dans leur gouvernement; remier, après avoir confié le soin de toutes affaires à Cicéron; & l'autre, qui alloit gou- er l'Espagne, après avoir réparé par ses po- ses quelques nouveaux sujets de plainte qu'il avoit donnés depuis son rétablissement.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

Cicéron entreprit au commencement de la nou- e année, de faire confirmer en faveur de Len- s la commission de rétablir Ptolemée sur le

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. CN. CORNEL. LENTULUS MARCELLIN. L. MARCIUS PHILIPPUS.

(*a*) Tum Clodius rogatus diem dicendo eximere cœpit.... de ejus operæ repente à græcostasi & gradibus cla- m satis magnum sustulerunt, opinor in Q. Sextilium nicos Milonis incitatæ; eo metu injecto repente ma- querimonia omnium discessimus. *Ad Quint. fr.* 2, 1.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

trône d'Egypte. Le tribun Caton s'oppofoit abfolument à cette entreprife, & fon avis étoit foutenu de la plus grande partie du fénat. Il étoit arrivé quelques prodiges qui lui donnèrent l'occafion de confulter les livres des fibylles, & le hafard le fit tomber fur un paffage qui avertiffoit le peuple romain de fe bien garder d'employer une armée pour replacer fur le trône un roi d'Egypte exilé. Il étoit clair qu'un avis fi conforme aux circonftances avoit été forgé par le tribun; mais il fit paroître à la tribune les dépofitaires des livres facrés, pour rendre témoignage que le paffage en étoit extrait fidellement, & pour en donner l'explication au peuple (*a*). Il fit la même chofe au fénat, qui reçut avidement ce prétexte; car perfonne n'en avoit une autre idée. Après une délibération fort grave, qui prit la couleur d'une affaire de religion, il fut réfolu par un décret, « que l'entreprife de rétablir le roi » d'Egypte avec une armée, feroit abandonnée (*b*)

(*a*) Senatus religionis calumniam, non religione fed malevolentia & illius regiæ largitionis invidia comprobat. *Ep. fam.* 1, 1. De rege Alexandrino factum eft S. C. cum multitudine eum reduci periculofum reip. videri. *Ad Quint. fr.* 2, 2.

(*b*) Hæc tamen opinio eft populi rom. à tuis invidis atque obtrectatoribus nomen inductum fictæ religionis, non

omme dangereuse à la république. » Cicéron, vant à Lentulus, lui marquoit que l'avis de bylle n'étoit sans doute qu'une fiction; mais que éritable but du sénat avoit été de n'accorder 'ambition de personne, le pouvoir d'entrer s un aussi riche pays que l'Egypte à la tête ne armée.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus

l falloit chercher, après cette décision, quelautre moyen de rétablir Ptolemée (a). Les nions furent partagées. Crassus proposa de faire tir pour cette commission trois ambassadeurs, fussent choisis entre ceux qui étoient char-

ut te impedirent, quàm ut ne quis, propter exercicupiditatem, Alexandriam ire vellet. *Ep. fam.* 1, 4.

(a) Crassus tres legatos decernit, nec excludit Pomm: censet enim, etiam ex iis qui cum imperio M. Bibulus tres legatos ex iis qui priviati sunt. : assentiuntur reliqui consulares, præter Servilium, omnino reduci negat oportere, & Volcatium qui deit Pompeio.... Hortensio, & mea, & Luculli sena ex illo S. C. quod te referente factum est, tibi deit ut reducas regem.... Regis causa si qui sunt qui nt, qui pauci sunt, omnes rem ad Pompeium deferri unt. *Ep. fam.* 1, 1. Reliqui cum esset in senatu conio Lentulus ne an Pompeius reduceret, obtinere causam ntulus videbatur..... In ea re Pompeius quid velit despicio: familiares ejus quid cupiant, omnes vit. Creditores vero regis aperte pecunias suppeditant tra Lentulum. Sine dubio res remota à Lentulo vide-, cum magno meo dolore. *Ad Quint. fr.* 2, 2.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

gés de quelque partie de l'autorité publique, ce qui n'excluoit pas Pompée. Bibulus voulut que ce choix tombât sur trois sénateurs, & Volcatius que l'entreprise fût confiée à Pompée seul. Mais Cicéron, Hortensius & Lucullus demandèrent que Lentulus, qui étoit plus à portée de l'exécuter, & qui avoit déja été nommé par le sénat, en fut chargé sans armée. Les deux premières opinions furent oubliées tout d'un coup, & le partage ne demeura qu'entre Lentulus & Pompée. Cicéron étoit résolu de ne rien épargner pour servir Lentulus. Pompée se reconnoissoit obligé d'embrasser les mêmes intérêts; mais quelques obligations qu'il eût effectivement à Lentulus, il joua, dans cette affaire, le même rôle qui lui avoit réussi dans celle de Cicéron; c'est-à-dire, que feignant d'avoir l'intérêt de Lentulus fort à cœur, il ne marqua pas moins par sa conduite & par celle de ses amis, qu'il ne pensoit qu'à lui-même. Dans cet intervalle, les ministres & les agens du roi s'étant imaginés que personne n'étoit plus propre que Pompée à servir efficacement leur maître, commencèrent à solliciter ouvertement pour lui, sans faire difficulté même d'employer la brigue & la corruption. Mais la plus grande partie du sénat, entraînée par l'influence de Cicéron, commençoit à pencher du côté de Lentulus, & les derniers débats lui avoient été

presqu'entièrement favorables; ce qui donna occasion à Cicéron, qui soupa le même jour (*a*) chez Pompée, de l'exhorter avec beaucoup de franchise à ne pas souffrir qu'on abusât de son nom pour nuire aux prétentions de Lentulus, ni qu'on pût lui reprocher d'avoir manqué à son ami par l'ambition d'attirer tout le pouvoir dans ses propres mains. Pompée parut sensible à ce discours, & protesta qu'il n'avoit pas d'autre intention que celle de servir Lentulus. Mais ses amis & ses créatures continuèrent de prouver par leur conduite que cette réponse ne pouvoit être sincère.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Cependant, les apparences du côté du sénat, ne cessoient pas d'être favorables à Lentulus, lorsque le tribun Caton prit une voie toute nouvelle

---

(*a*) Ego eo die casu apud Pompeium cœnavi: noctuque tempus hoc magis idoneum quàm unquàm antea post tuum discessum, is enim dies honestissimus nobis fuerat in senatu, ita sum cum illo locutus, ut mihi viderer animum hominis ab omni alia cogitatione ad tuam dignitatem tuendam traducere: quem ego ipsum cum audio, prorsus eum libero omni suspicione cupiditatis: cum autem ejus familiares omnium ordinum video, perspicio, id quod jam omnibus est apertum, totam rem istam jam pridem à certis hominibus, non invito rege ipso esse corruptam. *Ep. fam.* 1, 2.

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

& trop (*a*) capable de les détruire, en proposant une loi au peuple pour le rappeler à Rome, & le dépouiller de son gouvernement. Ce coup fatal causa une profonde surprise à tout le monde. Le sénat le traita ouvertement de factieux, & le jeune Lentulus prit aussi-tôt la robe de deuil, dans l'espérance de toucher assez les citoyens pour les empêcher de faire cet outrage à son père. Dans le même tems, le tribun Caninius proposa une autre loi pour envoyer Pompée en Egypte; mais elle ne parut pas plus agréable que la précédente, & les consuls vinrent à bout, par divers moyens, d'empêcher qu'aucune des deux ne fût présentée aux suffrages du peuple. Ces nouvelles contestations nuisirent encore aux intérêts de Ptolemée. La résolution de Cicéron, s'il n'obtenoit rien pour Lentulus, étoit d'empêcher (*b*) du moins que Pompée fût plus heureux. Mais le sénat commençoit à se lasser

(*a*) Nos cum maxime consilio, studio, labore, gratia, de causa regia niteremur, subito exorta est nefaria Catonis promulgatio quæ studia nostra impediret, & animos à minore cura ad summum timorem traduceret. *Ibid.* 5. Suspicor per vim rogationem Caninium perlaturum. *Ad Quint.* 2, 2.

(*b*) Sed vereor ne aut eripiatur nobis causa regia, aut deseratur. Sed si res coget, est quoddam tertium quod

d'une affaire ſi ennuyeuſe, & prit enfin la réſolution de laiſſer au roi le ſoin de ſe rétablir lui-même. Toutes les délibérations furent du moins ſuſpendues ſur cet article, & tournèrent ſur la ſituation de la ville, qui devint tout-d'un-coup beaucoup plus intéreſſante. An. [illegible] Cic. [illegible] C[illegible] [illegible] L. M[illegible] P[illegible]

Il étoit impoſſible de retarder plus long-tems l'élection des édiles. La ville demandoit impatiemment ſes magiſtrats, ſes jeux, ſes ſpectacles, & quelques-uns des nouveaux tribuns s'efforçoient continuellement d'échauffer cette impatience. Enfin l'élection ſe fit le 20 de janvier. Clodius (a) fut choiſi ſans aucune oppoſition; & Cicéron commença auſſi-tôt à ſe tenir ſur ſes gardes, dans l'attente d'un grand nombre de furieuſes ſcènes. Il doit paroître étrange qu'un ſcélérat tel que Clodius, dont toute la vie n'étoit qu'une perpétuelle inſulte contre toutes les loix divines & humaines, pût non-ſeulement ſe dérober aux châtimens de la juſtice, mais obtenir régulièrement tous les honneurs d'une ville libre, & l'on ſeroit porté à ſoupçonner la fidélité de ceux qui nous ont peint ſes folies &

[illegible] non mihi diſplicebat; ut neque jacere regem [illegible], nec nobis repugnantibus ad eum deferri ad quem prope jam delectum videtur. . . . Ne, ſi quid non [illegible], repulſi eſſe videamur. *Ep. fam.* 1, 5.

(a) Sed omnia fiunt tardiora pro[illegible] expectationem. *Ad Quint. fr[illegible]*

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

ses fureurs, si l'idée qu'ils nous en ont fait pr
n'étoit fondée sur des faits incontestables.
un peu de réflexion sur son caractère & sur l
où il a vécu, peut apporter quelque éclai
ment à cette difficulté. En premier lieu, la
deur de sa famille, qui, depuis la fondation
république, avoit toujours eu la principale
ses triomphes, servoit beaucoup à faire sup
des extravagances qui auroient paru plus od
dans un autre. Ceux qui ont quelque co
sance de l'ancienne Rome, ne douteront p
l'impression que le seul mérite d'une si haut
sance devoit faire nécessairement sur le p
Cicéron appelle les nobles de ce rang, de
teurs & des consuls nés ou élus dès le berce
une espèce de droit héréditaire, des homme
le nom suffisoit pour les avancer aux premie
postes de l'état. Secondement, les qualités p
nelles de Clodius étoient propres à le faire
de la populace de Rome. Il avoit dans l'
de la vivacité & de la hardiesse. Il parloit
lement en public. Il faisoit une dépense ex
dinaire; &, ce qui étoit peut-être encore

uissant sur l'esprit du peuple, il étoit le premier An. de R. [illegible]
e sa famille, qui fût entré dans [illegible]
ire, contre les maximes de ses [illegible]
voient été les défenseurs [illegible]
ntique. 3°. Le contraste [illegible]
sées, dont chacune [illegible]
soutenir, contribua [illegible]
érant ses violences. [illegible]
citant en secret, [illegible]
avoir non-seulement [illegible]
faire en apparence [illegible]
eurs de cet incendiaire [illegible]
efois qu'elles [illegible]
prenoient le parti [illegible]
atôt que de [illegible]
fond pour eux, [illegible]
e dans la république. [illegible]
tte de se jetter entre [illegible]
sénat, pour lequel [illegible]
ue les triumvirs, [illegible]
e Clodius gouvernant [illegible]
our troubler leurs [illegible]
yeux le peuple dans [illegible]
oient ce secours. [illegible]
ui flattoit leur chagrin [illegible]
alter (a) Pompée en [illegible]

(a) Videris igitur hominem [illegible]
sum ac jacentem [illegible]

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. CN. CORNEL. LENTULUS MARCELLIN. L. MARCIUS PHILIPPUS.

portoient envie à Cicéron, & qui souhaitt la diminution de son autorité, chérissoient s tement un ennemi qui avoit employé toute forces à le chasser de l'administration. L'unio toutes ces circonstances, de la part de Clodi de celle du tems, servit sans doute à faire porter des excès qu'on n'auroit pas soufferts un autre citoyen, ni dans une situation plus quille & mieux réglée.

La qualité d'édile lui donnoit une extrêm périorité sur Milon. Leur haine étoit sans d égale; mais l'un se trouvoit armé de l'aut d'un magistrat, & l'autre n'étoit qu'un cit privé. L'un se voyoit délivré de la crainte des j & l'autre étoit exposé à tous les dangers pouvoit craindre d'un ennemi puissant: car dius n'étoit point accoutumé à négliger ses a tages. Aussi commença-t-il par accuser M du même crime, dont Milon l'avoit accusé. chargea de violence publique, & d'infractio loix, en maintenant une bande de gladiateur

---

tari.... Ne à reip. pestis amoveretur restiterunt: ne causam diceret; etiam ne privatus esset; etiam sinu atque in deliciis quidem optimi viri viperam venenatam ac pestiferam habere potuerunt? Quo ta decepti munere? volo, inquiunt, esse qui in con detrahat Pompeio. *De Harusp. Resp.* 24.

faiso

faisoient la terreur de la ville. Milon se présenta An. de R.
devant les juges le second jour de février, [illegible]
pagné de Pompée, de Crassus & de [illegible]
& M. Marcellus, quoiqu'[illegible]
laissa engager par Cicéron à [illegible]
e. Ce jour fut assez tr[illegible]

(*a*) Ad diem III. [illegible]
eius advocatus venit. [illegible]
esse discessimus. Pr[illegible]
V. id. Milo affuit. Di[illegible]
urrexit, operæ Clodianæ [illegible]
i perpetua oratione [illegible]
one, sed ut con[illegible]
it peroravit, nam i[illegible]
itus, dixit omnia, [illegible]
auctoritate peregerat [illegible]
lius : ei tantus clamor [illegible]
gratiam, ut neque [illegible]
sseret ; cum omnia [illegible]
in Clodium & Cl[illegible]
quis interrogabat [illegible]
plebem fame neca[illegible]
Alexandriam ire [illegible]
ire vellent ? re[illegible]
animo non ami[illegible]
to, Clodiani [illegible]
urgere illi ut [illegible]
petus fuga [illegible]
quoque tum [illegible]
catus in curiam. [illegible]

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

dience ayant été remiſe au vingt, Pompée entreprit de plaider la cauſe de Milon; mais à peine eut-il ouvert la bouche, que la populace de Clodius pouſſant des cris & s'emportant en invectives, s'efforça de l'interrompre ou d'empêcher qu'il ne fût entendu. Pompée étoit trop ferme pour ſe déconcerter. Il parla pendant trois heures, avec une préſence & une liberté d'eſprit qui força ſouvent ſes ennemis mêmes au ſilence. Clodius s'étant levé pour lui répondre, le parti de Milon fit tant de bruit à ſon tour, qu'il demeura troublé & confondu, ſans pouvoir retrouver un mot de ſon diſcours; tandis qu'on diſtribuoit ou qu'on jetoit dans l'aſſemblée des épigrammes & des couplets ſur lui, ſur ſa ſœur, & qu'on les récitoit publiquement avec des railleries qui le rendirent furieux. Il ſe remit néanmoins, & perdant l'eſpérance de pouvoir continuer ſon diſcours, « il demanda d'une voix haute à la populace; qui » avoit entrepris de les faire mourir de faim? Ils » s'écrièrent auſſitôt que c'étoit Pompée. Il leur » demanda encore, qui avoit extrêmement ſouhaité d'être envoyé en Egypte? Ils répondirent » tout d'une voix, Pompée. Mais leur ayant demandé enſuite, qui ils avoient ſouhaité qu'on » y envoyât? Ils répondirent, Craſſus ». Cette demande étoit maligne. L'ancienne jalouſie avoit commencé à renaître entre Craſſus & Pompée;

& quoique le premier eût paru du côté de Milon, Cicéron assure qu'il n'étoit pas bien disposé pour lui.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Cette chaleur des chefs se communiqua si vivement à toute leur suite, qu'on en vint aux coups avec la dernière fureur. Les Clodiens commencèrent l'attaque, mais ils furent repoussés vigoureusement par les gens de Pompée, & Clodius lui-même fut chassé de la tribune. Cicéron qui vit l'action sérieusement engagée, prit le parti de regagner sa maison. Cependant le désordre n'eut pas toutes les suites qu'on en pouvoit craindre. Pompée ayant achevé d'éclaircir le forum, donna ordre à ses gens de se retirer.

(*a*) Le sénat s'étant assemblé sur le champ pour

(*a*) Neque ego in senatum, ne aut de tantis rebus tacerem, aut in Pompeio defendendo, nam is carpebatur à Bibulo, Curione, Favonio, Servilio filio, animos bonorum offenderem. Res in posterum diem dilata est. Eo die nihil perfectum...... Ad diem II. id. Cato est vehementer in Pompeium invectus, & eum oratione perpetua tamquam reum accusavit. De me multa, me invito, cum mea summa laude dixit. Camillius in me perfidiam increpavit, auditus est magno silentio malevolorum. Respondit ei vehementer Pompeius, Crassumque descripsit, dixitque aperte se ad custodiendam vitam suam fore munitiorem quàm Africanus fuisset, quem C. Carbo interemisset. Itaque magnæ mihi res moveri videbantur. Nam

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

chercher quelque remède à de si étranges désordres, Pompée qui avoit irrité l'envie par la conduite qu'il avoit tenue dans l'affaire d'Egypte, fut traité fort sévèrement par Bibulus, Curio, Favonius, & par plusieurs autres sénateurs. Cicéron s'étoit absenté volontairement, parce qu'il ne voyoit point de tempérament à choisir entre le danger d'offenser Pompée, s'il manquoit à prendre parti pour lui, & la nécessité de déplaire aux honnêtes gens, s'il entreprenoit de le défendre. Les mêmes débats durèrent plusieurs jours, pendant lesquels Pompée ne fut pas plus ménagé par le tribun Caton, qui s'emporta même en reproches contre la perfidie dont il avoit usé à l'égard de Cicéron. Pompée répondit avec une véhémence qui ne lui étoit pas ordinaire ; & rejetant sur Crassus tous les affronts qu'il recevoit, il protesta qu'il garderoit sa vie avec plus de soin que Scipion n'avoit

---

Pompeius hæc intelligit, mecumque communicat insidias vitæ suæ fieri ; C. Catonem à Crasso sustentari ; Clodio pecuniam suppeditari ; utrumque & ab eo & à Curione, Bibulo, cæterisque suis obtrectatoribus confirmari : vehementer esse providendum ne opprimatur, concionario illo populo à se prope alienato, nobilitate inimica, juventute improba ; itaque se comparat, homines ex agris arcessit. Operas autem suas Clodius confirmat. Manus ad quirinalia paratur. In eo sumus multo superiores, &c. *Ad Quint. fr.* 2, 3.

gardé la siennne, lorsqu'il avoit été assassiné par Carbon. Des expressions si vives sembloient devoir conduire à de terribles événemens. Pompée tint conseil avec Cicéron sur les moyens d'établir sa sûreté. Il lui communiqua le soupçon qu'il avoit d'une entreprise contre sa vie; que Caton étoit soutenu secrettement par Crassus, & que Clodius tiroit de l'argent de la même source; qu'ils étoient encouragés tous deux par Curion, Bibulus, & ses autres envieux; qu'il étoit tems pour lui de penser à ses intérêts, puisque l'on ne voyoit plus que de l'aliénation dans le peuple, de la froideur dans le sénat, & de la corruption dans la jeunesse. Cicéron ne se fit pas presser pour joindre ses forces avec celles de Pompée. Ils convinrent d'appeler leurs amis & leurs cliens de toutes les parties de l'Italie : car tout éloigné que Cicéron étoit de vouloir prendre le sénat pour champ de bataille, il étoit résolu néanmoins de se défendre de la violence, sur-tout de celle de Crassus, pour lequel il n'avoit jamais eu d'inclination. Il convint encore avec Pompée d'unir toutes leurs forces pour repousser les entreprises de Caton & de Clodius contre Lentulus & Milon. Clodius ne s'occupoit pas moins à rassembler ses amis pour l'audience suivante. Mais ses forces étant fort inférieures à celles de son ennemi, il espéroit moins d'obtenir sa condamnation, qu'il ne se proposoit de

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. CN. CORNEL. LENTULUS MARCELLIN. L. MARCIUS PHILIPPUS.

lui causer de l'embarras & du chagrin; car, après deux autres audiences l'affaire fut renvoyée au commencement de mai, & l'on n'en trouve plus dans la suite aucune trace.

Le consul Marcellinus, qui avoit eu l'art de faire entrer Philippus, son collègue, dans tous ses sentimens, étoit aussi opposé aux triumvirs, qu'à toutes les violences des magistrats. Après avoir médité long-tems sur les moyens de rétablir l'ordre & la justice dans la république, il jugea qu'il falloit commencer par la suppression des assemblées du peuple, à l'exception seulement de celles qui étoient nécessaires pour les élections annuelles. Outre l'utilité générale, il espéroit encore de prévenir par ce changement la loi de Caton pour le rappel de Lentulus, & toutes les entreprises monstrueuses (c'est le nom que Cicéron leur donne), que diverses personnes avoient formées en faveur de César. Cicéron donne à ce consul le caractère d'un des plus excellens (*a*) magistrats qui eussent

---

(*a*) Consul est egregius Lentulus, non impediente collega, sic, inquam, bonus, ut meliorem non viderim. Dies comitiales exemit omnes. Sic legibus perniciosissimis obsistitur, maxime Catonis. Nunc igitur Catonem Lentulus à legibus removit & eos qui de Cæsare monstra promulgarunt. Marcellinus autem hoc non mihi minus satisfacit, quod cum nimis aspere tractatus quanquam id

amais gouverné la république. Il ne blâme dans a conduite que le ton dur qu'il prenoit trop souent à l'égard de Pompée, & qui obligeoit Cicéon de s'absenter ordinairement du sénat pour éviter l'embarras de se déterminer entre les deux partis. Ainsi n'ayant plus que la voie du barreau pour soutenir sa dignité & son crédit dans la ville, il se rendit à son ancien goût pour les plaidoyers, exercice honorable & populaire, dans lequel il ne craignoit pas de manquer jamais d'occupation. Sa première (*a*) cause fut la défense de L. Bestia, qui, après avoir été rejeté de la préture dans la dernière élection, fut encore accusé de brigue, & ne put éviter le bannissement malgré l'éloquence & l'autorité de son défenseur. C'étoit d'ailleurs un séditieux, dont les mœurs étoit aussi déréglées que ses principes; qui avoit toujours été l'ennemi de Cicéron, & qui avoit été même engagé fort avant dans la conjuration de Catilina. Cicéron se

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

---

senatu non invito facit; quod ego me libentius à curia & ab omni parte reip. subtraho. *Ad Quint.* 26.

(*a*) Ad III. id. dixi pro Bestia de ambitu apud prætorem Cn. Domitium, in medio foro, maximo conventu. *Ad Quint.* 2, 3. Cogor nonnunquam homines de me non optime meritos defendere, rogatu eorum qui bene meriti sunt. *Ep. fam.* 7, 1. *Philip.* 11, 3. *Sallust.* 17, 43. Plutarq. *Vie de Cicéron.*

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

plaignoit d'être quelquefois obligé contre son inclination, de défendre certaines personnes qui méritoient peu ce service ; mais à qui d'autres considérations ne lui permettoient pas de le refuser.

L'Italie retentissoit du bruit des conquêtes de César, dont la fortune avoit toujours favorisé les armes dans les Gaules, lorsqu'on reçut de lui une requête par laquelle il faisoit trois demandes au sénat ; l'une, qu'on lui envoyât de l'argent pour le paiement de son armée ; la seconde, qu'on lui accordât le pouvoir de créer dix lieutenans pour la conduite de la guerre, & pour le gouvernement des provinces conquises ; la troisième enfin, que le commandement lui fût prolongé l'espace de cinq ans. Ces prétentions parurent excessives. On fut surpris qu'après avoir fait sonner si haut ses victoires, il ne fût point en état de soutenir son armée sans le secours de Rome, dans un tems où le trésor public étoit épuisé ; & le renouvellement d'une commission qu'il avoit arrachée, contre l'inclination & l'autorité du sénat, fut regardée comme une proposition insupportable. Cependant le parti de César l'emporta, & Cicéron s'employa lui-même à faire passer le décret. Mais ce ne fut pas sans chagrin pour les partisans des anciennes maximes, qui ne cessoient jamais d'être opposés à toutes les faveurs extraordinaires. Cicéron allégua les

importans ſervices de Céſar. Il prétendit que, dans le cours d'une proſpérité qui ſervoit ſi glorieuſement à reculer les bornes de l'empire par la conquête de pluſieurs nations dont le nom même avoit été inconnu juſqu'alors aux romains, il ne falloit pas lui refuſer quelques ſecours qui étoient néceſſaires à ſa ſituation : & quand les dépouilles de l'ennemi auroient ſuffi pour l'entretien de ſon armée, il ſoutint que, ſans injuſtice, Céſar pouvoit les réſerver pour ſon (*a*) triomphe, & qu'il n'étoit pas juſte de lui ôter cette eſpérance après tant de ſervices.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

La prudence ne permettoit pas ſans doute d'interrompre le ſuccès de ſes armes, & de laiſſer la guerre imparfaite ; mais il ſemble néanmoins que Cicéron avoit moins égard au mérite de ſa cauſe qu'aux conjonctures du tems, & à ſa propre ſituation. Il avoue, dans ſes lettres, « que l'envie & la malignité » des chefs du parti (*b*) ariſtocratique lui faiſoient

(*a*) Illum enim arbitrabar, etiam ſine hoc ſubſidio pecuniæ, retinere exercitum præda ante parta & bellum conficere poſſe ; ſed decus illud & ornamentum triumphi minuendum noſtra parcimonia non putavi. . . . Et quas regiones quaſque gentes nullæ nobis antea literæ, nulla vox, nulla fama notas fecerat, has noſter imperator noſterque exercitus & populi romani arma peragrarunt. *De Provinc. Conſul.* 11, 13.

(*b*) Quorum malevolentiſſimis obtrectationibus nos ſcito

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

» presqu'abandonner ses anciens principes ; & que, » si cela n'alloit point jusqu'à lui faire oublier sa » dignité, il jugeoit aussi que l'intérêt de sa sûreté » le dispensoit de bien des devoirs, qui auroient pu » s'accorder néanmoins avec ceux qu'une juste pru- » dence lui imposoit pour lui-même, s'il y avoit » eu plus de droiture & de véritable zèle dans » les sénateurs-consulaires », &c. Dans une autre lettre, il assure que l'état & la forme du gouvernement sont entièrement changés ; & que cette dignité, cette liberté d'agir & de parler, qu'il s'étoit toujours proposées comme la fin de ses travaux, s'étoient évanouies sans ressource ; qu'il étoit résolu par conséquent d'abandonner ces anciennes idées auxquelles il avoit rapporté inutilement toute sa conduite, & de se conformer absolument aux intentions de Pompée : que l'estime extraordinaire (*a*) qu'il avoit pour lui commençoit à lui faire

de vetere illa nostra diuturnaque sententia prope jam esse depulsos, non nos quidem ut nostræ dignitatis simus obliti, sed ut habeamus rationem aliquando etiam salutis. Poterat utrumque præclare si esset fides, si gravitas in hominibus consularibus... Nam qui plus opibus, armis, potentia valent, profecisse tantum mihi videntur stultitia & inconstantia adversariorum, ut etiam auctoritate jam plus valerent, &c. *Ep. fam.* 1, 7.

(*a*) Tantum enim animi inductio & me hercule amor in Pompeium apud me valet, ut, quæ illi utilia sunt & quæ ille vult, ea mihi omnia jam & recta & vera vi-

croire qu'il n'y avoit de justice & de sincérité que dans ses vues, & que la reconnoissance qu'il lui devoit d'ailleurs serviroit toujours à justifier son attachement : qu'au reste il se sentoit encore plus de penchant pour un autre choix, si son amitié pour Pompée lui permettoit de s'y fixer ; c'étoit celui d'une retraite paisible, où il pût satisfaire son goût pour l'étude. An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Mais il se trouvoit engagé dans une cause à laquelle il crut devoir apporter toute la chaleur du plus vif intérêt. C'étoit la défense de P. Sextius, un des derniers tribuns, contre lequel Clodius, qui (*a*) ne laissoit pas aux amis de Cicéron le tems de respirer, & qui s'étoit chargé lui-même d'attaquer Milon, avoit détaché M. Tullius Albinovanus, pour l'accuser de violence pu-

deantur.... Me quidem illa res consolatur, quod ego is sum cui vel maxime concedant omnes, ut vel ea defendam quæ Pompeius velit, vel taceam, vel etiam, id quod mihi maxime libet, ad nostra me studia referam literarum : quod profecto faciam, si mihi per ejusdem amicitiam licebit.... Quæ enim proposita fuerant nobis, cum & honoribus amplissimis & laboribus maximis perfuncti essemus, dignitas in sententiis dicendis, libertas in capessenda republica, ea sublata tota, nec mihi magis quam omnibus. *Ep. Fam.* I.

(*a*) Qui cum omnibus [illegible] [illegible] bellum sibi esse gerendum judicarent. *Pro Sext.* [illegible]

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

blique pendant le cours de son tribunat. Sextius avoit été un des plus ardens amis de Cicéron dans sa disgrace, & n'avoit pas peu contribué à son rétablissement; mais comme on est quelquefois difficile sur la reconnoissance, après avoir rendu d'importans services, il n'avoit pas été satisfait de celle de Cicéron, & son amitié s'étoit refroidie jusqu'à le négliger depuis son retour. Ce changement ayant fait peu d'impression sur un cœur véritablement sensible aux bienfaits, Cicéron qui apprit qu'il étoit (*a*) indisposé, se rendit à sa maison, & lui offrit d'entreprendre sa défense. Les adversaires de Sextius en furent d'autant plus alarmés, qu'ayant fait fond sur un refroidissement qu'ils avoient cru réciproque, ils s'étoient persuadés que Cicéron demeureroit immobile. Il entra néanmoins (*b*) dans cette cause avec toute l'ardeur qu'il auroit eue pour ses propres intérêts; & son plaidoyer, qui est venu jusqu'à nous, fait autant d'honneur à la générosité de ses sentimens, qu'à l'innocence

(*a*) Is erat æger : domum, ut debuimus, ad eum statim venimus, eique nos totos tradidimus; eique fecimus præter hominum opinionem, qui nos ei jure succensere putabant, ut humanissimi gratissimique & ipsi & omnibus videremur. Itaque faciemus. *Ad Quint.* 2, 3.

(*b*) P. Sextius est reus, non suo, sed meo nomine, &c. *Pro Sext.* 13.

le Sextius (*a*), qui fut absous par l'unanimité des suffrages. An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Pompée assistoit à l'audience en qualité d'ami de Sextius, tandis que Vatinius, ami de César, y parut, non-seulement pour accompagner son adversaire, mais pour faire contre lui diverses dépositions. Cicéron en prit occasion de le piquer par quelques railleries qui réjouirent beaucoup l'assemblée. Au lieu de l'interroger, suivant l'usage, sur les faits qu'il avoit déposés, il lui fit une infinité de (*b*) questions qui rappelèrent tous les désordres de son tribunat, & les circonstances les

(*a*) Sextius noster absolutus est ad II. id. mart. & quod vehementer interfuit reipub. nullam videri in ejusmodi causa dissentionem esse, omnibus sententiis absolutus est: scito nos in eo judicio consecutos esse ut omnium gratissimi judicaremur. Nam in defendendo homine moroso cumulatissime satisfecimus. *Ad Quint.* 2, 4.

(*b*) Vatinium, à quo palam oppugnabatur arbitratu nostro concidimus, diis hominibusque plaudentibus. Quid quæris? homo petulans & audax Vatinius valde perturbatus debilitatusque discessit. *Ibid.* Ego, sedente Pompeio, cum ut laudaret Sextium, introiisset in urbem, dixissetque testis Vatinius, me fortuna & felicitate Cæsaris commotum illi amicum esse cœpisse; dixi me eam Bibuli fortunam, quam ille afflictam putaret, omnium triumphis victoriisque anteferre. Tota vero interrogatio mea nihil habuit, nisi reprehensionem illius tribunatus: in quo omnia dicta sunt libere, animoque maximo. *Ep. fam.* 1, 9.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

plus odieuſes de ſa vie. Vatinius dans ſa confuſion ne laiſſa pas de faire quelques efforts pour ſe défendre, en raillant Cicéron à ſon tour. Entre pluſieurs reproches, il l'accuſa d'une facilité extrême à changer de parti; &, par rapport à Céſar, il lui demanda ſi ce n'étoit pas la ſituation brillante de ce général, qui l'avoit fait penſer à devenir de ſes amis. Cicéron lui répondit ſans balancer, quoique Pompée fût préſent, qu'il préféreroit toujours la condition de Bibulus, toute abjecte qu'elle pouvoit paroître à des yeux tels que les ſiens, à toutes ſortes de victoires & de triomphes. Ce diſcours contre Vatinius s'eſt conſervé ſous le titre d'*Interrogation*, & n'eſt, comme Cicéron le dit lui-même, qu'une invective perpétuelle contre la magiſtrature de Vatinius, & contre ceux qui lui avoient ſervi de ſupport.

Au commencement d'avril le ſénat fit compter à Pompée une ſomme conſidérable pour hâter les proviſions de blé (*a*), qui étoit encore

(*a*) Pompeio pecunia decreta in rem frumentariam ad H. S. cccc. ſed eodem die vehementer actum de Agro Campano, clamore ſenatus prope concionali, acriorem cauſam inopia pecuniæ faciebat & annonæ caritas. *Ad Quint. fr.* 2, 5. Nonis apr. mihi eſt ſenatus aſſenſus, ut de Agro Campano, id. maiis, frequenti ſenatu referretur. Num potui magis in arcem illius cauſæ invadere! *Ep. fam.* 1, 9.

d'une cherté extrême dans la ville. L'argent n'y étoit pas moins rare, & l'on ne pouvoit toucher un point si délicat sans exciter quelque mauvaise humeur dans l'assemblée. Cicéron, dont l'ancien courage avoit paru ranimé par le succès de la cause de Sextius, prit cette occasion pour faire une ouverture qui parut surprenante à tout le monde. Il proposa que dans l'état présent du trésor, qui ne permettoit pas d'acheter les terres de Campanie dont l'acte de César avoit établi qu'on feroit la distribution au peuple, cet acte fût rappelé au jugement de l'assemblée, & le jour fixé pour cette délibération. La joie fut générale, & se déclara par des acclamations tumultueuses. En effet, rien ne pouvoit être plus agréable aux ennemis du triumvirat, qui se flattèrent aussitôt de voir naître la division entre Cicéron & Pompée : mais cet incident ne servit, comme Cicéron l'observe, qu'à faire voir combien il est difficile de renoncer à ses principes, en matière de politique, quand on les croit justes & raisonnables.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. CN. CORNEL. LENTULUS MARCELLIN. L. MARCIUS PHILIPPUS.

Pompée qui étoit d'un caractère fort réservé, témoigna si peu de chagrin de la conduite de Cicéron, qu'ils ne changèrent rien à l'habitude où ils étoient de souper fort souvent ensemble. Il partit bientôt pour aller presser les provisions de blé du côté de l'Afrique, & son dessein étant de passer par la Sardaigne, il s'embarqua à Pise

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

ou à Livourne, pour se procurer une entrevue avec César, qui étoit alors à Luques, c'est à-dire, à l'extrêmité de son gouvernement. Il le trouva fort irrité contre Cicéron, par les récits de Crassus qui avoit déja vu César à Ravenne (*a*), & qui lui avoit peint des plus noires couleurs, tout ce qui s'étoit passé au sénat. Pompée touché de ses plaintes, lui promit d'employer tous ses efforts pour le satisfaire; & dépêchant aussitôt un courier à Rome, il conjura effectivement Cicéron de suspendre jusqu'à son retour les poursuites qu'il avoit commencées contre les intérêts de

(*a*) Hoc S. C. in sententiam meam facto, Pompeius cum mihi nihil ostendisset se esse offensum, in Sardiniam & Africam profectus est, eoque itinere Lucam ad Cæsarem venit. Ibi multa de mea sententia questus est Cæsar, quippe qui etiam Ravennæ Crassum ante vidisset, ab eoque in me esset incensus. Sane moleste Pompeium id ferre constabat; quod ego cum audissem ex aliis, maxime ex fratre meo cognovi; quem cum in Sardinia, paucis post diebus quàm Luca discesserat, convenisset: te, inquit, ipsum cupio; nihil opportunius potuit accidere, nisi cum Marco fratre diligenter egeris, dependendum tibi est quod mihi pro illo spopondisti..... Quid multa? Questus est graviter, sua merita commemoravit, quid egisset sæpissime de actis Cæsaris cum meo fratre, quidque sibi is de me recepisset in memoriam redegit: seque, quæ de mea salute egisset, voluntate Cæsaris egisse, ipsum meum fratrem testatus est. *Ibid.*

César.

César. Etant passé en Sardaigne, il trouva Q. Cicéron son lieutenant, à qui il fit des plaintes fort vives de la conduite de son frère. Il rappela les services qu'il lui avoit rendus à la sollicitation même de César, avec d'autres circonstances dont Quintus avoit été témoin, & dans lesquelles il étoit lui-même entré comme garant. Enfin il le conjura d'engager son frère à soutenir les intérêts & la dignité de César, ou du moins à ne rien entreprendre qui lui fût opposé. Ces instances de Pompée, fortifiées par celles de Quintus, ébranlèrent la résolution de Cicéron. Après bien des incertitudes, après avoir remis long-tems dans la balance les intérêts du public & les siens, il prit enfin le parti d'abandonner une entreprise qui alloit réveiller contre lui l'animosité de Pompée & de César. Voici l'apologie qu'il fait de sa conduite à Lentulus : « Ceux, » dit-il, qui faisoient profession des mêmes principes, & qui étoient engagés avec lui dans la » même cause, ne perdoient pas une occasion de » le chagriner. Leur jalousie se trahissoit sans cesse, » & l'on voyoit clairement qu'ils étoient plus irrités de la splendeur de sa vie, que satisfaits des » services qu'il avoit rendus au public. Leur unique » plaisir, celui qu'ils n'avoient pu lui déguiser » tandis qu'il agissoit de concert avec eux, étoit » de lui voir causer quelque mortification à Pom-

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellinus L. Marcius Philippus.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

» pée, & s'attirer l'inimitié de César ; tandis que de » leur côté, & dans la seule vue de le mortifier, » ils accabloient à ses yeux Clodius de caresses. » Si le gouvernement étoit tombé dans les mains » de quelques scélérats, il n'y auroit eu ni espé- » rance ni crainte, ni même de juste sentiment » de reconnoissance qui eût été capable de l'atta- » cher à eux ; mais quand il voyoit au gouvernail » un homme tel que Pompée, qui avoit acquis » cette distinction par son mérite, pour qui il » avoit toujours eu de l'attachement, à qui il avoit » d'immortelles obligations, & qui faisoit actuel- » lement profession de regarder ses ennemis comme » les siens ; il ne devoit pas craindre qu'on l'ac- » cusât d'inconstance, si dans quelques occasions » il s'étoit un peu relâché au sénat en faveur d'un » tel ami. Son union avec Pompée renfermoit né- » cessairement César, avec lequel d'ailleurs son » frère & lui avoient été liés anciennement d'une » étroite amitié, & qui les avoit invités volontai- » rement à renouer, par toutes sortes de politesses » & de bons offices. César, après tant d'exploits » & de victoires, étoit devenu un homme si im- » portant pour la république, qu'elle devoit se » tenir elle-même offensée par ceux qui vivroient » mal avec lui. Enfin lorsqu'il avoit eu besoin du » secours de Pompée & de César, Quintus son » frère l'avoit engagé de parole à Pompée, &

Pompée l'avoit engagé à César; il devoit de la fidélité à ses engagemens (*a*) ».

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. CN. CORNEL. LENTULUS MARCELLIN. L. MARCIUS PHILIPPUS.

Tel étoit devenu son systême de politique; & ır les mémoires qui nous restent de tous les ırtis, on est forcé de reconnoître qu'il jugeoit aucoup mieux & des hommes & des choses que ibulus, Marcellinus, Caton, Favonius, & les ıtres chefs de l'aristocratie, dont l'obstination oit ruiné leur cause, & les avoit réduits à la pendance où ils étoient, en aliénant du sénat ɔmpée & l'ordre des chevaliers. Ils prenoient ; ménagemens que Cicéron croyoit nécessaires

(*a*) Qui cum illa sentirent in rep. quæ ego agebam, nperque sentissent, me tamen non satisfacere Pompeio, esaremque inimicissimum mihi futurum gaudere se aiebant: c mihi dolendum, sed illud multo magis, quod inimim meum sic amplexabantur, sic me præsente osculantur. Ego si ab improbis & perditis civibus remp. teneri lebam..... non modo præmiis..... sed ne periculis idem ullis compulsus..... ad eorum causam me adıgerem, ne si summa quidem eorum merita in me consent. Cum autem in rep. Cn. Pompeius princeps esset, eumque inimicum unum in civitate haberet inimicum, n putavi famam inconstantiæ mihi pertimescendam, si ibusdam in sententiis paulum me immutassem, meamque luntatem ad summi viri de meque optime meriti aggressem, &c. Gravissime autem me in hanc mentem impulit Pompeii fides quam de me Cæsari dederat, & fratris i quam Pompeio. *Ep. fam.* 1, 9.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

à l'égard du triumvirat, pour une soumis basse & criminelle à un pouvoir qui blessoit loix, & qu'ils affectoient mal-à-propos d'irrit au lieu que dans un tems où les forces éto si inégales, Cicéron croyoit qu'il n'étoit question de combattre, & que plus on marc roit de patience sous la domination de ces nouveaux maîtres, moins ils abuseroient de pouvoir. Il étoit persuadé du moins que Pon qui en étoit le chef, n'avoit pas formé de de contre la liberté publique, & qu'il n'y avoit q excès de malignité dans ses ennemis qui pû faire sortir de cette modération. C'étoit l'opi qu'il en avoit, qui étoit comme le fonder d'une complaisance, aussi nécessaire dans ses i pour le repos public que pour le sien (*b*). I

(*a*) Neque ut ego arbitror, errarent, si cum esse non possent, pugnare desisterent...... comm tota ratio est senatus, judiciorum, rei totius pul Otium nobis exoptandum est, quod ii qui potiuntur r præstituri videntur, si quidam homines patientius e potentiam ferre potuerint. Dignitatem quidem illam sularem fortis & constantis senatoris, nihil est quod temus. Amissa est culpa eorum qui à senatu & ord conjunctissimum & hominum clarissimum abaliena *Ibid.* 8.

(*b*) Quod ibibus & postridie fuerat dictum, de Campano actum iri, non est actum. In hac causa aqua hæret. *Ad Quint.* 2, 8.

ſta néanmoins des ſcrupules ſur l'affaire de Camnie, qui venoient apparemment de la crainte l'on ne le ſoupçonnât de quelque légèreté.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Tullia ſa fille, qui étoit veuve depuis près d'un , rentra (*a*) dans le mariage le 6 d'avril, en ouſant Furius Craſſipes, & la fête en fut céléée dans la maiſon de Cicéron. On ne trouve n qui faſſe connoître la condition & le carace des Craſſipes; mais les ſoins que Cicéron oit apportés à ce choix, la dot qu'il fit à ſa e, & les félicitations qu'il reçut de ſes amis, nt juger avantageuſement de la naiſſance & de fortune de ſon gendre. Pomponius Atticus, le us cher ami de Cicéron, & moins âgé que lui ne année, ſe maria auſſi vers le même tems avec e dame romaine qui ſe nommoit Pilia, & ne anqua point d'inviter Cicéron à ſa noce (*b*). Ses aires domeſtiques offriroient des détails intéreſſans ns le cours de cette année, ſi quelques traits qui ſe ouvent répandus dans ſes lettres, y étoient avec plus étendue. Tous les ſoins qu'il prit pour faire rebâtir

(*a*) De noſtra Tullia ſpero nos cum Craſſipede confeſe. *Ibid.* 4. Quod mihi de filia & Craſſipede gratula..... Speroque & opto hanc conjunctionem nobis voptati fore. *Ep. fam.* 1, 7. Viaticum Craſſipes præcipit. *Ad Att.* 4, 5.

(*b*) Prid. id. hæc ſcripſi ante lucem. Eo die apud Pomponium, in ejus nuptiis eram cœnaturus. *Ad Quint.* 2, 3.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

ſes trois maiſons (*a*), & celle de ſon frèr avoit été preſqu'entièrement ruinée par Clc l'engagement des architectes, & l'attention tinuelle qu'il apportoit lui-même aux progı travail, ne laiſſent pas douter que ces édifi répondiſſent au rang & au goût de leur m Clodius, occupé contre Milon, ne cauſa pl trouble aux ouvriers. Mais on ne liroit pas moins de curioſité le détail des chagrins d tiques de Cicéron, s'il n'avoit eu plus de dence à les cacher, que de patience à les frir. Il avoit dans le ſein de ſa maiſon deux mes d'une humeur inſupportable, la fien celle de ſon frère. Elles ne pouvoient s'accord ſemble ni avec leurs maris. Celle de Quintus q loit le ſien dans l'éloignement même où il parce qu'elle le ſoupçonnoit de prolonger v tairement ſon abſence; & Terentia rendoit

(*a*) Domus utriuſque noſtrum ædificatur ſtrenue. 4. Longilium redemptorem cohortatus ſum. Fidem faciebat ſe velle nobis placere. Domus erit egregia. *6*. Quintus tuus, puer optimus, eruditur egregie. nunc magis animadverto, quod Tyrannio docet apu *Ibid.* 4 Ad VIII id. apr. ſponſalia Craſſipedi pı Huic convivio puer optimus, Quintus tuus, quod viter commotus fuerat, defuit..... Multum is n ſermonem habuit & perhumanum de diſcordiis mul noſtrarum. Pomponia autem etiam de te queſta eſt. *Ib*

ron encore plus malheureux parce qu'elle étoit près de lui. Le jeune Quintus, déja tourné au mal par l'indulgence excessive de sa mère, augmentoit le trouble. Cicéron s'étant chargé de son éducation pendant l'absence de son pere, le faisoit instruire sous ses yeux, par Tyrannion, maître grec, à qui il avoit donné un logement dans sa maison, comme à quelques autres [illegible] du même pays.

On ne parloit plus de l'affaire [illegible] consul Marcellinus & le tribun Ca[illegible] tant d'embarras à Pompée, que ne [illegible] à cette commission pour lui-même, [illegible] servir Lentulus. Quoique le sénat [illegible] contre le rétablissement de Ptolemée, [illegible] avoit été suspendu par l'opposition [illegible] & par conséquent les premiers suffrages [illegible] été favorables à Lentulus, con[illegible] toute leur force. Cicéron après en avoir [illegible] avec Pompée, lui marqua ce qu'[illegible] tous deux : « Commandant, lui [illegible] » province si voisine de l'Egypte, [illegible] » voit reconnoître les obstacles & les [illegible] » l'entreprise du rétablissement, s'il y voyoit [illegible] » qu'apparence de succès, il pouvoit laisser le roi » à Ptolemaïde, ou dans quelqu'autre ville du » voisinage, & se rendre seul dans celle d'Alexan- » drie. Là, si par la persuasion ou par la crainte [illegible]

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

» pouvoit engager les habitans à recevoir tranquil-
» lement Ptolémée, ils lui conseilloient de l'appe-
» ler aussitôt, & de le rétablir sur le trône, en
» vertu des premiers suffrages du sénat ; ce qui
» s'accorderoit merveilleusement avec l'opinion
» des gens religieux de Rome, qui ne croyoient
» pas que cette expédition dût être l'ouvrage d'une
» armée. L'avis de Pompée, comme le sien, étoit
» que le public jugeroit de son entreprise par l'é-
» vènement ; c'est-à-dire, qu'il seroit applaudi s'il
» avoit le bonheur de réussir, & blâmé infaillible-
» ment s'il ne réussissoit pas (*a*) : d'où il con-
» cluoit que la prudence devoit être son premier
» guide, & qu'il ne devoit rien entreprendre sans

(*a*) Te perspicere posse, qui Ciliciam Cypriamque teneas, quid effecere & quid consequi possis, & si res facultatem habitura videatur, Alexandriam atque Ægyptum tenere possis, esse & tuæ & nostri imperii dignitatis, Ptolemaide, aut aliquo propinquo loco rege collocato, te proficisci Alexandriam, ut cum eum pace consiliisque firmaris, Ptolemæus redeat in regnum : ita fore ut per te restituatur, quemadmodum senatus initio censuit, & sine multitudine reducatur, quemadmodum homines religiosi sibillæ placere dixerunt. Sed hæc sententia sic & illi & nobis probabatur, ut ex eventu homines de tuo consilio existimaremus esse judicaturos..... Nos quidem sic sentimus, si exploratum tibi sit, posse te regni illius potiri, non esse cunctandum ; si dubium, non esse conandum. *Ep. fam.* 1, 7.

uelque sorte de certitude ». Mais après bien [illegible] observations, Lentulus jugea que pour un [illegible]nme de sa dignité & de sa fortune, il y avoit trop [illegible]squer. Gabinius, dont le [illegible] [illegible]porté, se chargea de l'entreprise, & [illegible]

La ville de Rome trouvoit [illegible] des [illegible]asions de se réjouir au milieu de ses [illegible]euses. Le tribun Caton, qui s'[illegible] [illegible]ong-tems contre ceux qui entretenoient les [illegible]diateurs à leurs gages, & qui [illegible] [illegible]n d'armées entretenues pour la [illegible], en avoit acheté une troupe qu'il ne se [illegible] [illegible]int en état d'entretenir, & dont il fut obligé [illegible] se défaire. Milon employa [illegible] pour acheter une personne avec laquelle on ne lui [illegible]nnoissoit pas de liaison; & le [illegible] Rac[illegible]is qui étoit d'intelligence avec lui, [illegible] [illegible]étoit de sa part qu'on les avoit achetés. [illegible] [illegible]ier dans la ville que les [illegible] [illegible]toient à vendre au dernier [illegible]

An. de R. [illegible] Cic. 52. [illegible]

(*a*) Ille vendex gladiatorum & [illegible] bestiarios..... Hos alere non [illegible] Sensit Milo; dedit cuidam non familiari [illegible] sine suspicione emeret eam familiam ; [illegible] atque abducta est, Racilius [illegible] [illegible]nes sibi emptos esse dixit.... & [illegible] [illegible]miliam Catonianam venditurum. [illegible] risus consequebantur. *Ad Quint.* [illegible]

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

Cicéron profita d'un intervalle de repos p visiter ses maisons de campagne. Après avoir p trois jours à Arpinium, il se rendit à ses mai de Pompeium & de Cumes, d'où il revint celle d'Antium, avec le dessein de s'y arr plus long-tems. Il l'avoit rebâtie depuis peu Tyrannion s'y occupoit par ses ordres à range bibliothèque, dont les restes, dit-il, étoient considérables qu'il n'avoit osé l'espérer après malheurs qu'elle avoit essuyés. Atticus lui p deux de ses bibliothécaires, pour aider (*a*) le s c'est-à-dire, pour faire le catalogue de ses liv & pour les placer méthodiquement, ce qu'il pelle donner de l'ame à sa maison. Pendant voyage, Gabinius, son ancien adversaire, étoit alors proconsul de Syrie, avoit remp quelques avantages en Judée contre Aristob à qui les dispositions de Pompée n'avoient p ôté l'espérance de supplanter Hircan son ri & dans l'ivresse d'un si frivole triomphe il a

(*a*) Offendes designationem Tyrannionis mirifican librorum meorum bibliotheca, quorum reliquiæ meli sunt quàm putaram. Etiam vellem mihi mittas de tuis li riolis duos aliquos, quibus Tyrannio utatur glutinator & ad cœtera administris. *Ad Att.* 4, 4. Postea vero q Tyrannio mihi libros disposuit, mens addita videtur i ædibus : qua quidem in re, mirifica opera Dionysi Menophili tui fuit. *Ibid.* 8.

mande au sénat, par ses lettres, qu'on lui de-
mât des actions de graces publiques. Ses amis
ofitèrent de l'absence de Cicéron pour solliciter
sa faveur ; mais le sénat rejeta ses lettres & sa
mande, affront qu'on n'avoit jamais fait à un
oconsul. Rien ne peut être comparé à la joie de
icéron, qui traita la résolution (a) du sénat de
vine, dans la double satisfaction de voir son
nemi humilié, sans qu'il y eût contribué par
es influences. En reprochant dans la suite cette
lisgrace à Gabinius, il lui [illegible]
idée du sénat, celui qui n'a [illegible]
re au milieu de Rome, [illegible]
lehors, de véritables [illegible]

Cette année fut féconde en [illegible]
noins la superstition [illegible]
tous les fantômes de l'imag[illegible]
lieux voisins de Rome [illegible]
bruits souterrains & des [illegible]

(a) Id. maiis senatus frequens divinus fuit in supplicatione Gabinio deneganda. Adjurat Procilius hoc nemini accidisse. Foris valde plauditur. Mihi cum sua sponte jucundum, tum multo jucundius quod me absente factum est judicium, sine oppugnatione, sine gratia nostra. *Ad Quint.* 2, 8. Hoc statuit senatus, cum frequens supplicationem Gabinio denegavit... A proditore, atque eo quem præsentem hostem reip. cognoscet, bene rempubl. geri non potuisse. *De Prov. Consul.* 6.

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

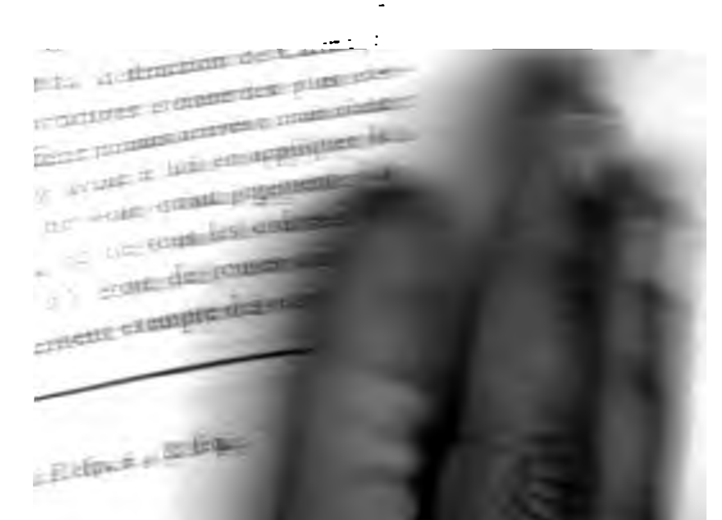
mont Alban une petite ſtatue de Junon, qui avoit le viſage tourné au levant, ſe tourna tout d'un coup d'elle-même du côté du nord. Ces miracles alarmèrent la ville, & le ſénat ayant conſulté les devins, en reçut cette réponſe (*a*) par écrit : « Qu'on devoit faire des ſupplications pieuſes à » Jupiter, Saturne, Neptune, & aux autres dieux ; » que les fêtes & les jeux publics avoient été » négligés, & les lieux ſaints ſouillés & profanés ; » qu'on avoit vu maſſacrer des ambaſſadeurs, » violer des ſermens ſolennels, profaner les plus » ſacrés myſtères : que les dieux irrités annon- » çoient à la ville ce qu'elle avoit à craindre de » la diſcorde des premiers ordres de l'état ; qu'elle » n'étoit menacée de rien moins que de ſa ruine, » & que ſi la colère du ciel n'étoit appaiſée par » de juſtes expiations, les provinces tomberoient » bientôt entre les mains d'un ſeul, les armées » de la république ſeroient battues, & les mal- » heurs deviendroient irréparables ». Cette réponſe ne laiſſe aucun doute que les devins n'euſſent reçu l'influence de ceux qui vouloient faire ſervir la religion à corriger les déſordres de l'état. Elle fut interprêtée différemment, ſuivant les vues de chaque parti. Clodius en prit droit de ſe livrer

---

(*a*) *Vid.* Argum. Manut. in Orat. de Haruſp. Reſp. Dio. liv. 39, pag. 100.

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cor-
nel. Len-
tulus Mar-
cellin.
L. Mar-
cius Phi-
lippus.





An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

de religion. Enſuite reprenant toutes les impiétés, les profanations & les violences de Clodius, il prouva par un détail ſenſible que les dieux qu'on ſuppoſoit juſtement irrités, n'avoient point en effet d'ennemi plus furieux que lui. A l'égard des dangers qui pouvoient naître de la diviſion des grands, il fit obſerver encore que Clodius ayant ſoufflé de toutes parts le poiſon de la diſcorde, en ſe déclarant tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre; aujourd'hui pour le parti populaire, le lendemain pour l'ariſtocratie; favori des triumvirs dans un tems, & faiſant enſuite ſa cour au ſénat, c'étoit à lui que le courroux des dieux devoit remonter, comme à la ſource de toutes les factions & de toutes les haines. Les exhortations qu'il fit à l'aſſemblée roulèrent ſur ce fondement, & confondirent autant ſon ennemi, qu'elles firent éclater ſa religion & ſon zèle.

Vers le milieu de l'été, c'eſt-à-dire, à l'approche de la nouvelle élection des conſuls, qui ſe faiſoit ordinairement au mois d'août, les délibérations commencèrent au ſénat ſur la diſtribution des provinces. Il étoit queſtion ſeulement des deux Gaules que Céſar occupoit, de la Macédoine, où commandoit Piſon, & de la Syrie qui étoit actuellement à Gabinius. Tous ceux qui parlèrent avant Cicéron, excepté Servilius, demandèrent que l'une ou l'autre des deux Gaules, ou

ne toutes les deux fussent ôtées à César : & it le désir comme general du sénat. Mais bien s'expliquant à son tour, prit cette occa- de satisfaire ses justes ressentimens contre n & Gabinius. Il employa toute la force de éloquence & de son autorité pour les faire ppeler avec quelque marque de disgrace, & faire donner leurs emplois aux consuls sui-. A l'égard des Gaules, il demanda que ce vernement fût laissé à César jusqu'à la fin e guerre qu'il soutenoit si glorieusement. L'as-lée parut peu satisfaite de son discours, & mécontentement du consul Philippus alla jus- l'interrompre, pour le faire souvenir qu'il it plus de haine à César qu'à Gabinius, qu'après tout c'étoit César qui avoit donné ge dont sa fortune & sa dignité s'étoient si lement ressenties. Mais Cicéron répondit (a) sacrifioit volontiers le ressentiment de

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellinus. L. Marcius Philippus.

(a) Itaque ego idem qui nunc consules... qu... erunt, Syriam Macedoniamque... Quod ... illi optimi viri ... tamen ego mea sententia ... Ca... ... successorum ... Qua ... quod ... illam ... mei, ... perti... Gabinio quam Cæsari ... cui ...

An. de R. 697. Cicer. 51. COSS. CN. CORNEL. LENTULUS MARCELLIN. L. MARCIUS PHILIPPUS.

cette offense au bien public : que ne pou
être l'ennemi d'un citoyen qui rendoit à sa p
de si glorieux services, ce seul motif avoit
pour le réconcilier avec César ; que la guerr
Gaules ne demandoit plus qu'un an ou d
après quoi toutes ces provinces seroient tran
les, & les conquêtes de César affermies :
falloit mettre une différence extrême entre
ministration d'un homme tel que César, qu
utile & glorieuse à la république, & celle
Pison & d'un Gabinius, dont la conduite
daleuse faisoit le malheur de leurs provin
l'opprobre de l'empire romain. Enfin, soit
dût son triomphe à la force de son éloqu
ou à celle de la vérité, le sénat revint à so
timent, & porta un décret par lequel Pis
Gabinius furent rappelés.

Cicéron fut rappelé au barreau par deux
ses considérables dont il entreprit la déf
l'une en faveur de Cornelius Balbus, l'autre

---

esse excitatam. Cui si primum sic respondeam, m
munis utilitatis habere rationem, non doloris mei.
me meus in remp. animus pristinus ac perennis c
Cæsare reducit, reconciliat, restituit in gratiam.
volent denique homines existiment ; nemini ego p
esse bene de repub. merenti non amicus. *De Pr
Consul.* 8, 9.

M. Cælius. Balbus étoit natif de Gades en Espagne, & d'une famille distinguée, non-seulement par sa noblesse, mais par les services qu'elle avoit rendus à la république dans la guerre de Sertorius. Elle avoit été récompensée du droit de bourgeoisie romaine. Mais Pompée lui ayant accordé cette faveur en vertu d'une loi qui lui donnoit ce pouvoir, on révoquoit en doute la vertu de cette loi pour Balbus & sa famille, parce que la ville de Gades n'étoit pas dans les bornes de l'alliance de Rome, où elle devoit être, pour rendre ces citoyens capables de ce privilége. Il avoit choisi Pompée & Crassus pour ses avocats: mais à leur prière Cicéron se joignit à eux, & prit le troisième rang (*a*), qui étoit le plus honorable, parce qu'il rendoit un orateur maître de la cause, en lui laissant le soin d'y mettre comme la dernière main. C'étoit moins à Balbus que les aggresseurs vouloient nuire, qu'à Pompée & à César, dont la faveur lui avoit fait acquérir beaucoup de biens & de crédit. Il étoit alors général de l'artillerie de César, & le principal intendant de toutes ses affaires; ce qui ne lui fut pas néan-

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

(*a*) Quo mihi difficilior est hic extremus perorandi locus.... Sed mos gerendus est non modo Cornelio, cujus ego voluntati in ejus periculis nullo modo deesse possum, sed etiam Cn. Pompeio. *Pro Balb.* 1, 2.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

moins si utile que l'éloquence de Cicéron, pour lui faire confirmer son droit de bourgeoisie. La sentence des juges lui fut favorable, & ce fut sur ce fondement que la fortune l'éleva ensuite jusqu'au consulat. Le jeune Balbus, son neveu, qui participa au même avantage, obtint aussi dans la suite les honneurs du triomphe pour avoir vaincu les garamantes, & Pline (*a*) les donne pour le seul exemple d'étrangers ou de citoyens adoptés, qui ayent obtenu l'une ou l'autre de ces deux distinctions.

Cœlius étoit un jeune homme aussi relevé par son mérite, que par sa naissance, qui avoit été élevé sous les yeux de Cicéron, aux soins duquel son père l'avoit confié particulièrement, lorsqu'il avoit paru au barreau pour la première fois. Avant l'âge où l'on pouvoit prétendre aux magistratures, il s'étoit déja fait connoître par deux causes célèbres, l'une contre C. Antonius, accusé de conspiration, l'autre contre L. Atratinus, chargé de corruption & de brigue. C'étoit maintenant le

(*a*) Fuit & Balbus Cornelius major, consul, primus externorum atque etiam in Oceano genitorum, usus illo honore. *Hist. nat.* 7, 43. Garama caput Garamantum: omnia armis romanis superata, & à Cornelio Balbo triumphata, uno omnium externo curru & quiritium jure donato: quippe Gadibus nato civitas romana cum Balbo majore patruo donata est. *Ibid.* 5, 5.

ils d'Atratinus, qui, pour venger son père, l'ac-[illegible] cusoit à son tour de violence publique, & d'avoir tenté d'empoisonner Clodia, sœur du [illegible] Clodius. Cœlius avoit été l'amant de [illegible], & toute la querelle n'avoit point d'autre [illegible] que le ressentiment de cette dame, [illegible] pris qu'il avoit bientôt fait de ses [illegible] ron traite cet article dans son [illegible] de vivacité & d'enjouement, qu'il [illegible] pour un de ses plus agréables [illegible] qu'au fond Cœlius étoit un [illegible] vivoit au mont Palatin dans une [illegible] qu'il avoit louée de Clodius; & [illegible] qu'on faisoit contre sa conduite, on [illegible] choit qu'à son âge, & [illegible] emploi, il occupoit une autre maison que [illegible] son père, & dix [illegible] Cicéron répondit que [illegible] ment à rendre sa maison [illegible] si haut le loyer d'une [illegible] qui ne valoit pas [illegible] par an. Cœlius [illegible] pendant toute la vie d'un [illegible]

(a) Summus [illegible] triginta millibus [illegible] [illegible] [illegible]

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. CN. CORNEL. LENTULUS MARCELLIN. L. MARCIUS PHILIPPUS.

Cicéron, & lia avec lui un commerce de lettres qui fera rappeler son nom plus d'une fois dans la suite de cette histoire.

En tirant quelques lumières d'une lettre à Atticus, on croit pouvoir rapporter à ce tems la composition d'un petit (*a*) poëme à l'honneur de César, que Cicéron s'excuse de n'avoir pas communiqué plutôt à son ami. « Quoi donc ? lui dit-» il (*b*), croyez-vous qu'il y ait personne au » monde à qui j'aime mieux faire voir mes ou-» vrages qu'à vous ? Si vous n'êtes pas le premier » à qui j'ai communiqué celui-ci, c'est que je » n'en avois qu'une copie, & que je n'ai pu la » refuser aux empressemens de la personne à qui » je l'ai envoyée. De plus (car il faut vous faire » l'aveu de ce que je cherche inutilement à me » déguiser à moi-même), j'ai eu quelque honte » de changer si subitement de langage. Mais tous » ces grands sentimens, ces maximes rigides, » cette probité austère ne sont plus de saison. Vous » ne sauriez croire combien on trouve peu de » sûreté avec ces gens qui se disent les chefs du » bon parti, & qui mériteroient en effet de l'être » s'il leur restoit quelque droiture. Je les con-

(*a*) Ad Att. 4, 5. Scribis poema ab eo nostrum orabari. *Ad Quint. fr.* 2, 15.

(*b*) Ep. fam. 12.

» noiſſois à mes dépens ; je n'avois eu que trop
» de preuves de leur perfidie : après m'avoir en-
» gagé dans le péril, ne m'avoient-ils pas aban-
» donné à mes ennemis, & pouſſé dans le pré-
» cipice ? Malgré tout cela j'étois réſolu de me
» tenir attaché à leur parti. Tout ce que j'ai pu
» faire ne les a point changés ; & vous m'avez
» ouvert enfin les yeux.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. CN. CORNEL. LINTULUS MARCELLIN. L. MARCIUS PHILIPPUS.

» Je vous ai marqué, me direz-vous, quelle
» conduite vous deviez tenir ; mais je ne vous ai
» pas conſeillé de faire cet ouvrage. Que vou-
» lez-vous ? J'ai cru devoir m'engager ſans retour,
» & rompre pour jamais avec des gens qui me por-
» tent envie dans un tems où je ne mérite peut-
» être que de la compaſſion. Mais, comme je
» vous l'ai déja écrit, il n'y a rien d'outré dans
» ma pièce. Je traiterai ce ſujet avec plus d'éten-
» due ſi Céſar en eſt content ; & ſi je m'apper-
» çois que cela cauſe à mes jaloux autant de mor-
» tification que je le ſouhaite.... C'eſt trop ſouf-
» frir : puiſqu'ils ne veulent point de nous, cher-
» chons ailleurs des amitiés plus ſolides, & des
» protections plus puiſſantes. Il falloit s'y pren-
» dre plutôt, me direz-vous. Je l'aurois fait ſi
» j'avois ſuivi vos conſeils. Mais il eſt tems enfin
» que je travaille pour moi, puiſque ceux à qui
» j'avois ſacrifié mes intérêts m'ont ſi mal ſervi ».

C'eſt dans le cours de la même année que

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Cicéron écrivit à Lucceius cette lettre (*a*) célèbre, où il le presse d'entreprendre l'histoire de ses actions. Lucceius étoit un écrivain d'un mérite rare, qui venoit de finir l'histoire de la guerre italique, & des guerres civiles de Marius, avec le dessein de la continuer jusqu'à son tems, & d'y faire entrer une relation particulière du consulat de Cicéron. Mais Cicéron se sentoit tant de goût pour son style & pour sa méthode, qu'il vouloit l'engager par sa lettre à passer sur une longue suite d'évènemens, pour en venir tout d'un coup à ceux qui le regardoient. On cite cette lettre comme une preuve constante de la vanité de Cicéron, & de sa passion excessive pour les louanges. S'il étoit question de le justifier, on pourroit dire qu'il l'écrivit moins en philosophe, qu'en homme d'état, qui sentant le mérite de ses actions, & le cruel traitement dont elles avoient été payées, souhaitoit d'en laisser d'assez bons monumens pour ne rien craindre de l'injus-

(*a*) Epistolam Lucceio quam misi, fac ut ab eo sumas : Valde bella est ; eumque ut adproperet adhorteris, & quod mihi se ita facturum rescripsit, agas gratias. *Ad Att.* 4, 6. Tu Lucceio librum nostrum dabis. *Ibid.* 11. Cicéron avoit déja écrit son histoire en grec & en latin, en vers & en prose. Atticus & plusieurs autres gens de lettres y avoient aussi travaillé dans l'une & l'autre langue.

tice de la postérité, & peut-être de jouir pendant sa vie d'une partie de cette gloire qu'il vouloit s'assurer après sa mort. Mais quelque jugement qu'on porte de ses dispositions morales, sa lettre est si belle par l'élégance du style, par la noblesse des sentimens, & par le choix des exemples historiques, qu'elle doit passer pour une des plus précieuses pièces qui nous restent de l'antiquité dans le genre épistolaire. Il l'avoit écrite avec tant de complaisance, que la louant lui-même à son cher Atticus, il l'exhorte à s'en procurer une copie de Lucceius, leur ami commun. L'histoire qu'il désiroit fut entreprise; & vraisemblablement Lucceius s'en occupa long-tems, puisqu'on trouve plusieurs témoignages de la continuation de leur amitié. Mais il ne nous reste rien ni de cet ouvrage, ni des mémoires que Cicéron avoit envoyés à son historien.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Les regards & l'inclination du peuple romain commençoient à se tourner vers César, qui par l'éclat de ses conquêtes sembloit égaler la réputation de Pompée, & le surpassoit peut-être déja dans les affaires, par l'établissement d'un crédit dont il n'étoit pas moins redevable à sa générosité qu'à son adresse. Il passa l'hiver à Luques, où il reçut (a) la visite d'une partie de la no-

(a) Sed cum L. Domitius consulatus candidatus palam

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

blesse romaine. L'amitié de Pompée & de Crassus s'y renoüa par son entremise ; & de concert ils formèrent le dessein de se saisir du consulat l'année suivante, quoiqu'ils n'eussent pas pris rang suivant l'usage au nombre des candidats. L. Domitius Ænobarbus, un de leurs ennemis déclarés, se trouvoit parmi leurs compétiteurs, & comptant trop sur le succès, il n'avoit pas fait difficulté de se vanter qu'étant consul, il réussiroit mieux à faire casser les actes de César, & à le faire rappeler de son gouvernement, qu'il n'avoit fait étant préteur. C'étoit une sorte de défi qui les rendit capables de tout tenter pour humilier ce rival. Ils trouvèrent de la facilité dans leur entreprise, à la faveur des ressentimens & de l'opiniâtreté du tribun Caton, qui pour (*a*) se venger de l'obstacle que Marcellinus avoit mis à la publication de ses loix en supprimant les assemblées du peuple, ne voulut pas souffrir que les consuls mêmes

---

minaretur consulem se effecturum, quod prætor nequisset adempturumque ei exercitus : Crassum Pompeiumque in urbem provinciæ suæ Lucam extractos compulit, ut detrudendi Domitii causa alterum consulatum peterent. *Suet. in Cæs.* 24.

(*a*) Consul dies comitiales exemit omnes. . . . C. Cato concionatus est, comitia haberi non siturum si sibi cum populo agendi dies essent exempti. *Ad Quint.* 2, 6.

on convoquassent pour l'élection des magistrats. Les triumvirs ne manquèrent pas de le soutenir dans cet emportement jusqu'à la fin de l'année. Ainsi le gouvernement étant tombé (*a*) dans l'interregne, il leur fut aisé par les mouvemens de leur faction & par la terreur des troupes qu'ils répandirent dans la ville, d'arracher le consulat à Domitius pour s'en saisir eux-mêmes. Cette violence rendit Pompée si odieux, qu'au comble de grandeur où il s'étoit élevé, il ne put se défendre des insultes & des railleries perpétuelles de ses adversaires. Mais il les soutint avec une égalité d'ame & une constance admirable. Marcellinus s'efforçoit d'alarmer le peuple par les défiances qu'il inspiroit de son pouvoir: un jour qu'il haranguoit à la tribune, se sentant encouragé par les acclamations de l'assemblée: « Criez, » criez, dit-il au peuple (*b*), tandis que vous le » pouvez encore: car vous n'en aurez pas long- » tems le pouvoir ». Cneius Pison, jeune noble, qui avoit accusé Manilius Crispus de divers cri-

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. CN. CORNEL. LENTULUS MARCELLIN. L. MARCIUS PHILIPPUS.

(*a*) Quid enim hoc miserius quàm eum qui tot annos quot habet, designatus consul fuerit, consulem fieri non posse? &c. *Ad Att.* 4, 8, *Dio. p.* 103.

(*b*) Acclamate, inquit, quirites, acclamate dum licet: jam enim impune vobis non facere licebit. *Val. Max.* 6, 2.

mes dont il étoit effectivement coupable, le voyant soutenu par la protection de Pompée, il tourna ses reproches contre Pompée même, qu'il chargea de plusieurs entreprises contre le bien public. Pompée lui demanda pourquoi il ne le citoit pas devant la justice (*a*), au lieu du criminel : « Garantissez-moi, répondit Pison, que » vous soutiendrez le procès sans exciter une » guerre civile, & je vais vous citer devant les » juges ».

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Pendant ce tumulte Cicéron s'étoit retiré à sa maison de campagne, où il passa les premiers jours du mois de mai, aussi dégoûté du public, qu'irrité contre lui-même. Atticus ne se lassoit pas de lui répéter que son unique ressource étoit de s'attacher aux plus puissans, & ceux-ci l'invitoient continuellement à s'unir avec eux : mais dans ses réponses à Atticus il observe, que leurs situations étoient bien différentes (*b*). « Vous » n'avez pas pris d'engagement, lui disoit-il, & » le joug que vous portez vous est commun avec » tous les citoyens. Mais moi dont le zèle pour

(*a*) Da, inquit, prædes Reip. te, si postulatus fueris, civile bellum non excitaturum; etiam de tuo prius quàm de Manilii capite in concilium judices mittam. *Ibid.*

(*b*) Ad Att. 4. L'histoire de Philoxene est rapportée par Diodore de Sicile, *liv.* 15, *p.* 331.

le bien de l'état est regardé comme une folie, les moindres ménagemens comme une honteuse servitude, & le silence même comme une lâcheté & une trahison, que n'ai-je point à souffrir ? Je souffre d'autant plus que je n'ose me plaindre, dans la crainte de passer pour ingrat. Encore si je pouvois me retirer & chercher hors du tumulte des affaires un port & un asile ! Mais je n'en suis pas le maître. Il faut au contraire m'embarquer malgré moi & passer dans le camp ennemi. Je serai donc subalterne, moi qui ai pu autrefois commander en chef. Je m'y détermine, puisque c'est votre conseil. Et plût aux dieux que je l'eusse toujours suivi ! Il est aisé de dire qu'il faut se conformer aux tems. Mais que j'aurai de peine à faire cet effort sur moi ! Je pardonne à [illegible] aimé retourner en [illegible] sentimens. Je [illegible] d'autres [illegible] convertir quand [illegible]

Il ne pouvoit [illegible] tres en [illegible] mpagne qu'il [illegible] née sur le [illegible] rendez-vous le [illegible] bes & heureux. [illegible]

An. de R. 698. [illegible] Cons. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

(a) P[illegible]

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

cette ville au mois d'avril, le fit avertir aussi-tôt de son arrivée. Ils passèrent quelque tems ensemble, & dans leurs entretiens Pompée marqua (a) peu de satisfaction des affaires publiques. Mais Cicéron soupçonna qu'il manquoit quelque chose à sa sincérité. Cependant les (b) apparences d'affection furent mutuelles. Pompée lui fit une visite à sa maison, où les plaisirs du voisinage & la compagnie qui lui venoit continuellement, ne l'empêchoit pas de trouver du tems pour l'étude. Il ne s'arrêtoit nulle part, s'il n'étoit sûr d'y avoir une bonne bibliothèque. Outre la sienne il avoit ici celle de Faustus, fils de Sylla, & gendre de

---

me statim qui salutem nunciaret. Ad eum postridie mane vadebam. *Ad Att.* 4, 10.

(*a*) Nos hic cum Pompeio fuimus; sane sibi displicens, ut loquebatur; sic est enim in hoc homine dicendum..... In nos vero suavissime effusus venit etiam ad me in Cumanum à se. *Ibid.* 9.

(*b*) Ego hic pascor bibliotheca Fausti. Fortasse tu putabas his rebus Puteclanis & Lucrinensibus. Ne ista quidem desunt. Sed me hercule à cœteris oblectationibus deseror & voluptatibus, propter rempub. Sic litteris sustentor ac recreor, maloque in illa tua sedecula quam habes sub imagine Aristotelis sedere quàm in istorum sella curuli, tecumque apud te ambulare, quàm cum eo quocum video esse ambulandum. Sed de illa ambulatione fors viderit, aut si quis est qui curet deus. *Ibid.* 10.

ompée, qui étoit composée des dépouilles de la Grèce, & particulièrement de celles d'Athènes, d'où Sylla avoit fait transporter à Rome plusieurs milliers de volumes. Il n'avoit avec lui dans sa maison qu'un savant grec, nommé Dionysius, esclave dans son origine, mais affranchi par Atticus, & chargé ensuite de l'instruction des deux jeunes (*a*) Cicéron, le fils & le neveu. Ce compagnon d'étude lui suffisoit avec ses livres. Il en faisoit sa nourriture, il les dévoroit. Ses chagrins ne lui laissoient plus d'autre consolation. « J'aimerois mieux, écrivoit-il à Atticus, être assis avec vous sur le petit banc qui est au-dessous de votre buste d'Aristote, que sur la chaire curule de nos grands hommes; ou me promener dans vos jardins avec vous, qu'avec celui auquel je ne prévois que trop que je serai forcé de tenir compagnie dans ses promenades ». On ne prend point sur ces termes une fort bonne idée des sentimens de Cicéron pour Pompée; mais Pompée ne faisoit pas plus de fond sur les siens, & de part & d'autre toutes ces affectations d'amitié & de zèle étoient apparemment concertées par la politique. Cicéron parle dans la même lettre du bruit qui s'étoit répandu à Pouzzoles, que

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

(*a*) Nos hic voramus literas, cum homine mirifico, ita me hercule sentio, Dionisio. *Ibid.* 11.

An. de R. 698. Cicer. 52. COSS. CN. POMPEIUS MAGNUS II. M. LICINIUS CRASSUS II.

le roi Ptolemée étoit rétabli sur son trône, & demande à son ami, si l'on en étoit informé à Rome. Cette nouvelle fut (a) bientôt confirmée; Gabinius, tenté par les richesses de l'Egypte, & sollicité même par Pompée, avoit entrepris de servir le roi avec son armée de Syrie; & sans égard pour l'autorité du sénat, ni pour les avis de la sibylle, il avoit réussi par la force des armes à le replacer sur le trône de ses pères. Cette hardiesse irrita extrêmement le peuple romain, & l'on résolut d'avance que Gabinius en porteroit la peine à son retour.

Pison son collègue revint à Rome avant lui. Il sortoit chargé d'opprobre, d'un gouvernement d'où les sénateurs consulaires (b) n'étoient retournés jusqu'alors que pour obtenir les honneurs du

(a) Dio. liv. 39. p. 116.

(b) Ex qua aliquot prætorio imperio, consulari quidem nemo rediit, qui incolumis fuerit, qui non triumpharit. *In Pison.* 16. Ut ex ea provincia quæ fuit ex omnibus una maxime triumphalis, nullas sit ad senatum literas mittere ausus...... Nuncius ad senatum missus est nullus. *Ibid.* 19. Mitto de amissa maxima parte exercitus.....20. Dyrrachium ut venit decedens, obsessus est ab ipsis illis militibus, quibus cum juratus affirmasset se quæ deberentur postero die persoluturum, domum se abdidit; inde nocte intempesta, crepidatus, veste servili navem conscendit. *Ibid.* 38.

triomphe. Il n'avoit pas laissé, sur quelques légers avantages, de se faire saluer du nom d'empereur par son armée : mais l'occasion en avoit été si méprisable, qu'il n'avoit osé la communiquer au sénat. Après avoir opprimé les peuples de sa province, pillé les alliés, & perdu la meilleure partie de ses troupes dans une guerre contre les barbares voisins, il avoit été forcé, dans une sédition, de se sauver sous les habits d'un esclave, & pour se venger du mépris de ses soldats, il les avoit congédiés sans les payer. Aussi n'eut-il pas l'audace de faire une entrée publique à Rome. En arrivant à la porte Esquiline, il dépouilla ses faisceaux de leurs lauriers (*a*), & n'osant prendre d'autre cortège que ses propres domestiques, il gagna secrètement sa maison pour y cacher sa honte. Cependant l'autorité d'un gendre tel que César, enfla bientôt sa hardiesse & ses espérances. Dès la première fois qu'il parut en public, il attaqua Cicéron par des plaintes amères qu'il porta contre lui à l'assemblée du sénat. Mais ayant eu la bassesse de lui reprocher (*b*) son exil, il fut inter-

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

(*a*) Sic iste Macedonicus imperator in urbem se intulit, ut nullius negotiatoris obscurissimi reditus unquam fuerit desertior. *Ibid.* 23. Cum tu detractam è cruentis fascibus lauream ad portam Esquilinam abjecisti. *Ibid.* 30.

(*b*) Tunc ausus es meum discessum illum maledicti &

An. de R. 698.
Cicer. 52.
Coss.
Cn. Pompeius Magnus II.
M. Licinius Crassus II.

rompu par le cri de toute l'aſſemblée. Il préte doit que c'étoit moins l'envie de ſes actions qu'une juſte haine contre ſa vanité qui l'avoit fa exiler, & que ſa diſgrace (*a*) n'étoit venue qu d'un vers de ſa compoſition, qui avoit indig Pompée juſqu'à vouloir lui apprendre quelle dif férence il y avoit réellement entre le pouvoir d'u général & d'un orateur. Il lui reprochoit enco de n'avoir jamais tourné ſes reſſentimens que ſu des objets mépriſables, & de s'être bien gardé malgré les juſtes raiſons qu'il en avoit, d'attaque ceux dont il redoutoit la puiſſance. Que ces ac cuſations fuſſent bien ou mal fondées, il auro été plus avantageux pour Piſon de les étou fer. Cicéron, piqué d'une inſulte à laquelle il n s'attendoit pas, lui fit ſur le champ une répliqu ſi vive, qu'elle rendra la conduite, les mœurs &

---

contumeliæ loco ponere? Quo quidem tempore cepi, P. C. fructum immortalem veſtri in me amoris, qui non ad murmuratione, ſed voce & clamore, abjecti hominis pe tulantiam fregiſtis. 14.

(*a*) Cedant arma togæ, concedat laurea linguæ... Non ulla tibi, inquit, invidia nocuit, ſed verſus tui. Hæ res tibi fluctus illos excitavit. Tuæ dicis, inquit, tog ſummum imperatorem eſſe ceſſurum... Paulo ante dixiſti me cum iis confligere quos deſpicerem; non attinger eos qui plus poſſent, quibus iratus eſſe deberem. *Ibid.* 29, 30, 31.

le

le caractère de Pison aussi [illegible] méprisables que les [illegible] subsisteront. A l'égard du vers que son [illegible] avoit cité, il tourne ce reproche en badinage : « il lui dit que c'est inventer un châtiment bien » étrange pour les poëtes, que de vouloir qu'ils » soient bannis pour chaque mauvais vers qui leur » échappe ; qu'il étoit un critique d'une espèce » fort nouvelle (*a*), non un Aristarque, mais un » Phalaris littéraire, qui au lieu d'effacer les mau- » vais vers, vouloit qu'on en détruisît l'auteur ; que » le sien d'ailleurs n'avoit rien d'offensant pour

(*a*) Quoniam te non Aristarchum, sed grammaticum Phalarim habemus, qui non notam [illegible] sum, sed poetam armis persequare.... [illegible] afine, literas doceam [illegible] amictus, nec arma [illegible] sed quod pacis est [illegible] arma, [illegible] hoc intelligi [illegible] cessurum.... [illegible] cum tu [illegible] Esquilinum [illegible] etiam minima [illegible] peium iste [illegible] ne [illegible] laudem [illegible] sidarum [illegible] *In Pison.* [illegible]

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

» personne : qu'il falloit ignorer jusqu'aux premiers » élémens des lettres pour s'imaginer que par le » mot de *togæ* il entendît sa propre robe, ou » par le mot d'*arma* les armes particulières de » quelque général, & pour ne pas sentir que c'é- » toient des expressions poëtiques : que l'une étant » l'emblême de la paix comme l'autre l'étoit de » la guerre, elles signifioient seulement que le » tumulte & les dangers dont la ville avoit été » menacée, alloient faire place au repos & à la » sûreté publique : que la seconde partie du vers » auroit peut-être été plus difficile à expliquer si » Pison n'en eut levé lui-même l'obscurité; mais » qu'en mettant ses lauriers en pièces à la porte » de Rome, il avoit déclaré combien il les croyoit » inférieurs à toute autre sorte de distinctions : » qu'à l'égard de Pompée il y avoit de l'absur- » dité à penser qu'après avoir composé des vo- » lumes entiers à sa louange, un vers eût été » capable de lui en faire un ennemi : qu'au » fond, leur division n'avoit jamais été jusqu'à » la haine, & que s'il avoit paru entr'eux quel- » que refroidissement, on en connoissoit la cause, » qui n'avoit jamais été que les artifices, les ca- » lomnies, enfin la malignité de Pison & de ceux » qui lui ressembloient ».

Ce fut vers ce tems que le théâtre de Pompée fut ouvert & dédié avec beaucoup de solen-

nité. La grandeur & la magnificence de cet édifice ont été fort célébrées par les anciens. Pompée l'avoit fait construire à ses propres frais, pour l'usage & l'ornement de la ville. Il étoit bâti sur le plan du théâtre de Mitylène, mais avec une augmentation d'étendue qui le rendoit assez vaste pour contenir quarante mille spectateurs. Pompée l'avoit fait environner d'un péristile, où l'on pouvoit se mettre à couvert du mauvais tems. Il y avoit annexé une salle d'assemblée pour le sénat, & une autre salle pour les jugemens & les affaires publiques. Toutes les parties de ce bel ouvrage étoient (*a*) ornées de statues & de peintures des meilleurs maîtres. Atticus s'étoit chargé de la distribution de ces ornemens, & l'on trouve dans une lettre (*b*) de Cicéron les remercîmens qu'il en reçut de Pompée. Pour mettre le comble à la magnificence de cette entreprise, on avoit élevé à l'extrémité du parterre un temple à Venus la

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

(*a*) Pompeius magnus in ornamentis theatri mirabiles fama posuit imagines, ob id diligentius magnorum artificum ingeniis elaboratas; inter quas legitur Eutyce à viginti liberis rogo illata, enixa triginta partus : Alcippe, elephantum. *Plin. Hist.* 7, 3.

(*b*) Tibi etiam gratias agebat quod signa componenda suscepisses. *Ad Att.* 4, 9.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

conquérante (*a*), dont les degrés servoient de siéges aux spectateurs.

Pompée rendit la fête de cette ouverture aussi magnifique que l'édifice, par les plus beaux spectacles qu'on eut jamais représentés à Rome. On vit sur le théâtre tout ce que la poësie & la musique avoient alors produit de plus parfait, & tout ce que l'univers entier pouvoit offrir de plus admirable pour les exercices du corps. Dans le cirque, il y eut pendant cinq jours des amusemens de toutes sortes d'espèces, des chasses, des représentations de batailles, des combats de bêtes féroces, dans lesquels il y eut jusqu'à cinq cens lions de tués; & le dernier jour on fit paroître vingt éléphans, qui jetèrent des cris si lamentables lorsqu'ils se sentirent mortellement blessés, que la compassion du peuple alla jusqu'à (*b*) traiter Pom-

(*a*) Quum Pompeius, inquit, ædem Victoriæ dedicaturus esset, cujus gradus vice theatri essent, &c. *Aul. Gell.* 10, 1. *Tertull. de Spect....* Dion Cassius rapporte comme une tradition, que le théâtre ne fut pas construit aux frais de Pompée, mais d'un de ses affranchis, nommé Démetrius, qui étoit devenu plus riche que lui à son service, & qui fit honneur de son entreprise à son maître. *Dio. p.* 107. *Senec. de Tranquill. anim. c.* 8.

(*b*) Magnificentissima vero Pompeii nostri munera in secundo consulatu. *De Offic.* 2, 16. Pompeii quoque al-

pée de cruel & à l'accabler d'imprécations. Tant il est vrai, comme Cicéron l'observe, que tous les spectacles qui n'ont en eux-mêmes aucune utilité, ne font qu'une impression légère, qui ne dure (a) pas long-tems à l'avantage de leurs auteurs, & que la mémoire du bienfait passe aussi vîte que le sentiment du plaisir. Cependant de telles relations nous donnent une idée bien extraordinaire des richesses & de la grandeur de ces principaux sujets de Rome, qui pouvoient fournir de leur propre fonds à ces immenses entreprises, & qui rassembloient de toutes les parties de la terre des curiosités & des richesses qui surpasseroient aujourd'hui le pouvoir des rois.

An. de R. 698. Cicer 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Cicéron avoit peu de goût pour ces spectacles; mais contre son usage il y assista pour faire sa cour

tero consulatu, dedicatione templi Veneris victricis, pugnavere in circo viginti elephantes. Amissa fugæ spe, misericordiam vulgi inenarrabili habitu querentes supplicavere, quadam sese lamentatione complorantes, tanto populi dolore, ut oblitus imperatoris flens universus consurgeret, dirasque Pompeio, quas ille mox luit, pœnas imprecaretur. *Plin.* 8, 7. *Dio.* 39, 17. Plut. *Vie de Pompée.*

(a) In his infinitis sumptibus nihil nos magnopere mirati, cum nec necessitati subveniatur, nec dignitas augeatur: ipsaque illa delectatio multitudinis sit ad breve exiguumque tempus, in quo tamen ipso, una cum satietate, memoria quoque moriatur voluptatis. *De Offic.* 2, 16.

An. de R. 698.
Cicer. 52.
COSS.
CN. POMPEIUS MAGNUS II.
M. LICINIUS CRASSUS II.

à Pompée. Il en écrivit ſon ſentiment à M. Marius, un de ſes meilleurs amis, qui avoit préféré la ſolitude de ſa campagne, & la compagnie de ſes livres à toutes les fêtes (*a*) qu'on célébroit à Rome. « Les vieux acteurs, lui dit-il, qui avoient » abandonné le théâtre, y ont reparu pour faire » honneur à Pompée : mais ils auroient mieux fait, » pour le leur, de demeurer chez eux. Notre ami » Eſope n'eſt plus que l'ombre de ce que nous » l'avons vu. Il obtiendra facilement du peuple la » permiſſion de ſe tenir en repos. En voulant éle» ver la voix pour prononcer un ferment, elle » lui a manqué tout-à-fait..... Dans une autre pièce, » la multitude des machines a cauſé de l'admira» tion au peuple, mais elle a fait tort à la repré» ſentation. Figurez-vous ce que c'étoit que ſix » cens mulets, une quantité infinie d'équipages, » & des troupes d'hommes à pied & à cheval qui » combattoient ſur le théâtre..... Il n'y a rien à » dire contre la magnificence des chaſſes : mais » quel plaiſir peut trouver un homme de bon goût » à voir déchirer un pauvre malheureux par une » bête féroce, ou un bel animal tomber mort d'un » coup d'épieu ? Le ſpectacle des éléphans qu'on » avoit réſervé au dernier jour, a cauſé moins de » plaiſir que d'horreur & de pitié par l'opinion

(*a*) Ep. fam. 7, 1.

qu'on a de quelque ressemblance entre l'homme & cette espèce d'animaux. Mais de peur que vous ne me croyez trop heureux au milieu de tous ces plaisirs, je me suis tué, une partie du tems, la défense de votre ami Gallus Caninius; & la ville vouloit avoir autant d'indulgence pour moi que pour Esope, je vous assure que je quitterois volontiers le théâtre, pour vivre dans une situation plus douce avec vous & ceux qui vous ressemblent ».

An. de R. 698. Cicer. 52. Cons. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Une partie de l'été se passa sans élections. Elles avoient été différées l'année précédente, & les consuls s'efforçoient encore de les reculer, pour se donner le tems d'arranger leurs projets & de faire tomber les suffrages sur leurs créatures. Ils y réussirent, à l'exception de deux tribuns qui se glissèrent dans cet emploi contre leur intention. Mais le refus le plus éclatant fut celui qu'essuya M. Caton, qui aspiroit à la préture. Vatinius l'emporta sur lui, c'est à-dire, le plus mauvais citoyen sur le meilleur. Caton avoit reçu les complimens du sénat à son retour de Chypre, avec l'offre de lui procurer, pour récompense de ses services (*a*),

(*a*) Cujus ministerii gratia senatus relationem interponi jubebat, ut prætoriis comitiis extra ordinem ratio ejus haberetur. Sed ipse id fieri passus non est. *Val. Max.* ... 1. Plutarq. *Vie de Caton.*

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

la préture pour l'année ſuivante. Il avoit refuſé cette faveur, par le ſeul mouvement de ſon caractère, qui lui faiſoit ſouhaiter de ne rien obtenir que dans la forme ordinaire de l'uſage & des loix. Mais le jour de l'élection, où perſonne ne doutoit qu'il ne l'emportât ſur ſes concurrens, Pompée trouva quelque prétexte dans les auſpices (*a*) pour rompre l'aſſemblée, & fit déclarer Vatinius préteur, quoique l'année d'auparavant on l'eût refuſé pour édile. L'argent fut l'unique reſſort de cette intrigue; & Pompée ſe propoſoit apparemment d'arrêter les accuſations dont Vatinius étoit menacé. Auſſi fit-il paſſer un décret, malgré la répugnance du ſénat, par lequel les préteurs ne pouvoient être accuſés de brigue après l'élection; & la ſeule reſtriction que le ſénat eut le pouvoir d'y apporter, ſe réduiſit à ſoixante jours, pendant leſquels ils devoient encore être conſidérés comme des particuliers. On repréſenta, pour juſtifier ce décret, que l'année étant déjà fort avancée, on couroit riſque d'en paſſer le reſte ſans préteurs ſi l'on accordoit la liberté de leur ſuſciter (*b*) des affaires. « C'étoit exclure viſible-

(*a*) Proxima dementiæ ſuffragia..... quoniam quem honorem Catoni negaverunt, Vatinio dare conati ſunt. *Val. Max.* 7, 5. Plutarq. *Vie de Pompée.*

(*b*) Ad III. id. maii, S. C. factum eſt de ambitu in

ent Caton. Mais ceux qui étoient les maîtres ›ſolus, dit Cicéron, vouloient que tout le onde connût déſormais leur pouvoir ». nfin l'on avoit achevé de rebâtir le portique Catulus, & la maiſon du mont Palatin. Ci- n & Quintus ſon frère étant (*a*) les curateurs emple de Tellus, qu'ils avoient fait auſſi ré- r, ils penſoient à mettre ſur tous ces édifices qu'inſcription qui rendît un témoignage ho- ble à des évènemens où leur gloire étoit ſi :eſſée. Mais ces monumens ayant beſoin d'être riſés par un décret public, ils appréhendoient ›re les oppoſitions de Clodius. Cicéron fit verture de ſes craintes à Pompée, qui lui pro- ſon ſecours, mais qui lui conſeilla de s'aſſu- ıuſſi de celui de Craſſus. Comme il ne con- ſoit rien qui parût devoir l'en empêcher, il , pour s'expliquer (*b*), un jour qu'ils reve-

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

nii ſententiam...... ſed magno cum gemitu ſenatus. ſules non ſunt perſecuti eorum ſententias : qui Afra- :um eſſent aſſenſi, addiderunt ut prætores ita crearen- ut dies LX. privati eſſent. Eo die Catonem plane re- arunt. Quid multa ? Tenent omnia, idque ita omnes lligere volunt. *Ad Quint.* 2, 9.

ı) Quod ædes Telluris eſt curationis meæ. *De Haruſp. ſp.* 14.

b) Multa nocte cum Vibullio veni ad Pompeium : cum : ego egiſſem de iſtis operibus & inſcriptionibus, pe hi benigne reſpondit..... Cum Craſſo ſe dixit loq

An. de R. 698.
Cicer. 52.
Coss.
Cn. Pompeius Magnus II.
M. Licinius Crassus II.

noient enſemble du ſénat. Craſſus lui marqua tout l'empreſſement qu'il pouvoit eſpérer ; mais il ne lui déguiſa point que Clodius avoit une autre affaire dans laquelle il s'étoit engagé à le ſervir avec Pompée, & que ſi Cicéron vouloit promettre de ne pas s'oppoſer aux déſirs de Clodius, il lui garantiroit volontiers que Clodius ne s'oppoſeroit point aux ſiens. L'affaire de Clodius conſiſtoit à ſe procurer une de ces lieutenances honoraires qui donnoient un caractère public, pour ſe rendre avec cette qualité à Bizance, où il vouloit ſe faire payer toutes les ſommes que le roi Brogitarus lui devoit pour ſes ſervices paſſés. Cicéron ne ſe fit pas preſſer pour y conſentir. « Comme » c'eſt un intérêt purement pécuniaire, écrivit-il » à ſon frère, je ne troublerai point Clodius dans » ſes prétentions, quelque ſuccès qu'ayent les miennes ». Il ſemble qu'il obtint ce qu'il déſiroit, car outre les inſcriptions, il parle auſſi d'une ſtatue de Quintus qu'il (*a*) avoit fait placer au temple de Tellus.

---

velle, mihique ut idem facerem ſuaſit. Craſſum conſulem ex ſenatu domum reduxi ; ſuſcepit rem, dixitque eſſe quod Clodius hoc tempore cuperet ſe & per Pompeium conſequi. Putare ſe, ſi ego eum non impedirem, poſſe me adipiſci ſine contentione quod vellem, &c. *Ad Quint.* 2, 9.

(*a*) Reddita eſt mihi pervetus epiſtola, in qua de æde

Trebonius, un des tribuns attachés au triumvirat, entreprit de faire recevoir une loi qui assignoit aux consuls, pour l'espace de cinq ans les provinces qui flattoient le plus leurs inclinations ; à Pompée (*a*) l'Espagne & l'Afrique ; & la Syrie à Crassus avec le commandement de la guerre contre les parthes, & le pouvoir de lever le nombre de troupes qu'il jugeroit nécessaires à cette expédition. La même loi portoit une prolongation de cinq ans pour César, dans son gouvernement (*b*) des Gaules. Elle trouva une opposition générale au sénat ; mais la force prévalut, & les consuls soutenus des tribuns ne pouvoient manquer de l'emporter. Crassus au comble de ses vœux ne différa pas un moment ses préparatifs, & la gloire d'une expédition contre les parthes l'excitoit si vivement, qu'il partit de Rome deux mois avant l'expiration de son consulat. Cependant cette ardeur à précipiter l'état dans une guerre redoutable, pour laquelle on manquoit même de prétexte, le fit détester de toute la ville. Le tribun Ateius dé-

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. CN. POMPEIUS MAGNUS II. M. LICINIUS CRASSUS II.

Telluris & de porticu Catuli me admones. Fit utrumque diligenter. Ad Telluris etiam tuam statuam collocavi. *Ibid.* 3, 1.

(*a*) Dio. liv. 39. p. 109. Plut. *Vie de Crassus.*

(*b*) M. Crasso quid acciderit videmus, dirarum obnuntiatione neglecta. *De Divin.* 1, 16.

An. de R. 698.
Cicer. 52.
Coss.
Cn. Pompeius Magnus II.
M. Licinius Crassus II.

clara l'entreprise impie, condamnée par les auspices, & prononça même des imprécations contre le succès. Ne voyant pas qu'elles eussent refroidi Crassus, il l'attendit à la porte de la ville, le jour de son départ, près d'un autel qu'il avoit fait dresser; & là, célébrant lui-même les cérémonies suivant l'usage, il le dévoua à sa destruction. Ateius fut ensuite exclus du sénat par le censeur Appius, pour avoir contrefait un des plus saints mystères de la religion. Mais le misérable sort de Crassus donna du crédit à ses auspices, & servit à confirmer l'opinion vulgaire sur la force de ces anciens rites pour attirer la vengeance du ciel sur ceux qui les méprisoient (a). Appius étoit du nombre des augures, & le seul de ce collége qui fût persuadé de la réalité de leur art. Aussi fut-il exposé à la raillerie de tous les autres, qui lui firent même remarquer de la contradiction dans son raisonnement : car si les auspices d'Ateius

(a) Solus enim multorum annorum memoria, non decantandi augurii, sed divinandi tenuit disciplinam : quem irridebant collegæ tui, eumque tum Pisidam, tum Soranum augurem esse dicebant. Quibus nulla videbatur in auguriis aut auspiciis præsentio. *Ibid.* 47. In quo Appius, bonus augur, non satis scienter....... Civem egregium, Ateium, censor notavit, quod ementitum auspicia subscripserit. Quæ si falsa fuissent, nullam adferre potuisset causam calamitatis. *Ibid.* 16.

étoient faux, lui disoient-ils, comment les regardez-vous comme la cause du malheur public? Quoiqu'on ne puisse avoir le moindre doute qu'ils n'eussent été forgés, il paroît aussi certain qu'ils contribuèrent à la ruine de Crassus par la terreur qu'ils répandirent dans son armée.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Avant son départ, il voulut se réconcilier parfaitement avec Cicéron. Ils avoient presque toujours suivi des partis fort opposés, & dans les tems mêmes où l'on crut que leurs sentimens pouvoient se rapprocher, leur liaison n'avoit guère été plus loin que les apparences. Les premiers engagemens de Cicéron avec Pompée les avoient d'abord éloignés d'inclination. Quelques circonstances de la conjuration de Catilina avoient ensuite augmenté cet éloignement, & Crassus n'avoit pu modérer le ressentiment qu'il en avoit conservé, qu'en faveur de Publius son fils, qui étoit un admirateur passionné du mérite & de la discipline de Cicéron. Mais l'affaire de Gabinius leur avoit fait rompre toutes mesures. Crassus ayant entrepris la défense de cette cause, ne s'étoit pas (*a*) ménagé

(*a*) Repentinam ejus Gabinii defensionem..... si sine illa mea contumelia suscepisset, tulissem: sed cum me disputantem, non lacessentem læsisset, exarsi non solum præsenti, credo, iracundia, (nam ea tum vehemens fortasse non fuisset) sed cum inclusum illud odium multarum ejus

An. de R. 698. Cicer. 52. COSS. CN. POMPEIUS MAGNUS II. M. LICINIUS CRASSUS II.

ſur le compte de Cicéron, qui ne lui avoit pas répondu avec moins d'aigreur. Une querelle ſi éclatante avoit réjoui les chefs du ſénat; & dans l'eſpérance où ils étoient qu'elle ne tourneroit point à l'avantage des triumvirs, les applaudiſſemens avoient été pour Cicéron. A la vérité Pompée & Céſar lui avoient écrit auſſitôt dans les termes les plus empreſſés, & lui avoient demandé comme une faveur de ſe réconcilier avec Craſſus. Des interceſſions ſi puiſſantes, ſoutenues par ſon affection pour le jeune Publius, avoient fait reprendre une apparence d'ardeur & de ſincérité à leur liaiſon. Mais Craſſus à la veille de ſon départ voulut la cimenter par des témoignages publics de ſes ſentimens. Il ſoupa chez Cicéron, dans les jardins de Craſſipes ſon gendre, qui étoient au long du Tibre, & qui paroiſſent avoir été fameux par leur ſituation & par leur beauté (*a*).

---

in me injuriarum, quod ego effudiſſe me omne arbitrabar, reſiduum tamen inſciente me fuiſſet, omne repente apparuit. Cumque Pompeius illa contendiſſet, ut nihil unquam magis, ut cum Craſſo in gratiam redirem, Cæſarque per literas maxima ſe moleſtia ex illa contentione affectum oſtenderet, habui non temporum ſolum meorum rationem, ſed etiam naturæ. Craſſuſque, ut quaſi teſtata populo romano eſſet noſtra gratia, pœne à meis laribus in provinciam eſt profectus. Nam cum mihi condixiſſet, cœnavit apud me in mei generi Craſſipedis hortis. *Ep. fam.* 1, 9.

(*a*) Ad Quint. frat. 3, 7. Ad Att. 4, 12.

L'été approchant de sa fin, Ciceron en passa le reste à la campagne, dans le double plaisir de la retraite & de l'étude (a). « Rien, dit-il, ne » lui paroissoit si doux que de se voir éloigné » de toutes ces altercations du sénat, dont on » lui faisoit le récit, & dans lesquelles il auroit » été forcé d'entrer contre son inclination, ou de » manquer à un homme pour lequel il ne pouvoit » se dispenser de marquer de l'attachement ». Ce fut dans cet agréable loisir qu'il mit la dernière main à son ouvrage intitulé l'*Orateur*. Il l'envoya aussitôt à Atticus, & il promit à Lentulus de le lui envoyer aussi (*b*); « car il avoit interrompu » ses études du barreau, lui dit-il dans sa lettre, » pour se faire des occupations beaucoup plus » douces. Il avoit écrit, en forme de dialogues, » trois livres sur l'orateur, suivant la méthode

An. de R. 698. Cic. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

(*a*) Ego affuisse me in altercationibus quas in senatu factas audio, fero non moleste; nam aut defendissem quod non placeret, aut defuissem cui non oporteret. *Ad Att.* 4, 13.

(*b*) Scripsi etiam (nam ab orationibus disjungo me fere, referoque ad mansuetiores musas, quae me maxime, sicut jam a prima adolescentia, delectarunt) scripsi igitur Aristoteleo more, quemadmodum quidem volui, tres libros in disputatione & dialogo de oratore, quos arbitror Lentulo tuo non fore inutiles. Abhorrent enim a communibus praeceptis, ac omnem antiquorum & Aristoteleam & Isocratiam rationem oratoriam complectuntur. *Ep. Fam.* 1, 9.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

» d'Ariſtote. La voie qu'il avoit priſe ne reſſem-
» bloit point à celle de l'école. Elle comprenoit
» toute la doctrine d'Ariſtote & d'Iſocrate; & ſon
» ouvrage, s'il n'en jugeoit pas trop favorablement
» pour lui-même, pouvoit être utile aux progrès
» du jeune Lentulus ».

Ces trois livres contiennent, dans autant de dialogues, l'idée & le caractère du parfait orateur. Les interlocuteurs ſont P. Craſſus & M. Antonius, deux romains de la première dignité, & les plus grands maîtres que Rome eut produits dans l'art de l'éloquence. Ils étoient plus âgés que (*a*) Cicéron d'environ quarante ans. Leur goût naturel les ayant portés à l'étude de leur langue, ils l'avoient élevée à une perfection qui ne pouvoit plus recevoir beaucoup d'accroiſſement, & Rome avoit commencé ſous eux à diſputer le

(*a*) Craſſus quatuor & triginta tum habebat annos, totidemque annis mihi ætate præſtabat..... Triennio ipſo minor quàm Antonius, quod idcirco poſui, ut dicendi latine prima maturitas, quæ ætate extitiſſet, poſſet notari, & intelligeretur jam ad ſummum pœne eſſe perductam, ut eo nihil ferme quiſquam addere poſſet, niſi qui à philoſophia, à jure civili, ab hiſtoria fuiſſet inſtructior. *Brut.* 2, 75. Nunc ad Antonium, Craſſumque pervenimus. Nam ego ſic exiſtimo, hos oratores fuiſſe maximos, & in his primum cum græcorum gloria latine dicendi copiam æquatam. *Ibid.* 250.

prix

prix de l'éloquence à la Grèce. La dispute, qui fait le fond des trois dialogues, est entreprise à la prière de jeunes orateurs d'une grande espérance, C. Cotta & P. Sulpicius, qui commençoient à se distinguer au barreau. Cicéron ne s'y suppose pas présent; mais étant informé par Cotta les principaux argumens de cette feinte conversation, il y ajoute le supplément qu'il juge nécessaire, en affectant de suivre le style (*a*) & la méthode de ces deux grands hommes, & pour faire honneur à leur mémoire, sur-tout à celle de Crassus, qui avoit été le directeur de ses premières études.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Atticus prit un plaisir extrême à la lecture de cet ouvrage, & l'éleva jusqu'au ciel par ses éloges: mais il fit à Cicéron une objection fort simple: pourquoi Scævola disparoît-il, après avoir été introduit dans le (*b*) premier dialogue? « Cicé-

(*a*) Nos enim, qui ipsi sermoni non interfuissemus, & quibus C. Cotta tantummodo locos ac sententias hujusmodi disputationis tradidisset, quo in genere orationis utrumque oratorem cognoveramus, id ipsum summo in eorum sermone adumbrare conati. *De Oratore* 3, 4.

(*b*) Quod in iis libris quos laudas, personam desideras Scævolæ, non eam temere dimovi, sed feci idem quod in Politeia deus ille noster Plato. Cum in Piræum Socrates venisset ad Cephalum, locupletem & festivum senem, quoad primus ille sermo haberetur, adest in disputando senex, &c. *Ad Att.* 4, 6.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

» ron se défendit par l'exemple de Platon, *leur* » *dieu*, comme il l'appelle, qui dans son livre » du *Gouvernement* fait ouvrir la scène dans la » maison du vieillard qu'il nomme Cephalus. Ce » bon homme, après avoir pris quelque part à la » conversation, se dispense d'y être plus long-tems » sous prétexte qu'il doit aller à la prière, & ne » reparoît pas dans le reste de l'ouvrage. Platon » n'avoit pas jugé qu'un homme de cet âge fût » capable de soutenir un entretien d'assez longue » durée; & Cicéron se croyoit encore mieux fondé » à faire disparoître Scævola, homme d'une di- » gnité, d'un âge, & d'une santé qui ne lui per- » mettoient pas avec décence de se rendre plu- » sieurs jours de suite dans la maison d'autrui; » sans compter que si le premier dialogue avoit » un rapport direct à sa profession, les deux au- » tres ne contenoient que des règles & des pré- » ceptes, dans lesquels Scævola ne pouvoit être » mêlé, même en qualité d'auditeur ». Cet admirable ouvrage est venu tout entier jusqu'à nous. C'est un monument immortel des talens & du profond savoir de Cicéron. En exposant l'idée du parfait orateur, & les routes par lesquelles Cicéron s'étoit formé ce caractère, il nous apprend pourquoi il ne s'est trouvé jusqu'à présent personne qui l'ait égalé, & pourquoi il faut peut-être désespérer qu'on l'égale jamais: c'est qu'il est trop dif-

ficile au même homme de réunir dans un si haut degré les mêmes dispositions du côté de la nature & les mêmes efforts du côté de l'art & du travail.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Cicéron fut rappelé (*a*) à Rome vers le milieu du mois de novembre, pour assister au mariage de Milon, qui épousoit Fausta, fille du dictateur Sylla. Quelques écrivains ont rapporté que Salluste, l'historien, étant couché peu de tems après avec elle, Milon les surprit, & ne laissa sortir Salluste qu'après l'avoir fouetté cruellement. Mais la nouvelle année alloit amener des évènemens plus sérieux. Les consuls Pompée & Crassus ayant tiré de leur consulat tout le fruit qu'ils s'étoient proposé, en s'assurant les provinces dont ils avoient désiré le gouvernement, s'intéressèrent peu au choix de leurs successeurs. Ce fut L. Domitius Ænobarbus qui prit leur place, sans paroître embarrassé de se voir donner pour collègue Appius Claudius Pulcher leur ami.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pul-

A peine les consuls étoient entrés dans leurs fonctions, que Crassus fut attaqué sans ménagement au sénat. Ses ennemis vouloient que sa commission fût révoquée, ou du moins que le pouvoir de faire la guerre aux parthes fût limité. Mais Cicéron prit ses intérêts avec tant de chal-

(*a*) Ibid. 4, 13....., 5, 8.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. DOMITIUS ÆNOBARBUS.
A. CLAUDIUS PULCHER.

qu'après un débat fort animé avec plusieurs consulaires & même avec les consuls, il fit tourner pour lui la faveur du sénat. Rendant compte à Crassus de ce différend, il lui dit « qu'aux yeux » de toute la ville, il vient de lui donner un » témoignage de réconciliation qui n'est point » équivoque. Il l'assure de la résolution où il est » de le servir constamment ; & sa lettre, ajoute-» t-il, est un traité (*a*) d'union qu'il promet d'ob-» server religieusement ».

L'usage étant d'employer le mois de février à donner audience aux princes & à leurs ambassadeurs, Antiochus, roi de Comagène, présenta sa demande au sénat, pour obtenir quelques honneurs ou quelques priviléges qu'on accordoit ordinairement aux alliés de la république. Malheureusement pour ce prince, l'humeur de Cicéron se trouva si portée à la raillerie, qu'ayant tourné sa demande en ridicule, non-seulement il la fit rejeter par l'assemblée (*b*), mais il fit retrancher de ses états Zeugme, une de ses plus importantes villes, parce qu'elle avoit un beau pont sur l'Euphrate. Le roi de Comagène avoit obtenu de César,

(*a*) Has litteras velim existimes fœderis habituras esse vim, non epistolæ, meque ea quæ tibi promitto ac recipio, sanctissime esse observaturum. *Ep. fam.* 5, 8.

(*b*) Ep. fam. 15, 1, 3, 4.

pendant son consulat, le droit de porter (a) la robe prétexte, & ces faveurs déplaisoient toujours à la noblesse romaine, qui n'aimoit point à voir élever des princes au même rang qu'elle. Si les railleries de Cicéron humilièrent Antiochus, elles ne furent pas moins chagrinantes pour les consuls, qui recevoient dans ces occasions de riches présens. Appius, qui s'étoit réconcilié depuis peu avec Cicéron, le pressa beaucoup, & le fit supplier par Atticus de laisser passer les demandes de cette nature, & de ne pas ruiner la moisson sur laquelle il avoit compté au mois de février.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

Le printems étoit comme un signal qui rappeloit Cicéron à ses délicieuses campagnes, lorsqu'il pouvoit se dérober avec bienséance aux occupations

---

(a) De Comageno rege, quod rem totam [illegible]jam, mihi & per se & per Pomponium blandum Appius. Videt enim si hoc genere dicendi [illegible], februarium sterilem futurum. [illegible] [illegible], neque solum illud extorsi oppidum, quod [illegible] in Euphrate Zeugma; sed praeterea [illegible], quam erat adeptus Caesare consule, [illegible] cavillatus. Vos autem [illegible] pretextatum non [illegible], [illegible]. Multa dixi in ignobilem [illegible], qui [illegible]. Quo genere commotus [illegible], [illegible]. Ad Quint. 2, [illegible].

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

de la ville ; & les plaisirs qu'il y cherchoit dans le sein du repos, étoient toujours ceux de l'étude. Ayant fait choix cette année de sa maison de Cumes, il y commença un traité politique sur le meilleur état d'un gouvernement & sur les devoirs du citoyen (*a*). Il appelle cet ouvrage une grande & laborieuse entreprise, mais digne de tous ses soins, s'il pouvoit l'achever avec succès : « Sinon, » dit-il, je le jetterai dans la mer que j'ai pour » perspective en le composant, & je formerai » quelqu'autre projet, car je ne puis demeurer » oisif ».

Ce traité devoit être comme celui de l'Orateur, en forme de dialogue, & la scène devoit se passer entre les principaux personnages de l'ancienne république. Il devoit contenir neuf livres, & chaque livre la dispute d'un jour. Lorsque Cicéron eut composé les deux premiers, il en fit la lecture à

(*a*) Scribebam illa quæ dixeram, Πολιτικὰ, spissum sane opus & operosum ; sed si ex sententia successerit, bene erit opera posita ; sin minus, in illud ipsum mare dejiciemus, quod scribentes spectamus. Aggrediemur alia, quoniam quiescere non possumus. *Ibid.* 14. Hanc ego quam institui, de rep. disputationem, in Africani personam & Phili & Lælii & Manilii contuli, &c. Rem, quod te non fugit, magnam complexus sum & gravem, & plurimi otii, quod ego maxime egeo. *Ad Att.* 4, 16.

quelques-uns de ses amis dans sa maison (*a*) de Tusculum. Salluste, qui étoit de cette assemblée, lui conseilla d'en changer le plan, & de suivre la méthode d'Aristote, qui avoit traité ces sortes de sujets dans sa propre personne. Il apportoit pour raison que l'introduction de ces anciens personnages donnoit à l'ouvrage un air fabuleux; & que n'étant point question des petits raisonnemens d'un sophiste, ni des spéculations d'un contemplatif, mais de tout ce que la prudence dans un sénateur consulaire, & l'expérience des grandes affaires dans un homme d'état, avoient pu recueillir d'observa-

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

(*a*) Sermo autem in novem & dies & libros distributus, de optimo statu civitatis & de optimo cive.... Hi libri, cum in Tusculano mihi legerentur, audiente Sallustio, admonitus sum ab illo multo majore auctoritate illis de rebus dici posse, si ipse loquerer de repub. præsertim cum essem non Heraclides ponticus, sed consularis, & is qui in maximis versatus in repub. rebus essem: quæ tam antiquis hominibus attribuerem & visum iri ficta esse..... Commovit me & eo magis, quod maximos motus nostræ civitatis attingere non poteram, quod erant inferiores quàm illorum ætas qui loquebantur. Ego autem id ipsum tum eram secutus, ne in nostra tempora incurrens offenderem quempiam. *Ad Quint.* 3, 5.

Ce passage sert à expliquer les variations qui se trouvent dans Cicéron même, lorsqu'il parle de ce traité. *Ad Att.* 4, 16. *Ad Quint.* 3, 5.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

tions utiles & certaines, son sujet auroit plus de poids & de dignité, lorsqu'il le traiteroit en son propre nom. Cet avis lui parut assez juste pour le faire penser à changer sa méthode, sur-tout lorsqu'il fit réflexion qu'en jettant la scène si loin derrière lui, il se retranchoit le pouvoir de toucher à toutes ces grandes révolutions de la république qui étoient postérieures au tems dans lequel il s'étoit renfermé. Cependant, après d'autres délibérations, & par goût pour ses deux premiers livres qu'il regrettoit de rendre inutiles, il résolut de s'en tenir à son premier plan; d'autant plus que la crainte d'offenser ses contemporains, qui l'y avoit déterminé d'abord, étoit une raison qui subsistoit toujours. Ainsi, continuant son travail, il n'y fit pas d'autre changement que de réduire le nombre de ses livres à six, au lieu de neuf. C'est sous cette forme que l'ouvrage fut publié, & qu'il se conserva pendant plusieurs siècles, quoique des malheurs ignorés l'aient empêché de venir jusqu'à nous.

Il en reste néanmoins quelques fragmens, sur lesquels on se forme une haute idée de ce que le tems nous a fait perdre. On y voit que Cicéron avoit entrepris de traiter avec autant d'exactitude que d'élégance, les plus importantes questions de la politique & de la morale, telles que l'origine de la société, l'essence de la loi & du devoir, la diffé-

rence éternelle du bien & du mal, les fondemens du bonheur public & particulier, &c. Il appelle lui-même ces six (a) livres les garans de ses sentimens & de sa conduite. Scipion l'afriquain, qui y paroissoit comme le premier interlocuteur, & dont le rôle étoit de prouver que le gouvernement romain l'emportoit sur (b) tous les autres, y racontoit, dans le sixième livre, un songe, dont le récit subsiste encore : d'où il prenoit occasion d'établir la réalité d'un état futur & la doctrine de l'immortalité de l'ame, avec des traits si vifs & si agréables, que ce morceau a servi de modèle à quantité d'habiles gens, pour tracer des leçons de morale & de vertu sous l'image d'un songe.

An. de R. 699. Cicer. 55. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

L'amitié s'étoit échauffée entre César & Cicéron jusqu'à les mettre en correspondance régulière. C'étoit dans cette vue que César avoit offert à Quintus la lieutenance générale de son gouvernement des Gaules; & Quintus, qui cherchoit à lui prouver sa reconnoissance, n'avoit pu lui en

(a) Cum sex libris, tanquam prædibus me ipsum obstrinxerim, quos tibi tam valde probari gaudeo. *Ad Att.* 6, 1.

(b) An censes cum in illis de rep. libris persuadere videatur Africanus, omnium rerum pub. nostram veterem illam fuisse optimam....... *De Leg.* 2, 10. *Ibid.* 1, 6, 9.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

donner un témoignage plus conforme à ses désirs qu'en pressant son frère de s'unir étroitement avec lui. Cicéron convenoit, avec Quintus, que Pompée, à qui il avoit voué tant d'attachement, n'étoit ni si généreux en amitié, ni peut-être de si bonne foi que César. La force de ses promesses & celle d'une ancienne inclination l'arrêtoient encore. Cependant il se rendit (*a*) dans quelque mesure aux instances de son frère. Balbus en avertit César, & lui envoya même une lettre de Cicéron renfermée dans la sienne; mais le paquet étant tombé dans l'eau par quelqu'accident, tous les caractères en furent effacés à la réserve (*b*) de quelques lignes de Balbus, auxquelles César se hâta de répondre, « qu'il y avoit distingué quelque chose » qui regardoit Cicéron, sans avoir pu nettement » s'en assurer; & qu'il se flattoit seulement que

---

(*a*) De Pompeio assentior tibi, vel tu potius mihi; nam, ut scis, jam pridem istum canto Cæsarem. *Ad Quint.* 2, 13.

(*b*) Ille scripsit ad Balbum fasciculum illum literarum, in quo fuerat & mea & Balbi, totum sibi aqua madidum esse; ut ne illud quidem sciat, meam fuisse aliquam epistolam. Sed ex Balbi epistola pauca verba intellexerat ad quæ rescripsit his verbis : de Cicerone video te quiddam scripsisse, quod ego non intellexi : quantum autem conjectura consequebar, id erat hujusmodi ut magis optandum quàm sperandum putarem. *Ad Quint.* 2, 12.

» c'étoit quelque chose qu'il n'avoit jamais osé » se promettre, quoiqu'il l'eût souhaité fort ardem- » ment ». Cicéron lui envoya une autre copie de la même lettre, qui lui fut portée plus heureuse- ment, & César y répondit aussi-tôt avec tous les témoignages possibles d'estime & d'amitié. Il lui marquoit que, ne pouvant satisfaire dans son absence toute l'inclination qu'il se sentoit à l'obliger, il s'efforceroit de lui marquer ces sentimens dans la personne de son frère. Il le remercioit aussi de lui avoir envoyé le jurisconsulte Trebatius, avant l'arrivée duquel il n'avoit personne dans son armée qui fût capable de dresser une quittance ou une obligation. Cicéron, flatté (*a*) de cette ré-

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

(*a*) Cum Cæsaris literis refertis omni officio, diligentia, suavitate....... Quarum initium est, quàm suavis ei tuus adventus fuerit, & recordatio veteris amoris; deinde se effecturum ut ego in medio dolore ac desiderio tui, te, cum à me abesses, potissimum secum esse lætater........ Trebatium, quod ad se miserim, persalse & humaniter etiam mihi gratias agit : negat enim in tanta multitudine eorum qui una essent, quempiam fuisse, qui vadimonium concipere posset....... Quare, facis tu quidem fraterne quod me hortaris, sed me hercule currentem nunc quidem ut omnia mea studia in istum unum conferam, &c. Tu mihi crede quem nosti, quod in istis rebus ego plurimi æstimo, jam habeo... Deinde Cæsaris tantum in me amorem, quem omni[illegible] his honoribus, quos me à se expectare vult[illegible] [illegible] 2, 15.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

ponſe, écrivit à Quintus, « qu'il lui avoit rendu » un ſervice de frère en le preſſant de ſe faire un » tel ami, quoiqu'il y fût lui-même aſſez porté » d'inclination : qu'il imiteroit ces voyageurs, qui » s'étant levés plus tard qu'ils ne ſe le propoſoient » compenſent la perte du tems par la diligence » de leur marche, & ſe rendent plutôt au terme » que s'ils étoient partis plus matin ; qu'il s'étoit » effectivement endormi ſur ce qu'il devoit à Cé- » ſar, mais qu'à l'avenir il ſauroit réparer cette né- » gligence ». Ce n'étoit pas néanmoins l'intérêt de ſa fortune ni la vue d'aucun autre avantage perſon- nel, qui lui faiſoit déſirer cette (*a*) liaiſon. « Croyez- » moi, vous qui me connoiſſez, écrivoit-il encore » à Quintus, j'ai reçu de lui ce que j'en eſtime » le plus, ſon amitié, que je préfère à tous les » avantages qu'il peut m'offrir ». Dans une autre lettre il lui dit : « Je ſuis ſans empreſſement pour » l'exécution de ſes promeſſes : les honneurs ne » me touchent plus, je n'ai plus de paſſion pour » la gloire, & je fais plus de cas de ſon affec- » tion que de tous les avantages qu'elle peut m'ap-

(*a*) Promiſſis iis, quæ oſtendit, non valde pendeo, nec honores ſitio, nec deſidero gloriam ; magiſque ejus voluntatis perpetuitatem quàm promiſſarum exitum ex- pecto. Vivo tamen in ea ambitione & labore, tanquam id quod non poſtulo expectem. *Ibid.* 3, 3.

porter. Je vis néanmoins, ajoute-t-il, comme si je recherchois effectivement ce que je ne désire plus ».

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A Claudius Pulcher.

Mais s'il n'employa point la générosité de César pour ses propres intérêts, il en usa librement pour rendre service à ses amis. Outre son frère qui avoit obtenu la lieutenance générale des Gaules, & Trebatius qui étoit placé avantageusement, Orfius obtint à sa prière un poste distingué, & Curtius un régiment (*a*). César se plaignoit néanmoins de ce qu'il ne lui offroit pas plus souvent l'occasion de l'obliger. La lettre de recommandation que Trebatius emporta de Rome, marque également, & la chaleur de leur liaison, & de quel ton Cicéron servoit ses amis.

M. T. Cicéron, à César Empereur.

Voyez si je vous regarde comme un autre moi-même, non-seulement dans les choses qui ont rapport à moi, mais lorsqu'il est question de l'intérêt de mes amis. J'avois résolu, de quelque côté que je puisse aller, de mener avec moi Trebatius, dans l'espérance qu'il ne reviendroit point ici sans s'être ressenti du

(*a*) M. Curtio tribunatum ab eo petivi. *Ibid.* 2, 15. *Ep. fam.* 7, 3. De tribunatu mihi ipse Cæsar nominatim Curtio paratum esse rescripsit, meamque in rogando verecundiam objurgavit. *Ad Quint.* 3, 1.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

désir que j'ai de lui être utile; mais le séjour de Pompée à Rome, qui a duré plus long-tems que je ne m'y étois attendu, & ma propre irrésolution que vous connoissez fort bien, me faisant rompre ou retarder du moins mon voyage, voyez ce que j'ai pris sur moi-même, & combien je dois faire de fond sur votre amitié; je me suis mis dans l'esprit que Trebatius recevroit de vous ce que je lui avois fait espérer de moi, & je l'ai assuré qu'il trouveroit dans votre cœur tout ce que je lui ai promis du mien. Il est arrivé là-dessus un incident assez étrange, & qui, en rendant témoignage à votre bonté, justifie merveilleusement l'opinion que j'en avois. Tandis que je m'entretenois avec Balbus, votre ami & le mien, des vues que j'avois pour Trebatius, on m'a remis votre lettre, dans laquelle j'ai lu dès les premières lignes: « à l'égard d'Orsius, que vous me recommandez, je le ferai ou roi de la Gaule, ou lieutenant de Lepta. Envoyez-m'en donc quelqu'autre, à qui je puisse rendre service à votre considération ». Balbus & moi, nous avons levé les mains au ciel. L'occasion nous a paru si heureuse & si singulière, que, ne pouvant l'attribuer au seul hasard, nous y avons trouvé quelque chose de divin. Je vous envoie donc Trebatius, & ce n'est plus seulement pour suivre mon dessein, c'est pour me rendre à votre propre invitation. Embrassez-le, mon cher César, avec votre bonté ordinaire,

& réunissez en sa faveur tout ce que vous seriez porté à faire pour mes amis à ma sollicitation. Je vous réponds de lui, non dans ce style que vous avez eu raison de railler, quand je vous ai parlé de Milon, mais dans le vrai langage romain, qui est celui des honnêtes-gens. Vous pouvez le recevoir sur ma parole comme le plus honnête & le plus modeste de tous les hommes. Et, pour talens, je lui connois une mémoire admirable & des lumières extraordinaires dans la science du droit civil. Ce n'est point un régiment, ni un gouvernement, ni d'autres emplois relevés que je vous demande pour lui. Accordez-lui votre amitié; sans exclure néanmoins ce que vous pourrez faire pour sa fortune & pour sa gloire, lorsque vous le jugerez à propos. Enfin je vous l'abandonne, & si je le laisse sortir de mes mains, c'est pour être reçu dans les vôtres, dans ces mains fidelles & victorieuses. Mes instances vont peut-être jusqu'à l'importunité, mais je suis sûr que vous me les pardonnerez. Prenez soin de votre santé, & ne cessez pas de m'aimer comme vous faites.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Trebatius étoit un homme studieux, mais indolent; amateur des livres & de la bonne compagnie; passionné pour les plaisirs de Rome, & tout-à-fait étranger dans un camp. César, qui étoit accablé d'affaires, n'ayant pu le traiter, tout-d'un-

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

coup avec la familiarité qu'il espéroit, ni lui accorder sur-le-champ les emplois auxquels il s'étoit attendu, l'impatience le prit, & tous les désirs de son cœur se tournèrent vers Rome. Nous avons plusieurs lettres de Cicéron, qui l'exhortoit dans ces circonstances à ne pas ruiner ses espérances de fortune par un excès d'empressement. Il le railloit de l'impatience puérile qu'il avoit de se revoir à Rome, & lui rappellant les motifs qui l'en avoient fait sortir, il observoit d'après Euripide, qu'une infinité de gens qui avoient servi glorieusement leur patrie dans des pays éloignés, auroient passé leur vie dans une langueur honteuse, s'ils n'en étoient (*a*) pas sortis. « Vous seriez de ce dernier nombre, » lui dit-il, si je ne vous avois pas forcé de quitter Rome. Puisque je fais ici le rôle de Médée, » recevez de moi cette leçon : C'est être sage inutilement que de ne pas l'être pour soi-même ». Il lui demande dans une autre lettre, si c'est un

(*a*) Tu modo ineptias istas & desideria urbis & urbanitatis depone ; & quo consilio profectus es, id assiduitate & virtute consequere : « Nam multi suam rem bene gessere & publicam, patria procul : multi, qui domi ætatem agerent, propterea sunt improbati ». Quo in numero tu certe fuisses, nisi te extrusissemus. Et quando Medæam agere cœpi, illud semper memento, « qui ipse » sibi sapiens prodesse nequit, nequicquam sapit. *Ep. fam.* 7, 6.

billet payable au porteur dont il s'est chargé pour César (*a*), & s'il a cru qu'il n'avoit que de l'argent à recevoir pour retourner à Rome? Il devoit du moins se souvenir, ajoute-t il, que ceux qui avoient fait le voyage d'Alexandrie avec des billets du roi Ptolemée, n'en avoient rien touché....

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

« Vous m'écrivez, lui dit-il encore, que César » vous consulte : j'apprendrois plus volontiers (*b*) » que *c'est votre intérêt qu'il consulte*. Mais que » je meure si vous n'êtes assez vain pour aimer » mieux être (*c*) consulté qu'enrichi ». Ses avis continuels, animés par la raillerie, rendirent Trebatius honteux de sa mollesse : il prit le parti de demeurer près de César, & les preuves qu'il reçut de sa générosité le guérirent à la fin de ses impatiences. Il jeta dans les Gaules le fondement d'une fortune qui devint encore plus florissante à la cour (*d*) d'Auguste.

(*a*) Subimprudens videbare : tanquam enim syngrapham ad imperatorem, non epistolam attulisses, sic pecunia ablata domum redire properabas. Nec tibi in mentem veniebat, eos ipsos qui cum syngraphis venissent Alexandriam, nummum adhuc nullum auferre potuisse. *Ibid.*

(*b*) Consuli quidem te à Cæsare scribis, sed ego tibi ab illo consuli vellem. *Ibid.* 11.

(*c*) Moriar nisi, quæ tua gloria est, puto [illegible]lle à Cæsare consuli quàm inaurari. *Ibid.* 1…

(*d*) Nisi quid tu docte Trebati. *H*…

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

César avoit entrepris sa seconde expédition contre la Bretagne, & Rome étoit dans l'attente du succès. Cicéron n'étoit pas sans inquiétude pour son frère, que sa qualité de lieutenant de César engageoit dans les plus grands périls de cette entreprise. Mais les premières informations qu'on en reçut, calmèrent toutes ces alarmes. On apprit qu'il n'y avoit aucun sujet d'espérance ni de crainte dans l'expédition de César, & qu'il y avoit aussi peu de danger à courir que de richesses à prétendre. Dans une lettre (*a*) à Atticus, Cicéron explique l'opinion des romains & la sienne : « La » guerre de Bretagne nous tient en suspens : il est » certain que l'accès de l'île est très-bien défendu, » & nous savons qu'il n'y a pas un grain d'argent » à prétendre. On assure qu'on en peut tirer un » grand nombre d'esclaves. Mais je doute qu'il s'en » trouve beaucoup (*b*) qui sachent la musique &

(*a*) Ex Quinti fratris literis diffentis.... Suspicor jam eum esse in Britannia : suspenso animo expecto quid agat. *Ad Att.* 4, 15.

(*b*) O jucundas mihi tuas de Britannia literas : timebam Oceanum, timebam littus insulæ, reliqua non equidem contemno. *Ad Quint.* 1, 16. De britannicis rebus cognovi ex tuis literis nihil esse, quod timeamus, nec quod gaudeamus. *Ibid.* 3, 1. Britannici belli exitus expectatur. Constat enim aditus insulæ munitos esse mirificis molibus. Etiam illud jam cognitum est neque argenti [illegible]

[illegible] lettres. Nous apprenons, écrit-il à Trebatius, qu'il n'y a ni or ni argent dans cette île. » Je vous conseille de prendre un de leurs chariots, & de revenir promptement à Rome ». Un anglois, qui s'abandonneroit à ses reflexions sur l'idée que Ciceron avoit de son pays, admireroit sans doute les revolutions qui changent continuellement la face du monde. Rome, diroit-il, qui étoit alors la maitresse du monde, le centre de la gloire, & le siege des arts & des sciences, est abîmée aujourd'hui (a) dans l'ignorance & la pauvreté, tandis que cette île, qui paroissoit si méprisable aux romains, est devenue riche & florissante. Mais par le même destin, il arrivera sans doute que de l'industrie & de l'abondance qui sont à présent son partage, elle passera au luxe, du luxe à la corruption, & delà, par d'autres degrés, qui ne sont ni difficiles ni éloignés, à toute la barbarie de son origine.

Cicéron ne doutant pas que Trebatius [illegible]

---

ullum in illa insula, neque ullam spem prædæ, nisi ex mancipiis; ex quibus nullos puto te literis aut musicis eruditos expectare. *Ad Att.* 4, 16. In Britannia nihil esse audio neque auri neque argenti. Id si ita est, essedum aliquod suadeo capias, & ad nos quamprimum recurras. *Ep. fam.* 7, 7.

(*a*) Ce trait de satire est faux. Je n'ai pas laissé de l'adoucir beaucoup par le tour qu[illegible]

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

suivi César dans la Bretagne, badine avec lui sur « la figure qu'un jurisconsulte (*a*) breton, ne manqueroit pas de faire à Rome, & l'exhorte à se » bien garder des chariots bretons, lui dont la pro» fession étoit de garder les autres ». Mais il paroît que Trebatius n'avoit pas besoin des avis de Cicéron pour veiller à sa sûreté. Lorsque César passa dans la Bretagne, il prit le parti de demeurer dans la Gaule. Ce fut une nouvelle matière de raillerie pour Cicéron, qui le félicita de vivre dans un pays où l'on pouvoit soupçonner du moins qu'il savoit quelque chose (*b*), au lieu que, dans la Bretagne, il n'auroit assurément trouvé personne dont les lumières l'emportassent sur les sien-

(*a*) Mira enim persona induci potest britannici jurisconsulti. *Ep. fam.* 7, 11. Tu qui cæteris cavere didicisti, in Britannia ne ab essedariis decipiaris caveto. *Ibid.* 6.

(*b*) Est quod gaudeas te in ista loca venisse, ubi aliquid sapere viderere : quod si in Britanniam profectus esses, profecto nemo in illa tanta insula te peri[illegible]tior fuisset...... Sed tu in re militari multo eis cau[illegible]tior quàm in advocationibus; qui neque in Oceano [illegible]tare voluisti, homo studiosissimus natandi, &c. *Ibid.* [illegible] In Britanniam te profectum non esse gaudeo, quod [illegible] labore caruisti, & ego te de istis rebus non audiam. [illegible] 17. Ce passage jette du jour sur le vers huitième [illegible] la seconde satire du premier livre d'Horace.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

» l'auteur de l'*Electre* & des *Troades* n'avoit pas » besoin de l'assistance d'autrui. Il lui dit plus sérieusement dans une autre lettre, que rien ne lui étoit si précieux que le tems, & qu'il n'y avoit (*a*) guère d'apparence qu'il en pût trouver pour faire des vers : que cet exercice demandoit d'ailleurs une liberté d'esprit que les affaires du tems lui avoient ôtée, & que toute sa chaleur poëtique étoit éteinte par les tristes objets qu'il avoit devant les yeux.

Il avoit envoyé à César un poëme grec, en trois chants, sur les événemens de son consulat. César en avoit trouvé la première partie (*b*) admirable

(*a*) Quod me de faciendis versibus rogas, incredibile est, mi frater, quantum egeam tempore.... Facerem tamen, ut possem, sed opus est ad poema quadam animi alacritate, quam plane mihi tempora eripiunt. *Ibid.* 3, 5. De versibus deest mihi opera, quæ non modo tempus, sed etiam animum ab omni cura vacuum desiderat. Sed abest etiam ἐνθουσιασμὸς, &c. *Ibid.* 4.

(*b*) Sed heus tu, celari videor à te quomodonam, mi frater, de nostris versibus Cæsar. Nam primum librum se legisse scripsit ad me ante : & prima sic, ut neget se ne græca quidem meliora legisse : reliqua ad quendam locum ῥαθυμότερα. Hoc enim utitur verbo. Dic mihi verum, num aut res eum aut caracter non delectat? Nihil est quod vereare. Ego enim ne pilo quidem minus eum amabo. *Ibid.* 2, 16.

& même [illegible] leur [illegible] point [illegible] L'em[illegible] de Cicéron [illegible] pour avoir ce qu'il [illegible] & l'ordre [illegible] frère [illegible], sans craindre, lui [illegible], que sa franchise le chagrinât, parce qu'il ne s'en aimeroit pas moins lui-même. Il commença néanmoins à la prière de Quintus, un autre poëme (a) pour César, & l'ayant abandonné, parce qu'il ne fut pas content de son ouvrage, il le reprit sur les instances de Quintus qui en avoit informé César, & l'acheva heureusement. Il promit à son frère de l'envoyer dans la Gaule, s'il trouvoit une (b) occasion plus sûre que celle dont Quintus s'étoit servi pour faire passer en Italie sa tragédie d'Eri-

---

(a) Poema ad Cæsarem, quod composueram, incidit. *Ibid.* 3, 1.

(b) Quod me institutum ad illum poema jubes perficere, etsi distentus tum opera tum animo sum multo magis, quoniam ex epistola quam ad te miseram, cognovit Cæsar me aliquid esse exorsum; revertar ad institutum. *Ibid.* 8. Quod me hortaris ut absolvam, habeo absolutum suave, mihi quidem uti videtur, [illegible] ad Cæsarem. Sed quæro locupletem tabellarium; ne accidat quod Erigonæ tuæ, cui soli, Cæsare im[illegible] lia tutum non fuit. *Ibid.* 9.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

gone, qui s'étoit perdue en chemin, & qui étoit, dit-il, la ſeule choſe qui n'eût pas trouvé le paſſage libre depuis que Céſar gouvernoit cette province.

Pendant que Cicéron ſe plaignoit dans toutes ſes lettres de la contrainte & des embarras de ſa ſituation, Céſar faiſoit tous ſes efforts pour la lui rendre plus douce & plus agréable. Il avoit pour ſon frère toutes les attentions que Cicéron auroit eues lui-même, s'il eût été général (*a*). Il lui laiſſoit le choix de ſon quartier d'hiver & celui de la légion qu'il vouloit commander. Clodius lui ayant écrit de Rome, il fit voir ſa lettre à Quintus, en proteſtant qu'il ne lui feroit pas de réponſe, malgré la prière que Quintus (*b*) lui fit civilement de ne pas faire cet affront à Clodius, par conſidération pour ſon frère & pour lui. Au milieu de ſes embarras, dans la guerre de Bretagne, il rendoit compte à Cicéron du progrès de ſes armes par des lettres de ſa propre main; & lorſqu'il re-

---

(*a*) Quintum meum, dii boni! quemadmodum tractat, honore, dignitate, gratia! Non ſecus ac ſi ego eſſem imperator. Hibernam legionem eligendi optio delata commodum ad me ſcribit. *Ad Att.* 4, 18.

(*b*) In qua primum eſt de Clodii ad Cæſarem literis, in quo Cæſaris conſilium probo, quod tibi amantiſſime veniam petenti non dedit, ut ullum ad illam furiam verbum reſcriberet. *Ad Quint.* 3, 1.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

un dictateur, mais qu'il n'y voyoit pas plus de certitude : que le forum étoit tranquille ; que, si la ville paroissoit l'être aussi, c'étoit moins par la concorde que par l'effet d'une espèce de lassitude : que sa conduite au sénat plaisoit aux autres plus qu'à lui-même ; que jamais la brigue n'avoit été poussée si loin, ni plus ouvertement ; que Memmius, Domitius, Messala, & Scaurus étoient les prétendans au consulat, mais qu'on ne pensoit plus à distinguer le mérite, parce que l'argent égaloit tout le monde ; qu'on avoit promis jusqu'à deux millions à la première tribu, & que ces profusions rendoient l'argent si rare, que l'intérêt pour cent étoit monté de quatre à huit. Memmius & Cn. Domitius, qui s'étoient unis pour agir de concert, avoient fait avec les consuls un marché fort étrange, & l'avoient non-seulement signé de leurs noms, mais revêtu du témoignage d'un grand

comitiorum, sed incerta : erat aliqua suspicio dictaturæ, ne ea quidem certa. Summum otium forense, sed senescentis magis civitatis, quàm adquiescentis. Sententia autem nostra in senatu ejusmodi, magis ut alii nobis assentiantur quàm nosmetipsi...... Ambitus redit immanis. Numquam par fuit. *Ad Quint.* 2, 15. Sequere me nunc in campum. Ardet ambitus...... Fœnus ex triente id. quint. factum erat bessibus. Ἐξοχὴ in nullo est ; pecunia omnium dignitatem exæquat. *Ad Att.* 4, 15.

nombre (*a*) de leurs amis. Après la convention générale par laquelle les consuls s'obligeoient à les servir de tout leur pouvoir dans l'élection, & eux, lorsqu'ils seroient élus, à procurer aux consuls les gouvernemens qu'ils désiroient; les deux candidats s'étoient engagés à payer aux consuls, après leur élection, la somme d'environ 50000 liv. s'ils ne trouvoient pas trois augures pour attester qu'on leur avoit décerné ces gouvernemens par une loi, & deux sénateurs pour rendre témoignage aussi que le sénat avoit porté le décret ordinaire, quoiqu'il n'y eût effectivement ni loi ni décret. Memmius qui étoit fortement soutenu par César (*b*), résolut de rompre un engagement si honteux; &

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

(*a*) Consules flagrant infamia, quod C. Memmius candidatus pactionem in senatu recitavit, quam ipse & suus competitor Domitius cum consulibus fecissent; uti ambo H. S. quadragena consulibus darent si essent ipsi consules facti; nisi tres augures dedissent, qui se adfuisse dicerent, cum lex curiata ferretur, quæ lata non esset; & duo consulares qui se dicerent in ornandis provinciis consularibus scribendo affuisse, cum omnino ne senatus quidem fuisset. Hæc pactio, non verbis, sed nominibus, & prescriptionibus, multorum tabulis cum esse facta diceretur, prolata à Memmio est, nominibus inductis, auctore Pompeio. *Ad Att.* 4, 18.

(*b*) Memmium Cæsaris omnes opes confirmant. *Ibid.* 15, 17.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

par le conseil de Pompée, il en avertit le sénat. Pompée saisissoit avec joie l'occasion de mortifier le consul Domitius Ænobarbus, & de se venger d'Appius qui n'étoit pas entré aussi ardemment dans ses intérêts qu'il s'y étoit attendu. Mais (*a*) César fut extrêmement irrité de cette démarche, parce qu'en faisant éclater le scandale, elle fortifioit le parti de ceux qui vouloient réprimer cette infâme corruption, sur laquelle néanmoins il avoit établi toutes ses espérances. Appius, n'ayant point assez de réputation (*b*) pour appréhender de la perdre, ne parut pas troublé de cette découverte : mais Ænobarbus, qui affectoit le caractère d'un amateur de la patrie, en fut tout-à-fait déconcerté; & Memmius ne gardant plus de mesures, prit la résolution d'augmenter le désordre en proposant la création d'un dictateur.

Quintus écrivit de la Gaule à son frère, qu'on y faisoit courir le bruit qu'il avoit assisté au contrat des consuls; mais Cicéron se hâta de l'assurer

(*a*) Ut qui jam intelligebamus enunciationem illam valde Cæsari displicere. *Ad Att.* 4, 16.

(*b*) Hic Appius erat idem; nihil sane jacturæ. Corruerat alter, & plane, inquam, jacebat. Memmius autem.... plane refrixerat, & eo magis nunc cogitare dictaturam, tum favere justitiæ & omnium rerum licentiæ. *Ibid.* 18.

que c'étoit une calomnie, & que (*a*) la nature de cette pièce, telle que Memmius l'avoit fait connoître au ſénat, en avoit dû éloigner tous les honnêtes gens. En effet les ſénateurs en furent ſi indignés, que pour réprimer l'inſolence de ceux qui y étoient intéreſſés, ils ordonnèrent par un décret que cette affaire ſeroit jugée tacitement; c'eſt-à-dire, que le jugement ne ſeroit déclaré qu'après l'élection, mais de ſorte néanmoins qu'il rendroit l'élection nulle, ſi elle tomboit ſur les coupables. Cette réſolution ſembloit devoir être exécutée avec tant de rigueur, qu'on parloit déjà de tirer les juges au ſort : mais quelques-uns des tribuns ſe laiſsèrent perſuader d'y former leur oppoſition, ſous prétexte d'arrêter les établiſſemens trop ſévères (*b*) qui n'étoient point autoriſés par le peuple.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

(*a*) Quod ſcribis te audiſſe in candidatorum conſularium coitione me interfuiſſe, id falſum eſt; ejuſmodi enim pactiones in iſta coitione factæ ſunt, quas poſtea Memmius patefecit, ut nemo bonus intereſſe debuerit. *Ad Quint.* 3, 1.

(*b*) At ſenatus decrevit ut tacitum judicium ante comitia fieret. Magnus timor candidatorum. Sed quidam judices tribunos plebis appellarunt, ne injuſſu populi judicarent. Res cedit; comitia dilata ex S. C. dum lex de tacito judicio ferretur. Venit legi dies. Terentius interceſſit. *Ad Att.* 4, 16.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. DOMITIUS ÆNOBARBUS.
A. CLAUDIUS PULCHER.

Cependant, pour ne pas laisser sans punitio[n] tous ces candidats corrompus, divers citoyens le[s] citèrent au tribunal de la justice. Ce fut le suje[t] d'une nouvelle fermentation dans la ville. « Il fau[t] » ici nécessairement, disoit Cicéron, que les cou[-] » pables ou les loix périssent. Mais vous verre[z] » qu'on trouvera le moyen de sauver les coupa[-] » bles aux dépens des loix, car la corruption a tel[-] » lement prévalu dans les procès (*a*), qu'il n'y [a] » plus de condamnation à présent que pour le meur[-] » tre ». Q. Scævola, un des tribuns, prit une voi[e] plus sûre pour les humilier : il arrêta l'élection de[s] consuls pendant le cours de sa magistrature; & ne s'étant pas relâché un moment de cette entre[-] prise, il sut (*b*) rompre toutes les assemblées d[u] peuple qui furent convoquées pour l'élection. Les prétendans au tribunat donnèrent cette année un rare exemple de modestie. Ils firent ensemble un traité, qu'ils confirmèrent avec serment, par lequel

(*a*) De ambitu postulati sunt omnes qui consulatu[m] petunt. Magno res in motu est. Propterea quod aut h[o]minum aut legum interitus ostenditur. *Ad Quint.* 3, [2]. Sed omnes absolventur, nec posthac quisquam damna[bi]tur, nisi qui hominem occiderit. *Ad Att.* 4, 16.

(*b*) Comitiorum quotidie singuli dies tolluntur o[bnun]ciationibus, magna voluntate bonorum. *Ad Quint.* [...] Obnunciationibus per Scævolam interpositis [...]bus. *Ad Att.* 4, 16.

ls foumettoient leur conduite au jugement de Caon, après avoir dépofé entre fes mains la fomme l'environ 50000 liv. qui devoit être perdue pour elui qui feroit convaincu de quelque pratique conlamnée par la loi. Si l'élection s'achève légitimenent, difoit Cicéron (*a*), comme on commence à fe le perfuader, Caton aura plus fait feul que toutes les loix & tous les juges.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

Cette année le barreau n'eut prefque pas un moment de relâche. Suffenas & C. Caton, qui étoient fortis du tribunat depuis deux ans (*b*), furent accufés au commencement de juillet, d'avoir violé la paix publique pendant leur magiftrature, & furent abfous tous deux. Mais Procilius, un de leurs collègues, fut condamné pour avoir tué un citoyen dans fa propre maifon. Cicéron obfervoit là-def-

---

(*a*) Tribunitii candidati jurarunt fe arbitrio Catonis petituros : apud eum H. S. quingena depofuerunt, ut qui à Catone damnatus effet, id perderet & competitoribus tribueretur..... Si comitia, ut putantur, gratuita fuerint, plus unus Cato potuerit quàm omnes quidem judices. *Ibid.* 15. *Ad Quint.* 2, 15.

(*b*) III. non. quint. Suffenas & Cato abfoluti : Procilius condemnatus. Ex quo intellectum eft judices illos, ambitum, comitia, interregnum, majeftatem, totam denique rempub. flocci non facere. Debemus patrem familias domi fuæ occidere nolle, neque tamen id ipfum abunde : nam abfolverunt 22, condemnarunt 28. *Ad Att.* 4, 15.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

sus, que la brigue, la corruption, les atten[tats] contre la république ne faisoient plus d'impressio[n] sur les juges, & que c'étoit assez désormais de n[e] pas tuer un homme dans sa maison; quoiqu'à l[a] rigueur, ajoutoit-il, le meurtre même ne fût pa[s] trop exclus, puisque, de cinquante voix, il y e[n] avoit eu vingt-deux de favorables au meurtrier. Clodius avoit été l'accusateur dans ces trois causes; ce qui avoit porté C. Caton, aussi-tôt qu'il s'étoi[t] vu absous, à rechercher l'amitié de Cicéron & de (a) Milon. L'un & l'autre n'étoient pas capables de rejeter un ami qui pouvoit leur être utile. Cicéron sentoit quels services il pouvoit tirer d'un sénateur si actif & si populaire, & Milon avoit besoin de son secours dans ses prétentions au prochain consulat. Mais quoique Cicéron n'eût point été mêlé dans ces trois derniers procès, il n'avoit pas eu moins d'occupations pendant l'été (b). Outre ses cliens de Rome, il avoit sous sa protection quantité de villes & de colonies, qui avoient continuellement recours à son assistance ou à ses conseils;

(a) Is tamen & mecum & cum Milone in gratiam rediit. *Ibid.* 16.

(b) Sic enim habeto, nunquam me à causis & judiciis districtiorem fuisse atque id anni tempore gravissimo & caloribus maximis. *Ad Quint.* 2, 16. Diem scito esse nullum, quo non dico pro reo. *Ibid.* 3, 3.

An. de R. 699. Cic. 53. Cons. L. Domitius Ahenobarbus. App. Claudius Pulcher.

conseils; c'est ainsi que les habitans de Réate s'adressèrent à lui (*a*) pour défendre leur cause devant Appius & dix commissaires, contre leurs voisins d'Interamnas, qui vouloient joindre le lac de Vellin à la rivière de Nar, au préjudice extrême du territoir de Réate. Il termina cette cause pendant les jeux apollinaires; &, pour se délasser, il alla directement au théâtre, où il fut reçu avec des applaudissemens universels. « Mais pourquoi vous » entretenir de ces petites circonstances, écrit il à » Atticus, en lui rendant compte de ses occupa» tions? Je me reproche de vous en parler ».

Il entreprit aussi la défense de Messius, un des lieutenans de César (*b*), qui étoit venu exprès de la Gaule à Rome pour répondre à ses accusateurs. Il défendit ensuite Drusus, accusé d'avoir trahi une cause dont il s'étoit chargé; Vatinius, préteur de l'année pré-

(*a*) Reatini me ad sua [illegible] contra Interamnates..... [illegible] Ego ineptus qui [illegible]. *Ad Att. 4, 15.*

(*b*) Messius [illegible] Deinde me [illegible] *Ibid.* Drusus [illegible] [illegible] defensurus [illegible] *Ibid.*

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

cédente; Æmilius Scaurus, un des prétendans au consulat, qu'on accusoit d'avoir pillé la province de Sardaigne; enfin, son ancien ami, Cn. Plancius, qui l'avoit reçu si généreusement dans son exil, & qui, étant parvenu à l'édilité, étoit accusé de brigue & de corruption par M. Laterensis, son compétiteur. Ils furent tous acquittés; mais il ne nous reste de ces plaidoyers que celui de Plancius, qui est un monument perpétuel de la reconnoissance de Cicéron. Ce tribun n'avoit obtenu son emploi du peuple qu'à titre de son ami, & comme une récompense des services qu'il lui avoit rendus; mais loin de marquer pour lui le même attachement dans ce poste, il avoit affecté de le négliger (a), tandis que plusieurs de ses collègues, particulièrement Ratilius, employoient tout leur pouvoir pour la défense de sa personne & le soutien de sa dignité. Cependant la seule force d'une ancienne reconnoissance fit embrasser sa cause à Cicéron, & lui fit même relever le mérite de ses services avec autant de chaleur que s'il eût toujours été satisfait de son amitié. Le procès de Drusus fut plaidé le matin, & Cicéron étant retourné

(a) Negas tribunatum Plancii quicquam attulisse dignitati meæ, atque hoc loco, quod verissime facere potes, L. Racilii divina in me merita commemoras, &c. *Pro Planc.* 22.

chez lui pour écrire plusieurs lettres, revint plaider l'après-midi celui de Vatinius. On jugera par cet exemple, dans quel accablement d'occupations il passoit sa vie, & combien il lui restoit peu de loisir pour ses affaires domestiques & pour ses études. Il avoit entrepris néanmoins plusieurs ouvrages considérables, « & le seul tems qu'il donnoit » à la (*a*) composition, étoit celui qu'il passoit » dans ses jardins, pour s'exercer le corps & se » raffraîchir la voix ». Vatinius avoit été un de ses plus ardens ennemis, & rien n'étoit si opposé que leurs principes politiques; de sorte qu'il ne put entreprendre sa défense sans s'exposer à quelques reproches : mais ses engagemens avec Pompée & l'étroite liaison qu'il avoit contractée depuis peu avec César, lui faisoient une loi de prendre les intérêts de leurs amis, entre lesquels ils lui avoient recommandé particulièrement Vatinius.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

Gabinius ayant été rappelé de son gouvernement, revint à Rome vers la fin de septembre, &, dans la route, il s'étoit vanté de toutes parts qu'il alloit demander l'honneur du triomphe. Il s'étoit (*b*) même arrêté quelques jours hors de

(*a*) Ita quicquid conficio aut cogito, in ambulationis fere tempus confero. *Ad Quint.* 3, 3.

(*b*) Ad urbem accessit ad XX. kal. octob. nihil turpius, nec desertius. *Ad Quint. frat.* 3, 1. Cum Gabinius qua-

An. de R. 698. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

Rome pour ſoutenir cette comédie. Mais s'appercevant qu'il n'avoit à recueillir que de la haine & du mépris, il prit le parti d'entrer dans la ville ſecrètement & pendant la nuit, pour éviter l'affront d'être inſulté par la populace. Il y trouva trois accuſations préparées contre lui; l'une de trahiſon contre l'état; l'autre de concuſſion dans ſa province; la troiſième de brigue & de corruption: & ceux qui prétendirent à la qualité d'accuſateurs, étoient en ſi grand nombre (*a*), que les préteurs eurent de l'embarras à régler leurs prétentions. Le premier rang fut déféré à L. Lentulus, qui l'accuſa, le lendemain de ſon arrivée, « d'avoir entrepris, » malgré le décret du ſénat & les loix de la religion, de rétablir le roi d'Egypte avec une armée, laiſſant ſa province ouverte à l'incurſion » des ennemis qui y avoient fait de grands ravages ». Cicéron, qui avoit reçu de Gabinius les plus ſenſibles mortifications qu'on puiſſe eſſuyer dans la vie, eut la ſatisfaction de voir à ſes pieds

---

cumque veniebat triumphum ſe poſtulare dixiſſet, ſubitoque bonus imperator, noctu in urbem hoſtium plane more, invaſiſſet. *Ibid.* 2.

(*a*) Gabinium tres adhuc factiones poſtulant, &c. *Ibid.* 2. Cum hæc ſcribebam ante lucem, apud Catonem erat divinatio in Gabinium futura inter Memmium & T. Neronem, &c. & L. Antonios. *Ibid.*

cet insolent ennemi, & se disposoit à lui faire l'accueil dont il le croyoit digne : mais la crainte le retint caché pendant dix jours, jusqu'au moment où il ne put se dispenser de paroître au sénat, pour y rendre compte, suivant l'usage, de l'état de sa province & des troupes qu'il y avoit laissées. Après avoir fini son discours, il voulut se retirer ; mais il fut arrêté par les consuls, pour répondre aux plaintes des fermiers généraux du revenu public, qui attendoient leur audience à la porte. Il s'éleva là-dessus un débat, dans lequel Gabinius fut si peu ménagé de tous côtés, que, tremblant de (a) rage, & ne pouvant plus se contenir, il traita Cicéron d'homme exilé. « Jamais, dit Cicéron dans une lettre à son frere, » ô dieux ! jamais il n'y eut de jour plus glorieux » pour moi. Tous les sénateurs se levèrent en pous- » sant un cri, & s'approchèrent de lui comme

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

(a) Interim ipso decimo die quo ipsum oppertebat hostium numerum & militum renunciare, in re hæsit in summa frequentia ; cum vellet exire, à consulibus retentus est ; introducti publicani. Homo undique actus, cum à me maxime vulneraretur, non tulit, & me trementi voce exulem appellavit. Hic, ô dii ! nihil unquam nobis honorificentius accidit. Consurrexit senatus cum clamore ad unum, sic ut ad corpus ejus accederet. Pari clamore atque impetu publicani : Quid quæris ? omnes, tanquam si tu esses, ita fuerunt. *Ibid.*

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

» pour le dévisager. Les fermiers généraux se précipitèrent sur lui avec la même chaleur. Vous » n'auriez pas été plus animé pour ma défense ».

Cicéron avoit délibéré, s'il ne se mettroit pas lui-même au rang des accusateurs de Gabinius; mais par considération pour Pompée, il se contenta (*a*) de paroître au nombre des témoins; & voici la relation qu'il fit de cette affaire à son frère après la conclusion du procès. « Gabinius est » absous. On n'a rien vu de si puérile que Lentulus son accusateur, & rien de si méprisable » que ses juges. Cependant si Pompée ne s'étoit » pas donné des peines incroyables, & si le bruit » de la dictature n'avoit pas inspiré bien des craintes, il n'auroit pas échappé même à Lentulus, » puisqu'avec un tel accusateur & de tels juges, » trente-deux voix ont été contre lui sur soixante-douze. La sentence est si infame qu'elle ne servira qu'à rendre sa condamnation plus sûre dans » les autres procès, sur-tout dans celui de concussion & de pillage. Mais il n'y a plus parmi » nous de république, de sénat, de justice ni de » dignité. Que dirai-je de plus des juges? Il n'y » en avoit que deux du rang prétorien, Domi-

(*a*) Ego tamen me teneo ab accusando vix me hercule, sed tamen teneo, vel quod nolo cum Pompeio pugnare : satis est quod instat de Milone. *Ibid.* 3, 2.

» tius Calvinus, qui s'est déclaré pour lui [illegible]-
» dement, que tous les spectateurs l'ont remar-
» qué; & Caton, qui n'a pas plutôt vu les voix
» déclarées, qu'il s'est hâté de quitter sa place pour
» en porter officieusement la première nouvelle à
» Pompée. Quantité de personnes, sur-tout Sal-
» luste, sont d'avis que je devois l'accuser : mais
» étoit-il prudent de risquer mon crédit devant
» de tels juges ? Quelle figure aurois-je fait, s'il
» m'étoit échappé ? Ce n'étoient pas là mes seules
» craintes. Pompée n'auroit pas considéré cette dé-
» marche par le rapport qu'elle auroit eu à Ga-
» binius, mais du côté qui pouvoit le blesser lui-
» même. Elle auroit été la ruine de notre liaison.
» Nous en serions venus aux mains comme deux
» gladiateurs. Figurez-vous Pacidianus & Aiser-
» ninus le samnite. Il m'auroit vraisemblable-
» ment arraché l'oreille, ou peut-être se seroit-il
» enfin reconcilié avec Clodius. Puis-je oublier
» que, dans un tems où je l'avois bien servi, où
» il me devoit tout, & où je ne lui devois rien,
» il ne put pas supporter, pour ne rien dire de
» plus, de me voir d'un autre sentiment que lui
» dans les affaires publiques; & quoique bien in-
» férieur à ce qu'il est aujourd'hui, il me fit ressen-
» tir son pouvoir dans ma situation la plus floris-
» sante. A présent que j'ai perdu jusqu'au désir
» d'être quelque chose; à présent que la républi-

An. de R. 699.
Cicer. 55.
Coss.
L. DOMITIUS ÆNOBARBUS.
A CLAUDIUS PULCHER.

» que n'eſt rien ; à préſent que Pompée eſt tout ; » irai-je choiſir Pompée pour me faire une que- » relle ? car voilà préciſément le cas. Je ne puis » croire que vous m'euſſiez donné ce conſeil. Sal- » luſte prétend qu'il n'y avoit pas de milieu ; qu'il » falloit attaquer Gabinius ou le défendre, pour » obliger Pompée qui m'en a prié effectivement » avec beaucoup d'inſtances. L'admirable ami que » ce Salluſte ! C'eſt-à-dire, qu'il falloit, ou m'at- » tirer une haine dangereuſe, ou me précipiter » dans une perpétuelle infamie ! J'ai préféré le » parti d'un ſage tempérament ; & j'ai eu la ſa- » tisfaction, après avoir donné fidellement & reli- » gieuſement mon témoignage, d'entendre dire » à Gabinius, que, s'il lui étoit permis de demeu- » rer dans la ville, il ſe condamneroit lui-même » à me faire des ſatisfactions », &c. Dans ſes (*a*) lettres à d'autres amis Cicéron tient conſtamment le même langage. Lentulus s'étoit conduit ſi mal qu'on l'accuſoit ouvertement de prévarication ; & l'accuſé ne devoit ſon ſalut qu'au ſecours de Pompée & à la corruption des juges. Il arriva, dans le tems de cette cauſe, une terrible inondation,

(*a*) Quomodo ergo abſolutus ? . . . Accuſatorum incredibilis infamia, id eſt L. Lentuli, quem fremunt omnes prævaricatum. Deinde Pompeii mira contentio ; judicum ſordes. *Ad Att.* 4, 16.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

qui fit monter les eaux du Tibre plus haut qu'on ne les avoit jamais vues, & qui causa de grands désordres à Rome. Quantité de maisons (*a*) & de boutiques furent emportées, & les beaux jardins de Crassipes, gendre de Cicéron, furent démolis. On ne manqua point d'attribuer ces ravages au courroux du ciel, qui punissoit Rome d'avoir absous Gabinius après le mépris qu'il avoit fait de la religion & du livre des sibylles. Cicéron appliquoit à cet événement un endroit de l'Iliade, qui le peint effectivement dans sa cause & dans toutes ses circonstances.

Mais Gabinius n'étoit pas à la fin du danger. Il étoit accusé de concussion dans sa province. L'accusateur étoit C. Memmius un des tribuns; & son juge, M. Caton, de qui il ne falloit rien espérer par la faveur. Pompée pria Cicéron de le défendre (*b*), & la conduite de Gabinius n'avoit été si soumise dans son dernier procès que pour

---

(*a*) Romæ & maxime appia ad Martis mira proluvies. Crassipedis ambulatio ablata, horti, tabernæ plurimæ. Magna vis aquæ usque ad piscinam publicam. Viget illud Homeri. (*Iliad.* 16, 466.) .... Cadit enim in absolutionem Gabinii. *Ad Quint.* 3, 7.

(*b*) Pompeius à me valde contendit de reditu in gratiam, sed adhuc nihil profecit : nec si ullam partem libertatis tenebo, proficiet. *Ad Quin* [illegible] abinio nihil fuit faciendum istorum, &c

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

ouvrir les voies aux sollicitations de Pompée. Elles furent extrêmement pressantes : « Pompée ne m'accorde point de relâche, écrivoit » Cicéron à Quintus, mais il n'a point encore » fait d'impression sur moi, & s'il me reste le moindre sentiment de liberté, il n'en sera pas davantage ». Cependant les prières de César étant venues se joindre à ces importunités, il se rendit à la fin contre son propre goût, contre sa résolution, & sans doute contre sa dignité : encore eut-il la mortification de ne pas réussir mieux que Lentulus. Caton jugea Gabinius coupable, & le condamna au bannissement perpétuel. Il y a beaucoup d'apparence que le plaidoyer de Cicéron ne fut pas publié : mais comme son usage étoit de conserver les *minutes* ou les premiers traits de toutes ces pièces (*a*) dans ce qu'il appeloit ses *commentaires*, & que ce recueil subsista plusieurs siècles après lui, S. Jérome nous en a conservé un petit fragment, qui paroît avoir fait partie de l'apologie qu'il crut se devoir à lui-même, en commençant (*b*) celle de Gabinius. « Il y observe » qu'étant reconcilié une fois avec Gabinius, par » l'entremise de Pompée, il ne pouvoit plus se

(*a*) Quod fecisse M. Tullium commentariis ipsius apparet. *Ad Quint.* 10, 7.

(*b*) Vid. Fragment. Orationum.

An. de R. 699. Cicer. 51. Cons. L. Domitius Ahenobarbus, A. Claudius Pulcher.

lispenser de prendre sa défense. Je suis persua-
lé, dit-il, que l'amitié doit être entretenue avec
me religieuse exactitude, sur-tout celle qu'on
renouvelée après une querelle ; car lors-
u'elle n'a pas souffert d'interruption, une faute
pardonne aisément, & prend au plus le nom
: négligence : mais s'échapper après une récon-
liation, c'est perfidie ».

e proconsul Lentulus, qui gouvernoit encore
Cilicie, ne put ignorer que Cicéron avoit chan-
le conduite, jusqu'à s'être chargé de la dé-
: de Vatinius. Il lui écrivit pour s'en plain-
, ou du moins pour en apprendre les raisons :
yant été informé, lui dit-il, de sa réconcilia-
on avec César & Appius, il s'étoit bien gardé
l'en blâmer ; mais il avoit plus de peine à
pliquer le renouvellement de ses liaisons avec
rassus, & sur-tout à deviner les motifs qui
voient porté à défendre Vatinius ... Cicéron
répondit par une lettre fort longue & fort
aillée, qu'il faut supposer écrite avant l'ac-
: de Gabinius, sans quoi la publication (a)
it encore été plus difficile. Il y [illegible]
& tout le cours de sa conduite depuis le [illegible]
on exil ; [illegible]

(a) Ep. Famil. [illegible]

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

bien établie par ce détail, il ne fait pas difficulté de dire à Lentulus, qu'avec autant d'affection qu'il lui en connoît pour lui, avec autant de noblesse & de générosité qu'il en a dans le cœur, il ne lui auroit pas conseillé de tenir une autre conduite, s'il s'étoit trouvé à Rome pour l'aider de ses conseils.

La condamnation de Gabinius produisit un autre procès qui en devoit être nécessairement la suite. On avoit prouvé par un des articles de l'accusation, qu'il avoit touché deux millions pour le rétablissement de Ptolemée : cependant tout le bien qu'on put lui trouver ne suffisoit pas pour les dommages auxquels il avoit été condamné. Il ne put même donner de sûreté pour le reste ; & dans un cas de cette nature, l'usage étoit de recourir à ceux dans les mains de qui la somme avoit passé, & qui devoient naturellement avoir eu part au butin. C'étoit Rabirius qui avoit été chargé de cette commission. Il avoit inspiré à Gabinius le projet du rétablissement, il l'avoit accompagné dans son expédition, il étoit demeuré à Alexandrie pour solliciter le paiement de la somme ; & le roi l'ayant pris à son service en qualité de receveur public de ses impôts, il avoit porté le *pallium* ou l'habit du pays.

Cicéron obligé par ses engagemens à prendre la défense de Rabirius, soutint avec force, « qu'il

» n'avoit aucune part aux conventions de Gabi- » nius (*a*); mais que tout son crime, ou plu- » tôt sa folie, avoit été de prêter de grandes som- » mes au roi, pour le soutien de ce prince dans » le séjour qu'il avoit fait à Rome : que sa confiance » avoit eu pour fondement l'opinion publique, » c'est-à-dire, la persuasion où tout le monde » étoit que Ptolemée seroit rétabli par l'autorité » du peuple romain; que la nécessité où il s'étoit » mis de faire le voyage d'Egypte pour le recou- » vrement de ses avances, avoit été la source de » tout son malheur; qu'il avoit été forcé d'accep- » ter les compositions qu'il avoit plu au roi de » lui proposer, avec le chagrin de ne pouvoir » résister aux volontés d'un monarque absolu; & » qu'on ne pouvoit s'imaginer raisonnablement » qu'un chevalier romain, un citoyen de la plus » noble & de la plus libre de toutes les villes, » fût allé par choix se mettre au rang des escla- » ves d'Alexandrie : enfin que loin d'y avoir au- » gmenté sa fortune, il en avoit achevé la ruine : » qu'il avoit été maltraité, emprisonné, menacé de » la mort par le roi d'Egypte; qu'il n'avoit sauvé » que sa vie du naufrage de tous ses biens, & que » s'il paroissoit en état de soutenir sa qualité de

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

(*a*) Pro Rabir. 8, 9.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. DOMITIUS ÆNOBARBUS.
A. CLAUDIUS PULCHER.

» chevalier, il n'en avoit obligation qu'à l'amitié
» & à la générosité de César ».

Le procès de Gabinius avoit tant de rapport avec celui-ci, que les accusateurs ne perdirent point une occasion si naturelle de railler Cicéron sur le rôle qu'il avoit fait dans ces deux causes. « Memmius (*a*) fit observer que les députés d'Alexandrie avoient eu la même raison pour solliciter en faveur de Gabinius, que Cicéron pour le défendre, c'est-à-dire, l'ordre d'un maître. » Cicéron répondit : non, Memmius, je n'ai point » eu d'autre raison pour le défendre que ma réconciliation avec lui, car je n'ai pas honte de » déclarer que mes haines sont passagères, & mes » amitiés immortelles. Et si vous vous imaginez » que ce soit la crainte qui m'ait fait entreprendre cette cause, vous ne connoissez ni Pompée

(*a*) Ait etiam meus familiaris eandem causam alexandrinis fuisse cur laudarent Gabinium, quæ mihi fuit cur eumdem defenderem. Mihi, C. Memmi, causa defendendi Gabinii fuit, reconciliatio gratiæ. Neque vero me pœnitet mortales inimicitias, sempiternas amicitias habere. Nam si me invitum putas, ne Cn. Pompeii animum offenderem, defendisse causam, & illum & me vehementer ignoras. Neque enim Pompeius me sua causa quicquam facere voluisset invitum, neque ego, cui omnium civium libertas carissima fuisset, meam projecissem. *Pro C. Rab.* 12.

noi : car Pompée n'exigeroit rien de moi tre mes défirs ; & moi qui ai confervé la rté de mes concitoyens, je ne renoncerois ais à la mienne ».

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius. Pulcher.

lère Maxime met la défenfe de Vatinius & abinius (*a*) par Cicéron, entre les plus s exemples de générofité dont l'hiftoire faffe ur aux romains. « On fent, dit-il, combien t plus noble de répondre aux injures par des ıfaits, que par des retours du même genre par les fentimens d'une haine obftinée ». manière d'en juger convient au plan d'un in qui s'attachoit moins dans fon recueil ires, à repréfenter naturellement les faits es orner, pour en tirer quelques maximes orale : car avec quelque adreffe que Cicéit déguifé fes véritables fentimens dans un ge d'éloquence, il eft certain qu'il regarda ie une indignité extrême & comme une tafa gloire, de fe voir forcé à cette entreprife malheur des conjonctures & par les engaıs où il étoit entré avec Pompée & Céfar. déplore vivement la néceffité dans fes let« Que je fuis affligé, mon cher frère, que

) Sed hujus-ce generis humanitas etiam in M. T. one præcipua apparuit, &c. *Val. Max.* 4, 2.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

» je (*a*) souffre, écrit-il à Quintus, de m'app
» cevoir tous les jours qu'il n'y a plus de rép
» blique ; que la justice est bannie de nos trib
» naux ; que ce tems de ma vie où je devois
» roître avec éclat dans mon caractère de sén
» teur est employé aux misères du barreau,
» n'a pour se soutenir que mes études domestiqu
» que cette leçon que j'aimois dès l'enfance, *J*
» *le premier & le meilleur dans toutes les oc*
» *sions de gloire & de vertu*, m'est devenue
» solument inutile ; que je ne puis attaquer
» ennemis ; que je suis même obligé de les déf
» dre ; enfin que je ne suis libre ni dans
» amitié ni dans ma haine » !

Pendant que César étoit engagé dans son exp
tion de Bretagne (*b*), Julia sa fille, & femme

(*a*) Angor, mi sanctissime frater, angor nullam rempublicam, nulla judicia, nostrumque hoc tempus æ quod in illa senatoria auctoritate florere debebat, forensi labore jactari, aut domesticis litteris sustentari; lud vero quod à puero adamaram..... totum occidi inimicos à me partim non oppugnatos, partim etiam defensos ; meum non modo animum, sed ne odium dem liberum. *Ad Quint.* 3, 5.

(*b*) Cum medium jam ex invidia potentiæ male hærentis, inter Cneium Pompeium & C. Cæsarem, c cordiæ pignus, Julia uxor magni decessit.... Filius q

Pomp

npée, mourut à Rome, en mettant au mon- un fils qui mourut aussi peu de tems après .

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A CLAUDIUS PULCHER.

ia perte ne fut pas plus sensible à son père & n mari, qui l'aimoient tous deux fort tendre- t, qu'à leurs amis communs & à tous les isans du bien public, qui regardèrent cette t comme une source de nouveaux troubles dans t, par l'ambition & les différens intérêts de c chefs que les nœuds d'une si étroite alliance ent eu la force de réunir. Senèque rapporte la constance de César, après avoir reçu une :iste nouvelle, alla jusqu'à ne lui faire mettre ine interruption de trois jours à ses fonctions énéral (*a*). Sa fille avoit assez vécu pour lui don- le tems de tirer de cette alliance toute l'uti- qu'il y avoit cherchée. Tandis que Pompée doit le sien à Rome dans les caresses d'une jeune ime & dans les délices de l'Italie, ou qu'il ne iployoit qu'à faire décerner de nouveaux hon- irs à son beau-père, & à lui procurer de l'ar- it & des troupes, César suivoit la route qui

---

e parvus, Julia natus, intra breve spatium obiit. *Vell. aterc.* 2, 47. *Val. Max.* 4, 6.

(*a*) Cæsar.... cum audivit decessisse filiam, inter ter- um diem imperatoria obiit munera. *Senec. Consol. ad Helv. p.* 116.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

devoit le conduire au pouvoir ſuprême, formoit ſes légions à la diſcipline & aux fatigues militaires, ſe montroit ſans ceſſe à leur tête, les attachoit à lui par ſes bienfaits autant qu'il les animoit par ſon courage ; & du fond d'une grande & riche province, où il ne manquoit ni de forces pour vaincre ni d'argent pour ſéduire, il ſembloit que pour voler à l'exécution de ſes deſſeins, il n'attendît que l'occaſion de rompre avec Pompée. Tout ce qu'il y avoit de gens ſenſés à Rome, prévirent qu'après la mort de Julia les prétextes ne lui manqueroient pas long-tems. Quoique le pouvoir du triumvirat eût déjà porté une dangereuſe atteinte à la liberté de Rome, les jalouſies & les divers intérêts des chefs les ayant forcés de le ménager avec quelque décence, il ne s'étoit point encore trop étendu au-delà des bornes de la conſtitution : mais on ne doutoit pas qu'à la première altération de cette ligue, qui les avoit déjà rendus trop puiſſans pour de ſimples ſujets, la diſpute ne fût pour l'autorité ſans partage & pour l'empire abſolu.

Le ſecond jour de novembre C. Pontinius triompha des allobroges. Il avoit été préteur ſous le conſulat de Cicéron ; & dans le partage des provinces, il avoit obtenu le gouvernement de cette partie des Gaules, qui après avoir balancé dans la conjuration de Catalina, prit enſuite

ouvertement le parti de la révolte. Pontinius l'ayant réduite à la soumission avec beaucoup de vigueur, demanda les honneurs du triomphe (*a*). Il y trouva des oppositions presqu'insurmontables, que sa persévérance néanmoins lui fit vaincre. Cinq ans qu'il passa dans les fauxbourgs de Rome, à solliciter suivant l'usage, & les services constans de Cicéron & ceux du consul Appius l'emportèrent enfin sur tous les efforts de Caton, qui avoit protesté que tant qu'il seroit au monde, Pontinius ne triompheroit point. Mais cette menace ne fut pas absolument sans effet. Le triomphateur étant entré dans la ville sur son char, fut troublé dans sa marche par des gens apostés; & les insultes devinrent si vives, qu'ayant été forcé de s'ouvrir un passage avec l'épée, il en coûta la vie à plusieurs de ses adversaires.

An. de R. 694. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

A la fin de l'année Cicéron accepta la lieutenance de Pompée dans le gouvernement d'Espagne. Il commençoit à se persuader que les conjonctures

(*a*) Ea re non longius quàm vellem quod Pontinio ad triumphum volebam adesse : etenim erit nescio quid negotioli, &c. *Ad Quint.* 3, 5. Pontinius vult ad IV. non. novemb. triumphare. Huic obviam Cato & Servilius prætores aperte, & Q. Mutius tribunus..... Sed erit cum Pontinio Appius consul. Cato tamen affirmat, se vivo illum non triumphare; id ego puto, ut multa ejusdem, ad nihil recasurum. *Ad Att.* 4, 16. *It. Dio. l.* 79, *p.* 120.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. DOMITIUS ÆNOBARBUS.
A. CLAUDIUS PULCHER.

lui rendroient bientôt cette précaution néceſſaire, & ſa réſolution étoit déjà de partir vers le milieu de janvier (*a*). Mais Céſar en conçut tant d'ombrage, qu'il employa auſſitôt Quintus ſon frère pour le détacher inſenſiblement de Pompée. Dans la même vue il le conjura lui-même par ſes lettres de ne pas s'éloigner de Rome, où il lui confeſſoit (*b*) que ſes affaires avoient beſoin d'un ami tel que lui; & ce fut ſans doute ſur ſes inſtances que Cicéron changea de penſée & rendit à Pompée ſa lieutenance. Il aſſuroit Quintus à cette occaſion (*c*), « qu'il n'étoit pas capable d'oublier ſes » engagemens avec Céſar, & que ſi c'étoit ſa » raiſon qui les lui avoit fait former, ſon incli» nation lui ſuffiſoit déſormais pour les ſoutenir ». En effet, étant demeuré à Rome, il apporta tous ſes ſoins avec Oppius, à dreſſer le plan d'un magnifique & ſomptueux ouvrage que Céſar vouloit entreprendre aux dépens des Gaules, c'eſt-à-

(*a*) Sed heus tu, ſcripſeram-ne tibi me eſſe legatum Pompeio, & extra urbem quidem fore ex id. jan.? viſum eſt hoc mihi ad multa quadrare. *Ad Att.* 4, 18.

(*b*) Quod mihi tempus, Romæ præſertim, ut iſte me rogat, manenti, vacuum oſtenditur. *Ad Quint.* 2, 15.

(*c*) Ego vero nullos..... habere poſſum in Cæſaris rebus..... Videor id judicio facere. Jam enim debeo: ſed tamen amore ſum incenſus. *Ad Quint.* 3, 1.

dire, des dépouilles qu'il avoit remportées dans ses guerres. C'étoit un nouveau forum, environné de superbes édifices (*a*). Le prix du seul terrein montoit à plus de cinquante mille livres. Cicéron appelle cette entreprise *un ouvrage glorieux* (*b*). Il en explique le dessin. Les portiques du champ de Mars pour l'assemblée des tribus devoient être de marbre; les voûtes en devoient être aussi, & toute l'enceinte devoit être comprise dans un vaste peristile de la même matière, dont le circuit devoit être d'un mille. A ce grand amas de bâtimens on devoit joindre une vaste salle pour d'autres usages publics. Tandis qu'on faisoit les préparatifs de cet édifice, L. Æmilius Paulus (*c*) en faisoit construire

An. de 699. Cicer. 5 Coss. L. Doi tius Æi barbus. A. Cla dius Pu cher.

(*a*) Forum de manubiis inchoavit : cujus area super H. S. millies constitit. *Suet. J. Cæs.* 26.

(*b*) Itaque Cæsaris amici, (me dico & Oppium, dirumparis licet,) in monumentum illud quod tu tollere laudibus solebas, ut forum laxaremus, & usque ad Libertatis atrium explicaremus, consumsimus H. S. sexcenties : cum privatis non poterat transigi minore pecunia. Efficiemus rem gloriosissimam. Nam in campo Martio septa tributis comitiis marmorea sumus & tecta facturi, eaque cingemus excelsa porticu, ut mille passuum conficiatur. Simul adjungetur huic operi aula etiam publica. *Ad Att.* 4, 16.

(*c*) Paulus in medio foro basilicam jam fere texuit, iisdem antiquis columnis : illam autem quam locavit;

d'autres de la même magnificence. Après avoir fait réparer la ſalle de l'ancien forum, il en élevoit auſſi une nouvelle, qui porta ſon nom dans la ſuite. Elle étoit ſoutenue par des colonnes de marbre phrygien, & tous les hiſtoriens la repréſentent comme un des plus beaux monumens de l'ancienne Rome.

An. de R. 700. Cicer. 54. INTERREGNE. Les nouveaux tribuns ne s'écartoient point des vues de leurs prédéceſſeurs, & n'ayant point ſouffert qu'on fît l'élection des conſuls, la république ſe trouva ſans chefs au commencement de la nouvelle année. Dans ce cas, qui n'étoit pas ſans exemple, le gouvernement tomboit entre les mains d'un interrex, c'eſt-à-dire (*a*), d'un magiſtrat proviſionnel, qui devoit être néceſſairement un patricien, & qui étoit choiſi par ce premier ordre de citoyens. Son pouvoir n'étoit pas de longue durée, car tous les cinq jours on en éliſoit un autre juſqu'à l'élection régulière des conſuls. Mais les tribuns, dont le pouvoir étoit abſolu dans ces intervalles d'anarchie, continuèrent de la reculer, & quelques-uns propoſèrent même de faire revivre l'ancienne dignité des tribuns militaires. Ce ſyſtême n'étoit point aſſez conforme au goût du peuple

---

facit magnificentiſſimam : nihil gratius illo monumento, nihil glorioſius. *Ibid.*

(*a*) Vid. Aſcon. argum. *in Milon.*

pour trouver beaucoup de partisans: mais c'étoit dans une autre vue qu'on en avoit risqué l'ouverture. On vouloit préparer le peuple à recevoir un dictateur, & la hardiesse augmentant par degrés, on déclara enfin qu'il falloit en accorder le titre & le pouvoir à Pompée. Le tems de Sylla n'étoit pas si éloigné, que le nom de dictateur pût être entendu sans alarme. Toute la ville & les chefs du sénat s'opposèrent à cette proposition. Caton se distingua par sa résistance, & Pompée voyant les apparences si peu favorables, prit le parti de se retirer à la campagne pour éviter le soupçon que ce projet (*a*) vînt de lui. « Le bruit qui nous » menace d'un dictateur, écrivoit Cicéron, » choque tous les honnêtes gens: mais il s'étoit » répandu d'autres bruits qui me choquoient encore » plus. Cependant je vois que tous ces grands

An. de R. 700. Cicer. 54. INTERREGNE.

(*a*) Rumor dictatoris injucundus bonis : mihi etiam magis quæ loquuntur ; sed tota res & timetur & refrigescit. Pompeius plane se negat velle. Antea ipse mihi non negabat. Hirrus auctor fore videtur. O dii quàm ineptus ! & quàm se amans sine rivali ! Crassum Junianum hominem mihi deditum per me deterruit. Velit, nolit, scire difficile est. Hirro tamen agente, nolle se non probabit. *Ad Quint.* 3, 8. De dictatore tamen actum nihil est. Pompeius abest : Appius miscet. Hirrus parat : multi intercessores numerantur. Populus non curat : principes nolunt ; ego quiesco. *Ibid.* 9.

An. de R. 700. Cicer. 54. INTERREGNE.

» desseins se refroidissent. Pompée déclare nettement qu'il n'aspire à rien, quoiqu'il ne m'ait pas » toujours tenu le même langage. C'est le tribun » Hirrus qui se chargera sans doute de proposer » la dictature. Juste ciel, quel tribun ! Il s'aime en » vérité sans rival. A la prière de Pompée, j'ai » détourné Crassus Junianus, qui a de la considération pour moi, de se mêler de cette affaire. Il » n'est pas aisé de pénétrer quels sont les véritables » sentimens de Pompée : mais, si le tribun Hirrus » insiste, il nous persuadera difficilement qu'il n'en » souhaite pas le succès ». Milon n'étoit pas moins embarrassé sur le parti qu'il devoit prendre. Il prétendoit au consulat ; & s'opposer néanmoins à la dictature de Pompée, c'étoit se faire un ennemi terrible. Il prévoyoit d'un autre côté que s'il ne se joignoit point aux adversaires de Pompée, ses partisans l'emporteroient par la force. Dans toutes les suppositions (*a*) il ne voyoit que des disgraces à redouter. Son penchant lui fit prendre le parti opposé à la dictature ; mais avec la résolution d'éviter tout ce qui ressembleroit à la violence.

L'audace des tribuns augmentoit de jour en

(*a*) Hoc horret Milo, & si ille dictator factus sit, pœne diffidit. Intercessorem dictaturæ si juverit manu & præsidio suo, Pompeium metuit inimicum ; si non juverit, timet ne per vim perferatur. *Ibid.* 8.

jour, & l'on s'appercevoit sensiblement qu'ils ne pensoient qu'à se mettre en possession de toute l'autorité publique. Cependant le sénat prenant tout d'un coup une résolution vigoureuse, fit arrêter Q. Pompeius Rufus, petit-fils de Sylla, & le plus zélé partisan de la dictature. Pompée voyant lui-même, après son retour à Rome, que le grand nombre des citoyens étoit opposé à ses espérances, consentit enfin que Cn. Domitius Calvinus (a) & M. Messala fussent déclarés consuls. L'interregne avoit duré six mois. Cette nouvelle causa beaucoup de joie à César. Cicéron lui avoit recommandé particulièrement M. Messala, & dans une lettre qu'il (b) écrivoit à son frere : « Votre avis, dit-il, » s'accorde avec le mien, lorsque vous paroissez » persuadé que nous n'aurons point d'autres consuls » que Messala & Calvinus. Je réponds de Messala » à César ». An. de R. 700. Cicer. 54. Interregne.

Malgré cette différence de sentimens & d'inclinations sur la dictature, il semble que loin de la craindre, le désordre des affaires publiques devoit la faire souhaiter. L'état avoit besoin de l'autorité d'un dictateur pour remédier à tous ses besoins. An. de R. Cic. Coss. Cn. Calv. M. Messala.

(a) Dio. l. 40, p. 141.

(b) Messalam quod certum consulem cum Domitio numeratis, nihil à nostra opinione dissentitis. Ego Messalam Cæsari præstabo. *Ad Quint.* 3, 8.

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

On pouvoit attendre ce ſervice de Pompée, ſans appréhender des effets trop dangereux de ſon pouvoir; parce qu'avec un ſurveillant tel que Céſar, qui ſous prétexte de garantir la liberté publique, auroit pris droit des moindres excès pour s'oppoſer à ſes entrepriſes, & n'auroit pas manqué d'être ſoutenu par le ſénat & par tous les honnêtes gens, il n'auroit oſé paſſer les bornes de la modération & de la juſtice. Cicéron penſoit donc fort juſte lorſqu'il écrivoit à ſon frère que dans les conjonctures préſentes il y avoit mille choſes plus redoutables qu'une dictature.

Depuis l'expulſion des rois, Rome n'avoit pas vu de ſi long interregne. Il avoit fait ſuſpendre toutes les affaires publiques, & particuliérement celles du barreau; ce qui fit le ſujet d'une lettre badine de Cicéron à Trebatius. « Si vous n'étiez » pas abſent de Rome, lui dit-il (*a*), vous ne » manqueriez pas d'en ſortir à préſent. Qu'y feroit » un juriſconſulte pendant tous ces interregnes? » L'avis que je donnerai à mes cliens lorſqu'ils feront » attaqués en juſtice, ſera d'en demander qui durent

(*a*) Niſi ante Roma profectus eſſes, nunc eam certe relinqueres. Quis enim tot interregnis juriſconſultum deſiderat? Ego omnibus, unde petitur, hoc conſilii dederim, ut à ſingulis interregibus binas advocationes poſtulent. Satis ne tibi videor abs te jus civile didiciſſe? *Epiſt. fam.* 7, 11.

e double. Ne vous appercevez-vous pas que tout ce que j'ai appris de vous n'est à present tout tile »?

Ce fut dans le même tems qu'il commença un commerce de lettres avec Curion, jeune sénateur d'un mérite aussi éclatant que sa naissance, & qui, ayant été confié à ses soins en entrant dans le monde, étoit devenu questeur d'Asie. Il jouissoit d'un revenu immense depuis la mort de son pere. Ciceron qui lui connoissoit assez d'élévation d'esprit & d'ambition, pour faire beaucoup de bien ou de mal à sa patrie, cherchoit à l'engager de bonne heure dans les intérêts de la république, & à lui inspirer du goût pour la veritable gloire. Curion avoit envoyé à Rome quelques agens, pour annoncer un spectacle de gladiateurs qu'il vouloit donner à l'honneur de son pere. Mais Ciceron l'engagea pendant quelque tems à le suspendre, dans l'espérance de le détourner tout-à-fait d'une si inutile dépense. Il savoit que rien ne contribueroit plus infailliblement à la ruine de sa vertu que celle de sa fortune, & que la prodigalité ne manquoit jamais de faire de mauvais citoyens. L'événement

An. de R. 700. Cic. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

---

a) Rupæ studium non defuit declarandorum munerum tuo nomine: sed nec mihi placuit, nec cuiquam tuorum, quidquam te absente fieri, quod tibi, cum venisses, non esset integrum. Ep. Fam. 2, 3.

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

justifia ses craintes : Curion, qui étoit naturelleme prodigue, donna le spectacle des gladiateurs & s'étant fait par ses profusions une réputatio d'homme populaire qui dura pendant quelque années, il se réduisit enfin à la nécessité de se ven dre à César.

Cicéron mêloit peu de politique dans toutes se lettres, à la réserve de quelques plaintes vagues su l'état désespéré de la république. « Badinerai-je » avec vous, lui écrivoit-il un jour ? Hélas ! dan » le tems où nous sommes, un citoyen peut-il » s'oublier jusqu'à rire ? Vous écrirai-je (*a*) d'u » ton sérieux ? Mais Cicéron peut-il écrire sérieu » sement à Curion sur d'autres affaires que cell » de la république ? Et mon malheur est que su » cette matière je ne puis écrire ce que je n » pense point »..... Dans une autre lettre, aprè lui avoir représenté l'opinion extraordinaire qu'o s'étoit formée de lui à Rome : « Je ne crains (*b*

(*a*) Jocer ne tecum per literas ? Civem me hercul non puto esse, qui temporibus his ridere possit. An gr vius aliquid scribam ? Quid est quod possit graviter Cicerone scribi ad Curionem, nisi de republica ? Atqu in hoc genere hæc causa mea est, ut neque ea quæ n sentio, velim scribere. *Ibid.* 4.

(*b*) Non quo verear ne tua virtus opinioni hominu non respondeat : sed me hercule, ne cum veneris, n

pas, lui dit-il, que votre vertu réponde mal à l'attente du public; je tremble seulement qu'à votre retour vous ne trouviez rien ici qui mérite vos moindres soins. Tout est changé, tout est ruiné. Il y a peut-être de l'imprudence à vous parler si librement.... Mais vous ne devez pas moins vous efforcer d'acquérir toutes les qualités qui peuvent mettre un citoyen, dans ce tems de licence & de confusion, en état de rappeler la république à ses anciens principes, & de la rétablir dans toute sa dignité ».

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

La première nouvelle qu'on reçut à Rome, après l'inauguration des consuls, fut celle de la mort déplorable de Crassus & de Publius son fils avec la relation de l'entière défaite de l'armée romaine par les parthes. Rome avoit reçu peu de coups aussi sanglans dans les guerres étrangères, & toutes ses pensées se tournèrent dans la suite à la vengeance. Les historiens romains ont imputé sans exception le malheur de Crassus au mépris qu'il avoit (*a*) fait des auspices. Quelques écrivains chrétiens l'ont attribué (*b*) à la profanation du tem-

---

habeas jam quod cures; ita sunt omnia debilitata jam prope & extincta, &c. *Ibid.* 3.

(*a*) M. Crasso quid acciderit videmus, dirarum obnunciatione neglecta. *De Divin.* 1, 16.

(*b*) Le docteur Prideaux assure pieusement que depuis

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

ple de Jérusalem, d'où l'on prétend qu'il avoit emporté plus de deux millions. Mais de part & d'autre, on ne reconnoît que le langage de la superstition, puisque c'est toujours blesser la providence que de vouloir pénétrer dans la profondeur infinie de ses conseils. Le peuple romain ne considéra dans cette disgrace que la perte d'une armée considérable, & le danger qui menaçoit les frontières de l'empire. Avec plus d'attention sur ses véritables intérêts, il auroit regardé comme une plus grande infortune la mort de Crassus, qui lui causa néanmoins beaucoup plus de joie que de douleur : car, depuis la mort de Julia, il ne restoit que lui pour modérer le pouvoir de Pompée & l'ambition de César. Son inclination le portoit toujours autant que son intérêt à soutenir le plus foible contre les usurpations du plus fort, & à les contenir tous deux dans une certaine décence dont ils ne s'étoient point encore écartés à l'égard des loix. Mais cette règle d'équilibre venant à manquer, & le pouvoir se trouvant abandonné comme une espèce de prix à celui des deux qui pourroit l'emporter, leur émulation se

---

le sacrilège qu'il avoit commis à Jérusalem, on ne vit plus que de l'imprudence & de la folie dans tous ses conseils. *Connect. Part.* 2, 362.

anima bientôt pour en obtenir la meilleure part, & cette dispute devoit aboutir nécessairement à la ruine de la république.

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. CN. DOMIT CALVINUS. M. VALERIUS MESSALA.

Publius Crassus, qui périt avec son père dans cette fatale expédition, étoit un jeune homme du plus aimable caractère. Il n'avoit rien manqué à son éducation. Ses qualités naturelles s'étant perfectionnées par la plus heureuse culture, il paroissoit propre à servir glorieusement la république dans toutes sortes d'emplois. C'étoit la seule force de son discernement qui l'avoit attaché à Cicéron, & qui lui inspiroit pour ce grand citoyen tout le respect & toute la tendresse dont la nature lui faisoit un devoir pour son père. Cicéron n'avoit pas conçu moins d'affection pour lui, & découvrant dans son cœur cette soif de gloire qui annonce les plus glorieuses destinées, il n'avoit pas cessé de l'exhorter à suivre des mouvemens si sublimes, & à les tourner comme ses ancêtres à l'honneur & au bien de sa patrie. Mais Publius avoit fait quelques campagnes dans les Gaules, sous le commandement de César. S'étant imaginé qu'il y avoit découvert une voie plus courte & plus sûre que celle de Cicéron, pour s'élever à la gloire & à l'autorité, il s'étoit lassé trop tôt de la qualité de soldat, & ses instances lui avoient fait obtenir de César un corps de mille chevaux pour aller grossir l'armée de son père. Le feu de la jeunesse &

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

l'ardeur naturelle de son courage l'emportèrent trop loin à la poursuite d'un ennemi dont toute la force consistoit à se défendre en fuyant. Pressé de toutes parts, mortellement blessé & dédaignant de chercher son salut dans la fuite, il se fit donner volontairement la mort par l'épée de son écuyer. Ainsi, pour employer les termes de Cicéron, « en aspirant à la gloire des Cyrus & des » Alexandre (*a*), il se priva de celle qui étoit » familière à ses ancêtres, & qu'il étoit sûr d'obtenir dans la succession des honneurs de la république ».

La mort laissoit une place vacante au collége des augures, & Ciceron se mit pour cette fois au nombre des prétendans. Il n'y eut que le tribun

(*a*) Hoc magis sum Publio deditus, quod me, quanquam à pueritia semper, tamen hoc tempore maxime, sicut alterum parentem & observat & diligit. *Ep. fam.* 5, 8. P. Crassum ex omni nobilitate adolescentem dilexi plurimum. *Ibid.* 13, 16. Cum P. Crasso, cum initio ætatis ad amicitiam se meam contulisset, sæpe egisse me arbitror, cum eum vehementissime hortarer ut eam laudis viam rectissimam esse duceret quam majores ejus ei tritam reliquissent. Erat enim cum institutus optime, tum plane perfecteque eruditus. Ineratque & ingenium satis acre, & orationis non inelegans : copia prætereaque sine arrogantia gravis esse videbatur & sine segnitie verecundus, &c. *Brut.* 407. Plut. *Vie de Crassus.*

Hirrus

Hirrus qui osât se déclarer ouvertement son compétiteur, dans la confiance qu'il avoit à l'amitié de Pompée & à la faveur (*a*) du peuple. Mais l'inégalité d'un tel concurrent ne fournit à Cicéron qu'un sujet de raillerie. Il fut élu, sans aucune exception dans les suffrages du collége. Depuis les réglemens de Sylla, ce corps étoit composé de quinze membres, tous des maisons les plus distinguées de Rome. Leur caractère étoit ineffaçable, c'est-à-dire, que ne pouvant leur être ôté ni par des accusations de crimes, ni par d'autres accidens, il ne finissoit qu'avec leur vie. Anciennement le droit de créer toute autre sorte de prêtres n'appartenoit qu'à eux; mais depuis quinze ans un tribun nommé (*b*) Domitius l'avoit transféré au peuple, dont l'autorité d'ailleurs étoit souveraine sur les points de religion comme dans les affaires civiles. Sylla avoit ensuite abrogé la loi de Domitius; & Labienus, tribun sous le consulat de Cicéron, l'avoit rétablie en faveur de César à qui elle facilitoit le chemin au premier rang du sacerdoce. Deux augures nommoient au peuple deux candidats, & répondoient de leur

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. CN. DOMIT. CALVINUS. M. VALERIUS MESSALA.

(*a*) Quomodo Hirrum putas auguratus tui competitorem... *Ep. fam.* 8, 3.

(*b*) Atque hoc idem de cæteris sacerdotiis Cn. Domitius tribunus plebis tulit, &c. *De Leg. Agr.* 2, 7.

An. de R. 700. Cicer 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

capacité par un serment solennel. Ce fut Pompée & Hortensius (*a*) qui rendirent ce service à Cicéron, & les cérémonies qui suivoient l'élection furent célébrées par Hortensius.

Il arriva cette année, comme la précédente, que les factions de la ville reculèrent l'élection des consuls. Les candidats, T. Annius Milon, Q. Metellus Scipion, & P. Plautius Hypsæus poussèrent leurs intérêts avec une violence & une brigue aussi ouvertes, que si le consulat eût été le prix (*b*) de l'audace ou des plus grosses sommes. Clodius s'efforçoit d'un autre côté de parvenir à la préture, & n'épargnoit rien pour écarter du consulat Milon, son mortel ennemi, dont il appréhendoit (*c*) les hauteurs dans un emploi fort inférieur au sien. Pompée n'étoit pas plus favorable à Milon, qui, loin de lui faire sa cour, avoit toujours affecté une sorte d'indépendance, tandis

(*a*) Quo enim tempore me augurem à toto collegio expetitum Cn. Pompeius & Q. Hortensius nominaverunt; neque enim licebat à pluribus nominari. *Philip.* 2, 2. Cooptatum me ab eo in collegium recordabar, in quo juratus judicium dignitatis meæ fecerat; & inauguratum ab eodem : ex quo, augurum institutis, in parentis eum loco colere debebam. *Brut. init.*

(*b*) Plutarq. *Vie de Caton.*

(*c*) Occurrebat ei mancam ac debilem præturam suam futuram consule Milone. *Pro Mil.* 9.

que ses deux concurrens n'avoient rougi d'aucune espèce de soumission. Hypsæus avoit été questeur de Pompée & passoit ouvertement pour sa créature. Scipion lui étoit encore plus dévoué, & Cornelia sa fille, veuve de Crassus, étoit destinée à remplacer Julia.

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

Cicéron n'en fut pas moins ardent à prendre les intérêts de Milon. Il lui devoit tant de reconnoissance pour son attachement & ses services, qu'il résolut de s'en acquitter à toutes sortes de risques. L'entreprise n'étoit pas sans difficultés. Outre celles de l'opposition, les immenses libéralités de ce prodigue ami avoient fort dérangé sa fortune. Il écrit (*a*) à son frère, qui étoit encore avec Cé-

(*a*) Itaque ex repub. quoniam nihil jam voluptatis capi potest, cur stomacher nescio. Literæ me & studia nostra & otium, villæque delectant, maximeque pueri nostri. Angit unus Milo. Sed velim finem afferat consulatus, in quo enitar non minus quàm sum enisus in nostro, tuque istinc, quod facis, adjuvabis. De quo cætera, nisi plane vis eripuerit, recte sunt : de re familiari timeo.... Qui ludos H. S. ccc. comparet ; cujus in hoc uno inconsiderantiam & ego sustinebo ut poteto. *Ad Quint.* 39. Cicéron avoit raison de craindre, car Milon s'étoit déja ruiné trois fois en donnant des spectacles & des jeux au peuple, & lorsqu'il partit pour l'exil, il devoit encore un million de notre monnoie. *Plin. Hist.* 36, 15. *Ascon. argum. in Milon.*

An. de R. 700. Cicer. 54. COSS. CN. DOMIT. CALVINUS. M. VALERIUS MESSALA.

ſar : « Je ne connois rien de ſi méchant qu » ces gens-là. Mais puiſqu'il n'y a plus de » à eſpérer de la république, pourquoi m » donnerai-je au chagrin ? Des livres, de l' » du repos, mes maiſons de campagne, & » tout mes enfans, feront la conſolation » vie. Milon en eſt-à préſent le trouble. J » haite que ſon conſulat me rende tranqui » j'aiderai s'il ſe peut, à le rendre tel que le » Vous nous prêterez auſſi votre ſecours. » pérances ſe ſoutiennent. Je n'appréhende » violence. Mais je tremble auſſi qu'il n » trop tôt la fin de ſon argent : car ſa m » cence va juſqu'à la folie dans ſes jeux. » veut pas mettre moins de cent mille éc » ferai mes efforts pour arrêter ce prodigu

Dans la chaleur de cette compétition, le s'étant répandu que Curion revenoit d'A tout le monde ſe faiſant déjà une haute idée crédit, Cicéron lui députa un exprès ſur ſa pour lui remettre à ſon débarquement une fort preſſante en faveur de Milon.

M. T. Cicéron, à C. Curion.

An. de R. 701. Cicer. 55. INTERREGNE.

Sans ſavoir ſi vous êtes arrivé en Ital ſur la ſeule ſuppoſition qu'étant en chemin long-tems, vous n'en devez pas être éloigné

e S. Villius au-devant de vous avec cette let- Au de R. 701.
, dont l'importance vous fera juger qu'elle ne Cicer. 53.
rvoit vous être rendue trop tôt. Si les services Interreg-
: je vous ai rendus, mon cher Curion, étoient nes.
ſi grands que vous prenez plaiſir à le publier
que je ſuis éloigné de le croire, je ſerois plus
ervé à vous en demander de conſidérables, parce
avec un peu de modeſtie, on ne fait pas vo-
tiers des propoſitions difficiles à ceux qu'on
it avoir obligés, de peur que cela n'ait plutôt
r d'une dette qu'on exige que d'une faveur
on ſollicite. Mais au contraire, puiſque per-
ne n'ignore tout ce que vous avez fait pour moi
is mes derniers embarras, & qu'un cœur hon-
e cherche à redoubler ſes obligations plutôt
à les diminuer, je ne fais pas difficulté de vous
nander par cette lettre un ſervice dont la néceſſi-
égale l'importance. J'ai employé mes ſoins, mes
nes, mon induſtrie, en un mot, je me ſuis
ployé tout entier à procurer le conſulat à Mi-
, & j'attends du ſuccès de mon entrepriſe non-
lement les fruits ordinaires du devoir, mais
éloges mêmes qu'on ne peut refuſer à la piété;
r perſonne n'a jamais eu tant de paſſion pour
fortune & ſa ſûreté propre, que j'en ai réelle-
ent pour l'honneur de Milon. Votre ſecours,
vous êtes diſpoſé à nous l'accorder, nous ſera
utile, que nous n'en aurons point d'autre à déſirer.

An. de R. 701. Cicer. 55. INTERREGNE.

Son tribunat a mis dans ses intérêts tous les honnêtes gens; sans compter son attachement pour moi, l'affection du peuple qu'il a gagnée par la magnificence de ses jeux & par la générosité de son caractère, la faveur de la jeune noblesse & de quantité de personnes puissantes qu'il a su particulièrement se concilier, enfin la profession que je fais de le servir, qui toute impuissante qu'elle est en elle-même, peut être de quelque poids pour ceux qui savent qu'elle est juste, & que c'est une dette dont je cherche à m'acquitter. Ce qui nous manque est un chef, ou un pilote pour gouverner tous ces vents ; & si nous avions à choisir dans toute la ville, nous n'y trouverions personne qui nous convienne autant que vous. Je vous prie donc de juger de la reconnoissance que j'aurai pour vos services, par le zèle que vous me voyez pour Milon ; il part en vérité de la même source. Et comptez que de sa part, vous trouverez aussi dans son caractère de quoi vous payer abondamment de ce que vous aurez fait en sa faveur. Adieu.

Le sénat & toutes les personnes du premier ordre étoient pour lui sans exception. Il ne craignoit que trois tribuns du peuple, qui s'étoient déclarés contre lui sans ménagement, Q. Pompeius Rufus, Munatius Plancus Bursa, & Salluste l'historien. Les sept autres lui étoient absolument dévoués, sur-tout M. Cælius, qui le servoit avec

une chaleur extraordinaire à la considération de Cicéron. Mais dans le tems que ses affaires sembloient prendre un tour si favorable, & qu'il ne manquoit au succès que de presser l'élection, à laquelle aussi ses adversaires s'efforçoient par cette raison d'apporter toutes sortes d'obstacles, sa fortune présente & ses espérances pour l'avenir furent ruinées tout d'un coup par une malheureuse rencontre, où Clodius périt de la main de ses gens & par ses ordres.

An. de R. 701. Cicer. 55. INTERREGNE.

Le hasard seul fit naître cette fatale occasion. Ils se rencontrèrent sur la voie Appia, à peu de distance de Rome. Clodius revenoit de la campagne, à cheval, avec trois de ses amis, & une suite de trente domestiques bien armés. Milon étoit sorti de Rome dans un chariot, où il n'avoit avec lui que sa femme & un de ses amis; mais sa suite étoit plus nombreuse que celle de Clodius, & il s'y trouvoit quelques gladiateurs. La querelle commença par quelques domestiques, qui s'insultèrent mutuellement. Clodius s'étant approché brusquement de ceux de Milon, les menaça du ton fier & emporté qui lui étoit ordinaire. Il reçut une blessure à l'épaule, de la main d'un gladiateur. La mêlée s'étant engagée, il fut atteint de plusieurs autres coups, qui lui firent craindre enfin pour sa vie. Il prit la fuite, & se retira dans une hôtellerie qui se présenta pour lui servir

An. de R. 701. Cicer. 55. INTERREGNE.

d'asile. Mais, dans l'ardeur de la vengeance, Milon jugeant qu'il en avoit déjà fait assez pour donner beaucoup d'avantage à son ennemi s'il lui laissoit la liberté de s'échapper, prit la résolution de s'en délivrer à toutes sortes de risques (*a*). Il donna ordre à ses gens de le forcer dans sa retraite (*b*), & de lui ôter la vie. Le maître de l'hôtellerie fut tué aussi dans cet assaut, avec onze domestiques de Clodius. Les autres se sauvèrent par la fuite.

Le cadavre du malheureux Clodius demeura au milieu du chemin, sans que ses propres gens eussent la hardiesse de reparoître pour le sauver de cet opprobre. Le hasard amena sur cette route un sénateur nommé L. Tedius, qui le prit dans sa voiture, & qui l'ayant porté à Rome, le fit exposer tout sanglant à la vue du public. Cette partie du peuple qui l'avoit reconnu si long-tems pour son chef, s'assembla autour de lui, & se

(*a*) Quanquam revera fuerat pugna fortuita. *Ad Quint. l. 6, c. 3.*

(*b*) Milo ut cognovit vulneratum Clodium, cum sibi periculosius illud etiam, vivo eo, futurum intelligeret, occiso autem, magnum solatium esset habiturus, etiam si subeunda pœna esset, exturbari tabernam jussit. Ita Clodius latens extractus est, multisque vulneribus confossus, &c. *Ascon. argum. in Mil.*

borna le premier jour à des lamentations. Mais le lendemain, S. Clodius, proche parent du mort & miniſtre ordinaire de ſes violences & de ſes incendies, fit dépouiller le corps afin qu'on découvrît mieux toutes ſes bleſſures, & l'ayant porté au forum, il le plaça ſur la tribune. Là, trois tribuns qui étoient les ennemis déclarés de Milon, haranguèrent le peuple dans les termes les plus propres à l'émouvoir. Les mercenaires de Clodius, échauffés par ces diſcours ſéditieux, autant que par la vue de leur maître, prirent le cadavre, ſe rendirent tumultueuſement à la ſalle du ſénat, & détachant les bancs, les tables, & tout ce qui leur parut combuſtible, ils en formèrent un bûcher ſur lequel ils brûlèrent le corps, mais dont les flammes enveloppèrent la ſalle, & la baſilique portienne, qui étoit dans le voiſinage, & les réduiſirent en cendres. Dans le même tranſport ils coururent à la maiſon de Milon, & à celle de M. Lepidus, interrex, qu'ils n'auroient pas plus épargnées, s'ils n'y euſſent trouvé tant de réſiſtance qu'ils furent repouſſés avec beaucoup de carnage.

An. de R. 701. Cicer. 55. INTERREGNE.

Des excès de cette violence causèrent une indignation ſi vive à tous les honnêtes gens, que la cauſe de Milon en tira beaucoup d'avantage. Il avoit cru ſa perte certaine, & l'exil volontaire lui paroiſſoit déjà ſon unique reſſource. Mais re-

An. de R. 701. Cicer. 55. INTERREGNE.

prenant son courage, il osa se montrer au public, & Cælius le produisit sur la tribune, où il entreprit lui-même de se justifier à l'assemblée du peuple. Il joignit au secours de l'éloquence une libéralité extraordinaire, en faisant distribuer à tous les pauvres citoyens environ dix pistoles de notre monnoie. Mais cette dépense produisit aussi peu d'effet que son discours. Les trois tribuns continuèrent d'enflammer le peuple, & Pompée lui nuisit encore plus en refusant toutes sortes d'accommodemens & de compositions. Le tumulte croissant de jour en jour, on ne put se dispenser au sénat d'ordonner par un décret, « que l'interrex assisté des tribuns & de Pompée, prît soin » que la république ne reçût aucun dommage, » & que Pompée levât promptement un corps » de troupes pour assurer le repos public ». Il se hâta d'exécuter cette commission. Au milieu du trouble, on prit soin de renouveler adroitement la proposition de créer un dictateur. Nouveau sujet d'alarme pour le sénat, qui dans la crainte d'un mal beaucoup plus grand, prit le parti d'élever Pompée seul au consulat (*a*). Ainsi après un interregne d'environ deux mois, on déclara tout d'un coup cette étrange élection.

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul CN. POMPÉE LE GRAND SANS COLLEGUE.

Pompée apporta aussi-tôt tous ses soins à calmer les désordres publics, & fit recevoir différentes

(*a*) Dio. l. 40, p. 143. & Ascon argum.

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompée le Grand sans collegue.

loix qu'il avoit préparées dans cette vue. Celle qui regardoit particulièrement les circonstances présentes, ordonnoit des informations sur la mort de Clodius, sur l'incendie de la salle du sénat, & sur l'insulte qu'on avoit faite à la maison de Lepidus. Elle nommoit un juge du rang consulaire pour servir de président à cette commission. Une autre loi renouveloit les anciens châtimens pour la brigue & la corruption, avec d'autres peines, qui sembloient devoir étouffer pour jamais cette peste de la république. Enfin par d'autres loix, la méthode des procédures fut changée, & leur longueur fut limitée. On n'accordoit que trois jours pour (*a*) les dépositions des témoins. La sentence devoit être prononcée le quatrième, & dans ce dernier jour l'accusateur n'avoit que l'espace de deux heures pour fortifier ses accusations, & l'accusé n'en avoit que trois pour sa défense. Tacite regarde ce réglement comme le premier coup qui fut porté à l'éloquence romaine. C'étoit un frein (*b*) qui la resserroit dans des bornes trop étroites. Envain Cœlius entreprit de s'opposer à toutes ses loix. Pompée le força au silence,

(*a*) Ibid.

(*b*) Primus tertio consulatu Cn. Pompeius astrinxit, imposuitque veluti frenos eloquentiæ, &c. *Dial. de Orat.*

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompée le Grand sans Collegue.

en le menaçant d'employer les armes pour les soutenir. Les trois tribuns, dans cet intervalle, ne cessoient pas de haranguer le peuple, & d'alarmer la ville par de vaines terreurs. Ils ne parloient que de magasins d'armes formés par Milon, & d'autres préparatifs pour massacrer tous ses ennemis, & pour détruire la ville par le feu. Ils produisoient sur la tribune des témoins achetés, qui donnoient de la vraisemblance à ces calomnies par leurs dépositions. A les en croire, la vie de Pompée étoit en danger. Ils supposoient des conspirations. Licinius, (*a*) sacrificateur public, déclara que les domestiques de Milon lui en avoient fait l'aveu, & qu'ensuite ils s'étoient efforcés de le tuer dans la crainte qu'il ne les déclarât. Il montroit, pour preuve, une légère blessure qu'il s'étoit faite lui-même au bras, & qu'il prétendoit avoir reçue de la main d'un gladiateur. Pompée confirma cette accusation dans l'assemblée du sénat, avec des circonstances qui étoient capables d'en imposer, & redoublant en même-tems sa garde, il communiqua les mêmes alarmes au public. On élevoit d'un autre côté des cris

(*a*) Audiendus Popa Licinius, nescio qui de circo maximo, servos Milonis apud se ebrios factos confessos esse de interficiendo Pompeio conjurasse..... de amicorum sententia rem defert ad senatum. *Pro Mil.* 24.

contre Cicéron, pour l'empêcher de prendre la défenſe de ſon ami. On publioit que ſi Clodius avoit (*a*) été tué par la main de Milon, c'étoit par le conſeil d'un homme beaucoup plus diſtingué. Cependant la conſtance de ſon amitié fut ſi parfaite, que la conſidération du peuple, ni celle de Pompée, ni celle de ſes dangers perſonnels, n'eurent point la force de refroidir ſon zèle, (*b*) & de lui faire perdre l'envie d'entreprendre la défenſe de Milon.

An. de R. 701. Cicer. 55. Conſul CN. POMPÉE LE GRAND SANS COLLEGUE.

Mais la ruine de Milon vint de l'influence & du pouvoir de (*c*) Pompée. Il n'y avoit point à Rome d'autre citoyen qui eût aſſez d'autorité pour l'aſſujettir aux formes de la juſtice, & pour le pouſſer juſqu'à ſa condamnation. Ce n'eſt pas que la mort de Clodius le chagrinât beaucoup. Il ſe réjouiſſoit au contraire de voir l'état délivré d'un

---

(*a*) Scitis, judices, fuiſſe qui in hac rogatione ſuadenda dicerent, Milonis manufactam eſſe cædem, conſilio vero majoris alicujus : videlicet me latronem & ſicarium abjecti homines deſcribebant. *Ibid.* 18.

(*b*) Tanta tamen conſtantia ac fides fuit Ciceronis, ut non populi à ſe alienatione, non Cn. Pompeii ſuſpicionibus, non periculi futuri metu, non armis quæ palam in Milonem ſumpta erant, deterreri potuerit à defenſione ejus. *Aſcon. argum. in Milon.*

(*c*) Milonem reum non magis invidia facti quàm Pompeii damnavit voluntas. *Vell. Paterc.* 2, 47.

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul CN. POMPÉE LE GRAND SANS COLLEGUE.

si dangereux démagogue ; mais ne redoutant pas moins l'ambition & le courage de Milon, il étoit résolu de saisir l'occasion d'en délivrer aussi la république. Ainsi rejetant toutes les propositions de ses amis, il protesta que son dessein, comme son devoir, étoit de laisser un cours libre à la justice ; & lorsque Milon lui offrit d'abandonner ses prétentions au consulat, il répondit, avec un désintéressement affecté, qu'il ne s'opposeroit point aux droits & à l'inclination du peuple romain. La première audience fut tranquille, par le soin qu'il prit de s'y faire accompagner d'une garde nombreuse, pour arrêter les violences des deux partis. On produisit contre Milon plusieurs preuves claires & positives, quoiqu'il y en eût quelques-unes qui étoient inventées apparemment par ses ennemis. Tel fut sans doute le témoignage des vestales, qui déposèrent qu'une femme inconnue étoit venue au nom de Milon, acquitter un vœu qu'il avoit fait pour la mort de Clodius (*a*).

Après l'instruction du procès, Munatius Plancus convoqua le peuple ; & fixant le jour de la sentence au lendemain, il pria non-seulement que l'assemblée fût nombreuse, mais que les voix y fussent données si nettement qu'il ne pût rester

(*a*) Vid. Ascon. argum. in Mil.

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompée le Grand sans Collegue.

au criminel aucun prétexte pour s'échapper. Cicéron fit observer dans la défense (*a*), que cette précaution des adversaires de son ami étoit une atteinte à la liberté publique. L'onzième jour d'avril, toutes les boutiques furent fermées, & la ville entière s'assembla au forum. Les avenues en étoient gardées par les soldats de Pompée, qui parut lui-même assis dans un lieu fort élevé, d'où il pouvoit non-seulement observer toute la procédure, mais donner ses ordres pour le maintien de la paix. Les accusateurs étoient le jeune Appius, neveu de Clodius, M. Antonius, & P. Valerius. Ils n'employèrent, suivant la loi, que deux heures à reprendre toutes leurs allégations & toutes leurs preuves. Cicéron étoit le seul avocat du côté de Milon. Mais aussi-tôt qu'il se fut levé pour parler, la faction clodienne jeta des cris si tumultueux (*b*) que toute sa fermeté ne le garantit pas de quelques mouvemens de crainte. Cependant il se remit assez pour continuer son discours, qui dura trois heures, & qui fut publié

(*a*) Ut intelligatis contra hesternam illam concionem licere vobis quod sentiatis libere judicare. *Pro Mil.* 26.

(*b*) Cicero, cum inciperet dicere, acceptus est acclamatione Clodianorum. Itaque non ea qua solitus erat constantia dixit. Manet autem illa quoque excepta ejus oratio. *Ascon. argum.*

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompée le Grand sans Collegue.

immédiatement, tel qu'il l'avoit prononcé. Celui qui nous reste en est pourtant une copie différente, que Cicéron retoucha dans la suite pour la présenter à Milon dans son exil.

Quelques amis de Milon vouloient que pour sa défense il avouât nettement la mort de Clodius, en s'efforçant de prouver que c'étoit une action juste & nécessaire même au bien public. Mais Cicéron, trouvant ce parti trop désespéré, leur fit observer qu'une apologie de cette nature déplairoit aux personnes graves, parce qu'elle sembleroit ouvrir la porte à la licence; & qu'elle alarmeroit les personnes puissantes, par la défiance qu'elle ne manqueroit pas de leur inspirer pour leur propre sûreté. Le jeune Brutus (*a*) ne crut pas qu'il fût besoin de tant de précautions. Il composa un discours pour la défense de Milon, dans lequel il soutint ouvertement que le meurtre de Clodius étoit un important service, dont la république devoit tenir compte à son meurtrier. Personne n'ignoroit qu'ils s'étoient fait mutuellement de mortelles menaces. Clodius avoit

(*a*) Cum quibusdam placuisset ita defendi crimen, interfici Clodium pro rep. fuisse, quam formam M. Brutus secutus est in ea oratione quam pro Milone composuit & edidit, quamvis non egisset, Ciceroni id non placuit. *Ibid.*

déclaré au sénat & au peuple que Milon seroit tué, & que si l'on ne pouvoit lui ôter le consulat, il ne seroit pas impossible de lui ôter la vie. Favonius lui ayant demandé à quoi pouvoient aboutir toutes ses fureurs, tandis (*a*) que Milon étoit au monde; il avoit répondu que dans trois jours, ou quatre au plus tard, il n'y seroit plus. Favonius attestoit qu'il lui avoit entendu tenir ce langage trois jours avant leur rencontre. Ses accusateurs ayant donc chargé Milon d'avoir cherché son ennemi, d'avoir été le premier aggresseur, & produisant des témoignages pour la preuve de ces deux faits, Cicéron se persuada que c'étoit l'ouverture la plus favorable pour sa défense, & ne désespéra point de prouver au contraire que Clodius étoit alors en mouvement pour chercher Milon, qu'il avoit réglé le tems & le lieu, enfin que Milon n'avoit pensé qu'à se défendre. La nature de leurs équipages, & toutes les circonstances du combat sembloient confirmer ses suppositions; car si les gens de Milon étoient en plus grand

AN. DE R. 701. CICER. 55. CONSUL CN. POMPÉE LE GRAND SANS COLLÈGUE.

(*a*) Etenim palam dictitabat consulatum eripi Miloni non posse, vitam posse. Significavit hoc sæpe in senatu, dixit in concione. Quin etiam Favonio quærenti ex eo qua spe fureret, Milone vivo? respondit triduo illum, ad summum quatriduo periturum. *Pro Mil.* 9. Post diem tertium gesta res est quam dixerat. *Ibid.* 16.

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompée le Grand sans Collegue.

nombre, ils se trouvoient embarrassés par un chariot, où sa femme étoit avec ses suivantes (*a*). Milon étoit lui-même dans cette voiture; tandis que son ennemi étoit à cheval, lui, toute son escorte, & dans la disposition d'un furieux qui cherche à se battre. Cette méthode de défense n'excluoit pas tout-à-fait l'autre; & Cicéron ne manqua point d'insinuer plusieurs fois que si Milon eut formé réellement le dessein de tuer Clodius, il auroit mérité des honneurs (*b*) plutôt

(*a*) Interim cum sciret Clodius..... iter solemne, necessarium, Miloni esse Lanuvium, Roma ipse profectus pridie est, ut ante suum fundum, quod re intellectum est, insidias Miloni collocaret.... Milo autem cum in senatu fuisset eo die, quoad senatus dimissus est, domum venit, calceos & vestimenta mutavit; paulisper, dum se uxor, ut fit, comparat, commoratus est. Obviam fit ei Clodius expeditus, in equo, nulla rheda, nullis impedimentis, nullis græcis comitibus, sine uxore, quod numquam fere; cum hic insidiator (Milo) cum uxore in rheda veheretur penulatus, magno impedimento & muliebri ac delicato ancillarum & puerorum comitatu. *Pro Mil.* 20, 21.

(*b*) Quamobrem si cruentum gladium tenens clamaret T. Annius, adeste, quæso, atque audite, cives! P. Clodium interfeci; ejus furores quos nullis jam legibus, nullis judiciis frænare poteramus, hoc ferro atque hac dextra à cervicibus vestris repuli, &c. vos tanti sceleris ultorem non modo honoribus nullis afficietis, sed etiam ad supplicium rapi patiemini? *Pro Milon.* 18, &c.

que des supplices, pour avoir extirpé le plus dangereux ennemi de la paix & de la liberté de Rome.

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompée le Grand sans Collegue.

Dans ce plaidoyer pour Milon, après avoir relevé l'imprudence qui fait souvent recevoir pour des vérités les frivoles inventions d'un ennemi, & qui va quelquefois jusqu'à leur accorder du crédit au tribunal de la justice, il touche la conduite & les alarmes de Pompée avec les traits de la plus fine raillerie; & par une espèce de pressentiment de l'avenir, il s'adresse à lui dans les termes les plus pathétiques (a): « Je ne puis » refuser, dit-il, des applaudissemens à la dili» gence de Pompée dans toutes ces recherches; » mais, pour m'expliquer librement, je suis persuadé » que ceux qui sont chargés du fardeau de l'ad» ministration, prêtent malgré eux l'oreille à » bien des choses qu'ils rejetteroient avec mépris » s'ils en avoient la liberté. Pompée, par exemple, » a-t-il pu refuser une audience à ce misérable » Licinius, qui a déposé contre les domestiques » de Milon? .... J'étois au nombre de ces amis » par le conseil desquels il a déclaré cette dé» position au sénat, & mon chagrin étoit sans » doute extrême de voir le gardien de ma patrie & » le mien dans une si vive inquiétude. Cependant je

(a) Ibid. 24, 25, 26.

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompée le Grand sans Collegue.

» ne pouvois voir non plus sans quelque surprise
» qu'on s'en rapportât tout-à-fait à la foi d'un
» *boucher*, à celle de quelques ivrognes d'escla-
» ves, & qu'une légère blessure, qu'on prendroit
» pour un coup d'aiguille, pût passer pour le coup
» d'un gladiateur. Mais Pompée faisoit éclater ses
» précautions plutôt que ses craintes, & ne se
» livroit à ses soupçons que pour assurer la tran-
» quillité publique. On a parlé aussi d'une attaque
» nocturne qui s'est faite à la maison de César.
» A la vérité, quoique le lieu soit fort public,
» les voisins n'en ont rien entendu : mais on n'a
» pas laissé d'en faire des informations fort sé-
» rieuses. Je me garderai bien de soupçonner l
» courage d'un homme tel que Pompée, & j
» crois au contraire que celui qui est chargé
» soin de la république, ne peut porter trop l
» la défiance & les précautions. Un sénateur a
» roit dernièrement au capitole, dans la pl
» assemblée du sénat, que Milon, qui y
» comme nous, portoit un poignard sous sa
» Que fit Milon? Piqué de ce que son ca
» & sa conduite ne le mettoient point à
» de ces soupçons, il se dépouilla de ses
» au milieu du plus saint de tous les t
» & l'accusation fut reconnue sur le cha
» une calomnie. Mais après tout, si M
» être redouté, ce n'est pas pour l'affai

» dius. J'ose le dire, Pompée, ce sont vos craintes
» qui le font paroître redoutable; oui, vos craintes,
» je le repète afin qu'il n'y reste rien d'équivoque.
» Si vos soupçons sont si constans que rien ne
» soit capable de les détruire, si l'on ne doit
» pas cesser de faire des levées dans l'Italie & de
» tenir Rome sous les armes aussi long-tems que
» Milon subsistera, il ne balancera pas, car tels
» sont ses principes, à quitter Rome & à s'im-
» poser un exil volontaire. Mais en disant adieu
» à sa patrie, il se tournera vers vous, grand
» Pompée! il vous exhortera, comme il fait au-
» jourd'hui, à considérer combien il y a d'incer-
» titude & de variété dans les évènemens de la
» vie, combien d'inconstance dans tout ce qui
» dépend de la fortune, combien d'infidélité dans
» les amitiés, combien de dissimulations, de lâ-
» chetés, de trahisons dans ceux dont l'attachement
» nous paroît le mieux éprouvé. Le tems viendra,
» vous dira-t-il, le jour arrivera infailliblement,
» où sans diminution pour votre sûreté, comme
» je le demande au ciel, mais par quelqu'un de
» ces changemens dont la condition humaine est
» sans cesse menacée, vous pourrez avoir besoin
» du plus fidelle de tous les amis, du plus hon-
» nête de tous les caractères, & du plus brave
» de tous les hommes ».

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompée le Grand sans Collegue.

De cinquante-une voix qui devoient prononcer

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul CN. POMPÉE LE GRAND SANS COLLEGUE.

sur le sort de Milon, il n'en eut que treize de favorables. L'usage étoit de les donner (a) par le scrutin ; mais Caton qui se déclara pour l'accusé, donna la sienne ouvertement. « S'il l'eut donnée » plutôt, dit Velleius, il auroit entraîné la plu- » part des autres ; car on étoit convaincu, & » l'on auroit aisément prouvé, que la république » n'avoit jamais eu de peste plus fatale, ni les » honnêtes gens de plus mortel ennemi que Clo- » dius ». Milon partit quelques jours après sa condamnation pour Marseille qui étoit le lieu de son exil. Ses dettes étoient en si grand nombre qu'il hâta volontairement son départ pour se délivrer de l'importunité de ses créanciers. Ils exigèrent que son bien fût vendu publiquement. Mais Cicéron ne se relâchant point dans son zèle, chargea Philotimus, un de ses affranchis, d'assister à sa vente (b), pour acheter une partie des effets à

(a) M. Cato palam lata absolvit sententia, quam si maturius tulisset, non defuissent qui sequerentur exemplum, probarentque eum civem occisum quo nemo perniciosior reip. neque bonis inimicitior vixerat. *Vell. Pat.* 47.

(b) Consilium meum hoc fuerat, primum ut in potestate nostra res esset, ne illum malus emptor & alienus mancipiis, quæ per multa secum habet, spoliaret : deinde ut Faustæ, cui cautum ille voluisset, ratum esset. Erat etiam illud, ut ipsi nos, si quid servari posset, quàm facillime servaremus. Nunc rem totam perspicias velim. Si ille queritur...

l'avantage de Milon & de Fausta son épouse. Ce service leur fut moins agréable qu'il ne s'y étoit attendu. Philotimus fut soupçonné d'avoir manqué de bonne foi & d'avoir écarté mille choses à son profit; ce qui causa tant de chagrin à Cicéron, qu'il pressa instamment Atticus & Cœlius d'approfondir cette affaire, & de ne pas souffrir que sa réputation fût commise par l'infidélité d'un domestique. Pendant tout le cours du procès, Pompée, sans s'offenser de l'ardeur qu'il marquoit pour servir son ami, lui témoigna constamment (*a*) qu'il cherchoit lui-même à paroître le sien. Il lui donna une garde à l'audience du sénat, & à celle du peuple; & son désintéressement, sincère ou affecté, alla jusqu'à l'aider de son autorité & de ses conseils. M. Saufeius, confident de Milon, fut jugé au même tribunal,

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompée le Grand sans Collegue.

si idem Fausta vult, Philotimus, ut ego ei coram dixeram, mihique ille receperat, ne sit invito Milone in bonis. *Ad Att.* 5, 8 & 6, 8. Quod ad Philotimi liberti officium & bona Milonis attinet, dedimus operam ut & Philotimus quàm honestissime Miloni absenti, ejusque necessariis satisfaceret, & secundùm ejus fidem & sedulitatem existimatio tua conservaretur. *Ep. fam.* 8, 3.

(*a*) Qua humanitate tulit contentionem meam pro Milone, adversante interdum actionibus suis? Quo studio providit, ne quæ me illius temporis invidia attingeret? Cum me consilio, tum auctoritate, tum armis denique texit suis. *Ibid.* 3, 10.

pour avoir servi de chef aux meurtriers de Clodius. Cicéron prit aussi sa défense, & ne fut redevable du succès qu'à la pluralité d'une seule voix : mais dans une autre accusation qu'il eut à soutenir & contre laquelle Cicéron fut encore son défenseur, il fut absous avec beaucoup plus d'avantage. Sextius Clodius, chef du parti opposé, fut traité moins favorablement (*a*) par la justice, qui le condamna au bannissement, pour avoir brûlé la salle du sénat & commis d'autres violences.

An. de R. 701. Cicer. 55. COSS. CN. POMPÉE LE GRAND III. Q. CÆCILIUS METELLUS SCIPION.

Pompée n'eut pas plutôt publié sa nouvelle loi contre la brigue, qu'elle servit à faire intenter deux accusations contre les derniers candidats consulaires, Scipion & Hypsæus. Ils étoient tous deux coupables, & l'on ne s'attendoit pas qu'ils pussent éviter leur condamnation. Mais Pompée ayant assemblé les juges, leur demanda comme une faveur, que d'un grand nombre de criminels d'état, ils lui remissent Scipion. Après l'avoir délivré de ce danger, il épousa Cornelia, sa fille, & le déclara son collègue au consulat, pour les cinq mois qui lui restoient. Hypsæus demeuroit exposé à la rigueur de la loi. Il s'ouvrit l'accès chez Pompée; & le trouvant à la sortie du bain, il se jeta à ses pieds pour implorer sa protection. Ayant été

(*a*) Ascon. argum. pro Milon.

son questeur, & n'ayant jamais manqué de soumission pour ses volontés, il ne doutoit pas que, dans une occasion (*a*) si pressante, le mérite de ses services ne fût récompensé. Cependant Pompée l'ayant laissé quelques momens à genoux, lui dit, avec une froideur, que Valere Maxime traite d'insolence, que tout ce qu'il gagnoit par ses prières, étoit qu'en l'arrêtant il retardoit son souper.

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompée le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

Avant la fin de l'année, Cicéron reçut quelque satisfaction pour la perte de son ami, par le bannissement de deux tribuns qui n'étoient pas moins ses ennemis que ceux de Milon; Q. Pompeius Rufus, & T. Munatius Plancus Bursa. On punissoit mille violences qu'ils avoient exercées pendant leur office, & la part qu'ils avoient eue à l'incendie du sénat. Cœlius accusa le premier au moment qu'il sortoit de son emploi; & Cicéron, qui n'avoit jamais pris la qualité d'accusateur qu'à l'égard de Verrès, se fit celui de Bursa. Cet insolent tribun

(*a*) Cn. autem Pompeius quàm insolenter? Qui balneo egressus ante pedes suos prostratum Hypsæum ambitus reum & nobilem virum & sibi amicum jacentem reliquit, contumeliosa voce proculcatum. Nihil enim eum aliud agere, quàm ut convivium suum moraretur, respondit.... Ille vero P. Scipionem socerum suum legibus noxium quas ipse tulerat, in maxima quidem reorum & illustrium ruina, muneris loco à judicibus deposcere. *Val. Max.* 9, 5. Plutarq. *Vie de Pompée.*

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompée le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

méritoit, par son ingratitude, la vengeance d'un homme qui, ayant pris autrefois sa défense, n'en avoit pas tiré d'autre fruit que de la haine & des injures. Il comptoit sur la faveur de Pompée, qui prit effectivement assez d'intérêt à sa cause pour la plaider lui-même devant des juges qu'il avoit nommés. Cependant l'éloquence vigoureuse & l'adresse de (a) Cicéron le firent condamner par l'unanimité des voix. Cette victoire dut causer beaucoup de joie à l'orateur, puisqu'il la communiqua sur-le-champ à Marius, un de ses plus intimes amis : « Je n'ai pas douté (b), lui écrivoit-» il, que vous ne fussiez charmé du sort de Bursa; » mais je ne trouve point assez de chaleur dans » vos félicitations. Vous vous imaginez peut-être » que ma joie doit être médiocre, parce que je » n'ai vaincu qu'un ennemi fort vil : mais, croyez-» moi, j'ai reçu plus de satisfaction de cette sen-» tence que de la mort de mon ennemi. Premiè-» rement, je trouve plus de plaisir à vaincre par » un arrêt de la justice que par l'épée; & rien ne » pouvoit m'être plus agréable que de voir l'in-» clination de tant d'honnêtes gens à se déclarer » pour moi, contre un adversaire aussi redoutable

(a) Plancum, qui omnibus sententiis maximo vestro plausu condemnatus. *Philip.* 6, 4.

(b) Ep. fam. 7, 2.

» que Pompée. D'ailleurs, vous aurez peut-être peine à le croire, mais je hais ce vil Bursa plus que je ne haïssois Clodius. Celui-ci, dans un tems où la sûreté de la république sembloit dépendre de ma tête, avoit du moins un grand objet en me déclarant la guerre, quoique ce ne fût point par ses propres forces, mais uniquement à l'appui de ceux qui ne se sont pas crus les maîtres tant qu'ils m'ont vu ferme sur le même terrein. Au lieu que ce misérable singe m'a choisi de gaieté de cœur pour l'objet de ses invectives, & s'est fait fort à mes envieux d'être toujours à leur service pour m'insulter au moindre signe. Croyez donc ma victoire importante, & réjouissez-vous-en de bonne grace », &c.

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompée le Grand III. Q. Cecilius Metellus Scipion.

Il paroît que ce fut peu de tems après la mort de Clodius (*a*) que Cicéron composa son Traité des Loix, à l'exemple de Platon, qu'il prenoit volontiers pour modèle. Platon, après avoir écrit sur le gouvernement en général, avoit dressé un corps de loix, conforme à son systême (*b*); & Cicéron, pour l'imiter, réduisit aussi suivant la même méthode, tout ce qu'il avoit médité sur cette ma-

---

(*a*) De Leg. 2, 17.

(*b*) Sed ut vir doctissimus fecit Plato, atque idem gravissimus philosophorum omnium, qui princeps de republ. conscripsit, idemque separatim de legibus ejus, id mihi credo esse faciendum. *De Leg.* 2, 6.

An. de R. 7-1.
Cicer. 55.
Coss.
Cn. Pompée le Grand III.
Q. Cæcilius Metellus Scipion.

tière. Cet ouvrage devant servir de supplément ou de second volume à son Traité de la République, étoit vraisemblablement distribué en six livres, comme le premier; car on trouve dans les anciens auteurs quelques citations du quatrième & du cinquième livre, quoiqu'il ne nous en reste aujourd'hui que trois, qui sont même imparfaits. Dans le premier, Cicéron traite de l'origine de la loi, & développe la source de tout ce qu'on appelle obligation. Il la tire de la nature universelle des choses, ou, comme il l'explique ensuite (*a*), de la raison consommée & de l'autorité suprême de dieu. Dans les deux livres suivans, il donne un corps de loix qui s'accorde (*b*) avec le plan qu'il avoit conçu d'une ville bien ordonnée. Il met au premier rang celles qui appartiennent à la religion & au culte des dieux. Les autres regardent l'au-

(*a*) Hanc igitur video sapientissimorum fuisse sententiam, legem neque hominum ingeniis excogitatam, nec scitum aliquod esse populorum, sed æternum quiddam quod universum mundum regeret, imperandi prohibendique sapientia. Ita principem legem illam & ultimam mentem esse dicebant, omnia ratione aut cogentis aut vetantis dei. Quamobrem lex vera atque princeps..... ratio est recta summi Jovis. *Ibid.* 2, 4.

(*b*) Nos autem quoniam quæ de optima rep. sentiremus in sex libris ante diximus, accommodabimus hoc tempore leges ad illum, quem probamus, civitatis statum. *Ibid.* 3, 2.

torité & les devoirs des magistrats. De là les différentes formes de gouvernement prennent leurs noms. Elles sont mêlées presque toutes (a) de la confusion & des usages de l'ancienne Rome (b), avec quelques légères variations ou quelques tempéramens, par lesquels Cicéron croyoit pouvoir remédier aux désordres qui régnoient alors dans la république romaine, & donner à la république idéale une pente plus sensible vers l'aristocratie. Dans les livres qui se sont (c) perdus, il traitoit des droits & des priviléges particuliers du peuple romain.

An. de R. [illegible]. Cic. [illegible]. Coss. Cn. Pompeius Magnus III. Q. Caecilius Metellus Pius Scipio.

Pompée préparoit une inscription pour le frontispice du nouveau temple qu'il avoit élevé, près de son théâtre, à Vénus la conquérante, & tous les titres de sa gloire y [illegible]; mais en la dressant suivant la forme romaine, il s'éleva une question de grammaire sur le terme par lequel on vouloit exprimer son troisième consulat. Les uns vouloient que ce fut *consul tertium*, d'autres, *consul tertio*. Cette question fut

---

(a) Et si quae forte à me hac in regione sunt, quae non sint in nostra rep. nec fuerint, tamen erunt fere in more majorum, qui tum ut lex, valebat. *Ibid.* 2, 10.

(b) Nihil habui, sane non multum quod putarem novandum in legibus. *Ibid.* 3, 5.

(c) Ibid. 3, 2.

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompée le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

déférée aux principaux (*a*) critiques de Rome, qui ne s'accordèrent point dans leur décision. Cicéron, à qui Pompée déclara qu'il vouloit s'en rapporter, refusa de prononcer entre tant d'habiles gens. Enfin, Varron fit agréer son sentiment, parce qu'il éludoit la difficulté. Il conseilla d'abréger le mot & de mettre seulement *tert.* dans l'inscription. Cet exemple fait juger combien la langue romaine devoit être pure & élégante dans la bouche de ceux qui étoient capables de ces scrupules.

Entre les actes du troisième consulat de Pompée, il y eut une loi contre la brigue, dont on espéra d'autant plus d'effet pour réprimer ce désordre, qu'elle attaquoit le mal dans sa principale cause. Ce qui inspiroit tant d'ardeur pour s'élever aux dignités, étoit bien moins l'éclat & la distinction du rang, que (*b*) l'espérance d'obtenir quelqu'une de ces riches provinces, d'où l'on ne revenoit pas sans avoir assuré pour long-tems sa fortune. Pompée établit que les consuls & les préteurs ne pourroient posséder aucun gouvernement que cinq ans après l'expiration de leurs ma-

---

(*a*) On trouve ce trait dans une lettre de Tiron, affranchi de Cicéron, qui nous a été conservée par Aulu-Gelle. *Liv.* 10, 1.

(*b*) Dio. p. 142.

gistratures. Un intervalle de tant d'années sembloit capable de refroidir la passion des grands pour des avantages si éloignés : mais avant que de publier cette loi, Pompée eut soin de s'en faire excepter, en obtenant la continuation de son gouvernement d'Espagne pour cinq ans : & dans la vue d'obliger César par une faveur extraordinaire, il dressa une autre loi qui le dispensoit pendant son absence des formalités nécessaires pour ceux qui aspiroient au consulat. C'étoit le flatter d'autant plus qu'il désiroit ardemment de reparoître à Rome avec cette dignité. Cœlius se chargea de proposer cette loi au public, sollicité par Cicéron, (*c*) qui l'étoit lui-même par les instances de Pompée & de César. Elle passa de l'aveu de tous les tribuns, mais avec quelque difficulté de la part du sénat. Cette distinction, remarque Suétone, loin de satisfaire l'ambition de César (*b*), ne fit qu'irriter ses désirs & qu'augmenter ses espérances.

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompeius le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

Par la premiere de ces deux loix on établissoit aussi que pour [illegible] aux gouvernemens,

---

(*a*) [illegible]

(*b*) [illegible]

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompée le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

pendant les cinq ans d'exclusion, les provinces vacantes seroient distribuées entre les sénateurs, consulaires & prétoriens, qui n'avoient jamais eu de commandement étranger. Cette distribution devoit dépendre du sort. Ainsi dans le tems que Cicéron y pensoit le moins, il se trouva mêlé dans ce partage, & le hasard lui fit obtenir la province de Cilicie, qui étoit alors occupée par Appius, un des derniers consuls. Outre la Cilicie, cette province comprenoit la Pisidie & la Pamphilie, trois cantons de l'Asie qui n'avoient pas d'autre nom, & l'île de Cypre. On assigna au gouverneur, pour la garde ordinaire du pays, douze mille hommes de pied, & deux (*a*) mille six cens hommes de cavalerie. Cette nouvelle disposition fut regardée de Cicéron comme un évènement si extraordinaire, qu'il prit le parti de s'y soumettre. On s'efforçoit d'écarter du gouvernement des provinces (*b*) ceux qui les désiroient avec une passion déréglée; & lui qui les avoit refusées constamment, s'y trouvoit rappelé contre son attente & presque malgré lui.

Le séjour de Rome, à la vérité, lui offroit

(*a*) Ad Att. 5, 15.

(*b*) Cum & contra voluntatem meam & præter opinionem accidisset ut mihi cum imperio in provinciam proficisci necesse esset. *Ep. fam.* 3, 2.

depuis

depuis long-tems des objets assez désagréables pour lui en faire supporter l'éloignement sans impatience. Ses dégoûts n'avoient fait qu'augmenter depuis la mort de Julia & de Crassus, par les craintes & les jalousies mutuelles qu'on commençoit à découvrir de jour en jour entre Pompée & César. Le sénat ne cessoit point de favoriser Pompée; & ne pouvant perdre la confiance qu'il avoit au nom & à l'autorité d'un si grand homme, il se proposoit de le faire servir à rabaisser l'orgueil & l'ambition de César. Mais un projet si important demandoit d'être entrepris avec plus de diligence & pressé avec plus de vigueur. César, qui n'ignoroit pas qu'on pensoit à le rappeller de son gouvernement, étoit résolu de s'y conserver malgré ses adversaires. Il se reposoit sur la valeur & sur l'attachement de ses soldats. Une partie de ses troupes étoit déja dans la Gaule Cisalpine, prêtes à soutenir toutes les prétentions d'un général qui les avoit accoutumées à vaincre sous ses ordres; & l'Italie commençoit à n'avoir plus pour perspective que les tristes approches d'une guerre civile. Telle étoit la situation des affaires publiques lorsque Cicéron se rendit dans sa province.

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompée le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

Fin du Tome second.

